

4772 31



N  
L. Dembowński

WIMBP  
Opole

804 st 803/II st

D-400/69-2b, Sp.

900  
1-11

N<sup>o</sup> 674.

HISTOIRE  
DES RÉVOLUTIONS  
DE  
POLOGNE,

---

TOME SECOND.

---

HISTOIRE  
DES RÉVOLUTIONS  
DE  
POLOGNE,

*Depuis la mort d'Auguste III, jusqu'à  
l'Année 1775.*

—  
TOME SECOND.  
—



A WARSOVIE.

—  
M D C C L X X V.



HISTOIRE  
DES RÉVOLUTIONS  
DE  
POLOGNE,

*Depuis la mort d'AUGUSTE III, jusqu'à  
l'année 1775.*

---

LIVRE QUATRIEME.

DES DIVERSES CONFÉDÉRATIONS.

---

MALGRÉ toutes les attentions que la Diète générale apporta pour faire cesser les troubles de la Pologne, il s'éleva de nouvelles Confédérations, dans le dessein de les continuer. Telle

AN. 1768.

A 3

AN. 1768.

fut celle dont le Staroste Krasinski , un des frères de l'Evêque de Kaminieck , fut fait Maréchal.

Ces nouveaux Confédérés , mécontents de tout ce qui avoit été négocié & conclu à la Diète , excités par le Staroste Wareski & le Prince Martin Lubomirski , tâcherent de grossir leur nombre par l'engagement des soldats , des Magnats , des Cosaques & des Tartares.

Un Religieux Carme , nommé Marc , qui prenoit le titre d'Apôtre , & qui termina son fanatique apostolat par être mis en prison , prêchoit publiquement la sédition & la révolte , & il exhortoit ses auditeurs à prendre les armes pour la défense de la Foi. Divers Ecclésiastiques , qui étoient à la tête des Rebelles , faisoient prêter serment de fidélité aux Paysans , ainsi qu'à ceux qui avoient pris les armes , & couvraient leurs fanatiques démarches sous le prétexte de défendre la Religion. Pour mieux en imposer , ces nouveaux Confédérés portoient dans leurs drapeaux une aigle éployée , avec ces mots : *Aut vincere , aut mori , & de l'autre côté du drapeau , cette devise : Pro Religione & Libertate.* C'est ainsi que l'on vit renaître en Pologne toutes les fureurs de la Ligue en France.

Sous prétexte de rendre à la Pologne la liberté qu'elle n'avoit pas encore obtenue , les frontières de la Turquie virent naître à Barr , en

AN. 1768.

Podolie , une nouvelle Confédération , composée de huit mille Gentilshommes , parmi lesquels se trouvoit Thort , agent d'une certaine Puissance , & envoyé par elle vers le Khan des Tartares de la Crimée. Cette Confédération , dont le Comte Potocki , Staroste de Kaniouiski , étoit chef , se qualifioit du titre de *Confédération de la Sainte Croyance Catholique.* Les Confédérés portoient une croix pour marque distinctive , & leurs drapeaux étoient ornés des effigies de la Vierge & de l'Enfant-Jésus. Les motifs de leur association étoient le rétablissement de la Religion Romaine dans son premier état , l'anéantissement des prérogatives accordées dans la dernière Diète à tous les Dissidens , & le recouvrement de la liberté Polonoise.

Leur acte de Confédération , dont le prélude n'étoit pas moins insensé que rempli de termes emphatiques , portoit en substance de quelle manière on devoit élire leur Général en chef , ainsi que les autres Officiers ; comment ils devoient se conduire en campagne ; de quelles armes devoit se servir cette Ligue Catholique ; quel équipage devoient avoir les Officiers de l'Etat-Major , & il y étoit sévèrement défendu , pendant tout le tems que dureroit cette association , de fréquenter aucun Schismatique , aucun Luthérien , aucun Réformé ou Juif converti ; de révéler les

*AN. 1762.* secrets de la Confédération à personne , pas même à leurs femmes & à leurs plus proches parents. Pour remédier aux désordres que causoit cette espèce de guerre civile , qui dérangeoit beaucoup l'économie des finances & suspendoit les payemens , la Diète jugea à propos de pourvoir à la sureté des sommes que les étrangers plaçoient dans le Royaume , & fit une loi relative à cet objet.

Indépendamment de ces premières confédérations , il s'en forma encore deux en Podolie , dont l'une fut faite par des soldats Polonois , qui étoient en garnison dans cette Province , & l'autre , par les Nobles & les habitans du pays. Chacune de ces deux confédérations avoit son Maréchal particulier. Palawski , Staroste de Warech , étoit Maréchal de la premiere , & Krasinski l'étoit de la seconde. Ces nouveaux Confédérés furent même assez hardis pour adresser un universal aux détachemens des troupes Russes , qui étoient à Winnicza , pour les assurer des plus grande marques d'estime & inviter les Officiers de tout rang , Livoniens , Cosaques , &c. à faire ensemble cause commune , comme alliés & frères dans la foi.

Pour rompre ces nouvelles confédérations & empêcher que dorénavant elles ne se multipliaissent , il fut résolu , dans un conseil du Sénat ,

*AN. 1762.*

qu'on se comporteroit fraternellement à leur égard & qu'on leur dépêcheroit , de la part du Roi , une personne expérimentée , pour leur représenter les suites de leur entreprise , les engager à y renoncer & à se réunir en paix avec leurs concitoyens. En même-tems le Conseil ordonna à Dziédussyki , commandant la division des troupes de Podolie , de redemander les drapeaux Polonois , qui servoient aux Confédérés , & de leur donner une assurance positive de pardon , s'ils rentroient sous l'obéissance de leurs premiers Chefs.

Le Conseil résolut aussi que les Chanceliers écriroient , au nom du Roi , à tous les Tribunaux & Collèges de n'avoir aucun égard pour tout ce que pourroient exiger les Confédérés , mais de continuer à exercer leurs Juridictions , conformément aux loix. Le Sénat déclara en même-tems , que le Prince Repnin seroit informé de toutes ces particularités , & qu'il seroit prié de faire parvenir à l'Impératrice , sa Souveraine , la réquisition que lui faisoient les Sénateurs , actuellement assemblés , de ne point retirer les troupes que Sa Majesté Impériale avoit en Pologne , que les troubles de la Podolie ne fussent assoupis & que la tranquillité & la sureté publique ne fussent entièrement rétablies dans le Royaume.

AN. 1768.

La résidence continue des troupes Russes en Pologne, malgré la déclaration que leur Souveraine avoit donné de les retirer avant la Diète; la nouvelle invitation que le Roi & le Sénat venoient de faire de les conserver pendant tout le tems des troubles, comme si les Polonois n'eussent pas été par eux-mêmes assez puissans pour les appaiser, firent naître des soupçons à la Porte Ottomane, qui dépêcha un Exprès de Constantinople, pour rappeler à Sa Majesté Polonoise & à la République les assurances qu'elle avoit reçues de leur part, que les troupes Russes évacueroient incessamment la Pologne. Mais ce n'étoit pas aux Polonois, à qui le Grand-Seigneur devoit s'adresser, c'étoit à la Cour de Pétersbourg, à qui il devoit s'informer, quand il lui plairoit de retirer ses troupes d'un État qu'elle avoit envahi, sous prétexte de lui fournir des secours & de lui procurer la paix.

Le Général Mokronowski ayant fait demander un passeport aux Confédérés de Podolie, ceux-ci lui répondirent qu'il pouvoit venir le prendre lui-même, parce qu'ils connoissoient depuis long-tems le vrai zèle dont il étoit animé pour la Patrie. Malgré cette politesse de leur part, ce Général travailla, avec toute l'activité possible, à completer le Tribunal de Lemberg, dont les Confédérés vouloient suspendre l'ouverture. Les

AN. 1768.

troupes Russes, qui étoient prêtes à agir contre les Confédérés, ne prirent aucun parti, parce que Sa Majesté Polonoise étoit instruite par le Prince Lubomirski, de tout ce qui se passoit dans cette confédération; qu'on favoit que, faute de soutien, cette ligue étoit sur le point de se dissiper & que les Cours de Berlin & de Dresde avoient ouvertement déclaré qu'elles ne s'y intéresseroient en aucune manière.

La manie des confédérations s'étoit emparée des esprits Polonois. Plusieurs Palatinats furent dans le dessein d'en former de nouvelles, dont l'objet principal devoit être de maintenir le Roi sur le Trône, d'assurer le culte divin & la liberté publique, sous la garantie des Puissances alliées.

Le Sujet, qu'une force majeure avoit mis sur le Trône, n'ayant pas été agréable à la plus grande partie des Seigneurs Polonois, la mésintelligence se mit entre les Magnats. Pour quelques-uns qui approuverent l'élection & parurent se ranger du parti de Stanislas, il y en eut plusieurs, qui préférèrent l'abandon de leur Patrie, de leur famille & de leurs biens, à leur acquiescement à une violation aussi manifeste de leur liberté. Telle fut la cause de la confédération que les mécontents du parti du Roi établirent en Podolie, qui fut bientôt suivie de celle qui se forma

AN. 1768. à Dublin & qui vouloit son opposition au parti Royal sous le spacieux prétexte de la conservation de la Religion. Les troupes Russes, qui étoient toujours en Pologne, quelques assurances que l'Impératrice eût données de leur faire évacuer ce Royaume, agirent offensivement contre toutes les confédérations, qui n'étoient pas du parti Royal. A son retour de Pétersbourg, le jeune Prince Repnin assura la République, de la part de Sa Souveraine que ses troupes ne fortiroient point de la Pologne, que la tranquillité n'y fut parfaitement rétablie, & que regardant les Confédérés, comme des perturbateurs du repos public, elle avoit donné à ses troupes les ordres les plus exprès de marcher à eux, de les attaquer & de les combattre.

Les Confédérés ne se trouvant pas assez puissans pour résister aux armes Russes, travaillerent à leur opposer des forces égales en se faisant de nouveaux alliés. Pour cet effet, ils inviterent le Prince Xavier, & le Prince Charles de Saxe à accéder à leur ligue, comme Princes de Pologne. Mais la Cour de Dresde, qui ne vouloit pas se brouiller avec l'Impératrice de Russie & qui vouloit se ménager le recouvrement de la Courlande, fit assurer Sa Majesté Polonoise & le Prince Repnin, qu'elle ne se mêleroit en aucune manière des affaires des Confédérés.

AN. 1768. Lorsqu'un faux zèle de Religion sert de prétexte aux cabales & aux brigues, l'Etat le plus tranquille est exposé aux secousses les plus violentes. L'Histoire ne nous offre que trop souvent les spectacles sanglans du Fanatisme; alors le fils combat contre le pere, le frere verse le sang du frere; les droits de l'amitié sont foulés aux pieds, le sacré & le profane sont confondus. Quand les Ministres d'une Religion, qui ne prêche que la paix, s'oublient au point de porter dans leur Patrie le flambeau de la discorde, on voit renouveler toutes les horreurs des guerres les plus cruelles & les plus féroces. C'étoit ainsi que les Ecclésiastiques Polonois, plus sensibles à leurs intérêts, qu'ils croyoient blessés par les prérogatives qu'on venoit d'accorder aux Dissidens, que jaloux de la gloire de la Religion & du bonheur de leurs compatriotes, profitèrent de l'occasion des Fêtes de Pâques, pour suggérer à leurs pénitens les projets les plus pernicieux. Dans l'espérance d'entretenir l'esprit de défision & de haine, entre des familles dont les chefs étroitement unis, professoient des Religions différentes, ils promirent la couronne du martyre à tous les fanatiques qui se laisseroient séduire par leurs discours séditieux. Le Clergé de Warsawie ne se contenta pas de prêcher une espèce

AN. 1768. de croisade contre les Dissidens & les Royalistes ; il arma ses propres mains pour la prétendue défense de la Religion Catholique , & avança aux Confédérés quatre millions de florins de Pologne. Un exemple aussi dangereux fut bientôt imité. On n'entendoit parler que de guerre : la République étoit menacée d'une combustion générale. Il se forma des confédérations dans tous les Pa- latinats , excepté dans la Lithuanie , qui dut , aux soins du Prince Radziwil , la conservation de sa tranquillité.

Les Confédérés se voyant autorisés par le Clergé & leur nombre augmentant tous les jours , projettèrent d'enlever le Prince Repnin & le Prince Primat. Soixante Polonois à cheval se présentèrent vis-à-vis le Palais de l'Ambassadeur de Russie ; mais comme la barrière extérieure de l'avant - cour étoit fermée , la garde donna l'alarme & fit échouer leur projet. Dans la crainte d'un évènement plus fâcheux , le Prince Repnin ordonna qu'on plaçât quelques pièces de canon à la porte de son Palais , où il fit poster une partie du corps des chasseurs Russes. Il fit occuper les avenues de son jardin par un bataillon de grenadiers , qui avoit un train d'artillerie. Pour plus grande sûreté , il fit transporter dans son hôtel la caisse militaire Russe & fit venir une partie des troupes , qui étoient aux

AN. 1768.

ordres du Général Dunten , pour les cantonner dans les environs de la Capitale.

La discorde & la désunion augmentoient tous les jours par les nouveaux troubles qu'on excitoit , par les hostilités & les vives escarmouches qui se faisoient fréquemment. Il s'éleva à Gnesne une émeute violente que les Nobles formerent sous prétexte qu'ils étoient mécontents du nouveau Vaivode. Un des plus distingués d'entre ces Nobles eut la hardiesse de déclarer publiquement que le motif de leur assemblée étoit de former une confédération , & que personne ne sortiroit de la Ville qu'on n'en eût signé l'acte. La sédition étant devenue générale , malgré les avantages que les troupes Russes remportoient sur les Polonois qui se défendoient avec autant d'opiniâtreté que de courage , les Ecclésiastiques sonnerent le tocsin. Potocki , Echanson du grand Duché , se rendit maître d'une petite forteresse , qui étoit à six lieues de Lemberg , pourvue de quarante pièces de canon , d'uniformes & d'armes pour deux régimens , & de cent quintaux de poudre. Il se préparoit à joindre , avec quelques milliers de Cosaques , les troupes des Confédérés , qui étoient entrées dans les terres héréditaires du Roi & qui commettoient des désordres d'autant plus grands , qu'une partie des troupes de la Couronne , ainsi que les Dragons-

AN. 1768. gardes du corps de Sa Majesté Polonoise, s'étoient déclarés en faveur de la confédération.

Dans le dessein de rétablir la tranquillité dans la Pologne que ces divisions intestines déchireroient, la Porte, instruite des démarches & des mauvais desseins des Confédérés, ordonna aux Bachas, Gouverneurs des Villes frontières de ce Royaume, de défendre aux Tartares, sous peine de mort, de s'enrôler au service des Confédérés, de leur prêter la main de quelque manière que ce fût, & fit remettre à la Cour, par de Saul, Résident du Prince de Moldavie, une déclaration, par laquelle elle assuroit qu'elle ne donneroit aucun secours aux Polonois Confédérés, mais qu'elle souhaitoit en même-tems que cette Nation prît des moyens de conciliation, sans que la Russie s'en mêlât & y employât la force. Les Sénateurs ayant consenti qu'on insérât cette déclaration dans les nouvelles publiques, au moyen de quelques modifications, le Résident assura que si on y retranchoit le moindre mot, il protesteroit hautement contre toute omission, & que pour l'instruction de chaque particulier, il la feroit imprimer en entier à ses dépens.

Un Royaume où l'anarchie règne & où le premier venu se croit en droit de faire la loi, ne peut que pancher vers son entière destruction.

Les

AN. 1768. Les amnisties qu'on avoit offertes à ceux qui avoient fait passer les drapeaux Polonois au pouvoir des Confédérés, les efforts que les troupes de la Couronne & celles de la Russie faisoient pour la cessation des troubles, n'étoient pas assez puissans. De nouveaux ennemis se présentoient tous les jours; c'étoit une hydre, dont les têtes renaisoient à chaque instant. Les Haydams & la plupart des paysans de l'Ukraine, arborerent l'étendard de la révolte. La confédération de Halitz publia un universal, dans lequel son Maréchal prenoit le titre de *Drapeau de la Croix*, parce que ses drapeaux avoient une croix rouge avec cette devise: *De-là dépend la victoire*; & chaque soldat de cette nouvelle confédération portoit pour marque distinctive, une croix rouge sur sa poitrine & sur ses habits.

La Cour de Russie, qui craignoit que la Porte ne fournît des secours aux rébelles & ne leur donnât un asyle dans ses États, quelques promesses contraires qu'elle eût fait, ordonna à Oborkow, son Ministre à Constantinople, d'avoir à ce sujet une conférence avec le Rey Effendi, ou grand Chancelier. Oborkow lui ayant représenté que les Confédérés se vantoient publiquement qu'ils seroient protégés par le Sultan, le Ministre du Grand-Seigneur l'assura très-positivement, de la

AN. 1768.

part de son Maître , qu'il conservoit une amitié inviolable pour la Russie ; qu'il désapprouvoit la conduite des Confédérés de Barr ; qu'il étoit si peu porté en leur faveur, qu'il les déclaroit rebelles & perturbateurs du repos public; qu'il avoit envoyé des ordres exprès au Kan de la Crimée , au Prince de Moldawie , aux Bachas de Coezim & de Bender , d'écrire à leur Chef de se défier des entreprises des Confédérés ; qu'il avoit défendu aux Gouverneurs des places limitrophes , de recevoir aucunes de leurs lettres , sous quelque prétexte que ce fût ; qu'il ne souffriroit jamais qu'on abusât de son nom , en publiant qu'il étoit leur protecteur; & qu'il leur avoit fait défendre de mettre le pied sur les terres de l'Empire Ottoman. La Cour de Vienne donna en même-tems de nouvelles assurances qu'elle ne prendroit aucune part aux démêlés de la Pologne.

Le fanatisme qui ne connoit , point de bornes dans ses excès & qui va à ses fins par les voies les plus odieuses , réduisit en cendres l'Église Luthérienne de l'Obsehente , Ville de la grande Pologne. En arrêtant le cours de l'incendie , on s'apperçut qu'elle avoit commencé par le toit : les soupçons que cette circonstance fit naître , contribuerent à découvrir un complot , qui avoit été trame par les Étudiants du Collège des Jésuites , & qui ne devoit s'exécuter qu'un certain jour de

AN. 1768.

fête & de foire , à laquelle se rendoit ordinairement une grande multitude de personnes , presque toutes Catholiques. Ce complot éventé , on mit la Ville à l'abri du feu ; on empêcha qu'il ne s'y passât une scène des plus tragiques , & on y établit une forte garnison Russe , afin de pourvoir à la conservation de cette Ville & à la sûreté de ses habitans.

La Diète générale , qui avoit été indiquée dans la Prusse Polonoise , n'ayant eu aucun succès à cause de sa rupture , l'Impératrice de Russie donna une nouvelle déclaration [ 1 ] , à peu-près semblable à celle qu'elle fit publier pendant la dernière Diète ; cette Princesse déclara qu'elle regarderoit comme traîtres à la Patrie , ceux qui s'opposeroient aux conclusions de cette assemblée générale. Elle envisageoit les démarches des Confédérés , comme autant d'hostilités , qui rejaillissoient sur sa personne & sur ses États. Catherine II les traitoit en ennemis déclarés , parce que dans leurs Universaux ils s'étoient efforcés de corrompre ses propres troupes ; ils avoient été les premiers à les attaquer & à user de violences contre elles. Cette affaire lui étant devenue personnelle , elle n'avoit plus de ménagement pour eux & Elle étoit résolue d'employer toutes ses forces contre les rebelles.

AN. 1768. En conséquence de cette déclaration, les Généraux Russes Kreczebnikow & Apraxin en répandirent de semblables dans toute la Pologne. Ils se flatterent que leurs menaces pourroient dissiper les Confédérations d'Halitz & de Barr, & que la tranquillité renâtroit bien-tôt de tous côtés. En même-tems Sa Majesté Impériale de Russie donna ordre à son Ministre à Constantinople de faire part à la Porte Ottomane, des raisons qui l'obligoient à réitérer ses hostilités en Pologne & en Lithuanie.

Comme la principale cause de toutes ces Confédérations ne paroifsoit venir que du mécontentement qu'avoit eu une partie de la Nation Polonoise, de voir son Trône occupé par un sujet, dont l'élection n'avoit pas été faite par la liberté des suffrages, on crut appaiser les esprits, en répandant dans le public un écrit, intitulé : *Reflexion d'un Citoyen Polonois impartial*, auquel on faisoit dire : » Pouvions-nous prévoir le tems à venir ? » Cette nouveauté (en parlant de l'élection du Roi actuellement régnant) embarrasseroit-elle nombre de mes concitoyens, jusqu'à ignorer ce que leurs descendans penseront de la décadence de notre Patrie ? Et à qui devront-ils imputer les entreprises, qui se font actuellement dans le Royaume ? Combien cet événement n'ob-

AN. 1768.

» scurcira-t-il pas la gloire de nos ancêtres & la réputation de ceux qui aiment sincèrement la Nation ? L'esprit de nos zélés peut-il sympathiser avec la vraie Religion, lorsqu'ils cherchent à tromper le peuple, en lui insinuant que le Roi a introduit les Dissidens dans le Royaume ? Ne sommes-nous pas nous-mêmes ceux qui avons conclu la précédente Confédération avec autant de promptitude que d'empressement ? La partie la plus foible ne fut-elle pas forcée par les Magnats à y souscrire & ne donnâmes-nous point, de gaieté de cœur, notre consentement à tout ce qu'on voulut, seulement pour détourner une forme de gouvernement, qui paroifsoit contraire à notre zèle passionné & à notre jalouſie ?

» Lorsque la confédération de Thorn commença, on ne manqua ni de tems, ni d'occasion pour lui en opposer une autre, mais on en vint pas moins à bout de l'effectuer. Sommes-nous donc séduits au point que personne ne soit plus capable d'examiner avec une faine raison, les avantages que le Roi pourroit se promettre, s'il se montroit favorable à l'égard de quelques Dissidens & la haine qu'il s'attireroit de la part du peuple ? Le Roi ne résout rien par lui-même, sans l'approbation des États, & quoique la Religion, qu'il a sucçée avec le lait,

AN. 1768. » puisse lui inspirer des idées préjudiciables à d'autres Sectes ; ses vues & ses lumières ne lui permettent pas de faire de pareilles démarches.

» Sa Majesté , disent encore les zélés , a attiré les Russes dans le pays , mais ces troupes ne sont-elles pas celles qui nous ont donné deux Augustes & ne fûmes-nous pas alors parfaitement tranquilles ? Comment une Nation , née libre , mais divisée par l'intérêt des particuliers & leur mésintelligence , pouvoit-elle s'accorder , lors de l'élection d'un nouveau Souverain , sans l'appui de quelque Puissance étrangère , tandis que l'expérience nous prouve comment il est difficile d'élire d'un commun accord un Nonce , ou un Député à la Diète . Il nous est plus facile d'en parler par une vaine présomption que de l'exécuter . Cependant ces raisonneurs n'ont pas toujours été l'ouvrage des citoyens mal intentionnés , qui se sont tout-à-coup écartés de l'amour qu'ils devoient à leur Patrie . Aussi long-tems que nos ancêtres eurent pour principes la vertu & l'union , fûmes-nous en état de donner des Czars aux Russes & de nous mêler de leurs affaires , comme aujourd'hui ils se mêlent des nôtres . C'est un fait de la vérité duquel chacun peut se convaincre . La Confédération de Barr en Podolie , qui fait partie de sa devise militaire , pour la Religion &

AN. 1768. » la Liberté , est un piège auquel se laisseront prendre beaucoup de concitoyens : mais qu'on lise la lettre de cette Confédération à l'Électeur de Saxe & aux Princes Polonois de cette Maison , on verra que son dessein ne tend qu'à placer sur le Trône la Dame Krasinska . Dans son mani-feste publié à Barr , Krasinski appella à son secours les troupes Russes pour maintenir la Religion Grecque . Est-il permis d'ajouter encore à notre calamité , pour un si louable prétexte , d'employer des noms si sacrés pour les faire servir à de mauvaises vues & de prendre en imposer ainsi à Dieu & aux hommes ? Il y a même ceci de particulier , tandis que l'on sollicite les Russes à venir à notre secours , on vomit des imprécations contre leurs procédés . On va plus loin , on invite les Tartares à défendre une Religion , dont ils sont les ennemis . Tout cela n'est-il pas une preuve suffisante & convaincante du faux zèle , qui anime les Confédérés ? Comment est-il donc possible que leur Confédération ait pour objet la Religion , pensant que l'une ne sauroit subfister avec l'autre ? Comment la conscience d'un bon Catholique pourroit-elle s'accorder avec le serment de délité qu'il a prêté au Roi , lorsque , tant en public qu'en secret , il s'efforce de le renverser du Trône ? Certainement l'Église de Dieu n'ap-

AN. 1768. " prouvera pas une pareille conduite , & de son côté , Sa Majesté est obligée , pour le bonheur de son Royaume , de se joindre à la Russie , puisque ses propres sujets témoignent avoir si peu de confiance en sa personne ».

Ces réflexions ne firent pas sur la Nation tout le progrès qu'on en attendoit ; les hostilités entre les Russes & les Polonois continuoient toujours. Une troupe de ces derniers , composée de Gentilhommes & de paysans , enleva à Radzomin , petite Ville à huit mille de Warsovie , le bagage du Général Soltikow , qui s'en retournoit en Russie. Mais les Polonois , fiers de leurs victoires , s'étant énivrés & endormis séparément dans différents endroits de cette Ville , les gens qui accompagoient le convoi , les surprisrent en cet état , leurs lierent les pieds & les mains , les firent prisonniers & recouvrerent les bagages de leur Maître.

Cet échec fut suivi d'un plus considérable. Le Colonel Russe Weisman défit le Comte Potocki , le poursuivit jusqu'en Moldavie & assez avant sur les terres du Grand Seigneur , pour que les Bâchas des Forteresses des environs fissent avertir les vainqueurs , qu'il répugnoit aux traités qui avoient été faits avec la Russie , d'entrer à main armée dans aucune des Provinces de l'Empire Ottoman ; que la Porte , en ayant déjà eu connoissance , leur faisoit défendre de pénétrer

AN. 1768.

plus avant , ou autrement qu'ils s'en attireroient les troupes sur les bras. Quoique le Colonel des Russes s'excusât sur ce qu'il ne connoissoit pas les limites des deux États , on craignit cependant que cette méprise n'eût des suites fâcheuses , d'autant plus que les Turcs avoient laissé passer le Comte Potocki en Moldavie , sans lui opposer aucun obstacle , ce qui lui avoit facilité les moyens de se réunir aux Confédérés de Barr dans les environs de Kaminieck.

Le Colonel Weisman qui vouloit se justifier , écrivit au Prince de Moldavie & au Bacha de Choczim , que puisque la Porte manquoit de parole en accordant aux rebelles une libre entrée dans un des pays de sa dépendance , & leur permettoit de faire des incursions sur les troupes Russes , elle ne pouvoit prendre en mauvaise part qu'on les poursuivît par-tout où ils se retireroient ; car la protection qu'on leur accordoit , étoit une rupture avec la Russie.

Dans la crainte que cette démarche du général Weisman n'eût des suites fâcheuses , le Prince Repnin déclara aux Résidens respectifs de Moldavie & de Valachie auprès de la Cour de Pologne , que la conduite de ce Colonel étoit absolument contraire aux intentions & aux ordres de la Cour & des Généraux , & que , malgré que cet Officier se fût toujours rendu recommanda-

AN. 1763. ble auprès de Sa Majesté Impériale, il seroit arrêté & démis de sa charge ; qu'ils pouvoient en instruire leurs Princes & la Porte Ottomane, & qu'il ne manqueroit pas d'en informer le Ministre Russe, qui étoit à Constantinople.

Semblable à une maladie épidémique, l'esprit de Confédération gagna jusqu'à Cracovie, où il s'en forma une très-considerable. Presque dans le même tems on en vit éclore une autre à Profzowick, lieu situé à trois milles de Cracovie. Les Gentilshommes de cette dernière Confédération s'assemblèrent dans l'Église, pour y tenir leur Diète : dès que le service divin fut fini, un d'eux donna le signal, après lequel presque tous les Gentilshommes mirent le sabre à la main.

Un des employés de la Province, qui assistoit à cette Diète, ayant demandé ce que signifioit une émeute semblable, l'assemblée lui répondit d'une voix unanime : *Nous voulons une Confédération.* Elle persista dans sa résolution, quelque chose qu'on pût lui dire pour lui faire sentir les dangereuses conséquences de ses démarches. Le même particulier lui ayant encore demandé si son intention étoit de se confédérer contre le Roi : *Non, ajoûta-t-elle, aussi long-tems que Sa Majesté sera de notre côté, nous serons du sien.* Cette seconde réponse fut à peine donnée, que tous ceux qui étoient dans l'Eglise, furent contraints de

AN. 1763. soucrire à une réponse aussi équivoque. Les Nobles de Samogitie imiterent cet exemple.

La nouvelle Confédération, qui se forma à Kein, dans la grande Pologne, trouva le moyen d'attirer dans son parti quelques drapeaux de la Couronne, à qui elle fit prêter serment selon la formule des Confédérés de Barr. Ces drapeaux déserteurs ayant trouvé un parti Russe, eurent quelque escarmouche avec lui, & marcherent ensuite vers la Posnanie.

Les forces de ces diverses Confédérations devenoient tous les jours si considérables, que les Russes se trouvoient dans l'impuissance de leur faire tête par-tout. Si dans la naissance de ces ligues, on ne les eût pas regardées comme des entreprises sans conséquence & qu'il étoit aisé de dissiper quand on voudroit, en réunissant les troupes Polonoises aux Russes, leur suite ne seroit pas devenue aussi sérieuse. La Confédération de Cracovie, comme la plus considérable de toutes, occasionna par son exemple celles de presque tous les Palatinats. Il n'étoit plus facile d'étouffer des dissensions, qui menaçoint la Ville de Thorn d'une subversion totale, pour avoir servi aux assemblées des Dissidens, qui en vouloient principalement au Bourguemaître Klofman, comme réputé l'auteur du projet,

AN. 1768. qui avoit donné de la consistance à la Confédération générale des Dissidens.

Quoique les forces des Confédérés de Cracovie , devinssent tous les jours plus considérables par l'appui de la Noblesse & des habitans des montagnes , ils jugerent à propos de se renfermer dans cette Ville pour n'être pas exposés aux hostilités des troupes Russes , & pour s'emparer des caisses Royales , ainsi que des revenus des salines de Wielicka. Assez moderés pour ne commettre aucun excès , ils ne nuisirent point aux habitans Dissidens , ils les protégerent au contraire dans toutes les occasions.

Comme l'entrée de Cracovie étoit fermée à tous ceux qui n'étoient pas du parti des Confédérés , on n'y laissoit entrer personne , pas même les postillons , ce qui obligeoit les Négocians d'envoyer , par la voie de Breslau , leurs lettres pour Vienne & pour l'Italie. Les Russes , convaincus de la résolution opiniâtre des Cracoviens , qui , pour rendre leurs Chevaux inutiles à leurs ennemis , les estropioient & les chassoient hors de la Ville , se contenterent de bloquer ces rebelles & de ne former aucune attaque directe pendant le blocus. Suivant les apparences , il devoit étre long , parce que la Ville étoit munie de vivres suffisans pour une longue résistance ; ce qui en-

gagea le Colonel Bock à demander au Prince Repnin , s'il vouloit lui permettre de bombarder cette Ville. C'étoit , suivant cet Officier , l'unique moyen de s'en rendre maître ; mais le Roi & les Magnats empêcherent , par leurs représentations , que ce projet ne fût exécuté.

La violence des remèdes qu'on employoit augmentoit les troubles au lieu de les faire cesser. Les Grecs non unis de l'Ukraine & ceux de Kiovie , las de porter le joug Polonois , se révolterent contre les Prêtres Catholiques & les Juifs , à cause des énormes concussions que les uns & les autres exerçoient ; les Juifs sur-tout , à qui , presque tout le pays étoit affermé & qui tyrannisoient tous les habitans , dans la perception des droits. Ces rebelles , dont le nombre alloit à plus de vingt mille , avoient déjà dévasté plusieurs Starosties avec leurs Villes & leurs Villages. Cette révolte de l'Ukraine devenoit tous les jours plus redoutable , comme il arrive ordinairement dans tous les États où les Religions , d'abord maltraitées & ensuite tolerées , veulent enfin aller de pair avec la dominante , ou même la détruire. Les paysans de cette Province faccagerent , brûlerent , pillerent , massacrerent tous ceux qu'ils rencontroient ; ils déchargerent leur rage sur les Prêtres Romains & les Juifs qu'ils regardoient comme leurs ennemis mortels ; ils ne firent grâce

AN. 1768.

AN. 1768. de la vie ni aux femmes, ni aux enfans, & pendirent sur le champ toutes les personnes qui tombaient entre leurs mains. Le Patriarche des Grecs unis fut immolé à leur fureur, pour avoir fait avertir le Gouverneur de Pawolocz, de pourvoir à sa sûreté. Sans distinction de rang, d'âge, de sexe & de Religion, ils faisoient main-basse sur tout ce qu'ils rencontroient. Plusieurs milliers de Juifs & un grand nombre de familles Chrétiennes furent les victimes de ces séditieux, qui brûlerent les Livres de leurs ennemis prétendus, enlevèrent leurs bestiaux, emportèrent leurs provisions, détruisirent leurs brasseries & ravagerent leurs terres de maniere à ne pas en espérer de récolte de long-tems. Mettant tout à feu & à sang à mesure qu'ils se répandoient, ils communiquèrent leur esprit de rébellion jusqu'à Lugar.

Comme c'étoit une maxime générale chez les Confédérés de s'emparer de tout ce qu'ils trouvoient chez les autres, sans égard pour personne & sans exception de Religion, ceux qui étoient exposés à leurs incursions, regardoient comme une obligation fraternelle de leur donner tout ce qu'ils exigeoient d'eux; & en leur abandonnant tout ce qu'ils possédoient, ils avoient au moins la consolation de n'éprouver en leurs personnes rien de sinistre de leur part. Tout le Royaume se ressentant des mêmes déprédations,

AN. 1768. le commerce y languissoit, les calamités de toutes espèces y devenoient tous les jours plus grandes, & les Magnats, forcés d'économiser dans les circonstances actuelles, retrancoient de leur train & congédioient la plûpart de leurs domestiques.

Le public étoit persuadé que toutes ces Confédérations se faisoient à l'instigation de Sa Majesté Prussienne, & les mécontents s'en plaignoient publiquement. Le Ministre de la Cour de Berlin, obtint à Warsovie, une audience de Sa Majesté Polonoise & lui remit une déclaration [ 2 ] où il disculpoit son Maître d'une accusation aussi mal fondée.

Quoiqu'il en fût de la sincérité de cette déclaration, avant de livrer bataille en faveur des rebelles de l'Ukraine, Potawski Maréchal de l'armée de la Confédération de la Couronne, dit à ses troupes : » Voic le jour où nous devons vaincre, où mourir. C'est le moment qui nous comblera de bonheur, ou de malheur. Nous avons formé les entreprises les plus saintes & les plus désintéressées ; nous sommes les seuls qui connoissions le fond de nos vraies intentions, lesquelles n'ont assurément pour but, que Dieu & la Patrie. On nous fait passer pour des brigands, des mutins & des criminels, en un mot pour des gens qui s'abandonnent lâchement à tous les excès imaginables. On

AN. 1768. » vient de nous juger sans forme préalable ,  
 » & de nous condamner sans pouvoir ; nous ne  
 » pouvons donc choisir qu'une mort outrageante  
 » par la main du Bourreau ( funeste & cruelle  
 » récompense de la vertu ), ou celle que la valeur  
 » présente aux Héros sur le champ de bataille.  
 » Nous avons assez gémi sous le joug accablant  
 » de l'ennemi , il est tems d'effacer cette tache  
 » honteuse pour notre nom , & de faire voir aux  
 » Nations étrangères que nous sommes encore  
 » Polonois ; si nous périssions , la Patrie subsistera ;  
 » si nous vivons sans combattre , elle périra :  
 » mourons donc pour la Patrie & que la Patrie  
 » vive après nous. Puisque sa conservation dépend  
 » de nous , ou de notre sang , fasse le ciel que notre  
 » perte puisse racheter sa félicité ! Vous tous qui  
 » êtes rassemblés ici , si vous ne vous sentez pas  
 » assez de courage , pour défendre de vos corps ,  
 » la Religion & la liberté , vous pouvez faire voir  
 » votre lâcheté , en évitant le danger & l'enne-  
 » mi. Hélas ! ne fût-il que le vôtre & non celui  
 » Dieu & de la Patrie ! Vous pouvez alléguer  
 » pour excuse , que nous vous en avons imposé ;  
 » mais nous , le Maréchal Krasinski , le Comte  
 » Potocki , & moi qu'on regarde comme le  
 » Chef de cette Ligue ( Ligue sainte en faveur  
 » de la Religion ) nous ne saurions nous pro-  
 » mettre rien de gracieux. Ce n'est point cepen-  
 » dant

AN. 1768. » dant le désespoir qui nous y porte , parce qu'il  
 » y a long-tems que nous avons tout prévu &  
 » que nous sommes déterminés à tout , mais c'est  
 » l'amour de la Religion & de la Nation , qui  
 » nous inspire cette élévation & cette grandeur  
 » d'âme. Allons donc , hommes illustres , exem-  
 » ples de valeur , de courage , de piété & de fer-  
 » meté ( en parlant à Krasinski & à Potocki ) ,  
 » allons tous les trois , ( car je ne faurois aban-  
 » donner , ni vous , ni la vertu ) avançons au-  
 » devant d'une mort certaine. Nous venons de  
 » tout perdre pour Dieu & pour la Patrie , per-  
 » dons même la vie qui nous reste. Que la posté-  
 » rité la plus reculée , soit instruite que , si nous  
 » n'avons pu sauver notre Patrie , nous avons  
 » su mourir pour elle. Vous , au contraire , qui  
 » préférez votre conservation à celle de la Reli-  
 » gion & de la liberté , si vous refusez de sauver  
 » nos jours par le secours de vos forces , tâchez ,  
 » par une retraite précipitée , de nous avancer  
 » une mort que nous ne craignons plus.

Cette harangue eut tout le succès que l'Orateur pouvoit en espérer ; les soldats promirent à leur Maréchal tout ce qu'il jugea à propos d'exiger d'eux. Tandis que chacun étoit occupé à s'affirmer de son parti , un Lieutenant , chassé du service du Roi de Prusse , & gagné par les mécontents du District de Warsovie , trama le complot

AN. 1768. de mettre le feu au quatre coins de cette Ville, pendant qu'on publeroit, à son de trompe, une Confédération vis-à-vis du Palais ; mais la confédération fut heureusement découverte & n'eut pas lieu.

Pendant tout le tems que dura la Confédération de Cracovie, les Nobles & les Bourgeois Dissidens de cette Ville, ne souffrirent aucun dommage personnel, mais tous leurs magasins, leurs maisons, leurs boutiques, leurs biens & leurs effets furent mis en partie sous le scellé, & en partie entre les mains des Confédérés ; il n'y eut que leurs terres des environs, qui furent détruites par le pillage.

Le Général Apraxin, convaincu que les troubles de la Podolie étoient suscités par les Prêtres Catholiques, conseilla à tous les Curés & aux Supérieurs des Couvents de ne plus provoquer le peuple par leurs sermons & leurs absolutions, sous peine de traiter leurs Églises & leurs Monastères, comme des cabanes de paysans, de les livrer au pillage & de les raser jusqu'à terre.

Comme la Religion servoit toujours de prétexte à la rébellion, le Chambellan Dziermowski, auteur d'une Confédération particulière, se rendit à Prozeniek, petite Ville du Palatinat de Lenzici & dit à l'assemblée du Tribunal Provincial, que puif qu'on avoit ravi à la Patrie, sa Religion & sa libe-

AN. 1768. té, il exhortoit la Noblesse à suivre son exemple & à sacrifier généreusement son sang pour les défendre. Un des Nobles assemblés, indigné de ce discours, interrompit le Chambellan & lui dit hardiment, qu'il étoit surpris de ce que sa conversion étoit si subite, vu que quelques semaines auparavant, il lui avoit entendu prononcer au Palais du Roi des blasphèmes contre la Religion & la traiter de pure folie. Il lui reprocha encore d'avoir été l'un des plus acharnés à la persécuter, qu'il n'étoit point un homme en qui l'assemblée pût avoir quelque confiance ; qu'il feroit beaucoup mieux de se désister de son entreprise & de ne point s'efforcer d'entraîner les autres dans un malheur, qui avoit déjà causé la perte d'un si grand nombre de ses confrères. Cette apostrophe fut à peine finie, que plusieurs Nobles mirent le sabre à la main pour immoler ce Chambellan ; il fut assez heureux pour échapper à leur fureur, & dans la suite il fut abandonné des siens, parce qu'ils avoient remarqué que l'avarice étoit le seul motif qui le faisoit agir.

Le manifeste du Chambellan, étoit conçu dans les termes les plus odieux ; il y accusoit les Dissidens d'être la cause de tous les maux présents, il y soutenoit avec la dernière impudence, que les Maréchaux respectifs des Confédérations de Thorn & de Stuck, étoient les auteurs de l'en-

AN. 1768.

lévement des Évêques & des Sénateurs , & qu'ils en avoient même signé le décret de leur propre main. En conséquence , il exhortoit ses frères à réunir leurs forces pour exterminer les Dissidens. Son plan tendoit au renversement total de la forme actuelle du Gouvernement & au rétablissement de l'ancienne liberté , à justifier la noirceur de ses projets par les outrages qu'il prétendoit avoir été commis dans la dernière Diète envers le Crucifix & l'effigie de la Vierge ; à qualifier du nom de rebelles , les partisans des Russes & tous ceux qui n'étoient pas de son parti. Ce manifeste , qui n'auroit jamais dû voir le jour , étoit terminé par un trait historique de la vie du Roi Jean Casimir qui aim a mieux abdiquer la Couronne que de mourir Roi de Pologne , parce que son règne étoit funeste à la République & sans espérance de pouvoir y apporter aucun remède.

A mesure que les Confédérations particulières se dissipoient , il s'en formoit de nouvelles. Tout le Royaume étoit dans la désolation. Il n'y avoit plus de sûreté sur les grands chemins ; les bandits ravageoient tout ce qui se trouvoit à leur rencontre , & les passans étoient insultés ou pillés. Pour accélérer la destruction de ces Confédérations , le théâtre de la guerre fut porté jusques sur les frontières de Turquie ; mais comme les troupes Russes & Polonoises avoient fait quelque dégât sur les terres de

AN. 1768.

l'Empire Ottoman, en poursuivant les rébelles qui s'y réfugioient , la Porte envoya un exprès au Roi & à la République de Pologne pour demander un dédommagement des ravages , qui avoient été faits sur ses Etats.

Toutes ces Confédérations , formées contre les résolutions de la Diète tenue en faveur des Dissidens , occasionnerent à la Pologne des dommages si considérables , qu'il ne paroiffoit pas qu'il fût possible de réparer de long-tems tous les maux qu'elles y avoient fait. Combien de Villes & de Villages furent totalement ruinés dans les Provinces & dans les Districts où ces Confédérations se répandirent ? Tous les environs de Barr & de Braclaw , en Podolie , le Palatinat de Kiovie , la Wolhinie , la Pocutie , la Rouge & la petite Russie , le District de Kalisch , ceux de Posnannie & de Wielow dans la grande Pologne , les Palatinats de Sandomir , de Siradie , de Rawa & de Cracovie , n'offroient plus que les spectacles les plus tristes , & les dégâts irréparables que la fureur des paysans rebelles de l'Ukraine avoient fait sur les terres des Magnats. Les Chefs de ces Confédérations furent eux-mêmes les victimes de leurs imprudentes entreprises , & s'exposerent souvent à la plus affreuse disette de vivres. Le Maréchal de la Confédération de Lublin perdit la vie dans un combat près de Barr , & le Carme ,

C 3

An. 1768.

qui ne s'étoit rendu fameux qu'en prêchant la révolte, fut arrêté & conduit en prison. Le Maréchal des Confédérés de Wielaw pérît par les mains de ses propres troupes, & celui de Goslin, abandonné des siens, fut forcé de s'enfuir chez les Karpiks, Nation Sauvage, habitant les marais qui s'étendent jusques dans la Samogitie.

Le feu de la sédition ne paroissoit s'apaiser que lors qu'il manquoit de matière propre à lui servir d'aliment. Un pays ne jouissoit de la tranquillité que lorsqu'il n'exposoit plus rien à la cupidité des rebelles, & les troubles ne cessaient dans un endroit que pour reparoître dans un autre. Le mal avoit presque gagné par-tout. Il y avoit peu de Provinces dans la Pologne, où l'on ne vit naître tout-à-coup quelque nouvelle Confédération. Pour s'opposer à ses progrès, il falloit nécessairement diviser ses forces, ce qui affoiblissait les troupes Russes & les empêchoit de pouvoir se transporter par-tout, pour contenir les rebelles, arrêter leurs violences & mettre l'État à l'abri des incursions de ces brigands. Les Puissances voisines de ce Royaume furent obligées de faire occuper les frontières de la Silesie, de la Hongrie & de la Moravie, par les troupes Prussiennes & Autrichiennes.

La Ville de Cracovie, qui s'étoit confédérée contre son Souverain, qui avoit été bloquée par les

An. 1768.

Russes & qui avoit souffert de grands dommages, soit par l'incendie volontaire de plusieurs de ses Fauxbourgs, soit par l'interruption du commerce que les Bourgeois de cette Ville faisoient en vins & en productions de l'Italie, fut enfin emportée d'assaut. Les assiégés ayant mis bas les armes & s'étant rendus prisonniers de guerre, le Général Apraxin, qui faisoit le siège de cette Ville, la préserva de l'incendie & du pillage.

Dès que, par le moyen des pétards, les Russes eurent fait sauter deux portes de cette Ville, qu'ils eurent débarrassé les rues, qui étoient bouchées par des coffres pleins de pierres & de terre & qu'ils eurent frayé un passage libre à leur infanterie & à leur cavalerie, les Confédérés, qui s'étoient retirés dans les maisons, ne cessèrent de faire feu sur eux, pendant que les Ecclésiastiques animoient la fureur du peuple & l'exhortoient à se défendre. Une résistance aussi opiniâtre ne méritait aucun ménagement; les Russes furent cependant assez généreux pour ne pas se vanger d'eux par un massacre général. Ils se contentèrent de faire savoir à son de trompe que ceux qui mettroient bas les armes de bon gré & qui se rendroient à la discretion du vainqueur, obtiendroient leur pardon. Les plus distingués des Confédérés se rendirent à cette promesse, mais une

C 4

AN. 1768.

troupe des plus furieux se jeta dans le Collège des Jésuites, d'où elle tira sur les Russes avec tant de vivacité, que ceux-ci se virent obligés d'employer la force pour s'emparer de cette Maison.

Quoique les Jésuites se fussent exposés, dans cette occasion, à être sévèrement punis, le Prince Repnin voulut qu'on leur fit grâce en considération des grands services qu'ils avoient rendus aux Dissidens, pendant le blocus de cette Ville. On remarqua dans le siège de Cracovie, qu'au défaut de balles, les assiégés chargeoient leurs fusils de petites pièces de monnoyes hachées, ce qui causa la mort à beaucoup de Russes, à cause de l'incurabilité des blessures de ceux qui en avoient été atteints.

La veille de la prise de cette Ville, le Maréchal de la Confédération exigea des Juifs, qui étoient domiciliés dans les Fauxbourgs, de lui fournir six cents hommes. Ils représentèrent l'impossibilité de lui accorder sa demande, le Maréchal ordonna de payer sur le champ quatre-vingt mille florins; & comme ils s'excuserent sur ce que l'interruption du commerce ne leur permettoit pas de donner cette somme & qu'ils le prioient de vouloir bien leur accorder quelque tems pour la faire, il leur envoya des soldats pour les exécuter militairement, fit raser la barbe & couper les che-

AN. 1768.

veux aux plus anciens d'entre les Juifs, en les menaçant que si deux jours après ils ne lui apportoient pas cette somme, il les feroit tous traiter de la même maniere. Heureusement pour eux, les Russes les affranchirent le lendemain de cette demande. Les Confédérés avoient rassemblé autour de cette Ville une si grande quantité de bêtes à corne, que lorsqu'elle fut prise, les vainqueurs ne vendirent un bœuf qu'un ducat & une vache qu'un écu.

Les cinq cents paysans de l'Ukraine, complices de la premiere révolte & qui avoient été mis aux fers par les Russes, furent condamnés, pour tout le tems de leur vie, aux travaux des fortifications. Trois cents furent conduits à Warsawie, cent à Lemberg & cent à Kaminieck, qu'on vouloit mettre en état de défense, pour résister aux insultes des Confédérés. Une punition aussi exemplaire, n'imprima qu'une terreur pas-sagere. Le pillage & le massacre recommencèrent en Ukraine, les Haidamacks peu contents d'avoir détruit où réduit en cendres, trois Villes & environ cinquante Villages, commirent encore des cruautés plus énormes envers les Juifs.

Quelque attention qu'on eût pour dissiper toutes ces funestes ligues, il s'en trouva encore assez pour désoler les terres de la Noblesse Dissidente dans la grande & petite Pologne, ce qui donnoit

AN 1768.

sujet de craindre que les troubles & les désordres ne se perpétuassent dans le Royaume. Cette seconde révolte des paysans de l'Ukraine , ne le céda pas à la première par les brigandages & les excès qu'elle commit. Ce qu'on aura de la peine à croire , c'est que les Gentilhommes de cette Province se joignirent à ces rébelles , partagerent leurs crimes & firent des incursions jusqu'à trois milles d'Annapol & jusqu'à cinq milles de Lemberg.

Immédiatement après la prise de Cracovie , les Dissidens , qui , pendant le blocus de cette place , avoient été détenus au Château , s'en retournèrent chez eux , pour y reprendre leurs occupations ordinaires , mais peu s'en fallut que , deux jours après le calme rétabli dans cette Ville , le zéle inconsidéré d'un Ecclésiastique Grec ne donnât occasion à une nouvelle émeute. Un convoi funèbre , composé de Catholiques , ayant passé , sur le soir , vis-à-vis la maison de cet Ecclésiastique , il ordonna à des jeunes gens qui étoient avec lui , de jeter des pierres sur ceux qui accompagoient ce convoi. Ceux-ci furent tellement irrités de ce procédé , qu'ils maltraièrent à coups de poing le Prêtre Grec & le firent arrêter par la garde. Le Prince Repnin , informé de cette avanture , ordonna à son Secrétaire de lui amener ce Prêtre , qu'il ju-

AN 1768

gea d'abord coupable d'une punition exemplaire ; mais il se contenta de le renvoyer après une sévère reprimande , à cause des instantes supplications qu'on lui fit en faveur de ce perturbateur du repos public.

La Porte ne voyant pas avec plaisir , que les Confédérés de Pologne , refugiés sur les terres de l'Empire Ottoman , y eussent été poursuivis par les Russes , & qu'il en étoit résulté de grands désordres , ordonna à ses troupes , qui étoient dans la Natolie , la Romélie & quelques autres de ses Provinces , de se rendre sur les frontières de la Pologne & de la Russie , depuis Choczim jusqu'à Oszakow ; elle déclara que son intention n'étoit point de troubler la paix , mais qu'elle étoit bien aise de mettre ses frontières & ses sujets en sûreté. On croyoit cependant que cette démarche occasionneroit bien - tôt une rupture ouverte entre Mustapha III & Catherine II , & que les Janissaires , qui ne respiroient que la guerre , ne pourroient s'empêcher de commettre des hostilités , lorsqu'ils se trouveroient vis-à-vis des troupes Russes.

Dans l'espoir de faire cesser les troubles qui ravageoient ses États , Stanislas crut qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen que d'indiquer par des Universaux [ 3 ] la tenue d'une nouvelle Diète à Warsovie. Dans le même tems

AN. 1768.

Catherine II donna un manifeste [ 4 ] pour faire cesser toutes les hostilités.

La Lithuanie , qui s'étoit tenue tranquille jusqu'à présent , commença à remuer & à former plusieurs Confédérations , dont l'une parut à Kouen & l'autre à Wiltkomirs. Avant que ce feu sortît de dessous la cendre qui le couvoit , les rebelles eurent la précaution d'acheter toutes les armes à feu qu'ils purent trouver dans le grand Duché ; de sorte qu'on ne pouvoit avoir de fusil qu'à un prix fort haut. Dès-que les nouveaux Confédérés furent en état de se montrer , ils se retirerent dans la Bruyere verte , bois d'une étendue très-considerable & environné de marais. Ce qui les rendoit plus redoutables à leurs ennemis , c'est que les Lithuaniens passoient dans l'esprit des Russes pour être plus susceptibles d'une forte union , plus spirituels & plus courageux que les Polonois , & qu'on craignoit que leur exemple influât sur la Prusse Polonoise , où les esprits étoient divisés. Comme la Religion servoit toujours de prétexte à toutes ces Confédérations , les Dissidens furent les premiers qui éprouverent les funestes effets de ces nouvelles Ligues , & ceux qui habitoient les environs de Kouen , ne purent éviter les mauvais traitemens dont ils étoient menacés , qu'en se refugiant dans les États du Roi de Prusse.

AN. 1768.

Ces deux premières Confédérations furent bientôt suivies d'une troisième , qui parut à Lipite & dont Medeckza fut le Chef. La tranquillité qu'ils affecterent de faire paroître au commencement de leurs Confédérations , n'étoit que relative aux actes qu'elles avoient passés entre elles , par lesquels elles étoient convenues d'agir plus efficacement lorsque les occasions se présenteroient plus favorables. Les Nobles Lithuaniens , qui se confédérerent les premiers , contraignirent d'autres Gentilshommes à faire cause commune. Pour augmenter leurs forces , ils enleverent au Prince Radziwil le plus de soldats qu'ils purent & mirent ensuite toutes les Villes à contribution.

La Noblesse des montagnes voisines des frontières de la Hongrie , se disposoit aussi à lever l'étendart de la révolte. On craignoit même que la division , qui régnoit parmi les esprits , ne dégénérât en faction ; que cette Noblesse tumultueuse n'excitât de dangereuses entreprises & que les paysans des différens Districts , animés par les discours des Prêtres , ne commissent les désordres qu'inspire une animosité forcenée. Mais les Confédérés de ces trois partis , ayant été surpris par les Russes , en furent si maltraités , qu'une partie fut obligée de s'ensuir vers la Courlande & l'autre vers la Prusse Polonoise.

AN. 1768.

Les Chefs de la Confédération de Barr, instruits de l'arrivée du nouveau Bacha de Choczim s'empresserent d'aller le complimenter. Dans le court entretien qu'ils eurent avec lui, il leur dit que peut être dans peu, il auroit occasion de leur apprendre quelque chose qui les intéresseroit. Quelque simple que fût cette réponse, elle annonçoit aux Confédérés une protection prochaine & publique de la Porte; aussi vit-on, presque dans le même tems, plusieurs détachemens des troupes Turques & Tartares passer le Niester & faire des incursions dans la Pologne, & dans les places limitrophes de l'Empire Ottoman. Le drapeau rouge, signe ordinaire de guerre chez ce peuple, étoit déjà déployé; les garnisons de leurs frontières étoient munies de provisions & la solde des troupes étoit augmentée de moitié, ainsi qu'il est d'usage en tems de guerre.

Ces mouvemens de la part des Turcs, n'annonçant rien de bon pour leurs voisins, les Nobles de Bracław & de Podolie, quittèrent leurs domiciles & se réfugierent à Mohilow, avec leurs meilleurs effets, pour se mettre à couvert des irrupcions des Turcs. Depuis que les hostilités de ces derniers avoit commencé sur les terres des Polonois, la populace Turque se livroit aux excès que la guerre autorise, avoit déjà ravagé & brûlé le Bourg de Zwanieck, lorsque le Régis-

AN. 1768.

mentaire Comte Branicki porta ses plaintes au Bacha de Choczim, pour faire cesser ces incursions. Celui-ci, qui n'avoit envie que d'amuser le général Polonois, lui promit de maintenir la bonne intelligence avec la République de Pologne, de prévenir désormais des désordres semblables & de lui rendre justice dans l'affaire de Zwanieck; ce qu'il effectua réellement en ordonnant que tous les effets qui avoient été enlevés dans ce Bourg, fussent restitués à leurs propriétaires, mais en même tems ce Bacha recevoit secrètement la visite des Chefs des réfugiés, les traitoit poliment & leur accordoit un asyle, qui s'étendoit au-delà des droits de l'hospitalité.

Les troubles publics augmentant tous les jours le Ministere de Pologne travailla avec ardeur pour les faire cesser & remit au Prince Repnin un mémoire relatif aux réglemens de la dernière Constitution, dans lequel il exposoit que pour opérer le rétablissement de la tranquillité publique, il croyoit nécessaire de changer quelques uns des articles, qui avoient été faits en faveur des Dissidens; mais les plus notables de ceux-ci repréfenterent qu'il n'étoit pas possible de les réformer, ni d'y toucher en la moindre chose, parce que toute la force du traité fait en leur faveur dépendoit de leur accomplissement.

AN. 1763.

Pendant ces altercations, les incursions des Confédérés molestoient la grande & petite Pologne. A mesure que le nombre de ces rebelles augmentoit, ils devenoient plus dangereux. Malgré la vigilance & l'activité des troupes Russes, ils rodoyent jusqu'à la distance de dix mille de Warsawie, ne respectoient aucune voiture publique, enlevoient tout ce qu'ils rencontroient, & brûlerent même dans la Principauté de Lowicz, un beau Village, qui appartenloit au Prince Primat. Quelques efforts que fissent les Russes pour les détruire, leur nombre augmentoit tous les jours: il s'éleva même, tout-à-coup, dans le grand Duché, une révolte de paysans Grecs non unis, ou Schismatiques, qui se rendit plus redoutable qu'aucune de celles qui avoient paru dans l'Ukraine & la Podolie. Tout étoit en proye aux désordres. Pour ne pas exposer ses troupes & son artillerie à être enlevées par les partis ennemis, le Prince Radzivil jugea à propos de les retirer des Villes où elles étoient & de les rassembler en un seul corps. La discorde agitoit tellement l'esprit des Confédérés, qu'ils n'avoient aucun égard ni pour ceux de leur Religion, ni pour ceux qui leur avoient été favorables dans les tems orageux, lorsqu'ils trouvoient les moyens de piller impunément les uns & les autres. Le Colonel Zelinski, un des principaux d'entre les Dissidens, vit rava-

ger

AN. 1763.

ger ses biens, et lever son bétail, ses armes, ses équipages & sa caisse, & perdit la vie dans la petite Pologne, parce qu'il étoit au service de la Russie. Plusieurs Catholiques furent entièrement ruinés, quoique, pendant le blocus de Cracovie, ils eussent rendu aux Dissidens les services les plus signalés. Les Confédérés ne respectoient personne, pas même ceux de leur Religion, qui refusoient de se liquer avec eux. Il y avoit peu de Nobles parmi les Dissidens, dont les biens ne fussent entièrement dévastés. Les Villes même de la grande Pologne, qui étoient habitées par ces infortunées victimes, n'offroient que les dégâts les plus déplorables. Il n'y avoit plus de sûreté dans les chemins publics, & les couriers, ainsi que les voyageurs, étoient obligés de se faire escorter par des troupes Russes.

D'un autre côté, tout sembloit se disposer en Turquie, à la guerre contre les Russes. Mustapha III en avoit déjà donné des assurances publiques dans ses Etats. La populace, qui étoit dans un mouvement continual, ne pensoit qu'à s'y préparer. Les rues de Constantinople fourmilloient de gens, armés de fusils, de sabres & de pistolets. Chaque quartier de cette Ville étoit sans cesse troublé par quelque nouvelle querelle. Sous prétexte d'une guerre déjà déclarée, le même peuple abusoit des armes qu'il

Tome II.

D

AN. 1768.

avoit entre les mains & s'entr'égorgeoit pour la moindre bagatelle. Sa Hautesse avoit déjà ordonné au Stombol Effendi , ou Chef de la Police , de faire cuire cent mille quintaux de biscuit , pour être transportés par le canal de la mer noire , afin d'approvisionner l'armée qui étoit sur les frontières de ses États ; de faire couler à la fonderie cent vingt pièces de canon de cinq livres de balles & de faire remonter par le canal de la mer noire de grosses barques , chargées d'artillerie , de poudre , & autres munitions de guerre.

Tous ces mouvemens ayant alarmé le Résident de Russie à la Porte , il ne cessoit de faire représenter au Grand Seigneur que l'Impératrice , sa Souveraine , n'avoit aucune intention de rompre la paix ; qu'il souhaiteroit fort qu'on s'expliquât sur les préparatifs de guerre , qui se faisoient dans l'Empire Ottoman & qu'on lui dît s'il regardoient la Russie en particulier. Quelque instance que fit ce Résident pour avoir une réponse positive , on se contenta de lui faire dire que les troupes que le Grand Seigneur avoit envoyées sur les frontières , n'étoient que pour mettre à l'abri de toute insulte ceux qui se réfugieroient sur les terres de son Empire. Pendant que sa Hautesse faisoit ces réponses vagues , le Bacha de Choczim offroit aux Confédérés de Barr , la

AN. 1768.

cession d'une certaine étendue de pays désert , à condition de se rendre tributaire du Grand Seigneur & les troupes Turques faisoient des incursions sur les terres de la Pologne.

Cette dernière démarche obligea le Comte Branicki de faire dire au Bacha , que si dorénavant ses troupes continuoient leurs hostilités , il seroit contraint de les poursuivre dans la Vallachie. Le Bacha , qui ne cherchoit qu'à amuser le Régimentaire , lui donna de nouvelles assurances d'amitié , lui promit que ces mêmes choses n'arriveroient plus , & lui renvoya le butin , pour être remis aux propriétaires. Mais la preuve que ces témoignages d'amitié n'étoient pas sincères , c'est qu'il refusa constamment de livrer à la République les Confédérés de Barr ; & qu'il leur donna un asyle , sous le vain prétexte que l'hospitalité étoit une des choses que l'Alcoran recommandoit le plus aux Turcs.

Malgré les dissentions qui agitoient presque par-tout le Royaume de Pologne , on tint , dans l'Église des Augustins de Warsovie , une Dié-tine anti-comitiale , dont les Nonces furent élus tranquillement ; & pour mettre plus facilement à exécution le traité conclu en faveur des Disfidens , Stanislas - Auguste nomma des assesseurs au Tribunal mixte , qui étoit composé de huit assesseurs , dont quatre Catholiques & quatre

AN. 1768.

Diffidens, & dans lequel on devoit terminer les difficultés qui se souleveroient en matière de religion, entre les Catholiques & les Diffidens. Les Nobles qui avoient été nommés, pour juges de ce Tribunal, s'étant rendus au Grod de la Starostie de Warsovie, se transporterent à l'Hôtel de Ville, où ils ne tenoient leurs séances que par provision, & y élurent Dzierbicki pour leur Président.

De plusieurs autres Diétines anti-comitiales, indiquées ailleurs pour le même sujet, il y en eut peu qui eussent lieu, parce que la Noblesse ne s'y rendoit pas en nombre suffisant. Cependant les Polonois se flattioient d'élire assez de Nonces, pour tenir la Diète qui avoit été assignée & pour mettre en usage les moyens les plus propres à convaincre la Porte Ottomane, que les Confédérés, qui s'obstinoient à ne pas se conformer aux mesures zélées & salutaires, qu'on prenoit pour la conservation de la Patrie, étoient des rebelles qui s'honoroient mal-à-propos du nom de Patriotes.

Le Roi de Prusse eut beau promettre d'employer ses bons offices pour que la Diète fût en état de rétablir la tranquillité publique, dans les différentes Diétines qui furent tenues, on ne put élire que quarante-quatre Nonces; savoir, huit dans le Palatinat de Cracovie, deux dans

53

AN. 1768.

les Duchés de Zator & d'Ozwieczin, fix dans le District de Halitz, quatre dans la Vaivodie de Posnania, deux dans celle de Gnesne, quatre dans le Palatinat de Lencici, deux dans le pays de Czercko, deux dans le District de Cracovie, deux dans le pays de Zakrotzin, deux dans le territoire de Rosienne, deux dans le petit pays de Nur, deux dans celui de Sochaizow, deux dans le grand Duché de Lithuania, autant dans le District de Grodno & un pareil nombre dans la juridiction de Konna.

Le nombre de ces Diétines étoit si peu considérable, eu égard à la quantité qu'on doit en tenir ordinairement dans tout le Royaume, qu'on doutoit beaucoup de la tenue de la Diète, parce qu'il n'y avoit point eu de Diétines dans différents endroits de la grande & de la petite Pologne. On n'en comptoit que trois dans toute la Lithuania; celles de Schum, de Kowalewo & de Sturgard n'avoient pas eu lieu; aucun Noble n'avoit assisté à la Diétine provinciale de Schwesz, & les assemblées anti-comitiales du Palatinat de la Prusse ne se disposoient pas à avoir un meilleur succès.

Cette méfintelligence donna lieu à bien des excès que chacun se croyoit permis. Les Russes se plaignoient des Polonois, & ceux-ci trouvoient mauvais que les soldats Russes ne se com-

AN. 1768.

portassent pas chez eux, comme des troupes auxiliaires & amies de la République. Pour faire cesser ces plaintes mutuelles, qui paroisoient être fondées, Catherine II fit publier un manifeste [5], par lequel elle défendoit à ses troupes de causer aucun dégât dans la Pologne & de ne rien prendre sans le payer comptant.

Pendant que la dissension désoloit la Pologne, le Comte Oginski, grand Général de Lithuanie, animé d'un zèle vraiment patriotique, employa cinq cent de ses sujets à creuser, à ses propres frais, un canal de neuf milles d'Allemagne de longueur, pour la jonction des rivières de Niemen & de Przipecz. Au moyen de ce canal, entrepris & conduit à sa fin par un particulier, (ouvrage digne d'un Monarque) la Pologne aura dorénavant l'avantage d'étendre son commerce depuis la mer baltique jusques à la mer noire.

A peine une confédération étoit détruite qu'il s'en formoit une autre. Celle de Kaliss, dans la grande Pologne, étoit devenue si formidable qu'on craignoit de la combattre. Ceux qui vouloient colorer leur rébellion d'un motif apparent, donnaient les prétextes les plus frivoles pour de bonnes raisons. Le Maréchal Malezewski porta même la hardiesse jusqu'à répandre dans le public un manifeste à peu près semblable à celui des Confédérés de Barr, & d'imputer la cause des

AN. 1768

troubles qui dévastoient la Pologne, à ce que le Prince Primat célébroit la messe dans une chapelle du Palais de Saxe, par préférence à une Église publique.

Les Confédérés d'Orzniana, en Lithuanie, attaquerent le Prince Radzivil, Palatin de Wilna, dans la ville de Mieswitz & le sommerent de signer leur confédération, ou du moins de leur fournir ses troupes, son artillerie & ses munitions de guerre & de bouche. Ce Prince, qui préféroit de s'exposer à toutes leurs insultes plutôt que d'accéder à des propositions semblables, attendit qu'ils exécutassent leurs menaces; mais au moment où on y pensoit le moins, un corps Russe, qui camponoit à deux mille de Mieswitz, vint fondre sur ses troupes & serra la Ville de si près que personne ne pouvoit échapper. Un danger aussi imminent, fit changer de langage aux Confédérés. Ils supplierent ce Prince de s'intéresser en leur faveur auprès du Général Ismaelow qui commandoit ce corps Russe, & de leur obtenir la liberté de se retirer sains & saufs, avec promesse qu'ils renonceroient pour toujours à toute espèce de confédération. Ce Général voulut bien avoir égard à leurs prières & leur permit de se retirer après leur avoir fait mettre bas les armes & s'être emparé de leurs bagages.

D 4

AN. 1768.

Cet exemple de douceur n'opéra rien sur l'esprit des autres Polonois. On vit bientôt de nouveaux mouvements dans les montagnes de Krosno, Le Prince Martin Lubomirski & le fameux Dzermowski, se firent beaucoup de partisans au moyen de leurs manifestes, qui en imposèrent à beaucoup de monde. Les nouveaux Confédérés répandirent une telle alarme dans la grande Pologne que presque tous les habitans des Villes & des Villages, sur-tout les Dissidens, abandonnèrent leurs foyers, pour chercher des asyles où ils fussent à l'abri de leur fureur. Malezewski, un des Maréchaux de ces Ligues, eut la témérité de faire afficher aux portes des Églises, un manifeste plus étendu que ceux qu'il avoit publiés. Il invitoit tous les Nobles de la grande Pologne à assister à une de ses assemblées générales, qu'il indiquoit au vingt sept du mois d'Octobre 1768, & promettoit d'exempter du pillage les biens & les effets de ceux qui se rendroient à son invitation. Les violences, les persécutions, les vols & les cruautés se multiplioient tous les jours de la part des Confédérés contre les Dissidens ; ils n'épargnoient & ne respectoient rien ; ils enfonçoient les portes des Eglises, les ruinoient ; ils jettoient au feu les Bibles & tout ce qu'ils trouvoient de livres pieux ; ils se faissoient

AN. 1768.

des Ministres Protestans, les traînoient dans leurs Temples, & lorsqu'ils ne pouvoient pas les y pendre, ils les y maltraiçoient inhumainement.

Le Grand Seigneur n'approuva point que les troupes de l'Impératrice de Russie se fussent rendues maîtresses de la Pologne ; il fit demander [ 6 ] à Stanislas-Auguste pourquoi il souffroit des troupes étrangères dans ses États & si son intention étoit de les y laisser ou de les obliger d'en sortir. La réponse du Roi de Pologne n'ayant point satisfait la Porte, celle-ci jugea à propos de déclarer la guerre [ 7 ] à l'Impératrice de Russie ; de faire renfermer dans les sept tours le Ministre de cette Souveraine, ainsi que celui qui avoit été désigné pour le remplacer ; ce qui étoit une espèce de représailles pour obliger Catherine II à remettre en liberté les Evêques de Cracovie & de Kiovie, ainsi que les autres Seigneurs Polonois, qui avoient été enlevés par les Russes. En même tems, sa Hautesse ordonna à Hamzay, son grand Vifir, de passer le Niester avec une armée de quatre vingt mille hommes.

La rupture entre l'Empire Ottoman & la Russie étant devenue publique, le Prince Martin Lubomirski, fit afficher un nouveau manifeste aux portes des Eglises de Cracovie. Il invita sérieusement la Nation Polonoise à monter à cheval & l'informa

AN. 1768.

de l'alliance qu'il disoit avoir conclu avec la Porte , tant pour sa propre défense que pour celle de ceux qui seroient de son parti.

Des circonstances aussi critiques ne paroisoient pas favorables pour la tenue de la Diète ; aussi une grande partie des Nonces , qui avoient été nommés dans les Diétines , se démit d'autant plus volontiers de ses emplois , qu'il se trouvoit très-peu de Magnats à Cracovie , & qu'on croyoit que la Diète n'auroit pas lieu pour le tems où on l'avoit assignée.

La protection que le Grand Seigneur paroisoit promettre à tous les Confédérés , fit éclore en Siradie une nouvelle Confédération , dont le manifeste , qui tendoit à la protection de la Religion Catholique & à l'oppression de l'Évangélique , invitoit toute la Noblesse & les Villes de la Pologne à se liguer avec elle , défendoit aux Tribunaux de continuer leurs séances , affranchissoit de tous droits les sujets du Roi & de la République , & exhortoit les nouveaux Confédérés à s'emparer au plutôt des caisses publiques dans tous les lieux où ils en trouveroient. Les Chefs de la Confédération de Barr furent plus loin : ils dresserent un acte , par lequel , tant en leur nom que pour leurs descendans , ils cédoient à la Porte Ottomane la Wolhinie & la Podolie , à condition que du jour de la conclu-

AN. 1768.

sion de ce traité , ils seroient tributaires du Grand Seigneur & qu'ils jouiroient de la même protection dont jouissent les habitans de la Moldavie & de la Valachie.

L'emprisonnement des deux Ministres de la Russie , intéressoit tous ceux qui avoient l'honneur de représenter leurs Souverains. Zegalin , Ministre du Roi de Prusse , représenta à la Porte que cet acte de violence étoit contre le droit des gens ; qu'il n'étoit point d'usage , parmi les autres Nations , de traiter ainsi un Ministre public ; que dans aucune guerre on ne s'étoit jamais porté à une extrémité semblable , & que sa Hautesse devoit permettre à l'Ambassadeur de Russie d'aller rejoindre sa Cour , puisque la Porte étoit dans le dessein de rompre entièrement avec l'Impératrice. Le lendemain de la détention de cet Ambassadeur , celui de la grande Bretagne remit aussi un Mémoire à la Porte , dans lequel il représentoit que les enfans de ce Ministre , étant privés de la protection de leur pere , il les avoit confiés aux soins de leur ayeule , Angloise d'origine & qu'il espéroit que la Porte le trouveroit bon ; il y demandoit aussi qu'attendu la mauvaise santé de cet Ambassadeur , il fût renfermé dans son hôtel , au lieu d'être détenu aux sept tours. Quelques justes que parussent ces représentations , Mustapha III ne daigna point

AN. 1768.

y avoir égard & ordonna que les préparatifs militaires fussent poussés avec la dernière vigueur.

Catherine II, qui ne devoit pas s'attendre que la Porte violât le droit des gens à son égard, crut devoir se plaindre, à toutes les Cours de l'Europe, de la détention de ses Ministres, & de leur adresser une déclaration [8], dans laquelle elle se justifie de toutes les imputations que lui faisoit la Cour Ottomane.

Quoique dans les États despotiques, la volonté du Souverain soit plus forte que les loix revêtues des formalités les plus essentielles, cependant le despote n'agit pas toujours de son propre mouvement, il daigne quelquefois consulter son conseil. C'est ainsi que voulut bien agir le Grand Seigneur avant de se déterminer à faire arrêter l'Ambassadeur de Russie. Il fit tenir un grand Conseil, composé du Grand Vîsir, du Muphti & de tous les principaux Généraux de ses armées. Ce Conseil décida qu'on demanderoit à l'Ambassadeur une réponse cathégorique & décisive, pour savoir si l'Impératrice, sa Souveraine, étoit dans le sentiment de laisser son armée en Pologne, ou de l'en retirer. Ce Ministre déclara qu'il ignoroit les intentions de Sa Majesté, & sa réponse ayant été rapportée au Sultan, il ordonna à son Grand Vîsir de faire préparer au Château des sept tours, un logement pour cet Ambassa-

AN. 1768.

deur, & de l'y faire conduire sur le champ avec ses trois interprètes, Pini, Dandrea & Couta, d'y joindre son Secrétaire Menticof & quelques gens de sa suite.

Le Waschoff, qui résidoit depuis quatre ans à Constantinople à l'insu de la Porte, en qualité de chargé des affaires de la Cour de Petersbourg, ayant su que depuis que la Porte avoit été informée de son caractère, le Gouverneur du Fauxbourg de Galata s'étoit transporté chez lui pour l'arrêter, se rendit chez le Grand Vîsir, à qui il dit qu'il n'avoit eu aucun dessein de se cacher & qu'on pouvoit faire de lui ce qu'on jugeroit à propos. Après avoir écouté ses raisons, le Grand Vîsir lui répondit qu'on alloit le conduire aux sept tours, ce qui fut exécuté sur le champ. En même tems ce premier Ministre de l'Empire Ottoman enjoignit à tous les Patriarches Grecs & Arméniens de faire savoir à tous les sujets de leur secte, tant à Constantinople qu'ailleurs, que ceux qui auroient quelques armes en leur possession, sans même en excepter le moindre couteau, eussent à les porter au marché public dans l'espace de trois jours, pour y être vendues, sous peine d'être pendus en cas de désobéissance après l'expiration de ce terme & la visite faite dans les maisons.

AN. 1762.

Comme chaque État a ses formalités particulières, lorsqu'il déclare la guerre à quelque Puissance ennemie, on ne sera peut-être pas fâché de trouver ici quelles sont les cérémonies usitées en Turquie lorsque le Grand Seigneur rompt ouvertement avec quelqu'autre Souverain. Dès que la guerre est décidée dans le Divan, sa Hautesse donne ses ordres au Chef des Janissaires pour l'annoncer à son de trompe. Cette publication est à peine faite, qu'on entend parler de guerre dans toute la Ville, & qu'on chante par avance les faits héroïques de l'invincible Empereur. Ce jour là même tous les gens d'Arts & de Métiers sont obligés de faire un présent au Grand Seigneur. Le lendemain de la proclamation de la guerre, les Musulmans, qui, dès la veille se sont acquités envers le Sultan du même tribut que les Artisans, font dans Constantinople & dans toutes les autres Villes de l'Empire, une espèce de procession qui parcourt les principales rues & qui marche dans l'ordre suivant. Un Effendi, monté sur un chameau précieusement orné, lit l'Alcoran à haute voix, pendant qu'une troupe de jeunes gens, dont il est accompagné, chante des hymnes à certaines pauses; un homme à cheval & de la plus grande taille, paroît couvert de verdure,

AN. 1762.

& représente un Laboureur qui séme son champ. Il est suivi de différentes petites troupes de faucheurs, dont la tête est couronnée d'épis & qui tiennent chacun une faux à la main. Paroît ensuite un char attelé de bœufs & surmonté d'un moulin à vent à voiles déployées & d'où sortent quelques meuniers couverts de farine; on voit encore un autre char tiré par des buffles, sur lequel est placé un four ardent, avec des hommes presque tous nuds, dont l'un tire de tems en tems le pain du four & en jette quelque morceaux au peuple. Le corps entier des Boulangers, qui est extrêmement nombreux, marche deux à deux; chacun porte sur la tête un panier rempli de pain & de biscuits. La marche du corps des Boulangers est terminée par un bouffon, qui divertit les spectateurs par ses gestes & ses contorsions. Les divers corps des Artisans viennent l'un après l'autre, accompagnés de Musiciens & précédés chacun des marques distinctives de leur Art. Les Pelletiers Foureurs paroissent ensuite; ils ont avec eux des représentations d'animaux, si artistement travaillées, qu'on les croiroit vivans.

La procession, qui se fit à Andrinople en 1717, étoit composée de vingt mille personnes, toutes en état de porter les armes & prêtes à suivre le Sultan au premier ordre. Ces processions

AN. 1768.

sont ordinairement formées par de jeunes volontaires, qui se font gloire de perdre la vie au service du Grand Seigneur. Ils sont nuds jusqu'à la ceinture, & pour donner des preuves publiques de leur valeur, les uns s'enfoncent une flèche dans le bras, les autres se font de dangereuses blessures à la tête & aux épaules, de maniere qu'ils paroissent tous couverts de sang. Il y en a encore qui se donnent des coups de couteau au bras & qui font rejaillir leur sang sur les spectateurs. Ces jeunes Musulmans croient très-sérieusement que ces marques de cruauté envers eux-mêmes, sont très-agréables au beau sexe, & ils sont persuadés qu'il y a de l'honneur à se distinguer ainsi sous les yeux de leurs maîtresses.

Les Confédérés de Barr, voyant que le Sultan avoit rompu avec la Russie & que le Bacha de Choczim avoit fait publier un ordre pour que chacun eût à s'équiper en guerre contre les Russes & leurs partisans, répandirent un nouveau manifeste, conçu en termes très indécens contre le Roi de Pologne & son élection. Ce langage étoit relatif à celui de Mustapha III, qui avoit fait publier dans sa déclaration de guerre, qu'il tenoit pour illégales & de nulle valeur, toutes les conclusions de la Diète depuis l'élection du Roi inclusivement, & que sa Hautesse vouloit

que

65

AN. 1768.

que tous les habitans de la République fussent rétablis dans leur liberté & leurs droits primitifs.

Quoique le Grand Seigneur eût mis sous sa protection les Polonois mécontents & les Confédérés, & que ce fût en leur faveur qu'il eût rompu avec la Russie, comme cette guerre n'a rien de commun avec les révolutions de la Pologne, nous passerons sous silence les événemens qui la concernent.

De tous les Confédérés, ceux de Barr étoient ceux qui faisoient le plus de ravage. Entrés dans la Pologne avec quelques Tartares, ils porterent le dégat dans Bahaczou, à deux milles de Kaminieck, passèrent & repassèrent souvent le Niester; pillerent & saccagèrent tout ce dont ils se rendirent les maîtres; ils enleverent le bétail, les vivres & l'argent où ils ne trouverent pas une résistance supérieure à leurs forces. Réunis à vingt deux mille Tartares, ils pénétrèrent dans l'Ukraine, désolèrent le pays, forcerent les habitans à déserter leurs domiciles: ils sommerent la Forteresse de Kaminieck de se rendre, dans le dessein de la remettre aux troupes Ottomanes. Se flattant de mettre, pendant l'hiver, cent mille hommes de cavalerie sur pied, & par ce moyen, d'être plus en état d'attaquer les Russes au printemps, dès qu'ils auroient reçu un renfort suffisant pour leur

Tome II.

E

AN. 1768.

faire tête , ils se réunirent en un seul corps & pénétrèrent dans la Podolie.

De quelque maniere que les Polonois se comportassent , qu'ils se confédérassent ou non : qu'ils se liguaissent contre leur Souverain , ou qu'ils s'exposassent à tout pour soutenir son élection , leur sort n'en étoit pas plus heureux. Cette prétendue liberté , pour laquelle ils répandoient tant de sang , n'étoit plus qu'une chimère. Si , sous prétexte de les protéger , une Puissance ne les opprimoit pas , ils l'étoient par une autre. Lorsque les Russes paroisoient vouloir évacuer la Pologne , on les remplaçoit par des troupes Prussiennes , dont plusieurs régimens étoient déjà sur les terres de la République & ne s'y compor-toient pas mieux que les Russes. Le mécontentement de ce peuple , forcé de recevoir la loi des étrangers , entretenoit la désunion des citoyens & occasionnoit de tems en tems de nouvelles Confédérations. C'est ainsi qu'il s'en forma deux à la fois dans le District de Cujavie ; plus modérées que les autres , elles se contentèrent d'inviter simplement toute la Noblesse à monter à cheval , d'exiger des munitions de bouche , d'établir des contributions de fourrage ; d'exhorter tous les habitans , sans distinction de Religion & de rang , à rester paisiblement sur leurs biens & à ne pas

AN. 1768.

prendre la fuite ; de leur promettre toute sûreté de leur part &c de les défendre contre quiconque oseroit les attaquer ; de les prier d'arrêter & de conduire au quartier général tous les petits partis qui infestoient les environs , & au cas que les bourgeois , ou les paysans ne fussent pas assez forts pour les enlever , de leur prêter main-forte.

Pendant que le Palatinat de Siradie en forma une nouvelle , qui enlevoit les jeunes Seigneurs & la jeunesse des Villes & des Villages , Puławski , Maréchal de la Confédération de Barr , somma le Commandant de Kaminieck de lui livrer la Forteresse , comme au Chef des Confédérés qui constituoient actuellement le corps de la République. Il le menaça , en cas de refus , de ne faire aucun quartier à la garnison , aux habitans , pas même aux enfans à la mamelle.

La déclaration de guerre [ 9 ] de l'Impératrice de Russie à l'Empire Ottoman fit perdre au parti des Royalistes l'espoir de pacifier les Confédérés par ses exhortations ou par la force de ses armes. Toujours plus opiniâtres dans leurs sensimens , ils étoient persuadés que Catherine II seroit bientôt obligée de rappeler ses troupes de la Pologne , pour opposer une force égale aux troupes du Grand Seigneur , & qu'il n'y avoit que ce seul moyen pour obliger toute la Noblesse

**AN. 1763.** Polonoise à monter à cheval, ce qui feroit renaitre la concorde & la tranquillité publique.

De quelque espoir flatteur dont se repussent les Confédérés, ils n'en exerçoient pas des actes moins cruels. La Confédération du Maréchal Malezewski, s'étant emparée de la petite Ville de Zirka, sur la Warte, en exigea vingt mille florins de contribution, & pour se venger de ce qu'elle avoit manqué de quelques heures l'enlevement de la caisse publique, qu'on avoit transportée à Driesen, elle poussa la rage jusqu'à détruire les maisons & le Château de cette Ville. On massacra plusieurs de ses habitans, on n'épargna pas même les enfans, que la crainte avoit fait sauver dans les rues, & on ravagea dans le voisinage une étendue de pays, qui étoit occupée par des paysans Allemands, dont une partie fut tuée & l'autre dépouillée.

Les Maréchaux des diverses Confédérations se donnerent tous les mouvemens possibles, pour engager le Bacha de Choczim à leur accorder un corps de troupes Turques & Tartares, afin de pénétrer en Pologne & de combattre les troupes de la République, qui étoient aux ordres du Régimentaire Comte Branicki. Ce Bacha justifia son refus, sur ce que plusieurs Magnats des plus considérables, ne lui ayant pas encore fait de propositions semblables, il ne pouvoit

être utile aux Confédérés, qu'autant qu'eux & leurs adhérens, qui s'étoient mis sous la protection du Grand Seigneur, feroient disposés à embrasser la Religion Mahométane ; dans ce cas, il permettoit d'expédier un exprès pour Constantinople, & il les assuroit qu'ils ne manqueroient ni de troupes ni d'argent. Quoique les Maréchaux n'eussent donné au Bacha aucune réponse positive sur le changement de Religion, ils ne cessèrent de lui témoigner le plus grand empressement à se soumettre & à assujettir la Podolie à la domination de la Porte, telles que l'étoient les Principautés de Moldavie & de Valaquie, pourvu que sa Hautesse voulût courir avec eux à porter le fer & le feu dans leur Patrie.

La mésintelligence qui règne entre les citoyens pendant les guerres civiles, ne connoit ni les liens du sang, ni ceux de la Patrie. Le fanatisme commet de bonne-foi les cruautés les plus horribles. Ce n'est que lorsque cette funeste illusion a cesté, qu'on s'apperçoit trop tard de ses excès & qu'on rougit de s'y être livré. C'est ainsi que pourvu d'une grosse artillerie & avec le seul secours des troupes de sa famille, dont le moindre étoit parfaitement dressé aux armes, le Prince Sulkowski forma une Confédération avec laquelle il dévala les terres de ses voisins & mit à contri-

AN. 1768. bution les biens de ses propres frères. Fier de ces exploits, il marchoit vers Peterkaw, pour enlever le Tribunal de la Couronne, qui étoit établi dans cette Ville; mais le passage lui en ayant été fermé, il se retira vers les frontières de Silésie & passa à Ebilitz avec le Castellan de Plock & l'Évêque de Kaminieck, qui avoit fait présent à ce Prince de dix mille ducats pour favoriser l'exécution de son entreprise.

Dans le même tems, le voisinage d'Altenhof, vit paroître une nouvelle Confédération, qui entra dans Meseritz & en exigea trente hommes, équipés en guerre, avec une somme de quarante mille florins. Le Magistrat du lieu ayant composé avec ces Confédérés pour quelque centaine de ducats & quelques pièces de toile, ceux-ci revinrent peu de tems après & exigèrent qu'on satisfît à leur première demande, sous prétexte qu'on leur avoit donné de fausses espèces. Un Orfèvre Juif en ayant fait l'essai, & ayant trouvé les ducats de bon alloi, ils le menacèrent de le mettre en pièces & maltraièrent le Magistrat, qui, pour se débarasser d'eux, s'obligea par écrit de leur procurer sous peu de jours la contribution qu'ils demandoient. Quelque raisonnable que fût cette proposition, elle ne fut acceptée qu'à condition que si on leur manquoit de parole, ils pilleroient la Ville & la réduiroient

AN. 1768. en cendres. Les Confédérés de Barr n'exerçoient pas de moindres cruautés sur tous ceux qui n'étoient pas de leur parti. Après avoir assassiné le Castellan de Wissegrod, ils exposerent son corps aux chiens, qui le rongerent jusqu'aux os. Les paysans de l'Ukraine, qui s'étoient révoltés de nouveau, suivirent l'exemple des autres Confédérés & ravagerent totalement le Bourg de Lisianka, qui appartenloit au Prince Jablonowski Palatin de Posnanie. Le Palatinat de Cracovie étoit menacé des mêmes maux, & les Confédérés qui étoient dans la grande Pologne se soutenoient toujours avec avantage malgré les efforts des troupes Russes.

AN. 1769. Pour apporter un reméde à tant de calamités, on crut qu'il n'y en avoit pas de plus efficace que d'opposer à toutes ces Confédérations particulières une Confédération plus considérable, qui fût en état de maintenir la dignité du Roi & la conservation de la liberté dans le Royaume. Cet expédient parut le plus propre à réprimer les excès des Confédérés, qui s'étoient persuadés qu'ils ne pouvoient obtenir leur grâce qu'à force de violences & de massacres, & qui avoient même menacé de ravager les terres des Magnats s'ils ne leur procuroient une suspension d'armes. Jamais rassasiés des crimes qu'ils avoient soin de voiler de quelque prétexte spé-

AN. 1769. cieux, les Confédérés de Barr répandirent un manifeste ( 10 ) pour justifier leur conduite. Cet acte public de leur rébellion, signé par Krasinski, Maréchal de la Confédération générale, étoit fondé sur divers motifs & sur-tout sur la liberté d'élire un Roi sans le secours des armes de la Russie.

Les Confédérés, qui s'étoient ralliés sous Gogolowski, entrerent dans Nitsché, terre dépendante du Chambellan Bajonowski, & y firent beaucoup de dégat, malgré tous les égards que le Bailli du lieu eut pour eux. Peu content d'en avoir obtenu six chevaux sellés & bridés, des armes pour six hommes, sept pièces de drap pour des uniformes & une somme considérable en argent, ils prirent tout ce qui étoit à leur bienséance & se rendirent à Schmiegel, où ils enleverent toutes les provisions de bouche, dont cette Ville étoit pourvue. Ils égorgèrent plus de bétail qu'ils n'en purent consommer, enfoncerent les tonneaux de vin dans les caves, donnerent tant de fourages à leurs chevaux, qu'ils les foulloient aux pieds, arrêterent cinq personnes, parmi lesquelles il y avoit deux Catholiques & envoyèrent chercher deux Ecclésiastiques pour les résigner à la mort. Tous les habitans de cette Ville eurent beau attester que ces victimes de leur inhumanité, étoient d'honnêtes gens, &

AN. 1769. exempts de tout reproche, ils leur firent subir une rude bastonade sous la plante des pieds, pour leur faire avouer à force de tourmens ce dont ils n'étoient pas coupables. En vain les deux Ecclésiastiques les supplierent, les larmes aux yeux, de ne point répandre le sang innocent, les Nobles, qui étoient parmi cette troupe de brigands leur répondirent que s'ils ne vouloient pas confesser ces cinq personnes, elles seroient pendues sur le champ, ce qui fut exécuté. Gogolowski, faillit même à devenir la victime de sa troupe pour avoir fait tout ce qui avoit dépendu de lui pour calmer leur fureur.

Plus on approchoit de la belle saison, plus les ligues se multiplioient. Malezewski reparut sur la scène avec ses partisans; il fit des incursions dans le Palatinat de Siradie & en épuisa les habitans à force d'exactions. L'Évêque de Kaminieck, le Prince Sulkowski & leurs adhérens se réunirent aux Confédérés de Barr & firent tous leurs efforts pour engager la Nation à monter à cheval & à se réunir contre les Russes, qui s'étoient saisis du jeune Pulawski & qui l'avoient conduit prisonnier à Polonna. Les Haïdamacs, joints aux paysans révoltés, portèrent la désolation dans toute l'Ukraine & y commirent les excès les plus affreux. Les Maréchaux de la Confédération de Barr passèrent le Niester pour se

AN. 1769. réunir aux Tartares. Le Kan les ayant mandés à Balta, Malezewski lui prêta serment dans le Tribunal de Konin, comme Maréchal général de la Confédération de la grande Pologne, & Gogolowski, comme Régimentaire de la même Confédération. Après cette prestation de serment, ils parcoururent le pays avec leur armée & la renforcent si considérablement, qu'ils ne craignirent point de venir jusqu'à cinq milles de Warsovie.

En conséquence de la bonne union qui régnoit entre les Confédérés & Kerim-Guerag, Kan des Tartares de Crimée, celui-ci adressa une lettre [ 11 ] à la Confédération de la Couronne pour l'engager à traiter comme ennemis tous ceux qui s'attacheroient au parti des Russes; à conserver avec sa serénité l'union & la bonne intelligence & à lui préparer des fourages pour son armée.

Les Polonois s'étoient flattés mal-à-propos, que la guerre entre la Porte & la Russie les délivreroit des Russes, & que l'Impératrice rappeleroit ses troupes qui étoient dans le Royaume, pour les opposer à celles des Ottomans. Cette rupture fut au contraire un nouveau motif pour cette Souveraine, d'y envoyer un corps de troupes plus considérable sous les ordres du Général Weimar, afin de contenir les Confédérés

& de faire faire aux Polonois tout ce qu'elle jugeroit à propos. Quelques nombreux que fussent cependant les Russes, par les divers corps de leur Nation qui arrivoient journellement en Pologne, les Confédérés n'en escarmouchoient pas moins avec eux, & continuoient à ravager le pays en mettant à contribution les Villes & les Villages, dont ils pouvoient se rendre maîtres. Potocki, renforcé par un corps de troupes Ottomanes, séduit par les belles promesses & les marques de bienveillance que la Porte lui avoit faites, se mit en marche vers Balta, & de concert avec Krasinski, se prépara à passer le Niester dès que la saison pourroit le lui permettre.

Le Maréchal Malezewski, s'étant présenté devant Czenstochow, avec quinze cents hommes demanda à entrer dans cette place, ce qui lui fut accordé à condition qu'il viendroit seul. Pendant qu'il capituloit avec les Ecclésiastiques du lieu, sa troupe se prévalut de ce qu'on avoit été obligé de baisser le pont-le-vis, pour laisser passer une charrette de bois, qui devoit être voiturée dans un Couvent. Cent cinquante de ceux qui étoient entrés, pénétrerent à la hâte jusqu'à la Forteresse, en donnerent avis à leur Maréchal, arrêterent le Commandant Wibranowski, mirent Poniski à sa place, & monterent à cheval pour sortir, sur les neuf heures du matin, de la Forteresse

AN. 1769. qu'ils avoient surpris la veille, parce qu'on les avoit assurés qu'un corps de Russes marchoit à eux. Dès qu'ils se trouverent vis-à-vis de leurs ennemis, après la réunion d'un corps de Cosaques qu'ils avoient rencontré à demi mille de Kaliss, les Confédérés disposerent si bien leur canon & celui qu'ils avoient emporté de la Forteresse de Czenstochow, qu'ils furent en état de répondre à l'artillerie & à la mousqueterie de l'infanterie Russe. Après s'être canonés de part & d'autre pendant près de six heures, sans qu'aucun des deux partis en souffrit considérablement, les Russes se servirent si à propos de leurs grenades, qu'ils mirent le feu aux caissons à poudre des Confédérés & les forcerent de se retirer au vieux Czenstochow, d'où ils reclamerent Ponawski, leur Commandant, & Pomorowski, leur Maréchal de logis, qui avoient été pris par les Russes. Ils menacerent de bombarder Kaliss, si on ne les leur restituoit.

Le nombre des Russes qui étoient dans la Pologne, n'étant pas suffisant pour s'opposer aux entreprises des Confédérés, il en arrivoit continuellement de la Russie pour se réunir aux troupes de leur Nation. Comme ceux-ci occupoient les bords du Niester, du côté de la Podolie, les Confédérés de Barr furent obligés de repasser ce fleuve & d'abandonner quel-

ques magasins avec plusieurs pièces de grosse artillerie. Dès que les Russes s'apperçurent que les Confédérés évitoient leur rencontre, leur avant-garde les poursuivit jusques dans leur retraite, & fit des incursions jusqu'à Choczim & à Bender.

Quoiqu'un corps de vingt mille Russes couvrit tellement Warsovie, que cette capitale n'eût rien à craindre des insultes des Confédérés, le nombre de ceux-ci augmentoit tous les jours. Leurs partis étoient si nombreux, que quelque mouvement que se donnassent les Russes, ils ne pouvoient garantir du pillage ceux qui s'y trouvoient exposés. Ces progrès enhardirent la plus grande partie de la Noblesse du Palatinat de Plosko à se confédérer. Le Maréchal de cette nouvelle Confédération, publia un universal pour exhorter chacun à suivre ses étendards & à combattre à pied & à cheval; il publia en même-tems une Constitution pour servir de règle à ses partisans.

Dès que la Porte eut fait sa déclaration de guerre contre la Russie, le Muphti, en sa qualité de Chef de la secte Mahometane & de la loi, adressa une lettre circulaire [12] aux Provinces de l'Empire Ottoman, pour prouver aux Musulmans la légitimité & la sainteté de la guerre qu'ils alloient faire aux Russes en faveur

AN. 1769.

des Polonois. Le Kan des Tartares de Crimée, qui avoit ses raisons pour ne pas convenir de la lettre qui avoit été écrite en son nom aux Confédérés de la Couronne, publia une déclaration [13] par laquelle il désapprouvoit le langage qu'on lui faisoit tenir dans cet écrit.

Peu de tems après cette déclaration solennelle, le Kan partagea ses gardes en trois divisions; & après les avoir renforcées d'un corps de troupes Turques, il les rassembla sur la riviere de Bug. Ayant porté sa premiere division sur le Bourg de Czersko, la seconde sur Bachmut, il marcha avec la troisième vers le Gouvernement de la nouvelle Russie. Cette dernière division, la plus considérable de toutes, pour être pourvue d'un train d'Artillerie & composée de Turcs & de Tartares, passa les frontières d'Elisabeth Grodisch près d'Orel, traversa la grande plaine déserte de Saporogi & descendit la rivière de Bug. Dès que son avant-garde se fut approchée de la Forteresse de Sainte-Elisabeth, elle fut jointe par toutes les forces de l'ennemi, qui avoit fait halte à Kalinowka, à environ douze verstes de la place. Malgré l'extrême rigueur de la saison, le Général Major Isakow, envoya un corps de cavalerie & un régiment d'infanterie, pour renforcer ses détachemens, mais le Kan passa outre & évita un engagement. Les troupes du Tartare s'étant

AN. 1769.

dispersées, firent des courses dans la plaine, se tournerent du côté du Bourg Golajakamenka sur le Borishene & furent repoussées par des détachemens Russes, pour s'être trop approchées de cette Forteresse. Elles attaquerent avec aussi peu de succès le Bourg de Zibulef. Forcées de se retirer sur les terres de la Pologne, elles y détruisirent quelques habitations, pillerent quelques Églises & firent esclaves plusieurs de ses habitans. Les Russes, qui éclairoient toutes leurs démarches, ne cessèrent de les suivre de près, jusqu'à ce que le Général Isakow s'ébranlât pour les combattre, pendant les quatre jours que le Kan séjourna dans la Province d'Elisabeth Grodisch. Dans les divers escarmouches, qu'il y eut entre les Russes & les Tartares, ceux-ci perdirent plus de sept mille hommes, parce qu'ils ne tenoient pas ferme & que dans ces petits combats les partisans Russes avoient toujours l'avantage & ne revenoient jamais sans avoir enlevé aux Tartares des hommes & des chevaux. Un détachement de cinq cent Tartares ayant fait une incursion dans les environs de Bachmut & ruiné une partie des domiciles que les habitans avoient abandonnés, pour être hors des lignes, le Général Major Abraham Romanius l'obligea de se retirer avec beaucoup de perte & le fit poursuivre dans sa retraite par un parti de Cosaques du Don,

AN. 1769.

Le Lieutenant Colonel Brink , à la tête de cent chasseurs , & de quatre cent Cosaques , tirés de l'avant-garde de Pologne & avec une pièce de canon , battit à Dubua & à Krulta , un corps de plus de deux mille Polonois confédérés , auquel s'étoient joints six cent Turcs & deux cent Tartares sous les ordres de Potezaski Potocki.

Dans le premier combat , qui se donna à Dubua , un Aga fut tué avec trente Turcs , Potocki se sauva au-de-là du Niesster. Le débris de cette petite armée s'étant retirés dans le Bourg de Krulta qui étoit garni d'une double palissade , le Lieutenant Colonel Brink fit un mouvement si à propos , qu'il contraignit ces fuyards de repasser le Fleuve avec perte d'une cinquantaine de soldats , tant Turcs que Polonois. Les détachemens que commandoient le Capitaine Palalof , les Lieutenants Totowtisch & Margazitisch , leur taillerent en pièces soixante dix hommes , parmi lesquels se trouva un Officier Tartare de considération. Ces deux actions leur coutrèrent quatre cent prisonniers. On leur enleva une paire de timballes , beaucoup d'armes à feu & environ cent chevaux. Le Bourg de Krulta fut détruit , ainsi que deux de leurs magasins , qui étoient dans le Village de Farnaty. Pendant que les Officiers signaloient leur valeur contre des forces , qui leur étoient

supérieures ,

supérieures , un petit corps de leurs troupes lé- AN. 1769.

gères défit un autre détachement des Confédérés. La manie de la Confédération s'étoit tellement emparée de l'esprit des Polonois , qu'un Moine , de l'Ordre de Saint-François , devint Général des Confédérés ; il inspira tant d'animosité aux Tartares , qu'ils firent croire aux Turcs que les vingt mille paysans , qu'ils avoient enlevés à l'Ukraine , étoient sujets de l'Impératrice de Russie. Ulieski , un des Chefs de ces perturbateurs de la tranquillité publique , invita tous les Districts de la Prusse Polonoise à se ranger de son parti , & fit même à ce sujet de vives instances au Conseil de Dantzick ; mais cette Ville ne lui donna aucune réponse positive , parce qu'elle ne jugea pas à propos d'accéder à une ligue , qui , sous le spacieux prétexte de Religion , excitoit les sujets à se révolter contre leur Souverain. Se voyant déchu de ses espérances par la lenteur que le Conseil de Dantzick mettoit dans ses délibérations , ce Régimentaire de la Confédération de la grande Pologne , adressa à la Noblesse de la Prusse Polonoise une déclaration [ 14 ] dans laquelle il défendoit , sous peine d'exécution militaire , de payer les droits ordinaires à la commission du Trésor de Dantzick , ou à quelqu'autre que ce fût ; & ordonnoit de les porter en droiture au quartier général des États confédérés.

Tome II.

F

AN. 1769.

Sur l'invitation des autres Confédérés & en se conformant aux formalités usitées en Pologne, les Cosaques Polonois, qui suivoient le parti du Roi, remirent au Grod de Winnica, un manifeste [ 15 ] pour justifier les motifs qu'ils avoient de s'opposer à ce que les Turcs & les Tartares n'entraissent point chez eux, & se joignirent à l'avant-garde des troupes, qui étoient sous le commandement du Prince Prosfarowski, Général, Major des armées de l'Impératrice de Russie.

L'esprit de discorde, qui ne cessoit d'enfanter de nouvelles Confédérations, en fit naître cinq autres. Elles parurent dans le même instant à Peterkauw, Jaroflaw, Landshut, Radom & Sandomir. Le dessein de ces Confédérés étoit d'attaquer Warsovie, aussitôt qu'ils auroient été renforcés par la Confédération de Lemberg qu'ils attendoient à Radom.

Cette nouvelle ayant allarmé la Capitale, on chargea le Major Drewitz, qui étoit à la tête d'une troupe de Cosaques, d'aller à leur rencontre & de faire en sorte de les dissiper. Les habitans de Rydigre, s'étant trouvés dans l'impossibilité de fournir les contributions que ces nouveaux Confédérés en exigeoient, eurent la douleur de voir réduire leur Ville en cendres, ce qui faisoit voir que ces ligues étoient moins portées à maintenir la Religion, qu'à exercer des cruautés, des rapines & des brigandages. Ces mê-

AN. 1769.

mes Confédérés, surprisent la Ville de Petrikaw, résidence du Tribunal, ils firent prisonniers six cens hommes des troupes de la Couronne, qui étoient aux ordres du Général Major Schæk; ils les eussent même immolé à leur fureur avec quelques Officiers Protestans, si un gentilhomme de leur parti ne leur eût représenté qu'on n'en usoit pas ainsi avec des prisonniers de troupes réglées.

Cette représentation leur fit changer de de sentimens, ils se contentèrent de dépouiller les Officiers Dissidens & d'obliger le Tribunal à prêter l'ancien serment, prescrit par la Constitution de 1726, ainsi que celui de fidélité à la Confédération. Ils enleverent aux membres de ce Tribunal leur argent & leurs chevaux, sous prétexte que, dans les circonstances de la Confédération, ils n'avoient pu être élus légitimement Juges ou Députés. Après ces actes de violences, ils se transportèrent à Radom, où ils attaquerent les régimens de la Couronne, Seback & Ridzinski, qui se rendirent sans coup férir.

Le Major Russé Drewitz, qui étoit à leur poursuite, les ayant rencontrés dans le voisinage de Radom, engagea un combat avec eux; quatre cens Cosaques eurent à peine commencé la première attaque que les Confédérés pousserent d'horribles cris & s'ensuivirent avec tant de précipitation, qu'ils ne songerent pas à emmener avec eux les deux

AN. 1769. régimens dont ils s'étoient emparés. Ils eurent quatre cens hommes de tués dans cette action, on leur fit deux cens prisonniers & ils y perdirent huit pièces de canon.

Cet échec rétablit la sûreté sur la route qui est entre Warsovie & Dantzick; mais comme on craignoit que les Confédérés vinssent insulter les environs de Cracovie, les plus riches des Dissidens s'ensuivirent en Silésie, pour se soustraire aux hostilités dont ils étoient menacés. La garnison Russse qui étoit dans cette Ville, se trouva trop foible pour résister en cas d'attaque : on lui enjoignit de se retirer dans la Forteresse & de se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Elle n'y avoit cependant rien à craindre, parce que depuis que le Major Drewitz avoit donné ordre à ses troupes de ne faire aucun quartier aux Confédérés, l'ardeur des ligues commençoit à se ralentir, elles n'étoient plus si fréquentes & devenoient tous les jours moins entreprenantes.

Pendant qu'une troupe de Confédérés exigeoit des contributions du côté du Niester, le Général Major Ismaelow se mit en marche avec son détachement, pour l'attaquer & l'empêcher de pénétrer plus loin. Étant venu à bout de la disiper, il fut instruit par les prisonniers qu'il avoit fait sur elle, que le corps des Confédérés se tenoit à Zwanec, dans les retranchemens de

la Sainte-Trinité, où la riviere Owruaz sépare ces deux endroits. D'après cet avis, ce Général partagea ses troupes en deux colonnes, marqua lui-même aux retranchemens avec six compagnies d'infanterie, cinq escadrons de carabiniers & de hussards, avec quatre pièces de canon & renvoya à Zwanec quatre compagnies d'infanterie, quatre escadrons & trois canons aux ordres du Lieutenant Colonel Tschernickow, qui délogea bientôt l'ennemi & le poursuivit jusqu'à un village, situé sous le canon du château de Choczim. Le feu vif, que faisoient les Turcs, empêcha le Lieutenant Colonel de détruire entièrement cette partie de Confédérés, qui avoit déjà eu cinquante hommes de tués & dix-huit de blessés.

Ismaelow, s'étant porté plus près des retranchemens qu'il vouloit attaquer, en trouva l'afflète très-forte, parce qu'ils avoient à droite & à gauche les deux rivières de Niester & d'Owruaz, dont les bords étoient si escarpés qu'il n'étoit pas possible de s'y tenir; ces mêmes retranchemens étoient défendus d'un côté par un fossé profond & un épaulement de terre, & de l'autre côté par un double fossé & un mur qui étoient garnis de chevaux de frise.

Quoique ces retranchemens fussent gardés par cinq-cens hommes, & munis de quelques pièces

*AN. 1769.* dé canon, cet Officier Général se détermina à les assaillir, parce que c'étoit le seul moyen d'en déloger l'ennemi. Il remarqua que les endroits les plus foibles étoient ceux qui s'étendaient jusqu'à la rive escarpée; il y forma deux attaques, l'une à droite, par trois compagnies, sous le commandement de Tyrkow, Capitaine du régiment de Pétersbourg, & destina une quatrième compagnie & la cavalerie à un corps de réserve, pour couvrir les attaques.

L'action commença par le feu d'une grosse artillerie, qui fut suivi de celui de la mousqueterie: l'ennemi en soutint l'effort avec plus de courage que sa situation ne le permettoit, mais sa résistance fut inutile. Malgré tous les obstacles que le Capitaine Katz rencontra au flanc droit, il parvint en peu de tems à monter sur le mur, où les assiégeans avoient entassé beaucoup de poutres pour en écraser les assiégeans. Le Capitaine Tyrkow ayant eu le même succès au front gauche, les assiégeés eurent beau faire pleuvoir dans les fossés une grêle de pierres & rouler des poutres de haut en bas, rien ne fut capable de décourager les troupes Russes, qui s'emparerent des portes que le Général ordonna de hacher en pièces. Les assiégeans ne pouvoient pas cependant pénétrer encore dans la forteresse de Zwanec, parce que

*AN. 1769.* les ponts étoient détruits & que les assiégeés continuoient de se défendre de l'autre côté des fossés. Mais dès que les ponts furent réparés & qu'on y eut pointé une pièce de canon, les assiégeés se sauverent bientôt où ils purent, on leur fit cent trente prisonniers, & on leur enleva un magasin avec six canons de fer.

Ces combats particuliers, qui étoient presque toujours au désavantage des Confédérés, n'empêcherent pas que les Nobles du grand Duché de Lithuanie, remisent au Grod de Kowno un manifeste [16] par lequel ils désavouoient formellement la dernière constitution, passée à la Diète, en faveur des Dissidens. Ils renouvelerent même l'acte de leur confédération.

Quoique les Confédérés de Sandomir eussent formé un corps d'environ trois mille hommes & que leur Maréchal, le Staroste Winnica, fit ses efforts pour mettre sur pied toute la Noblesse de ce Palatinat, ceux qui se tenoient aux environs de Gracovie, n'osèrent rien hasarder, parce que le Colonel de Lettan les tenoit en respect avec un détachement de gardes à cheval. Les Confédérés de Barr demeuroient aussi dans l'inaction & n'osoient tenter aucune entreprise. Le Major Drewitz, qui étoit devenu l'épouventail des ligues, avoit près de deux mille hommes sous ses ordres & les attaquoit par-tout où il les trouvoit.

*An. 1769.* Kerim-Guerag, Kan des Tartares, mourut pendant ces troubles; après sa mort les Chefs de cette dernière confédération se transporterent de Jahaslick, sur la rivière Khodema, à Jassy. Les Cosaques de Siot & les Haïdamacs, leurs compagnons, recommencèrent à désoler l'Ukraine & à infester par leurs incursions le District de Braclaw. La Russie Polonoise, la Wolhinie, l'Ukraine, la Podolie & bien d'autres Districts étoient tellement dévastés par les ravages des Confédérés, par l'enlèvement des hommes & des bestiaux de ces frontières limitrophes de la Turquie, que les terres ne produisoient plus que des ronces & des épines.

Les Polonois Royalistes, invités par la Cour de Petersbourg, à se réunir aux Russes, pour combattre conjointement les Confédérés, les Turcs & les Tartares, envoyèrent en Lithuanie le Général Roniker afin d'engager la Noblesse de ce Duché à prendre leur parti, mais au lieu de réussir dans sa négociation, il fut très-maltraité des Lithuaniens. La grande Pologne fut en même tems le théâtre d'un combat sanglant, qui se donna entre le fameux Malezewski & un détachement Russe, qui occupoit Kaliss. Jamais attaque ne se fit au dedans & au dehors de cette Ville, avec tant de chaleur, ni ne fut soutenue avec tant de fermeté. La rétrogradation subite des Russes sur l'intérieur des terres de ce Royaume, laissa

*An. 1769.* le passage si libre aux ennemis, qu'un de leurs partis ayant passé le Niester sans aucun obstacle, acheva de ruiner de fond en comble la malheureuse Ville de Zwanec, & y commit les plus grands excès, ainsi que dans plusieurs Villages voisins.

L'armée Russe continuant de se replier de plus en plus vers la Pologne, Potoki, échanson du grand Duché de Lithuanie, se mit à la tête d'un gros corps de troupes. Il se porta en Ukraine où régnoit une sédition générale & où les Capitaines de cavalerie Polonoise avoient eu ordre de se rendre avec leurs compagnies. L'ainé des Puławski, Maréchal de la Confédération, qu'il avoit formée à Premislaw, profita de cette retraite des Russes, forçà la Noblesse du District à y accéder, & détacha son frère vers la Ville de Leopold, pour s'en emparer. L'attaque d'une des portes de cette Ville ne lui réussit pas; repoussé par la garnison, qui étoit composée d'une partie de l'armée de la Couronne & de quelques soldats Russes, il prit le parti de se retirer & déchargea son courroux sur quelques maisons du Fauxbourg, qu'il réduisit en cendres, entre autre celles du Prince Czartorinski & de Potocki, Ecuyer tranchant de la Couronne.

La grande armée Russe se tenoit toujours dans la même position. Les Confédérés firent une seconde tentative contre Lemberg, afin d'empê-

AN. 1769. cher la communication entre Warsovie & les Russes ; mais leur projet n'eut pas le succès qu'ils s'en étoient promis. La petite Pologne & surtout les montagnes de cette Province étoient remplis de mécontens, redoutables par leur nombre, qu'on évaluoit à six mille hommes, & qui étoient commandés par le Maréchal Czeray. Quoique leur quartier général établi à Mussina, fût fortifié par la nature, un Ingénieur étranger y avoit encore employé toutes les ressources de son art, ce qui en rendoit l'attaque si difficile, que quoiqu'ils ne fussent munis que de peu d'artillerie, on ne croyoit pas que les Majors Drewitz & Knoning, qui n'en étoient pas éloignés, vinsent facilement à bout de les vaincre, ou de les disperser. Si le Colonel Galitzin déconcerta dans la grande Pologne les desseins de Malezowski, qui campoit entre Gnesne & Kaliech, il ne put empêcher que Rutkonowski occupât les environs de Bresk, dans les environs de Cujawie.

Parmis les puissants partis, qui tournoient autour des Palatinats voisins, même de ceux de Dobrezin & de Plosko en Masowie, celui de Glembock se distinguoit le plus, parce que les Confédérés qui avoient été chassés de Thorn, y étoient revenus & y recevoient chaque jour des renforts, par l'incorporation des soldats Lithuaniens, déserteurs de leurs régimens.

AN. 1769. Après une seconde tentative contre la Ville de Leopod, ces Confédérés se partagèrent en deux. La division que commandoit Pulawski, marcha du côté de la Lithuanie, & celle qui étoit aux ordres de Bierzieski, dirigea sa route vers le Palatinat de Lublin. Quoique ce dernier Commandant fut maltraité près de Christianapol par le Major Drewitz, il continua sa route & surprit, près de Markuf, un corps de troupes de la Couronne, à qui il persuada de se rendre. Le désordre de la Pologne croissoit en proportion que les Confédérés se multiplioient. Maîtres dans la grande Pologne & dans différens Districts de la Lithuanie, où ils ne trouvoient plus de résistance, ils investirent le Prince Radziwil à Biwla & nommerent le Comte Moslowski Maréchal de leur Confédération générale.

La Confédération du grand Duché de Lithuanie, dont Siekanowski étoit Maréchal, ne causoit pas moins de mal à la Pologne que celle de Barr; mais un vrai patriote, ami de ce Maréchal, lui écrivit une lettre à l'occasion de sa nomination au Maréchalat. Comme elle réfute mot-à-mot le manifeste de cette Confédération, qu'on peut voir dans les pièces justificatives, on a cru qu'elle méritoit de trouver place dans cette histoire.

AN. 1769.

„ Comme notre étroite amitié fut toujours garante de nos sentimens réciproques, je crois y manquer, si je négligeois aujourd'hui de m'expliquer dans une occasion qui vous touche de si près. Ce n'est pas dans la vue de vous féliciter sur votre grade de Maréchal que je m'empresse à vous écrire ; des motifs plus essentiels au soutien de votre honneur, de votre gloire personnelle & du repos de notre chere Patrie, exigent de ma part une attention bien différente. Sans entrer dans aucun détail de ces titres trompeurs & funestes que ce reste de perturbateurs Lithuaniens voudroient faire revivre auprès de vous, je dois vous rappeller le souvenir des dernières conversations que nous eûmes ensemble, avant ma retraite en Silésie, tant sur les pernicieux prétextes de cette cabale fomentée par les liaisons Jésuitiques, que sur les affreux préjugés qu'elle s'efforçoit d'inculquer dans l'esprit de nos aveugles patriotes. Pour moi, trop clairvoyant dans leurs desseins, j'en eus bientôt développé l'horreur. Ainsi il vous souviendra que c'est de cette époque que j'aimai mieux me soustraire à tant de noirceurs, que d'être seulement soupçonné réfractaire à l'obéissance de mon Roi. Afin que mon exemple puisse vous servir de règle immuable, permettez que je vous retrace ce que nous avons si

AN. 1769.

„ souvent répété dans nos entretiens. Et pour vous en rendre les objets d'autant plus frap- pans, c'est sur la propre pièce de votre élection au Maréchalat que je vais contrebalancer tous ses rapports & en réfuter les points.

*Puisque les larmes, & les gémissements des bons compatriotes, &c.*

„ Si ces prétendus Confédérés avoient songé à donner une ombre de probabilité à ce préambule, ils se seroient gardés d'y laisser entrevoir l'esprit de cabale, dont leurs adhérens sont préoccupés. Ils se seroient encore moins servis du contre-sens de la vérité, dont ils ne cessent de faire usage. Jamais personne n'a ignoré que ce ne sont que ces gens turbulents & séditieux, qui eux-mêmes, ont allumé dans notre déplorable Patrie le feu de la discorde, pour assouvir leur ambition par le meurtre, la rapine & la dévastation des biens de leurs propres concitoyens. Ainsi il n'existeroit dans tout le corps de ce prétendu manifeste que les seules expressions, aussi indécentes qu'éloignées de la pureté des démarches de la Cour de Pétersbourg, expressions qui deviendroient plus que suffisantes pour prouver clairement d'où partent le style & le souffle qui en a exhalé le venin.

AN. 1769.

*Sur l'attention qu'ils ont eu, de faire inscrire leurs noms dans cet acte, afin de le faire passer à la postérité, &c.*

» A quoi bon se donner tant de peine pour transmettre aux siècles à venir, les preuves de tant d'infamies ? Quant au modèle de gloire qu'ils s'empreslent à prendre d'après les Confédérés de Barr, on s'apperçoit aisément qu'à cet égard ils ne sont guères instruits de la voix publique. Tout le monde n'envisage ceux-ci que comme une troupe de gens anéantis dans la honte & l'ignominie, dévoués à une fatale ambition, au détriment de leur propre croyance. Ainsi à regarder ces deux points sous leur vraie face, ils eussent agi avec beaucoup plus de prudence en omettant l'un & l'autre, plutôt qu'en ternissant par eux-mêmes ce prétendu lustre, dont ils cherchent à se décorer.

*Trop foible pour résister aux Russes, &c.*

Est-il étonnant que des rebelles, des traîtres au Roi & à leur Patrie reçoivent le juste châtiment du à leur iniquité ? Dans le trente-unième de ses Psaumes, David nous dit que Dieu se sert de plusieurs fléaux pour punir les pêcheurs, mais que sa miséricorde environnera celui qui espere en lui. Reconnoissons cette

AN. 1769.

» vérité & vous retrouverez dans le défiement volontaire de nos frères, qu'une confiance trop crédule avoit séduit, ce retour sincère du pêcheur, annoncé par le Prophète Roi & dont ils gouttent paisiblement le calme & la douceur ; mais dans cette considération ne perdons pas de vue l'accomplissement des menaces des fléaux pour les cœurs endurcis. Maintenant quelles conséquences ne découlent point de ces tristes réflexions, lorsque je vois des gens sans aveu, des fuyards, des cœurs absolument corrompus & rejettés de l'œil de l'Éternel, vouloir à leur tour nous entraîner dans des complots aussi détestables que perfides. Vous êtes trop éclairé pour ne pas en démêler toutes les suites. Il doit me suffire de vous représenter l'horreur qu'inspirent à la Nature, de si cruels desseins & la tache inéfâcable dont l'humanité flétrira ces séducteurs dans les siècles à venir.

*Dans cette situation nous protestons devant Dieu & notre Patrie, &c.*

» N'entassons point crime sur crime. S'il nous est dit : tu ne prendras pas le nom de Dieu en vain, comment ose-t-on ici le prononcer pour le rendre témois d'aussi monstrueux projets ? Que ces prétendus Confédérés se persuadent

AN. 1769. » que cette même Patrie , dont-ils affectent tant  
» d'être le soutien , ne cesse de crier vengeance  
» contre leurs forfaits. Au lieu d'accumuler leurs  
» parjures avec un front d'airain , qu'ils en re-  
» doutent plutôt la juste punition,

*Nous Dignitaires & toute la Noblesse du Pa-  
latinat de Miciſlaw , &c.*

» Icilascélératessse parle en Souverain , mais elle  
» ne persuadera que des gens naturellement tur-  
» bulens & portés à la révolte. Elle a beau em-  
» prunter les titres d'honneur , recourir à l'hy-  
» perbole , employer tout l'art de la séduction ,  
» tout cela est à pure perte & ne peut tourner  
» qu'à sa honte. Néanmoins arrétons-nous un  
» moment à ce passage de ce prétendu , mais  
» séditieux manifeste , semblable à ceux qui sont  
» sortis du sein de toutes ces nombreuses con-  
» fédérations. Ils ne diront pas que dans celui-  
» ci il s'agit du corps de tout un Palatinat , puif-  
» qu'il n'est l'ouvrage que de neuf personnes.  
» L'amitié promise par l'auguste Impératrice de  
» toutes les Russies est si équivoque , qu'elle  
» nous en donne encore tous les jours des preu-  
» ves incontestables. Personne ne peut mieux  
» en connoître les effets que notre digne Mo-  
» narque & les vrais membres de l'ILLUSTRE  
» République. Cette incomparable Souveraine  
» s'est

» s'est donné tous les soins possibles & ne cesse AN 1769.  
» d'employer ses efforts , tant pour vaincre l'o-  
» piniâtre de ces faux frères , que pour les ra-  
» mener à des sentimens de paix & de concorde.

*Au premier éclat de ses perfides deſſeins , &c.*

» Il est étonnant que des gens , qui ambi-  
» tionnent de paroître avec une certaine splen-  
» deur , n'ayent pour la défense de leur cause ,  
» que des invectives à vomir. Laifſons leur ce  
» pitoyable expédiſſent , inconnu à tout honnête  
» homme. Quant à l'indigne citoyen Chrapowitz ,  
» Notaire de Grodno , dont ils prônent si haut les  
» merveilles , ils devroient plutôt à mon avis en  
» déploré l'extravagance & la mauvaife foi. Si  
» cet individu , dévoué au cagotisme , eut la  
» subtile précaution de fe défaire de ses biens  
» avant que de déployer l'étendard de la ré-  
» volte , il n'ignoroit pas dans quel précipice  
» il entraînoit ses frères. Aussi le vit-on d'un  
» même pas pénétrer jusqu'à Rome , apparem-  
» ment pour y solliciter des pardons. La ma-  
» gnanimité & la gloire , qu'ils attribuent aux  
» Confédérés de Barr , non moins que l'exem-  
» ple que ceux-ci ont donné aux autres confé-  
» dérations , fourniroit matiere à un volume en-  
» tier , si l'on vouloit dépeindre , non-seulement

AN. 1769. » les maux soufferts, mais les malheureuses suites  
» qui en résultent.

*Revenute de sa consternation, la République  
a cessé de désespérer de son salut, &c.*

» Jamais la République ne peut être plus  
» solidement affermie qu'elle l'est aujourd'hui par  
» la généreuse alliance de la Cour de Péters-  
» bourg. Au moins son zèle & son désintéresse-  
» ment devroient bien dessiller les yeux de ces  
» perfides ennemis, ne fût-ce que sur leurs ca-  
» lomnies atroces, & les engager à respecter des  
» démarches, aussi pures que salutaires, au repos  
» de toute la Nation.

*Du fond de leur tombeau, tant de citoyens du  
Palatinat de Kiovie, &c.*

» A quoi pensent-ils de nous offrir un spec-  
» tacle lugubre de malheureux qu'ils ont eux-  
» mêmes sacrifiés à leur orgueil? Ne craignent-  
» ils pas, qu'en remuant leurs cendres, ils n'ex-  
» citent leurs mânes à crier vengeance contre eux  
» au Tribunal de Dieu.

*Nous n'avons jamais fait ces loix, &c.*

» Il est vrai, il n'est connu que de toute l'E-  
» rope que les deux Nations Polonoise & Li-  
» thuanienne, qui composent la République, for-

» merent une confédération générale, pour re-  
» médier aux abus, qui s'étoient introduits dans  
» l'Etat & qu'à cet effet, elles reclamerent, par  
» une députation solennelle, la protection de la  
» Russie, notre voisine & notre alliée. Ce ne  
» fut donc qu'à notre propre sollicitation, que  
» cette Puissance, conjointement avec le Roi,  
» les Maréchaux de nos confédérations & en  
» présence des Ministres des Gours garantes du  
» traité d'Oliva, voulut bien prendre part à cet  
» arrangement intérieur & si désiré par tous les  
» ordres de l'Etat. Cette difficultueuse entreprise  
» venoit même d'être portée à sa perfection, lors-  
» que des esprits inquiets & disposés à tout ris-  
» quer, se souleverent contre l'autorité souve-  
» raine & législative de l'illustre République,  
» résolus d'annéantir les décrets, qui ranimoient  
» sa constitution. Mais que nous importe à nous,  
» vrais Patriotes, d'entendre les clamours & les  
» protestations de ces odieuses cabales contre  
» le redressement de nos loix; tandis qu'il tend  
» à notre félicité & nous promet l'avantage de  
» l'union réciproque de tous nos membres? Au  
» contraire, ces pompeuses & audacieuses pro-  
» testations, accompagnées de faux sermens, ex-  
» cluent les prétendus Confédérés, comme in-  
» dignes de la Patrie, de partager avec nous les

AN. 1769. » fruits du champ fertile que l'auguste Impératrice de Russie nous a préparé.

*Nous protestons devant les Dissidens même & les Grecs non unis, &c.*

» Cet article démontre visiblement qu'aucun frein ne sauroit contenir les faussaires. De parjure en parjure, ils vont, sous l'apparence d'une équité consommée, s'adresser à leurs plus mortels ennemis & les prendre à témoins de tous les moyens qu'ils ont mis contre eux en usage. L'artifice est trop ouvert pour s'y méprendre & il ne faut que faire attention à la tyrannie, qu'ils ont exercée envers eux, pour sentir tout le faux de leur énoncé.

*Soit qu'ils soient nos égaux, ou d'une condition inférieure, nous ne leur avons jamais fait, ni voulu faire aucun tort, &c.*

» Non, si l'on excepte les persécutions continues, la dévastation des biens, la vie même d'un grand nombre de Dissidens, qu'ils ont immolés à leur fureur. Malheureusement pour eux le bruit de ces affreux désordres s'est répandu dans toute l'Europe & on leur demanderoit volontiers à qui ils prétendent faire accroire ce qu'ils avancent.

AN. 1769. *Nous connaissons trop le véritable esprit de la Religion, &c.*

» Quelle horreur de confondre avec le crime, l'esprit de la Religion, ce nœud sacré, que tout homme revère! Tremblez pour vos têtes, monstres d'iniquité & redoutez les terribles effets de la vengeance de Dieu, irrité de vos abominations.

*L'amour du prochain en est la seconde loi, &c.*

» Tant pis pour eux s'ils en reconnaissent le précepte, & qu'ils négligent de l'accomplir.

*Et elle nous défend de faire injure aux sectateurs de quelque Religion que ce soit, &c.*

» Il n'y a de sectateurs que ceux qui affectant de savoir les dogmes divins, cherchent à interpréter le sens sur les fausses maximes, que leur inspire la perversité de leur cœur. Apprenez que l'Écriture-Sainte nous défend même d'appeler *Racca*, aucun de nos frères. Par conséquent, vous, qui sous le voile d'un culte Religieux, mesurez votre langage, on ne conçoit pas avec quelle audace vous vous annoncez pour les plus grands sectateurs & les mortels les plus aveugles que la barbarie la plus révolue nous ait fait connoître.

AN.1769.

Si quelqu'un d'eux en particulier a sujet de se plaindre, les Tribunaux lui sont ouverts & nous sommes prêts à lui faire rendre justice, suivant les loix du Royaume, &c.

» Il n'y a que trop de sujets de plaintes à former contre leur conduite, & supposé qu'ils pensent aussi judicieusement qu'ils parlent, il ne seroit guere en leur pouvoir de réparer les préjudices infinis, qu'ils ont causés aux Dissidents & aux Grecs, non unis. Ces faits, si éloignés de ce qu'exige le droit naturel & la concorde fraternelle, vous sont aussi connus qu'à moi-même, & il seroit superflu de vous en retracer l'affligeant tableau.

*Nous protestons enfin devant toutes les Nations de l'Europe que nous avons toujours eu pour Sa Majesté, l'Impératrice de Russie, le respect qui lui est du, &c.*

» Comment concilier ce langage avec le mépris ouvert qu'ils ne cessent de marquer pour les exhortations de cette digne Souveraine, lors même qu'empressée à sauver l'État, ils continuent de ne respirer que soulevemens, que troubles, que meurtres, que rapines & un boulversement général ? On ne sauroit pousser aussi loin l'ingratitude & la perfidie.

AN.1769.

*Convaincus de la justice de notre cause par le témoignage de notre conscience, &c.*

» Cette conviction & ce témoignage vont de pair en fourberie. S'armer contre les loix, combattre l'autorité Souveraine, en venir aux mains avec des troupes alliées de la République, & prétendre en fapper les fondemens ; voilà la justice de leur cause. Porter le fer & le feu chez des citoyens, leurs frères ; n'épargner ni la veuve, ni l'orphelin, & souiller leurs mains du sang innocent, voilà le témoignage de leur conscience.

*Nous nous unissons par un serment inviolable à la confédération de Barr, &c.*

» C'est-à-dire, qu'aussi coupables que les autres, ils en adoptent les attentats & veulent en partager les suites sous la foi d'un serment qui ne leur coute guere à prêter.

*Pour cet effet reconnoissant le mérite, les talents & le zèle religieux de Michel Siekenowski, nous le nommons unanimement pour notre Maréchal, &c.*

» Je souscris volontiers à la justice qu'ils vous rendent sur vos excellentes qualités, mais prenez garde qu'ici, le serpent est caché sous l'herbe & qu'en même tems que ces Confédérés font votre éloge, ils outragent votre personne.

AN. 1769.

» en vous nommant leur Maréchal , comme s'ils  
 » étoient persuadés que , disposé à déroger à votre  
 » caractère , vous vous érigerez en chef de leur  
 » ligue , pour diriger la trame de leurs horreurs.  
 » Croyez-en à ma parole , l'équivoque n'existe  
 » plus. Ce seul mot de confédération ne désigne  
 » actuellement qu'une bande de gens , prête à se  
 » porter indistinctement à tous les excès , pourvu  
 » que leur avidité pour les richesses , puisse s'af-  
 » souvir à leur gré. C'est-là leur vrai système ,  
 » aussi criminel envers Dieu qu'injurieux à notre  
 » Souverain & funeste à la Nation. Pour moi ,  
 » également convaincu de la pureté de vos sen-  
 » timens & de cet amour sincère , qui vous atta-  
 » che au Roi & à la Patrie , je ne doute nulle-  
 » ment que vous n'ayez déjà rejetté un titre aussi  
 » diffamant , non-seulement pour vous , mais  
 » pour toute votre famille. Au cas que votre  
 » choix ne soit pas encore fixé , hâitez vous de  
 » suivre les avis que vous donne un ami , qui  
 » s'intéresse vivement à votre honneur. Fuyez  
 » vous-même , s'il le faut , des lieux aussi per-  
 » nicieux à votre tranquillité & à votre honneur  
 » & n'envisagez désormais que comme vos plus  
 » cruels ennemis , ceux , qui par un maudit arti-  
 » fice , ont cherché à vous couvrir d'opprobre ,  
 » en insérant votre nom dans un libelle si scan-  
 » daleux.

AN. 1769.

*Et nous avons choisi & nommé pour Conseillers  
 de notre Confédération générale du grand Duché  
 de Lithuanie , Thadée Miežinski , Michel Wolo-  
 witz , &c.*

» C'est bien peu que deux Conseillers pour un  
 » si grand nombre de Confédérés de toute une  
 » Province , qui a tant d'étendue. Sans doute que  
 » l'&c. au bout de la période , supplée au reste  
 » & donne du moins lieu de présumer que le  
 » nombre va à l'infini. La subtilité est admirable ,  
 » je n'ai plus rien à ajouter , sinon que je vous  
 » renouvelle la parfaite estime avec laquelle je  
 » suis , &c. »

Quelques sages que fussent les observations ,  
 contenues dans cette lettre , elles n'opérerent  
 rien sur l'esprit des Confédérés. Le nombre des  
 mécontens augmentoit tous les jours. Les Russes  
 & les Cosaques , qui se tenoient aux environs de  
 Warsovie , avoient beau veiller à ce qu'il ne sortît  
 de cette Ville aucune munition de guerre , il n'y  
 avoit point de jour qu'on n'en fit passer pour le  
 service des Confédérés , qui s'étoient emparés de  
 nouveau de Czenstochow , tenoient Posnanie blo-  
 quée & s'étoient presque soumis tous les Districts  
 de Bresk. La Confédération générale du Pala-  
 tinat de Russie fit aussi insérer dans tous les Grods

AN. 1769. un manifeste [ 17 ], à peu-près semblable à celui du Comte Potocki , Maréchal de la Confédération de Sanok , dans lequel elle se plaignoit de la cruauté des exécutions militaires que faisoit faire le Major Drewitz , & où elle exposoit les raisons qui l'engageoit à prendre les armes.

Les Confédérés ne pouvoient se plaindre avec justice des maux qu'on leur faisoit souffrir , lorsqu'ils tomboient au pouvoir des Russes ; puisque , sous prétexte de Religion , ils portoient eux-mêmes le fer & le feu par-tout où ils se répandoient , traitoient les Grecs & les autres Dissidens avec tant de dureté , qu'en plusieurs endroits , ceux-ci se trouverent obligés de repousser la force par la force. Quelques mouvemens que se donnât le Major Drewitz , pour détruire les confédérations , qui s'étoient formées dans la Lithuanie , il ne put empêcher que les Confédérés n'investissent la ville de Thorn & qu'un Seraskier ne se réunît aux Maréchaux Potocki & Krasinski , dans l'intention de percer en Pologne avec les Turcs , d'autant plus , que les Confédérés en général , n'attendoient que l'approche de l'armée Ottomane pour entamer conjointement leurs opérations.

Le blocus de Thorn faisoit craindre aux Dantzickois , qui avoient des fonds dans cette Ville , qu'ils ne devinssent la proie des Confédérés , par-

ce que les soldats , qui avoient été préposés pour en défendre le faubourg avec deux pièces de canon , avoient eu la lâcheté de se joindre aux ennemis & de tourner cette artillerie contre la place. Mais la courageuse résistance des assiégeés & le peu d'effet de l'artillerie des Assiégeans , déterminerent ceux-ci à se retirer plus loin & à n'exiger que la valeur de la moitié de tout ce qui sortoit de Thorn , ou y entroit.

Depuis la dernière action qui se passa entre le Colonel Galitzin & Bierzinski , où les troupes de ce dernier furent repoussées jusqu'à deux fois & où elles perdirent une batterie de neuf pièces de canon , les Confédérés éviterent les occasions d'en venir aux mains dans la petite Pologne ; ce qui n'empêcha pas que la Prusse Polonoise se remplît des Confédérés de la grande Pologne , qui se donnoient tous les mouvemens possibles pour exciter la Noblesse de cette Province à entrer dans une Ligue , qui lui imposoit des contributions très-onéreuses.

Les Russes étant rappelés de l'intérieur de la Pologne , pour mettre les frontières de ce Royaume à l'abri des incursions des Turcs , les Polonois profitèrent de leur absence pour former de nouvelles Confédérations. Elles se fortifioient tous les jours par les habitans de Warsovie , qui alloient clandestinement grossir leur nombre ; plusieurs

AN. 1769.

de leurs bandes, qui rodoient aux environs de cette Ville, ne cessoient d'inquiéter les Ulhans & les Cosaques du Roi. La Russie blanche & rouge, la grande & la petite Pologne étoient remplies de ces Confédérations; qu'elles en levoient par-tout les gens de la campagne, propres à porter les armes. La Lithuanie fourmilloit aussi de Confédérés, & quoique ces mécontens observassent une assez bonne discipline, ils n'en exigeoient pas moins des contributions considérables, que les Magistrats des lieux étoient obligés de répartir également sur tous les habitans sans distinction. Après avoir donné des secours aux deux Pulawski, qui étoient en Lithuanie, & engagé la Province à prendre les armes en leur faveur, Bierzenski, battu par les Russes, rejoignit son parti dans la petite Pologne & écrivit du camp de Lublin à tous les Régimens Polonois & même au Président de la commission de cette Ville, de se joindre à lui pour former cause commune. Il y eut même plusieurs de ces Confédérations, qui se réunirent ensemble & qui publierent un manifeste [18] sous le nom de Confédérés du Palatinat de Cracovie.

De retour à Posnanie, Maluzenski, Maréchal de la Confédération de la grande Pologne enga-gea la Noblesse de la Prusse Polonoise à se confédérer avec celle de Posnanie & de Kabisch, &

AN. 1769.

lui proposa de monter à cheval, ou de fournir un certain nombre de soldats, à l'exemple des deux Princes Sulkowski, qui s'en étoient exemptés, en donnant soixante hommes & quatre pièces de canon. Les incursions des Confédérés portant sans cesse l'alarme dans la Ville de Thorn, celle de Dantzick crut que le meilleur parti qu'elle avoit à prendre dans les circonstances actuelles, étoit de s'opposer de front aux ennemis, de former une Confédération, capable de balancer la leur, d'engager pour cet effet la Noblesse de tous les Palatinats de la Province à s'assembler à Stulm & d'inviter les principales Villes à consentir à une Confédération, qui intéressoit leur sûreté commune.

Mustapha III, qui avoit déjà fait publier sa déclaration de guerre contre la Russie, vou-lut que chaque Ministre des Puissances étrangères eût une copie du manifeste [19] par lequel il déclaroit la guerre aux Polonois adhérens à la Russie. Sous prétexte que la République avoit rompu le traité de Carlowitz, la Porte ne cher-choit qu'à se mettre en possession de l'Ukraine & de la Podolie, qui lui avoient été cédées par le traité conclu entre elle & les Maréchaux de la Confédération, Potocki & Krasinski. Afin que le Grand Seigneur pût parvenir plus facilement à ses fins, le premier de ces deux Chefs trouva

AN. 1769.

le moyen d'exciter une révolte dans la garnison de Kaminieck , qui n'étoit composée que de troupes de la Couronne ; mais heureusement pour Stanislas - Auguste on prévint l'émeute , d'autant plus à propos , que la guerre intestine , dont le Royaume étoit agité , causoit de grands préjudices aux revenus publics & sur-tout à ceux du Roi. Les Trésoriers ne pouvoient presque plus compter sur rien & on ne savoit plus où placer sa confiance , parce que les Confédérés , dont le pillage étoit le principal objet , épiaient l'occasion d'enlever tout l'argent & de s'enrichir des dépouilles de leurs concitoyens. On pouvoit d'autant moins se confier à leurs promesses , que même au mépris des ordres de leur Général , les troupes de Malezewski commettoient toute sorte d'excès contre les Dissidens , quelque sureté que ce Maréchal leur eût promise dans son manifeste pour les engager à revenir dans leur Patrie.

Les Polonois , à qui la Porte venoit de déclarer la guerre , crurent que c'étoit pour ne pas accomplir les promesses , qui avoient été stipulées dans le traité conclu avec elle le premier de Mai 1769 , dont voici les principaux articles :

Il y aura une constante alliance offensive & défensive entre la Porte & la République de Pologne. La premiere s'oblige de fournir cent

AN. 1769.

mille hommes & l'autre deux cent mille en cas de besoin. Les deux armées feront à la solde de la Porte , & les munitions de guerre à la charge de la République.

Les frontières des deux Puissances resteront dans l'état où elles se trouverent suivant le traité de paix de Carlowitz , mais la Russie n'étendra point ses bornes vers la Pologne. Pour cet effet on se départ en faveur de la Porte du District de Kiowie , ainsi que de toutes ses appartenances & dépendances , néammoins la Pologne se réserve Smolensko , Harodup ; Czernichaw & la Livonie.

En reconnaissance du secours que la Porte prête dans le besoin actuel , la Pologne lui soumet tous les Paysans désunis , sur-tout dans les endroits où les émeutes ont pris leur origine ; en outre , tous les Dissidens , leurs femmes , leurs enfans , leurs biens & effets , à l'exception de leurs Chefs , qu'il appartiendra à la République de juger & de punir à la rigueur.

Enfin la Porte promet aux Tartares , au cas qu'ils s'établissent en Pologne , la jouissance de toutes les prérogatives dont ils jouissent dans leur pays , & à tous ceux qui voudront rester dans le Royaume , le libre exercice de leur religion. Elle n'empêchera pas non plus les sujets Polonois des deux sexes de se retirer en Ukraine , ou en Podolie , sans en exclure les Musulmans.

AN. 1769.

Comme les Confédérés ne respectoient pas même leurs alliés, Frédéric II envoia des ordres au Lieutenant général Stukerbeim pour les arrêter sur les frontières, » attendu que les Confédérés de Pologne, disoit Sa Majesté Prussienne, » ne cessent de faire des incursions, je trouve à » propos, pour l'intérêt de mon pays, qu'on dé- » tache des patrouilles vers les frontières, sur- » tout du côté d'Elbing & de Thorn, lesquelles » pénétreront plus avant sur les terres de la Ré- » publique & empêcheront que les Confédérés » ne touchent aux confins de mes États ; c'est » pourquoi, sans perte de tems, vous donnerez » les instructions nécessaires à cet effet aux Offi- » ciers, qui commanderont ces patrouilles.

Indépendamment de ce que le District de Poméranie dans la Prusse Polonoise s'étoit confédéré sous le nom *d'Unio animorum*, la Noblesse Catholique de cette Province s'étoit aussi confédérée, avoit invité les Villes de Dantzick & les autres du même district, à accéder à sa ligue & à contribuer aux dépenses nécessaires à l'exécution de ses vues, qui avoient pour objet la défense du pays. La Ville de Dantzick répondit à cette invitation qu'elle ne pouvoit prendre parti dans aucune Confédération, sans en avoir donné avis au Roi de Pologne & obtenu son consentement ; qu'elle devoit attendre ce que la Diète générale de cette Province,

AN. 1769.

vince, qui seroit bien-tôt convoquée par Sa Majesté, jugeroit à propos de lui prescrire pour la sûreté générale.

En attendant que les Dantzickois leur donnassent une réponse plus précise, ces Confédérés levoient par-tout des contributions & ne gardoient aucune proportion dans la maniere de les imposer. Que ce fût de l'argent, des hommes, des armes, ou des munitions qu'ils demandassent, ils en exigeoient beaucoup plus des Gentilhommes protestans que de ceux de leur Religion. Les Conférences que les Évêques de Wilna & de Samogitie, eurent avec des personnes inquiètes & ambitieuses, firent d'autant plus craindre pour de nouvelles ligues, que le Général Stukerheim, le Comte d'Anhalt & le Colonel de Réez étoient venus de Memel, pour visiter plusieurs Villes des frontières de la Pologne & examiner les différens endroits, qui pouvoient servir à des opérations militaires. Rien ne contribuoit à rétablir le calme en Pologne, il sembloit au contraire que l'orage alloit devenir plus violent & que de tous les côtés on étoit menacé de nouveaux malheurs.

La position dans laquelle se trouvoit la grande armée Russe auprès de Kaminieck, déconcerta tous les projets des Confédérés de Barr, qui méritoient de se rendre maîtres de cette place & de pénétrer par Lemberg, jusques à Warsovie,

Tome II.

H

AN. 1769. Depuis que le Prince Martin Lubomirski avoit été battu par le Major Drewitz, les escarmouches n'étoient plus si fréquentes, parce que les Russes ne pouvoient pas être par-tout, étant obligés d'évacuer beaucoup d'endroits pour se joindre à leur grande armée. Cette réunion des Russes en un corps principal, donna la liberté aux Confédérés de Barr, aux Tures & aux Tartares de s'étendre davantage & de faire un dégât plus général. Cent Villes & cent quatre-vingt quinze Villages devinrent la proie des flammes; ils firent six mille sept cent prisonniers & convertirent le pays le plus habité en un désert affreux.

La difficulté de rétablir le calme en Pologne, contribuoit à augmenter la mésintelligence, qui désoloit ce Royaume. Dans ces circonstances les Cours de Vienne, de Petersbourg & de Berlin crurent devoir profiter de ces dissensions intestines & firent entr'elles une nouvelle alliance au mois de Septembre 1769, dont on verra les effets dans le dernier livre de cette histoire.

En conséquence du traité fait entre ces trois puissances, Sa Majesté Impériale fit travailler sérieusement à des préparatifs de guerre, s'occupa du soin de faire remplir ses magasins, de pourvoir ses troupes de tout ce qui leur étoit nécessaire, de faire préparer des chevaux de frise d'une nouvelle invention, pour une armée de quatre-vingt

AN. 1769.

mille hommes; & pour hâter les livraisons des munitions de guerre, elle ordonna aux Fabriques qui devoient les fournir, de ne discontinuer leur travail qu'à minuit. Frédéric II, qui avoit déjà ses armées sur pied, créa pour Généraux Majors de sa cavalerie, les Colonels Barons de Howerbeck, Wistbiski, de Suelhorst & de Reitzenstein.

Les opérations militaires de ces Cours ne parurent faire aucune impression sur les Polonois, puisqu'ils attendoient tranquillement à Warsovie que celles de Vienne & de Berlin fissent publier un manifeste, où elles devoient déclarer, que leur intention étoit de maintenir sur le Trône le Roi Stanislas Auguste, comme ayant été unanimement & légitimement élu. Mais dès que les Russes eurent quitté Cracovie pour se rendre dans la Capitale, la frayeur s'empara des familles Dissidentes, qui demeuroient dans cette première Ville. Elles se fussent même retirées ailleurs avec leurs effets, de crainte qu'ils ne fussent envahis par les Confédérés, si le Général Autrichien Laudohn, ne les eût rassurés en faisant remplacer les Russes par quatre régimens de l'Impératrice, Marie Thérèse.

Un des grands du Palatinat de Russie, qui voyoit les choses bien différemment & qui étoit véritablement sensible aux malheurs de sa Patrie, adressa

AN. 1769.

un mémoire [20] à la haute Noblesse de Pologne, où il détailla tous les maux auxquels elle étoit exposée par la mésintelligence & le peu d'union de ses habitans ; il y dévoila en même-tems la fausseté des prétextes, dont les Confédérés se servoient pour légitimer leurs démarches. On espéroit cependant que les échecs continuels que le Major Drewitz leur faisoit essuyer dans la Prusse Polonoise, délivreroient bien-tôt cette Province de leurs incursions, parce que cet Officier Général avoit le soin d'obliger les prisonniers, à qui il rendoit la liberté, à s'engager par écrit qu'ils n'entreprendroient rien contre les Russes, ni contre ce que la dernière Ordonnance avoit réglé en faveur des Dissidens.

Stanislas-Auguste s'appercevant que quelque attention qu'il eût à y apporter remède les guerres intestines détruisoient insensiblement ses États, ordonna l'assemblée du Sénat dans la Capitale, & demanda qu'il y fût principalement délibéré sur la réponse qu'il convenoit de faire à la déclaration de guerre de la Porte contre la Pologne, sur les moyens de rétablir la paix dans son Royaume, sur la maniere dont on devoit s'y prendre pour engager l'Impératrice de Russie à rendre la liberté aux Évêques Polonois, détenus prisonniers, & sur le payement d'une solde convenable aux garnisons de Kaminieck & de Lemberg.

AN. 1769.

Dans quelques-unes de ces assemblées du Sénat, tenues en présence du Roi, le Prince Lubomirski & plusieurs Magnats, prouverent par des discours très-éloquens que les Turcs n'étoient point fondés à accuser les Polonois d'avoir enfreint le traité de Carlowitz, puisqu'au contraire ils avoient été les premiers à y donner atteinte, en brûlant dix Villes & deux cent Villages, qui appartenloient à ce Prince & qu'ils lui avoient causé une perte de plus de quinze millions de florins, dans un tems où la République se reposoit sur la foi de ce traité.

Après avoir beaucoup délibéré sur tous ces objets, il fut résolu dans le Sénat, que le Comte Oginski, grand Porte-épée de Lithuanie, se rendroit incessamment à la Cour de Petersbourg pour obtenir de Catherine II la liberté des prisonniers d'État, qu'on croyoit que cette Souveraine ne refuseroit pas. Comme les autres délibérations n'avoient pas été souscrites par le Castellan de Lublin, les Vaivodes d'Inowladislow & de Podlachie, & par plusieurs autres Sénateurs, il n'en transpira rien jusqu'à ce qu'on fût parvenu à les leur faire souscrire. Pour lors on les rendit publiques, sans cependant avoir observé les formalités préalables de les remettre au Grod de Warsovie, & on sçut qu'elles portoient expressément que les Russes évacueroient la Pologne.

H 3

AN. 1769.

sur le champ ; mais ceux-ci étoient si peu disposés à se conformer aux volontés du Sénat qu'ils se préparoient à passer leurs quartiers d'hiver dans ce Royaume. On devoit envoyer des Ambassadeurs en Hollande & en Angleterre, comme Puissances négociatrices du traité de Carlowitz, & on laissoit à la disposition du Roi de nommer des Ministres auprès des Cours, qui sont particulièrement intéressées au traité de paix d'Oliva.

On attendoit avec impatience le succès des exhortations du Roide Prusse à divers Maréchaux des Confédérations par lesquelles ils les invitoit à mettre fin à leurs désordres ; qu'autrement, il seroit obligé d'envoyer en Pologne un corps de troupes, qui étoit prêt à se mettre en marche, & son Ministre leur adressa une lettre circulaire [21] dans laquelle il les rendoit responsables des mauvais traitemens que leurs partis exerceroient contre les sujets du Roi son maître. La chambre des Domaines & de la guerre, établie à Bielsko, écrivit aussi aux Magistrats de Cracovie qu'à cause de la multitude des Confédérations, qui se succédoient les unes aux autres, on useroit de représailles contre les Polonois, de quelque état & condition qu'ils fussent, si les maisons & les effets des Dissidens étoient mis au pillage.

Le Divan ayant résolu de faire savoir ses intentions au Comte Potocki, qui avoit reclamé le

AN. 1769.

secours de la Porte, en qualité de Chef des Confédérés, le grand Visir ordonna qu'on fit entrer dans le Conseil les Interprètes des Cours étrangères, amies de la Porte, afin qu'elles puissent savoir quels étoient ses sentimens pour les Confédérés. Le Comte Potocki mandé, le premier Dragoman lui demanda, par ordre du grand Visir, ce qu'il entendoit par les articles, dont il avoit fait mention dans son dernier mémoire. C'est pour supplier la Porte au nom de la République de Pologne, dit Potocki, de me confier un corps d'armée, dont je serai le Général ; de le pourvoir de vivres & de tout ce qui lui sera nécessaire pour chasser les Russes de la Pologne, exterminer leurs adhérens & rétablir ainsi la République dans les libertés qui lui sont confirmées par le traité de Carlowitz. Le grand Visir ordonna qu'on lui répondît qu'il prît bien garde à ne pas le tromper par ses prétendues commissions & à ne pas perdre le tems mal-à-propos. Se tournant ensuite vers les Bachas, il ajouta que si les Polonois vouloient embrasser la vraie croyance de Mahomet, il les assisteroit volontiers & termina son audience par les ordres qu'il donna au Dragoman, de dire au Comte Potocki de s'aboucher avec le Seraskier sur les objets dont il étoit question.

Les Confédérés de Barr continuoient de persécuter les Dissidens avec la même animosité qu'au-

AN. 1769.

paravant & on évaluoit à plusieurs millions les dommages qu'ils leurs avoient causés dans plusieurs Villes & Villages. Pour récompenser les services que ces hostilités rendoient à l'armée Ottomane, le Grand Seigneur dépêcha son Seliatar en Moldavie, avec ordre de remettre de sa part au Comte Potocki, régimentaire des Confédérés, une pelisse de samour, un cimeterre & trois cent bourses.

Assurés de la protection de la Porte, les Maréchaux Potocki & Krasinski parvinrent à Mussyyna par la Pocutie & les montagnes de la Moldavie, prirent ensuite la route de Cracovie ( qui étoit le lieu du rendez-vous général ) où les sept Maréchaux des Confédérations connues, le grand Trésorier de la Couronne & leurs amis devoient se rendre, & où ils faisoient apporter, pour une plus grande sûreté, tous les canons & mousquets dont ils pouvoient s'emparer.

Lorsque le Sénat accorda à Sa Majesté Polonoise le pouvoir de nommer des Ministres auprès des Puissances négociatrices de la paix de Carlowitz & de celles qui étoient garantes du traité d'Oliva, il regardoit le succès de ces commissions, comme devant influer beaucoup sur le rétablissement de la tranquillité dans ce Royaume. Afin de donner des preuves publiques que les intentions du R.

AN. 1769.

& de la République de Pologne, étoient d'entretenir une amitié sincère & durable avec l'Empire de Russie, Stanislas-Auguste fit représenter à Catherine II, que plein de confiance en son équité & en sa grandeur d'âme, il espéroit qu'elle n'approuveroit pas les démarches de ses précédens Ministres, sur-tout celles de la dernière Diète, en ce qu'elles étoient préjudiciables à la Nation ; qu'elle voudroit bien les annuler pour la sûreté de la Religion & de la liberté; qu'elle rappelleroit ses troupes de la Pologne, répareroit les dommages qu'elles avoient causés & cesseroit de faire poursuivre les Confédérés. Mais quelle apparence que la Russie écoutât de pareilles propositions, changeât de sentiment, cessât de faire la guerre sur les Domaines de la République & laissât aux Puissances garantes du traité d'Oliva, le soin de pourvoir ultérieurement à la sûreté & à la liberté de la Religion, tant à la satisfaction des Dissidens, qu'au contentement des Catholiques Romains.

Quoique Burzinski, Castellan de Smolensko, fût envoyé en qualité de Ministre pour informer le Roi de la grande Bretagne & les Etats généraux des Provinces-Unies, que Sa Majesté Polonoise & la République n'avoient jamais enfreint ni jamais eu l'intention de violer le traité de Car-

AN. 1769. lowitz, l'Impératrice de Russie ne parut point disposée à donner ses ordres pour retirer ses troupes de la Pologne. Elle leur ordonna au contraire de marcher vers le Palatinat de Cracovie, afin de dissiper les trois mille Confédérés, ainsi que les vingt-cinq Maréchaux qui s'y étoient rendus de différents endroits du voisinage, pour y établir des quartiers d'hiver. Elle déclara même à la République qu'elle pouvoit d'autant moins se prêter au résultat de la dernière assemblée de son Sénat, que dans toutes ses entreprises elle n'avoit eu en vue que le bien être de la République & que ses troupes n'étoient entrées en Pologne qu'à sa sollicitation : qu'ainsi Sa Majesté espéroit que la République feroit cause commune avec elle pour mettre à la raison les perturbateurs du repos public & s'opposer conjointement à l'ennemi du nom Chrétien.

Cette déclaration eut bientôt son effet. Les troupes Russes investirent Cracovie, dans laquelle il se trouvoit plus de deux mille Confédérés; & quoique ceux de Rawa eussent remporté auprès de Kowski un avantage considérable sur le Major Drewitz; qu'ils eussent ruiné presqu'entiérement, la fabrique d'armes, qui étoit dans cette Ville; que Krasinski, Chambellan de Kuranski, fût élu Maréchal de la Confédération générale & qu'il eût envoyé des Ministres à différentes Cours étran-

gères, il étoit beaucoup question à Warsovie d'une Confédération, qui devoit se former sous la protection de la Russie & pour l'exécution de laquelle il se tenoit tous les jours de longues conférences.

Les Confédérations les mieux cimentées n'avoient jamais une consistance bien solide : quoique celle dont Krasinski avoit été élu Maréchal, ne fût composée que des ligues de la grande & petite Pologne, réunies ensemble, qu'elle eût choisi le Comte Potocki, Staroste de Kaniew, pour son Envoyé à la Cour Electorale de Dresde, cependant elles ne s'accordoient point entre elles, parce qu'une partie tenoit pour le Roi & que l'autre se déclaroit contre les intérêts de Sa Majesté. Cette Confédération fit paroître en même-tems un manifeste imprimé en langue Françoise; elle s'y plaignoit d'avoir souffert jusqu'à présent les persécutions les plus cruelles, les imputations les plus odieuses, & beaucoup de faux bruits, qu'on avoit répandus dans le public contre sa conduite, comme si elle s'étoit comportée tyanniquement contre les Dissidens, tandis qu'elle avoit sujet de leur faire des reproches.

Les Dissidens, qui avoient été chassés de Cracovie, y revinrent sous l'escorte d'une compagnie Russe, & après des perquisitions exactes faites dans cette Ville, le Major Drewitz leur fit re-

AN. 1769.

mettre les meubles, marchandises & autres effets que les Confédérés leur avoient enlevés. Quoique ce Major fût en quelque façon le maître de Cracovie & qu'il fût devenu la terreur des Confédérés, cinq cens de ceux-ci s'emparerent des faubourgs dans le dessein de surprendre la garnison de cette Ville, mais ils en furent bientôt délogés par une vive sortie que le Major fit sur eux.

Le mauvais traitement que cet Officier avoit fait essuyer aux Confédérés qui s'étoient logés dans les faubourgs de Cracovie, engagea leurs Chefs à leur ordonner d'évacuer ce poste & de n'y plus rentrer dans la suite, parce que plusieurs détachemens de la grande armée Russe, avoient ordre de former un cordon depuis Przemislau, jusqu'à Cracovie, pour terminer les troubles de la petite Pologne & pour s'opposer au passage des Confédérés par la Hongrie du côté des montagnes; & qu'un autre détachement, commandé par le Colonel Tavenberg, étoit entré dans Lemberg.

Les principales Villes de la Prusse Polonoise, comme Thorn, Elbing, Dantzick, firent remettre au Tribunal de l'ancienne Ville de Dantzick, un manifeste contre la conduite de la Noblesse de Pomérérie, dans lequel elles se plaignoient que cette Noblesse assemblée depuis longtems à Stur-

AN. 1769.

gard, sous prétexte de détourner de la Patrie les calamités générales, avoit entrepris de veiller à la sûreté de leurs personnes & de leurs biens & de maintenir leurs droits; de former une union, sous le titre *d'Unio animorum*, dont on a déjà parlé, de prendre les armes, de lever des troupes, d'imposer des contributions arbitraires en argent sur la Ville de Dantzick & autres Villes de la Pomérérie, & de changer à son gré ceux qui seroient élus Maréchaux des Confédérations des Palatinats de la Prusse Polonoise. Cette entreprise de la Noblesse étoit contraire à tous les droits & priviléges en général, à la forme de régence de cette Province, & en particulier elle ne servoit qu'à exclure des délibérations publiques les Villes les plus considérables de la Prusse; leurs Magistrats & Conseillers protestoient, de la maniere la plus forte, contre une union formée par l'autorité privée de la Noblesse de Pomérérie. Et quoiqu'elle eût déclaré qu'il n'en résulteroit aucun préjudice pour les Villes de Dantzick & leurs citoyens, les principales Villes de la Province protestoient n'être aucunement responsable des suites fâcheuses, dont cette nouvelle union étoit susceptible, comme n'y ayant jamais donné leur consentement. Elles déclaroient enfin que dans les décisions de toutes les affaires qui regarderoient le pays, elles s'en tiendroient in-

AN. 1769. variablement à l'usage , de concert avec tous les Conseillers Ecclesiastiques & séculiers , la Noblesse & les principales Villes de la Province.

Quoique le Roi de Prusse eût fait publier sa réponse [ 22 ] à un des Chefs des Confédérés de la Pologne , au sujet des troubles qui défoloient ce Royaume & que par-là il eût dessein de les intimider , la Confédération de la grande Pologne mit dix mille hommes sur pied , se rendit redoutable par ses entreprises , & les environs de Warsovie fourmilloient de Confédérés , qui avoient pillé plusieurs petites Villes , voisines de cette Capitale.

AN. 1770. Les Confédérations commençoient à se diviser par la mésintelligence qui régnoit entre elles. Les dissensions qu'elles eurent devinrent si grandes , qu'elles ne purent se terminer que par l'effusion du sang. Szaniawski , Maréchal de Sandomir , eut ordre des Conseillers de la Confédération , qui séjournoit à Halitz , de marcher vers la grande Pologne & de faire en sorte que Malezewski , Maréchal général de cette Province , lui cédât le commandement de gré ou de force , & qu'il exigeât de lui qu'il se soumit à son autorité. Les deux Maréchaux se rencontrerent entre Tremezen & Gnesne , Szaniawski fit voir ses ordres , mais Malezewski n'ayant pas jugé à propos d'y avoir égard , ils en vinrent aux mains. Ce dernier

perdit mille hommes dans cette action & se retira au-delà des frontières avec Miskorki ; Szaniawski en perdit cinq cens & demeura maître du champ de bataille.

On craignoit cependant que la Vistule ne se couvrît de glaces , & que les Confédérés vinsent inquiéter Warsovie ; on renforça les postes avancés , ainsi que les troupes qui étoient au-delà de ce fleuve , & celles qui étoient à Blonie furent plusieurs jours sous les armes. Les deux corps de troupes que commandoient le Colonel Valnne & le Major Drewitz , battirent près de d'Obrzim , une armée de dix à douze mille Confédérés , en tuèrent quinze cens , leur enlevèrent quelques pièces d'artillerie & firent prisonniers de guerre trois de leurs Maréchaux , Szaniawski , Malacki & Kadlubowski. En marchant vers la Ville d'Ersilm , le Général Major Czartorinski , en chassa deux mille Confédérés de Poméralie , de Cujavie & de la grande Pologne , qui s'en étoient emparés , leur tua quelques hommes & leur enleva quelques pièces de canon.

Les Turcs ne furent pas plus heureux sur les frontières de la Pologne. Leur échec fit déserter plusieurs des Confédérés , qui s'étoient liqués avec eux , & leur fit joindre au plutôt le quartier général de l'armée Russé , où ils ne pouvoient assez exprimer la misère & la dure servitude qu'ils

AN. 1770. souffroient sous la puissance des Mahométans. S'étant rendus volontairement prisonniers du Lieutenant Général Fabricius, ils lui demanderent à genoux la grâce de les recevoir en cette qualité, remercierent le ciel de leur délivrance, & assurerent que leur nombre, qui étoit de neuf mille hommes, lorsque les Turcs les incorporent avec eux, étoit réduit à cinq cens, à cause des pertes qu'ils avoient faites.

Le Comte Potocki, leur Chef, étoit gardé à vue à Constantinople ; il avoit supplié le Grand Seigneur de lui permettre de se rendre à Vienne, mais on lui avoit répondu qu'il ne devoit point songer à s'éloigner avant la fin de toutes ces affaires, ce qui faisoit croire que tôt ou tard, ce Comte seroit sacrifié au ressentiment de Mustapha. Les Chefs & les Conseillers de la Confédération qui se tenoit à Brelitz, se séparerent aussi sur une déclaration qui leur fut faite de la part de la Cour de Vienne.

La Confédération générale dont Krasinski avoit été élu Maréchal, trouva un puissant antagoniste en la personne de Wertoreski, Vaivode de Mazovie. Celui-ci prétendoit étre le seul qui composât véritablement cette Confédération ; il se vantoit de ce que plusieurs Maréchaux des autres Confédérations s'étoient réunis à lui & il avoit publié un manifeste contre Krasinski, qu'

se

AN. 1770. se prétendant toujours étre le Chef de la véritable Confédération générale, avoit envoyé plusieurs de ses membres vers les Cours étrangères.

Malezewski marchoit vers Warsovie & étoit déjà arrivé à Lowicz, lorsque le brigadier, Prince Galitzin, eut ordre de rejoindre au plutôt sa brigade, qui étoit à Blonie & d'attaquer ce Maréchal de la Confédération de la grande Pologne. Il commença son attaque par une canonnade, & le battit près de Kask, lui tua quatre cens hommes, lui fit cent cinquante prisonniers, enleva six pièces de canon, & força les vaincus à se sauver dans une forêt, qui se trouvoit renfermée entre deux rivieres. Les cent cinquante Confédérés, qui avoient été faits prisonniers près de Kask & les sept pièces de canon qu'on leur avoit pris, furent transférés de Warsovie à Prague, au-delà de la Vistule.

Après cette défaite, Malezewski, congédia sa division, & passa pour un lâche chez les Polonois, parce qu'il avoit licentié trois fois ses troupes, après avoir été battues ; démis du commandement au Grod de Gostyn, sa division dénuée de Chef, rodoit dans les environs & les dévastoit. Le Secrétaire de ce Maréchal, ayant été fait prisonnier, on découvrit dans ses papiers beaucoup de choses, qui concernoient la Ville de Warsovie.

AN. 1770.

Les détachemens Russes, envoyés dans la grande Pologne par le Lieutenant Général Weimar, sous les ordres du Colonel Ronne & du Major Drewitz, attaquerent aussi, près du Bourg de Dabro, entre Kaliss & Stradz, les Confédérés, dont les forces étoient réunies & dont le nombre étoit supérieur aux Russes. Malgré cet avantage, on leur tua quinze cens hommes, on leur enleva cinq pièces de canon de bronze & on leur fit prisonniers trois de leurs Chefs avec plusieurs Officiers. La cavalerie de ces détachemens se distingua dans ce combat d'une maniere extraordinaire.

Le Lieutenant Colonel, Comte de Wachtmeister se mit en marche pour attaquer le Maréchal Zaba & son parti, qui s'étoient retirés dans le Château de Srenech, situé entre des marais & où on ne pouvoit aborder que par une levée de terre. Les Confédérés, qui s'en étoient rendus maîtres, avoient barricadé la porte du château, haussé le pont-levis & posté deux pièces de canon pour sa défense. Ces travaux n'empêcherent pas les Russes de se rendre maîtres de la levée de terre, de s'emparer des deux pièces de canon, de forcer la porte du Château & d'en prendre possession. Le Maréchal, témoin des exploits des Russes, ne crut pas devoir les attendre; il s'évada par une autre porte avec une partie

AN. 1770.

des siens, & se sauva dans un moulin, entouré de marais & d'un accès aussi difficile que le Château. Envain le Maréchal se crut à couvert de l'ennemi dans cette nouvelle position; les Russes le poursuivirent avec une nouvelle ardeur & ne le laisserent évader qu'avec quinze ou vingt chevaux de toute sa cavalerie, qu'on faisoit monter à quinze cents cavaliers.

Cependant les Confédérés dispersés ne se rebuтоient pas; ils se rassembloient de toutes parts, dirigeoient leur route au-delà de la Vistule à cinq ou six milles de Warsovie, & marchoient vers la Podlachie. Ils ne craignoient aucune résistance, parce qu'ayant enlevé aux pauvres habitans de la campagne le peu qu'ils leur avoient laissé, la misere ainsi que la famine étoient devenues générales dans les postes qu'ils abandonnoient au-delà de ce fleuve & dans la grande Pologne.

Différens partis de Confédérés s'approcherent du quartier général du Comte Braniki, qui avec le secours des troupes du Roi, veilloit en Lithuanie à la sûreté des revenus de Sa Majesté. Ils attaquerent deux détachemens de ce Général & en furent repoussés avec perte. Quoique les soldats de Stanislas eussent ordre de ne tirer aucun coup de fusil & de se tenir sur la défensive, ce général fit beaucoup de prisonniers. Il se contenta de prendre les chevaux, dont

AN. 1770.

il leur paya une partie. Pour les convaincre de sa clémence , il rendit sur le champ la liberté aux Officiers à condition qu'ils ne feroient aucun acte d'hostilité contre les troupes & les revenus du Roi.

La Cour de Pologne , indécise si elle devoit suivre le plan de la Russie , ou en admettre un autre , étoit dans le dessein de former à Warsawie une nouvelle Confédération , à la tête de la quelle Sa Majesté Polonoise devoit se mettre & dont le Comte de Mniszek , ci-devant grand Maréchal de la Couronne , devoit être Maréchal général. Les Ministres des Cours de Petersbourg & de Berlin insistoient fortement sur la formation de cette Confédération , afin de faire cesser les troubles , qui déchiroient l'intérieur de ce Royaume. Ils attendoient avec impatience les déclarations de leurs Cours.

Le Colonel Ronne , ayant appris que la Ville de Posnania étoit évacuée & que les Chefs des Confédérés en étoient sortis depuis peu , envoya un détachement à leur poursuite , atteignit leur infanterie & leur cavalerie , en tua une partie , fit l'autre prisonniere de guerre & dissipa le reste. En reconnaissance de cet exploit militaire , le Magistrat de Posnania alla au-devant de ce Colonel , & lui remit les clefs de la Ville.

AN. 1770.

Quelque attention qu'on eût à poursuivre les Confédérés & à les empêcher de dévaster leur propre Patrie , Farnawski & Czercy , chefs de nouvelles Confédérations , renchérissent sur les excès de leurs prédecesseurs , dans les Districts de Cracovie & de Sandomir. Peu contens d'avoir pillé les Dissidens , ils vendirent toutes leurs provisions , même les grains réservés pour ensemercer les terres , détruisirent les étangs & les viviers , dégarnirent les forêts & les bocages de leurs arbres , convertirent les terres les plus fertiles en autant de déserts , firent servir les Églises de retraite pour leurs bestiaux , & , par une exécrable avarice , violerent les sépultures dans l'espoir d'y trouver de l'argent caché. Dès que les Russes pouvoient découvrir un parti de ces brigands , ils fendoient dessus & lui donnaient la chasse pour l'empêcher de commettre des maux aussi déplorables. C'est ainsi que dans Siéraskow , le Major Salomon surprit de nuit Miaskolowski , Maréchal de Confédération & lui tua trois cens hommes : que le Colonel Ronne attaqua entre Kosten & Sirschigel , Marawski , autre Maréchal de Confédération , lui tua beaucoup de monde & mit en fuite le reste de sa troupe. Comme ce Colonel avoit trouvé dans les papiers de Malezewski une liste de tous ceux qui avoient adhéré secrètement à la Confédération générale de la

AN. 1770.

grande Pologne , il se servit de cette découverte pour user de représailles & ne pas ménager les terres de ces ennemis cachés , lorsqu'elles se trouvoient à sa portée.

Les Confédérés , toujours battus par les Russes & ne faisant plus de dégat que lorsqu'ils ne trouvoient personne pour les en empêcher , se brouillerent bien-tôt & la désunion se mit entre eux. Ils décreterent de prise de corps Bierzieski , Maréchal de la Confédération de Siradie ; ils le privèrent de tous ses emplois & le déclarerent criminel de haute Majesté , indigne du nom de Gentilhomme & ennemi de la Patrie , pour s'être arrogé le commandement des troupes , avoir ravagé le pays , extorqué de l'argent par-tout & avoir laissé échapper Grabowski.

Malgré cette insulte personnelle , qui devoit le perdre dans l'esprit de ses soldats , ce Maréchal fut assez adroit pour conserver une partie considérable de ses troupes & pour mériter leur confiance. Croyant avoir trouvé l'occasion de réparer son honneur , il entra dans le Duché de Zator & se porta à Bilitz en Silésie pour y commettre des hostilités. Il y étoit à peine entré , qu'il fut enlevé avec son parti par des Hussars , qui étoient en embuscade & fut conduit sur les frontières de la Hongrie. Les autres Confédérés ne furent pas plus heureux : dispersés & battus ,

AN. 1770

ils tâchoient de se rallier où ils pouvoient , jusqu' sur les frontières des Puissances voisines.

Les Chefs des Confédérés , qui avoient proposé dans leur Conseil de guerre de faire trancher la tête à Bierzinski , regardoient moins sa lâcheté comme un crime punissable , que le desir qu'il avoit témoigné de se soumettre sincèrement à son Souverain. Ce Général n'évita la peine de mort , qu'on lui auroit fait subir , que par son évasion de leur camp. Dzierzanowski , ennemi déclaré de Bierzinski & qui n'en vouloit pas moins qu'à sa vie , fit publier par la Confédération générale un manifeste [ 23 ] rempli d'expressions injurieuses contre Sa Majesté Polonoise , qui méprisoit d'autant plus ces écrits séditieux , que quelques unes , d'entre les Puissances les plus respectables de l'Europe , lui avoient fait donner les assurances les plus positives , qu'elle seroit maintenue sur le Trône.

La déroute presque générale des Confédérés donnoit lieu d'espérer que les affaires de la Pologne prendroient une tournure plus favorable , qu'on ne se l'étoit d'abord imaginé. Toute la Nation commençoit à soupirer après la paix : si quelques mécontents desiroient la continuation des troubles , heureusement ils étoient trop faibles pour y contribuer. Quelle joie ne devoit-ce pas être pour tous les vrais Polonois de voir rétablir

AN. 1770.

le calme sur un pied solide & durable! On regardoit même comme un pronostic heureux, de voir arriver à Warsovie Zbieweki, Castellan de Kaliss & l'un des Confédérés, qui se trouvant à huit milles de cette Capitale, envoya demander une escorte au Général Weimar; celui-ci la lui envoia sur le champ & le fit conduire chez le Comte Mniszek, avec deux des principaux Confédérés. Cette démarche fut regardée avec raison comme une preuve certaine de la foiblesse des Confédérés. Ils n'étoient soutenus par aucune Puissance de l'Europe, & ils ne se trouvoient plus en état de résister aux forces de la Russie. Chaque jour sembloit annoncer la fin des troubles. Bierzinski, qui s'étoit évadé avec quatre Officiers & toute sa garde, composée de cinquante hommes, assista avec le Major Drewitz, Commandant de la place, à un *Te Deum*, qui fut chanté dans l'Église de Sainte-Marie à l'occasion de la Fête de Saint-Stanislas, dont le Roi porte le nom. Il donna un grand repas, auquel furent invités tous les Officiers Russes, qui se trouverent dans cette Ville.

Quoique la Diète générale, dont la tenue devoit être prochaine, suivant les loix du Royaume, ne fut pas jugée convenable par les uns & qu'elle fut désaprouvée par les autres, la Chancellerie du Royaume expédia aux Sénateurs, pré-

AN. 1770.

sens & absens, des lettres circulaires pour la tenue d'une assemblée du Sénat, dans laquelle on devoit délibérer sur beaucoup d'affaires.

L'exemple de ce Maréchal trouva bientôt des imitateurs: Trzebinski se rendit aussi à Cracovie accompagné de soixante hommes: Pulawski voulant épargner au Major Drewitz la peine de venir au-devant de lui, se rendit en cette Ville; & les Confédérés, qui étoient dans la grande Pologne, venoient par bandes remettre des déclarations au Colonel Ronne, par lesquelles ils s'engageoient de ne plus porter les armes contre leur Patrie. Tous ceux qui avoient quitté le parti des Confédérés, jouissoient à Warsovie de la liberté la plus entière, à condition cependant qu'ils n'en sortiroient pas.

Les chefs des Confédérés, qui avoient été faits prisonniers & qui ne vouloient point renoncer à la Ligue y étoient gardés étroitement. Au reste tout étoit tranquille dans le Palatinat de Posnania, où les personnes de quelque considération n'avoient plus rien de commun avec les Confédérés, & où il ne resta qu'un seul Gentilhomme, qui presque sans force & sans moyens, se montrroit quelquefois dans un Village, en cherchant à y vivre aux dépens d'autrui.

Le nom de Confédéré, devint bien-tôt odieux dans la Pologne, les rébelles se donne-

AN. 1770.

rent celui de *nouveaux Croisés*. Réunis en un corps, on les voyoit quelquefois s'approcher, ou s'éloigner des murs de Cracovie, comme s'ils eussent eu quelque dessein sur cette Ville. Une centaine de Hussards de leur parti, commandés par Korieki, enleverent à Wola quatre chevaux au Commissaire du Prince Vaivode de Russie & se retirerent à Tyniec. Un autre parti eut la témérité de s'avancer à un quart de mille de la Ville, mais il n'osa rien entreprendre.

Les lettres circulaires, dont on a déjà parlé, pour la tenue de l'assemblée du Sénat, étant parvenues à quelques Sénateurs, ceux-ci répondirent qu'ils ne pouvoient donner leur avis sur aucun des sujets qui étoient énoncés, qu'après que le Roi auroit déterminé la manière, dont il seroit délibéré dans cette assemblée : si ce seroit suivant les anciennes, ou les nouvelles Constitutions ; ce qui faisoit croire que la Diète proposée n'auroit pas lieu.

Plus les Polonois s'opposoient aux volontés de leur Souverain, & plus ils s'attiroient sur les bras les troupes des Puissances étrangères. Les Russes & les Prussiens leur avoient déjà donné la loi. Les Autrichiens commencerent à défilier dans leurs États & à s'établir dans quelques Villages de la Starostie de Nowytary, & ils paroisoient ne se mêler de rien.

AN. 1770.

Les nouveaux Croisés, ou la soi-disante Confédération générale, continuoit d'établir son séjour sur les confins de la Hongrie, de la Silésie & de la Pologne. Malgré les divers échecs, qu'elle eussya de tems en tems & qui causerent des diminutions considérables, elle eut la hardiesse d'envoyer par-tout des uniersaux, pour assurer la commission de guerre & des finances, ainsi que l'armée de la Couronne, que sur son honneur, sur la perte de ses dignités & de ses biens, elle se trouveroit dans cinq semaines au camp de la Confédération générale. Zaramba, son Régimentaire, rassembla près de Petrikaw quelques milliers de Confédérés, sous les ordres de sept Maréchaux, mais ayant été averti que le Major Drewitz venoit à lui avec ses troupes, il les divisa en pelotons & les fit retirer en divers Districts.

Bierzinski avoit renoncé de nouveau à la Confédération de Barr & à toutes les autres ligues ; néanmoins la prétendue Confédération générale ne cessoit de publier des manifestes contre lui & contre tous ceux qu'elle soupçonoit d'entretenir des correspondances avec ce Général. Elle disoit dans ses écrits publics, qu'on pouvoit regarder Warsovie comme une place dont toute la Nation devoit se défier ; que les Russes & les Dissidens étoient ses ennemis jurés ; qu'il

AN. 1770.

ne falloit songer à se tranquiliser qu'après qu'on seroit parvenu à les détruire, même en employant des moyens clandestins, tels que les *Vépres Siciliennes*. Elle accusoit aussi les Évêques de Posenie & de Plosko d'avoir prêché à tous les sujets indistinctement l'obéissance à leur Souverain & ne dissimuloit point que son principal objet étoit de rétablir le Royaume dans le même état où il étoit depuis la fin de Janvier 1763 jusqu'à la fin de 1764.

Les actions les plus noires étoient les fruits des écrits aussi séditieux. Le Colonel Schulze, ayant été envoyé en détachement par le Maréchal Pulawski, avec trois cens Hussars & soixante Polonois, sortit de Kanizecny, bourg situé dans les montagnes & parvint de nuit devant Lemberg. Dès-qu'il fut près de cette Ville, il fondit sur le faubourg de Cracovie, où logeoit le Colonel Traubenberg, qui s'échappa par les jardins & se réfugia dans la Ville aussi-tôt qu'il s'apperçut qu'on avoit tué sa garde. Les Confédérés s'étant rendus maîtres du premier appartement de sa maison rencontrerent son épouse, qui s'étoit sauvée en chemise & cherchoit à s'enfuir : ces barbares la massacreron à coups de sabre quoiqu'elle fût avancée dans sa grossesse ; ils enleverent la caisse militaire, & voulurent faire

AN. 1770.

sauter la porte de Cracovie, mais ils y furent repoussés, ainsi qu'à celle de Haliex. Ils se retirerent à Nawary, qui est à un mille & demi de distance de Lemberg ; le Colonel Traubenberg les poursuivit avec ses carabiniers, & trois petites pièces de canon, mais n'ayant pu les joindre, il leur donna la chasse jusqu'à Pustomily, où une forêt leur servit d'asyle.

L'entrée des troupes Prussiennes dans le District de la Ville de Dantzick, donna occasion à plusieurs conférences qui furent tenues en présence du Roi de Pologne. On lui apprit, d'Éperies en Hongrie, que quelques chefs de la Confédération générale avoient eu une audience de l'Empereur, dans laquelle ils avoient proposé à sa Majesté Impériale de grands avantages en faveur du Duc de Saxe Teschen, pourvu qu'elle daignât les secourir de ses armes ; mais que leurs propositions, ainsi que leurs négociations par députés à Dresde pour le même effet, n'avoient eu aucun succès. Néanmoins cette Confédération avoit publié un nouvel universal, dans lequel elle se flattoit du secours de la Porte Ottomane & de quelqu'autre Puissance.

Quelques échecs que souffrissent de tems en tems les Confédérés, ils étoient encore assez entreprenans pour roder dans les environs de War-

AN. 1770.

sovie, en enlever les chevaux, arrêter les postillons, intercepter les lettres & rendre les routes peu sûres. Lawski, Régimentaire de la Confédération, vint aussi avec un gros détachement se présenter à la pointe du jour aux portes de Cracovie. Dès que ses Hussars eurent enlevé les piquets, ils abbatirent la haie qui étoit dans le quartier des Juifs, investirent le logement du Général Major Jordan & sans qu'il fût possible à aucun soldat de la garde de tirer un coup de fusil, ils se faisirent de cet Officier, du Colonel Lattow, du Major Gordon, d'une vingtaine d'autres Officiers & de presque tout le régiment des gardes du corps. De tous ceux qu'ils emmenerent prisonniers, il n'y eut que le Colonel Lattow, qui trouva moyen de leur échapper.

A peine cette expédition fut faite, qu'un détachement Russe, qui étoit dans la Ville, en sortit pour aller se joindre à ce qui restoit dans le faubourg, du régiment des Gardes du Corps; mais malgré ses vives escarmouches, il ne put les empêcher d'emporter leur proie; il y eut même peu de soldats de la compagnie du grand Écuyer de la Couronne, qui eut le bonheur de se sauver dans la Ville. Le régiment des Gardes, les Officiers & les soldats, qui avoient été enlevés par les Confédérés, revinrent à Warsovie. Dans le même tems on vit paroître à Sadz quatre-

AN. 1770.

vingt Hussars Autrichiens, qui y mesuroient le terrain, sous prétexte de rectifier la carte Géographique de la Hongrie: les Prussiens en firent autant en Lithuanie.

Après avoir dévasté les environs de Cracovie, Pulawski s'empara du cloître de Czento-chau, dont il se proposoit de faire une place d'armes pour s'y mettre à l'abri des poursuites du Colonel Drewitz. Une grande partie d'un détachement Russe, composée de soixante hommes, fut faite prisonniere de guerre sur les frontières de la Silésie, & les Confédérés qui ne cessoient de piller sur leur route, continuoient de maltraiter les Dissidens par-tout où ils en trouvoient l'occasion. Leurs incursions aux environs de Cracovie obligèrent le Colonel Oébschelwitz Commandant de cette Ville, de faire signifier aux habitans que chacun eût à se pourvoir de subsistances pour six mois & que ceux, qui n'en au-roient pas la faculté, feroient mieux d'abandonner la Ville. La misère y étoit si grande que la plupart des habitans, dénués d'argent & pressés par la faim, étoient obligés d'abandonner leurs domiciles, parce que le commerce y étoit cessé depuis longtems & que la disette devenoit d'autant plus grande que le peu de vivres qu'on y transportoit, étoit enlevé par les Confédérés.

AN. 1770.

Varsovie ne jouissoit pas d'un état plus tranquille : obsédée par l'arrivée journalière des nouvelles troupes Russes, qui devoient être suivies d'un plus grand nombre, on y craignoit tellement une irruption de Confédérés que le Lieutenant Général Weimar faisoit faire toutes les nuits la patrouille dans les rues.

Pendant que Pulawski campoit avec quelques mille hommes dans un retranchement qu'il avoit fait sous la forteresse de Czerstochau, Kozuchowski, Maréchal de la Confédération générale, fit publier un manifeste, dans lequel il annonçoit que le dessein de la Confédération étoit de déclarer le Trône vacant. La dissension se mit aussi-tôt entre ce Maréchal & le fameux Zaremba, à l'occasion du commandement que le premier prétendoit lui étre dû par ordre de la Confédération, & auquel le second refusoit de se soumettre. Ils eurent entre eux quelques disputes, qui ne les empêcherent cependant pas de réunir leurs troupes à Saba, où le Colonel Drewitz les attaqua, & les poursuivit à dix-huit milles de distance de cet endroit.

*Fin du quatrième Livre.*

LIVRE

145

LIVRE CINQUIÈME.

DES DIVERSES CONSPIRATIONS CONTRE LE Roi, ET DES DERNIERS EXPLOITS DES CONFÉDÉRÉS.

DANS la Diète générale qu'on s'étoit proposé de tenir, on devoit examiner cette multitude d'écrits séditieux, artificieusement répandus pour entraîner la République dans un désastre général. On a vu dans le livre précédent à quels excès s'étoient portés ces esprits inquiets, ces caractères turbulens, ces hommes que l'ambition aveugloit & que l'avarice conduissoit à la rapacité. Les libelles diffamatoires, les écrits empoisonnés par le venin de la discorde, que ces ames venales affectoient de répandre, pour en imposer à l'ignorance, à la stupidité ou à une fureur aveugle, remplis d'expressions aussi indécentes que méprisables, hasardés par ce ton d'arrogance que respire la sédition, étoient les principales armes dont se servoient ceux qui n'avoient plus rien à perdre du côté de l'honneur & de la

*Tome II.*

AN. 1770.

K

AN. 1770.

fidélité qu'ils devoient à leur Souverain. Ces chefs de parti étoient méprisés par les véritables Patriotes qui abhorroient les prétextes & les termes dont ils se servoient pour en colorer l'injustice. Presque toujours errans & vagabonds , tantôt insultant à leur Patrie par leurs cruautés & leurs vexations , & tantôt fuyant chez l'étranger pour se soustraire au châtiment , ou à l'indignation générale , n'ayant que le crime pour guide , dépouillés de toute vertu & enthousiasmés des titres chimériques que la rébellion leur donnoit , ces hommes , dont les crimes ne méritoient aucune grâce , aussi mauvais citoyens que sujets infidèles , osoient publier des universaux contre leur Souverain , ou contre leurs compatriotes , dans lesquels on ne voyoit qu'un style envenimé & une fourberie si ouverte qu'ils étoient dévoués au mépris par tout ce qu'il y avoit de respectable dans les diverses classes , qui compoisoient les États du Royaume. Borowski fut même conduit en prison , pour avoir été soupçonné d'avoir voulu attenter à la vie de son Roi.

Dans tous les États en général , la populace commence l'émeute & donne ordinairement le ton à la révolte : la personne du Roi deveuoit insensiblement si indifférente à la plupart des Polonois , que dans la Capitale , lieu de la résidence de Sa Majesté , on trouvoit presque

AN. 1770.

toutes les nuits des matières combustibles , placées de côté & d'autre , mais qui furent toujours découvertes à propos. On apperçut même dans le Palais de Sa Majesté un paquet de poudre , dont la mèche allumée n'avoit plus qu'environ dix minutes à brûler pour y mettre le feu. Un danger aussi imminent obligea les Russes à faire toutes les nuits la patrouille dans les carrefours & à tenir dans les rues de gros piquets , pourvus de quelques pièces de canon. Ces attentions n'empêcherent pas les Confédérés de piller tout ce qu'ils rencontroient à trois mille de Warsaw & de resserrer cette Ville de si près , qu'ils lui avoient coupé toute communication avec les autres Villes. Pour éviter toute surprise de leur part , les Warsawiens prétextant la crainte de la communication de la peste , ordonnerent qu'on creuseroit des fossés autour de leur Ville ; que chaque habitant seroit obligé de contribuer suivant ses facultés , pour un certain nombre de verges de terre , à l'exemple du Roi , qui s'étoit engagé de faire creuser à ses dépens cinq mille verges de terrain ; qu'on feroit occuper par des soldats les issus de ces lignes de circonvallation , qui devoient rester toujours ouvertes. Pendant qu'on songeoit à fortifier la Capitale , les Autrichiens , qui étoient sur les frontières de Cracovie , s'emparerent de cette Ville , la partagèrent en deux ,

K 2

AN. 1770. en céderent la moitié à la Pologne & placerent leur aigle impérialement à fonds.

La guerre & la famine ayant épuisé, pour ainsi dire, tous leurs traits sur les Polonois, il restoit encore à la peste d'exercer sur eux tout ce que ce fleau présente de plus horrible. Portée dans ce Royaume par un Juif, au moyen d'un commerce de peaux qu'il y faisoit, elle étendit tellement ses ravages dans les environs, que les Puissances voisines furent obligées de former des cordons de troupes sur leurs frontières pour en empêcher la communication.

Ce fut dans la même vue & pour arrêter les progrès ultérieurs de ce fleau, que Sa Majesté Polonoise ordonna [24] aux troupes de sa Couronne de former un cordon pour prévenir la dévastation générale de ses États. Ces précautions ne furent pas inutiles, la peste s'assobilissoit tous les jours & on avoit la satisfaction de guérir plusieurs de ceux qui en étoient attaqués.

On ne cessoit cependant de mettre la main à l'œuvre pour rendre Warsovie inaccessible aux Confédérés. La moitié de son enceinte étoit déjà entourée de fossés de treize à quatorze pieds de profondeur, depuis les bords de la Vistule jusqu'au-dessous de Dujardow. Le Prince Primat, qui tenoit tous les jours des conférences chez lui avec le Ministre de Prusse, fit expédier des

AN. 1770.

lettres circulaires d'invitation à tout le Ministere & aux Sénateurs, qui étoient dans Warsovie, pour prier le Roi d'employer sa médiation auprès de l'Ambassadeur de Russie & du Général Weimar afin d'épargner la Forteresse de Czentochau, quoiqu'elle fut actuellement dans la possession des Confédérés, parce que toute la Nation s'intéressoit à la conservation de cette place.

Lafureur des Confédérés ne se ralentiſſoit pas, elle ne cessoit de porter le ravage dans les environs de Warsovie. Il seroit difficile de peindre les malheurs des habitans du plat pays & des endroits qui étoient sans défense. Ceux qui pendant leur jeunesse avoient amassé par leur travail de quoi passer sobrement le reste de leurs jours, se voyoient réduits à manquer de l'absolu nécessaire, trop heureux encore de pouvoir conserver leur vie. Une infinité de personnes de considération furent traînées la corde au cou & pendues aux premiers arbres, pour n'être plus en état d'assouvir l'avarice des Confédérés. Un négociant, arrivant de la Prusse Polonoise avec un bateau chargé de marchandises, en fut non-seulement dépouillé, mais encore cruellement maltraité jusqu'à ce qu'il eût donné l'argent qu'on exigeoit de lui. Ils pouſſerent même leur rage jusqu'à attacher une corde au cou d'un jeune homme, qui étoit dans ce bateau, ils le jetterent ensuite

AN. 1770. dans la Vistule ; son crime étoit d'être venu de Thorn. De quelque manière que les Polonois se comportassent , ils étoient exposés au pillage des Confédérés , ou aux vexations des Russes , qui exigerent de la Ville de Cracovie dix mille pains & une quantité considérable de paire de bottes.

La prétendue Confédération générale porta l'impudence jusqu'à oser publier solemnellement un manifeste par lequel elle déclaroit le Trône vacant. Dès que le Prince Wolkowski , Ambassadeur de Russie , & Benoît , Ministre du Roi de Prusse , en furent informés , ils se rendirent auprès de Sa Majesté Polonoise & l'assurerent que malgré tous les bruits qu'on répandoit d'un refroidissement entre leurs Cours respectives , ils devoient l'avertir que la bonne intelligence & la bonne amitié subsistoient actuellement plus que jamais entre elles ; que par conséquent ils la prioient de ne pas se laisser induire en erreur & lui déclarerent que si elle s'en rapportoit aux intentions de ces deux Puissances , elle n'avoit rien à craindre de la conduite des Confédérés. Peu de tems après ces Ministres lui remirent , par ordre de leurs maîtres , une déclaration , dont elle fut extrêmement satisfaite. Quelque châtiment que les Confédérés dussent attendre des Puissances protectrices de Sa Majesté Polonoise , ils ne cef-

soient de parcourir le District de Plocko , sous la conduite de Zaba , d'infester les grands chemins , & de dépouiller les Paysans de tout ce qu'ils possédoient , ce qui contribua à rendre la misere si grande que les vivres commençoint à manquer par-tout ; pressés par la faim , ils se virent plusieurs fois forcés de pénétrer à travers le cordon des troupes Prussiennes pour chercher de quoi vivre.

Cependant la peste diminuoit en plusieurs endroits , & augmentoit tellement dans d'autres , que de six mille habitans qu'on comptoit à Kaminieck , avant ce fléau , il n'en restoit plus que huit cens. La Volhinie n'étoit pas dans une situation moins triste que Sokal , qui partageoit le malheureux sort de ses voisins. Les lignes de circonvallation qu'on avoit fait faire à Warsaw , dans la crainte que la peste n'y fit un aussi cruel ravage , étant enfin finies , on y bâtit des logemens destinés à visiter les voyageurs avant de les laisser entrer dans la Ville. Ces lignes avoient quatre portes de communication : la première étoit près du Belvedere , la seconde près du Cabaret public , la troisième regardoit l'allée Wolaer & la quatrième étoit près de la Favore. Les trois premières portes étoient occupées par une garde Lithuanienne , qui pour cette raison , ne faisoit plus de service au Château , & la qua-

*An. 1770.* trième porte étoit confiée aux gardes de la Couronne , dont les casernes étoient à proximité. Quelque nombreuse que fût la garde des lignes de Warsovie , les Confédérés se tenoient toujours dans les environs de cette Ville , en enlevaient les chevaux & y exigeoient des contributions en bierre & en bled.

La Lithuanie n'avoit point partagé cette année les troubles de la Pologne , & cependant divers partis des Confédérés , commandés par Sawa , Maréchal du territoire de Wischegrod en Mazovie , se réunirent en un corps de deux mille hommes , entrerent dans le Palatinat de Brzesc pour inquiéter le grand Duché , & enlever quelques quartiers des troupes du Roi , afin de pénétrer plus facilement dans l'intérieur du pays ; mais le Général Branicki , ayant été averti à tems par un détachement qui se trouvoit à Wiskow , Littewski y envoya cinquante chevaux pour le soutenir , en attendant qu'il pût lui-même rassembler ses troupes & mettre à couvert les économies royales. A l'approche de ce détachement , les Confédérés réunirent toutes leurs forces & le repousserent jusqu'à une lieue de Brzesc , où étoit le quartier général. Le Comte Branicki en sortit aussitôt avec tout ce qu'il avoit de monde pour poursuivre ces assaillans , mais la nuit étant survenue , il s'arrêta près de Rzeczyca , où il

*An. 1770.* reçut le lendemain deux Pulks , commandés par les Colonels Chofoelki & Koricki , avec une partie de celui de Skirmant , faisant en tout huit cens hommes de cavalerie. Le Général marcha vers Wiskow avec ce renfort , il y trouva les Confédérés en ordre de bataille , qui se laissèrent approcher jusques à quarante pas sans tirer un seul coup de fusil. Dès que le Comte Branicki fut à cette distance , les Confédérés firent grand feu sur lui , ce qui n'empêcha pas les troupes Royales de fondre sur eux , le sabre & la pique à la main , de rompre leurs rangs , de les poursuivre pendant quatre lieues jusqu'à Siemalycze , & de leur faire près de cinq cent prisonniers. Le régiment des gardes Lithuaniennes & le reste du Pulk de Skirmant , qui venoient pour renforcer les troupes du Général , ne purent arriver assez-tôt pour avoir part à ce combat. Quoique le Colonel Chojacki eût reçu un coup de sabre à la tête , il agit avec autant de sang froid que de valeur.

De tous les excès de cruauté que les Confédérés commirent contre les Dissidens , on n'en connaît aucun , qui révoltât plus l'humanité , que celui dont ils donnerent l'horrible exemple dans le voisinage de Warte. Berndt , Bourguemaitre de Schwerin s'étoit attiré leur haine , sur-tout celle de l'Abbé de Blesen & de Pirschinski , Commi-

AN. 1770. faire du Château de Meserit , parce qu'étant Catholique Romain , il avoit refusé d'entrer dans leur parti. Après avoir eu le bonheur de s'évader de la prison , où on le détenoit depuis six mois pour l'immoler , il se retira sur les terres du Roi de Prusse & fixa son domicile dans la Ville de Lansberg sur la Warte. Il en sortit pour recueillir une succession à Petersbourg , & revint à Schwerin , pour y voir sa famille & mettre ordre à ses affaires. Instruits de son retour , les Confédérés investirent sa maison , l'en arrachèrent & le conduisirent à Blesen , chez l'Abbé Roghlinski , qui se trouvoit pour lors à Rokitten. Berndt garotté fut conduit , par les Confédérés , sur un Cheval jusqu'au-dessus de la Wilz , où ils le froissèrent de coups & le dépouillèrent à nud ; ils le lierent ensuite & lui couperent le dos en lambeaux ; ces scélérats lui firent une ouverture au-dessous du menton , à travers de laquelle ils passèrent une corde , qui lui sortoit de la bouche par-dessous la langue & en cet état le pendirent à un arbre , où il languit plusieurs heures , jusqu'à ce que l'un d'eux lui tirât un coup de pistolet , dont il lui perça le cœur. Le corps de cette victime innocente resta long-tems exposé sans qu'aucun Catholique Romain , ni même un Dissident , osât lui rendre le dernier devoir.

AN. 1771. Cependant les Russes munis de l'artillerie Prussienne , se disposoient à bombarder Czentochau , mais le Général Pulawski , qui se tenoit près de cette place , dans laquelle il y avoit une garnison de huit cens Confédérés , ordonna à tous les détachemens de son parti de se rapprocher , afin d'être à portée de le secouder , en cas qu'on voulût tenter quelque entreprise contre lui. Les Russes firent brûler le vieux Czentochau , investirent le nouveau , le canonerent assez lentement & ne purent commencer les travaux du siège à cause d'une forte gelée , qui les empêchoit d'ouvrir la tranchée. N'ayant pu le surprendre par escalade parce que leurs échelles étoient trop courtes , ils y jetterent une centaine de bombes , au moyen des mortiers que le Colonel Drewitz avoit reçus de Cofel ; mais elles n'endommagèrent pas la place , parce que les toits des Églises , des Couvents & des voûtes étoient couverts de fumier & d'autres matières propres à résister au choc des bombes & à empêcher l'embrûlement.

Les Confédérés de Czentochau , délivrés des Russes , détachèrent un corps de leur troupes vers Cracovie , pour se rendre maîtres de cette Ville , dont la garnison , quoique foible , se retira dans le Château: dès qu'elle les apperçut , elle

<sup>AN. 1771.</sup> prit la résolution de se bien défendre. La garnison étoit à peine entrée que les partis des Maréchaux de Beltz & de Czernieckow, attaquerent le Fauxbourg Casimir & ensuite la Ville. La plus vive attaque se fit entre ce Fauxbourg & la Porte Grodzie. Le feu de l'action dura jusqu'à midi, les Confédérés furent repoussés avec quelque désavantage; mais ceux-ci ne purent exécuter le dessein qu'ils avoient d'abattre à coup de hache la Porte de Schuster. Leur coup étant manqué, ils se retirerent au nombre de quatre mille, pillerent le quartier des Juifs & causèrent dans les environs des dommages considérables; ils ne furent pas plus heureux dans leur attaque de la Ville de Thorn. Le brigadier, Prince Galitzin, qui venoit au secours de la Ville, dirigea sa marche au-dessus de Lowicz vers d'Obrzyn, où il passa la riviere avec quelque peloton de ses troupes. Comme la glace n'étoit pas encore assez forte, il ne voulut point risquer sa cavalerie & ses canons, mais ayant fait porter pendant la nuit de la paille sur la glace, il y fit pratiquer un chemin que les Grenadiers franchirent dès la pointe du jour à la vue de l'ennemi. Aussi-tôt que les carabiniers & les canons eurent suivi, le Prince attaqua les Confédérés & les mit en déroute. Quelques jours après, la Cour parut en gala à l'occasion de

<sup>AN. 1771.</sup> l'anniversaire de la naissance du Roi; mais Stanislas ne voulut point recevoir les compliments usités en pareille occasion.

Le nombre des Confédérés augmentoit prodigieusement par les divers secours qu'ils recevoient. Ils étoient en état d'attaquer presque toutes les Villes fortes qu'occupoient les Russes; ils avoient même insulté jusqu'à trois fois celle de Posnanie, dont ils avoient brûlé une partie du Fauxbourg. Pendant que la petite guerre entre les Russes & les Confédérés continuoit, que le désavantage de part & d'autre n'étoit pas assez considérable pour faire mettre bas les armes à un des deux partis; de nouveaux troubles s'éleverent en Lithuanie à l'occasion de la Confédération qui se forma en faveur du parti zélé pour la Patrie. On mit le sabre à la main en plusieurs endroits & pour prévenir un plus grand carnage, on fut obligé d'implorer le secours des Russes.

Les extortions & les brigandages des Confédérés firent naître l'envie à quelques Gentilhommes Polonois de s'assembler à Sarezyn, petit endroit distant de six milles de Warsovie. Ils y formerent un ligue & envoyèrent dans cette Capitale trois de leurs associés, dont l'un étoit chargé de remettre au Roi, un Mémoire, dans lequel on invitoit Sa Majesté à être le Chef de cette Confédération, Stanislas-Auguste,

**AN. 1771.** reçut le mémoire, en montant dans son carosse ; mais ces trois émissaires ne jugeant pas à propos d'attendre la réponse du Roi, se retirerent par une porte de derrière, traverserent le Château & regagnerent la Vistule.

Les troubles de la Pologne & les nouvelles Confédérations qui se formoient de tems en tems, engagerent les Cours de Vienne, de Petersbourg & de Berlin d'y rétablir la tranquillité. Pendant le séjour que le Prince de Prusse fit à Petersbourg, il fut réglé que les Cours de Vienne & de Berlin employeroient leur médiation pour faire cesser les mouvemens de la Pologne & la guerre avec la Porte Ottomane. Ces arrangemens entre ces Souverains n'empêchoient pas que la Confédération de Barr, connue sous le nom de Confédération générale, se tint toujours à Warna ; que ses Chefs, les Comtes Krafinski & Potocki, reçussent chacun douze bourses d'écus au lion, qui font deux cent Dahlers, que Mustapha leur faisoit remettre exactement tous les mois ; que les Duchés de Wolhinie & de Podolie ne fussent dans un mouvement continu, parce que plus de douze mille payfans travailloient dans la dernière de ces Provinces, à rendre praticables les grands chemins, qui conduisoient en Moldavie ; & que cette Confédération ne convoquât une assemblée générale,

**AN. 1771.** ou *Pospolite Ruzenie*, après que ses principaux Officiers eurent reçu l'ordre d'évacuer le territoire Autrichien.

Les Sénateurs de la Prusse Polonoise se plaignirent à Frédéric de quelques excès que ses troupes avoient commis dans cette partie du Royaume de Pologne, Sa Majesté Prussienne s'en disculpa dans une lettre [25] qu'elle écrivit à l'Évêque de Culm, aux Palatins de ce Diocèse & à ceux de Marienbourg. Les troupes Prussiennes ne s'en tinrent pas à ces vexations : en avançant leur cordon dans la petite Pologne jusques à la Warte & au-dessous de Czentochau, elles entrent sur les terres annexées à la table du Roi de Pologne, & elles ne furent pas plus exemptes de contributions que les Vaivodies. Les troupes Autrichiennes s'avancerent d'un autre côté jusqu'à Slomacz pour y établir un magasin près de Stanisflow. Ainsi la Pologne se trouva occupée par les troupes Russes, Prussiennes & Autrichiennes.

Les habitans de Cracovie étoient fort inquiets de voir que le nombre des Confédérés, qui avoient investi leurs murailles, grossissoit tous les jours, qu'ils avoient fait fortifier Tanieck & qu'ils ne permettoient à personne de passer la Vistule. Leurs inquiétudes étoient fondées sur la crainte d'une famine prochaine dont ils étoient

AN. 1771. menacés à cause de la mauvaise récolte de l'année dernière. Les grosses livraisons de fourages, qu'ils avoient faites, tant aux Russes qu'aux Confédérés les mettoient hors d'état de subsister.

Pendant que le Colonel Drewitz leur rendoit la tranquillité en éloignant les Confédérés, le Prince Wolkowski, Ambassadeur de l'Impératrice de Russie, proposa à la Cour de Pologne quelques articles, tendans à ce que Sa Majesté Polonoise pût conclure un accommodement avec les Confédérés & convoquer pour le bien de toute la Nation, une Diète de réconciliation, dans laquelle tous concourreroient d'un commun accord, à la conservation de leurs droits. Ce projet ayant été examiné par le Roi & son Ministere, on députa le Comte Branicki pour Petersbourg, afin de concerter avec l'Impératrice de Russie les moyens de le consommer.

Le Roi de Pologne, qui n'avoit point voulu recevoir de compliment le jour de l'anniversaire de sa naissance, refusa de paroître en public le jour de la fête de Saint-Stanislas, son Patron; ils ne reçut aucun compliment & ne fit aucune promotion de Chevaliers de l'Ordre de ce Saint.

Cette retraite du Roi indisposa ses sujets, Douze hommes de l'artillerie de la Couronne, conviennent entre eux de se rendre maîtres de deux pièces

de

de canon, qui étoient dans les casernes & de AN. 1771. les livrer aux Confédérés par le moyen de quelques soldats de la garde de la Couronne, qu'ils avoient séduits. Leur complot ayant été éventé, on en fit passer les Chefs par les baguettes, ce qui obligea les Confédérés à se retirer vers Cracovie, où ils se proposoient de procéder à une nouvelle élection de leur Chef, mais elle fut traversée par trois régimens Russes, qui avoient eu ordre de se rendre de ce côté-là.

Les violences des Confédérés, engagerent l'Impératrice de Russie à envoyer à Warsawie, une déclaration [ 26 ] conçue en termes très-modérés, dans laquelle, après avoir témoigné la part qu'elle prenoit aux troubles & aux dissensions qui déchiroient la République, & avoir promis d'employer encore une fois ses derniers efforts pour le rétablissement de la tranquillité publique, elle proposoit huit articles, au moyen desquels elle se promettoit de parvenir à consommer cet ouvrage salutaire. Par cette déclaration, Catherine II ordonna à ses Commandans & à ses Officiers Généraux, de cesser tous actes d'hostilité; Elle invitait la Nation Polonoise à se réunir & à entamer avec son Ambassadeur une négociation, qui pût donner de la consistance à une confédération; Elle requeroit les Palatinats d'y

Tome II.

L

AN. 1771.

contribuer par des associations particulières & de travailler à préparer des voies, qui pussent conduire à un heureux succès.

Dans le tems qu'on s'y attendoit le moins, les Confédérés, dont les troupes s'étoient partagées en différens corps, se proposerent de faire une nouvelle tentative contre la ville de Cracovie, ils eurent la précaution de faire fortifier Landskroon, ainsi que le couvent de Tyniec, par des ingénieurs étrangers. Persuadés qu'après avoir enlevé Kaliss, le Colonel Ronne retourneroit en Posnanie, ils se portèrent vers Landskroon; mais ils se tromperent, car Ronne, qui avoit joint le Colonel Drewitz, les attaqua vers le couvent de Tyniec. Ils firent en vain une courageuse défense, ils furent obligés de se rendre; on leur prit dans cette action vingt-sept pièces de canon & un magasin considérable.

Dès que les Russes eurent quitté Tyniec, ils marcherent vers Landskroon, où les Confédérés les attendoient en bon ordre, mais malgré leur vive résistance, ils perdirent cinq cens hommes & huit pièces de canon. Après cette dernière action, le Général Saworow marcha droit au Maréchal Pulawski & l'atteignit près de Zamoskie, petite Ville, assez bien fortifiée, que Pulawski avoit dessiné de surprendre. Le combat se donna dans le Faux-

AN. 1771.

bourg d'où les Confédérés furent délogés & poursuivis dans leur retraite, jusqu'au Palatinat de Cracovie. Quoique ces diverses pertes fussent assez considérables, les Confédérés se soutenoient toujours dans le Château de Landskroon & dans le Couvent de Tyniec, situé à une lieue de Cracovie, sur la rive droite de la Vistule.

L'esprit de rébellion se communiquant insensiblement, les Lithuaniais travailloient à former une Confédération générale. A Warsovie, les Chefs du parti, qu'on nommoit Patriotique, avoient le Prince Primat, l'Évêque de Cujavie, les Vaivodes de Kaliss & de Poméralie, ainsi que l'Intendant de la cuisine de la Couronne, étoient très-mécontents & vouloient sortir de cette Ville. Le Prince Primat y pensoit si sérieusement, qu'il avoit pris des arrangemens pour cela & avoit même fait parvenir à tous les Ministres un Mémoire dans lequel il détailloit les raisons qui l'engageoient à prendre ce parti. Quelques fréquentes que fussent les conférences qu'on tenoit à la Cour on ne s'apperçeoit point de l'effet favorable, qu'auroit dû produire la déclaration que l'Ambassadeur avoit remise au Roi de la part de Sa Majesté Impériale des Russies.

Le peu d'union qui régnoit entre les principaux membres de la Pologne, autorisoit les Confédérés à continuer leurs hostilités dans la plus grande

AN. 1771. partie des Districts de ce Royaume. Au lieu de s'assoirblir , leur parti croissoit tous les jours & acqueroit de nouvelles forces. Wessel , grand Trésorier de la Couronne , & qui, sans affecter de paroître uni avec eux , les avoit soutenus secrètement pendant trois ans , se déclara enfin , par un acte formel , l'un des membres de la Confédération générale, il accepta toutes les conditions & sur-tout celles qui étoient comprises dans la dernière publication qu'elle avoit fait faire. Devenue plus puissante , elle nomma pour son Ambassadeur à Constantinople , le Maréchal Czarny & l'expédia pour le lieu de sa destination. Plusieurs de ses membres se transporterent aux environs de Pultausk afind'y enlever deux voitures chargées d'argent pour Warsovie , mais ils manquerent leur coup , parce qu'elles étoient sorties la veille de cet endroit & qu'elles étoient déjà en sûreté à Narwa. Cette occasion leur ayant échappé , ils firent une fausse attaque contre le retranchement des Russes qui en étoit voisin , & contre un autre poste près du Village de Karnjewo , pour couvrir le grand chemin , qui conduit de Warsovie en Prusse.

Les Confédérés s'étant apperçus que le détachement , qui étoit près de Pultausk avoit pris l'alarme , continuèrent en partie leur attaque & fondirent en si grand nombre sur un

AN. 1771.

autre détachement qui étoit en marche , que pour éviter le combat , il se jeta dans de vieux retranchemens. A peine y fut-il logé , que les Confédérés l'assaillirent , mais on leur opposa une si vive résistance , qu'ils furent contrains d'abandonner leur entreprise. Pendant qu'ils faisoient cette dernière attaque , ils envoyèrent un de leurs partis contre le poste , qui étoit retranché près de Karnjewo , on y enleva le petit nombre de malades qu'on y avoit laissés avec les bagages , & on détruisit les casernes , ainsi que les écuries & les granges voisines.

Les succès des Confédérés étoient balancés par les avantages que les Russes remportoient sur eux. Le Général Major Suworo , s'étant apperçu qu'un corps considérable de ces rebelles travailloit à se retrancher sur le bord & de l'autre côté de la riviere , qui est voisine de Zabro , vint à bout , par le moyen de son infanterie & la vivacité du feu de son artillerie , de s'emparer d'une île , qui étoit vis-à-vis de leur retranchement; il les mit en désordre & les fit poursuivre par les carabiniers de Petersbourg , qui les chassèrent à plus d'un mille de distance. Ils ne furent pas plus heureux au petit Breslaw , près de Thorn , où le Capitaine Karotkof les attaqua & leur fit quelques prisonniers.

AN 1771.

Les efforts que faisoit la Russie pour dissiper les rebelles & rétablir la sûreté publique n'ayant pas eu tout le succès qu'on en attendoit, l'Am-bassadeur de cette Cour fit publier une nouvelle déclaration [ 27 ] conçue en termes très énergi-ques & bien différente de la précédente. On y disoit entre autres choses que ceux qui se qua-lifioient du nom de Confédérés , empêchoient , par leurs rapines & leurs violences , que les voya-geurs , postillons , couriers & estafettes fussent en sûreté sur les grands chemins ; qu'ils les massa-croient ou les noyoient , leur enlevoient leurs dépêches & rendoient par-là toute correspon-dance dangereuse , ou impraticable ; qu'ils per-fistoient encore dans leurs brigandages & rédui-foient la Pologne en un état si déplorable , que toutes les Nations policiées en frémissoient de crainte & d'horreur ; que pour purger les grands chemins de ces bandits , sur-tout de ceux qui rodoient autour de Warsovie , à la distance de deux milles , les ordres seroient donnés à tous les Chefs & Commandans des troupes de Sa Majesté Impériale de Russie , que lorsqu'ils tom-beroient entre leurs mains , ils fussent traités , non comme prisonniers , mais comme voleurs de grand chemin , détenus pieds & mains liés , & rigoureusement punis à proportion de leurs crimes.

AN 1771.

L'enlèvement d'un porte-feuille avec des dé-pêches , de vingt chevaux Russes qui païssoient près de Pultausk , plufieurs brigandages commis sur les grands chemins entre Warsovie & la Prusse Polonoise , engagerent l'Am-bassadeur de Russie à faire dresser , de distance en distance , des potences sur les routes publiques & à faire afficher sur un poteau à côté , une copie de la déclaration ci-dessus , en langues Françoise & Polonoise.

Cet acte de rigueur influa sur les Lithuaniers Confédérés : plusfieurs de leurs détachemens fu-rent détruits ou dissipés ; dans celui de Roma-nowski , dont on s'étoit emparé des papiers , on trouva une lettre qui encourageoit les Lithua-niens à accéder à la Confédération , & qui leur permettoit d'enlever par-tout des chevaux & des armes , de mettre à contribution les biens des Dissidens & d'en agir envers eux avec la der-niere rigueur. Pendant ce tems-là les troupes Prussiennes pénétroient de plus en plus dans la Pologne ; elles n'étoient plus qu'à quatre milles de Thorn & occupoient déjà la Posnanie.

Les Confédérés de Pologne , plus heureux que leurs Confreres de Lithuanie , voyoient toujours accroître leur nombre dans le Palatinat de Cra-covie , où leurs principaux Chefs s'étoient assem-

L 4

AN. 1771.

blés. Dès que leurs forces furent réunies dans les environs de cette Ville, ils en méditerent la prise & se préparèrent à l'élection d'un nouveau Roi. Quoique During, Colonel Russe, marchât avec un gros corps de troupes pour secourir la garnison de Cracovie & mettre cette Ville à couvert, les forces des Confédérés étant supérieures à celles de ce Colonel, ils donnerent l'assaut à deux différens endroits du Château de Czentochau & se mirent à le canonner. Maîtres du District de Cracovie, ils donnoient la loi au Palatinat de Mazovie, pousoient leurs courses jusqu'aux portes de Warsovie, enlevoient indistinctement tout ce qui appartenloit au Roi & aux Russes & sur-tout les vivres & effets, qu'on transportoit par eau à Thorn, Culm & Dantzick. Comme ils étoient en possession de différens endroits situés le long de la riviere, ils avoient un détachement sous les ordres de Klefinski, qui ne cefoit de commettre des rapines, malgré les différens efforts que les Russes & les Cosaques fissent pour l'en empêcher. Si quelquefois les troupes des Confédérés souffroient quelque échec, il étoit bien-tôt reparé. Les partis de Bylac & de Koriski & un corps de huit cens hommes des troupes de Pulawski, les renforcent si considérablement que les Russes, trop foibles pour

AN. 1772.

leur tenir tête par-tout, étoient dans le dessein de faire venir cinq mille Arnautes de la Valachie & de les introduire en Pologne, au cas que leurs ennemis ne missent pas bien-tôt les armes bas.

Pendant que les Confédérés faisoient le siège de Czentochau, on envoya de Warsovie le Comte Branicki avec un Régiment de gardes Lithuaniennes cavalerie, trois Pulks d'Ulhans & quelque infanterie, pour le leur faire lever. Les troupes du Comte ayant fait mine d'attaquer le Couvent, elles furent bientôt mises en défordre, au moyen de quelques coups de canon & d'une sortie que Pulawski fit sur eux, ce quiacheva de les mettre en fuite. Le lendemain de cette action Branicki envoya proposer une entrevue à Pulawski, qui se rendit au lieu assigné. Après quelques propositions, le Comte tâcha de le gagner, tantôt par des promesses & tantôt par des menaces, ce qui excita quelques contestations entre eux, pendant lesquelles le Chef des Confédérés lui dit que quoique ses propositions tendissent à une paix générale, il ne pouvoit y répondre positivement, qu'auparavant il les eût communiquées à la généralité, dont il dépendoit comme Maréchal particulier & comme Commandant d'une partie de ses troupes ; que si on exigeoit de lui

AN. 1771. une déclaration particulière , il déclaroit solemnellement que bien loin de prêter l'oreille aux propositions qu'on venoit de lui faire , il ne mettroit jamais bas les armes.

Après cette entrevue , Pulawski fit une seconde sortie , dans laquelle il tua quelques soldats du Comte , lui enleva une vingtaine d'Ulhans & reçut environ cinquante transfuges. Une aussi mauvaise façon de répondre aux invitations du Comte , engagea celui-ci à s'adresser à Zaremba , Régimentaire de la grande Pologne , à le sonder sur ses desseins , & à lui tenir , en présence de ses principaux Officiers , le même discours qu'à Pulawski. Ses propositions n'ayant pas été mieux reçues de l'un que de l'autre , Zaremba marcha le même jour vers Widawa & laissa à Wiensowawola une arrière-garde de deux cents hommes de cavalerie , sous les ordres de Grodziski , Officier du Palatinat de Siradie. Le Comte déterminé à surprendre les Confédérés , se mit en marche , joignit Grodziski , l'attaqua & l'obligea de déloger après un vif combat. Cet Officier ayant rassemblé son monde dans une forêt voisine , rebroussa chemin dès la pointe du jour & chassa les Ulhans à son tour ; mais les troupes de Branicki s'étant présentées , & étant supérieures en nombre , Grodziski perdit la vie & ses gens

AN. 1771. furent obligés de se retirer en désordre à Widawa , où Zaremba , informé de ce combat , accourut au secours & détacha Mazoviecki , Maréchal de d'Obrzim , pour prendre l'ennemi en flanc. Cette manœuvre fut si heureuse que tout le régiment du Comte fut détruit , pris , ou dissipé. On compoit parmi les prisonniers les Colonels Koricki & Sklernunt , vingt autres Officiers & volontaires de distinction , sans y comprendre trois cents soldats. Le butin confisca en plus de deux cents chevaux. Le jeune Prince Radzivil , qui avoit été fait prisonnier par un soldat , racheta sa liberté. Le Comte eut deux chevaux tués sous lui , fut blessé & se retira à Petrikow , afin d'éviter la présence des Russes , qui avançoyent de tous côtés pour le combattre. Après cette action le Régimentaire Zaremba se retira à Rogozone pour ne pas s'engager dans de nouveaux combats.

Ce fut en imitant les Prussiens que les troupes Autrichiennes s'emparerent de tout le Palatinat de Cracovie & du District de Sandomir , où elles occupoient quinze Villes & deux cent trente-quatre Villages. Pour justifier cette invasion , elles prétexterent d'anciens droits sur une partie de la Pologne & dirent que la Cour de Vienne ne vouloit avoir rien à souffrir des troubles actuels , qui désoloint ce Royaume ;

**AN. 1771.** qu'elle prétendoit mettre ses sujets à l'abri de la combustion générale , en attendant qu'au retour de la paix elle pût justifier ses droits & réclamer ce qui lui appartenloit. En conséquence de ce procédé , le Général Torock , Commandant les troupes Autrichiennes avançoit son cordon à mesure & faisoit prêter serment de fidélité aux Seigneurs & aux paysans , comme sujets de leurs Majestés Impériales.

Les Confédérés continuant de faire beaucoup de dégât dans la Lithuanie , l'Ambassadeur de Russie écrivit une lettre [ 28 ] au grand Général de ce Duché , pour le détacher de la Confédération & lui signifier ses ordres à ce sujet ; mais celui-ci , ainsi que les Magnats que l'Ambassadeur avoit mandés n'eurent aucun égard à l'invitation de ce Ministre , parce que Pulawski avoit envoyé une lettre circulaire à tous les Chefs des partis Confédérés pour les exhorter à se réunir afin d'agir plus efficacement. Cependant Oginski , grand Général de Lithuanie répondit [ 29 ] d'une maniere si peu satisfaisante à la lettre de l'Ambassadeur Russe , que celui-ci lui repliqua [ 30 ] en des termes très-vifs & le déclara indigne de la protection de l'Impératrice des Russies.

Pour empêcher de nouvelles Confédérations ou pour dissoudre les anciennes , les Russes & les Polonois du parti du Roi répandoient partout

**AN. 1771.**

que la porte Ottomane alloit abandonner la Confédération générale & les affaires de la Pologne. Mustapha III instruit de ces faux bruits , ordonna de les démentir par un manifeste [ 31 ] , où il assuroit de nouveau les Confédérés de sa protection.

Pendant toutes ces divisions , on respectoit si peu les ordres de Stanislas , que ce Monarque ayant disposé en faveur de Moszerenski de la Starostie de Neubourg , les Confédérés qui n'approuvoient pas ce choix , mirent aussi-tôt le frere du défunt en possession de cette Starostie. Ce manque de respect ayant déplu au Roi de Prusse , ce Souverain envoya dire au Major , qui commandoit le Cordon de ses troupes , non-seulement de déposséder Zboinski , frere du dernier Saroste , mais encore de défendre à ses gens de reparoître dans le pays. Cet acte de souveraineté dans un pays étranger , étoit une suite du progrès que faisoient les troupes de Frédéric II. En avançant insensiblement dans la Pologne , les troupes Autrichiennes imitoient leur exemple , & comme elles arrivoient continuellement dans ce Royaume , on leur avoit déjà préparé des logemens dans treize Villes de la Starostie de Zibs.

Les Confédérés , toujours hardis dans leurs entreprises enleverent sur ses terres , le Lieute-

AN. 1771.

nant général Grabowski , mais comme ils étoient poursuivis vivement par un détachement Russe à qui ils ne pouvoient échapper , ils décharge- rent deux coups de sabre sur la tête de leur pri- sonnier & l'abandonnerent à son malheureux sort. Résolus de faire à Czentochau un magasin consi- dérable , les Commissaires de la Confédération expédièrent un universal pour avertir tous leurs membres de se trouver incessamment à une assem- blée générale , sous peine d'être punis rigoureu- sement.

Quoique le Maréchal Mianczinski , un de leurs principaux Chefs , se fût rendu indigne des bon- tés du Roi , pour avoir été le premier , qui avec le corps de ses troupes , fit déposer au Grod d'Oswiezim , la déclaration de la prétendue va- cance au Trône ; que peu de tems après il fut tombé entre les mains des Russes & conduit pri- sonnier à Kiovie , néanmoins Stanislas , dont la clémence fut toujours la premiere vertu , dai- gna s'intéresser pour ce sujet rebelle. Il obtint , par son intercession , la grâce de Mianczinski , & ce chef fut remis en liberté.

Les illusions de la prévention se dissipent diffi- cillement dans les esprits échauffés , soit qu'ils soient vainqueurs ou vaincus: aussi l'Ambassadeur de Russie étoit-il très-mécontent de ce que malgré ses me-

AN. 1771.

naces & ses invitations , les Polonois n'étoient point disposés à travailler conjointement avec lui au rétablissement de la paix dans leur Pa- trie ; ils envoyoient des députés dans les Cours étrangères avec des instructions secrètes ; ils se rassembloient de nouveau dans le Palatinat de Cracovie , pour profiter de l'absence du Gé- néral Branicki & du Colonel Drewitz & dans la Lithuanie ils continuoient de piller les biens des Dissidens , qui , pour mettre leur vie en sû- reté , se trouvoient réduits à la nécessité de s'ex- patrier.

Quelques-uns de ces Confédérés se rendirent fameux sous le nom de *Ravisseurs* ; mais lorsqu'ils croyoient s'être assez enrichis par le pillage & qu'ils pensoient à se retirer , d'autres , plus bri- gands encore qu'eux , leur arrachroient leur butin. Les désordres de toute espèce régnnoient en Li- thuanie : son grand Général le Comte Oginski , avoit déjà levé le masque, il s'étoit déclaré l'ennemi des Russes , & avoit rassemblé l'armée Lithua- niennne près de Minsko.

Les Colonels During & Albizew , qui igno- roient les desseins d'Oginski , épierent ses mouvements avec cinq cents hommes de la lé- gion de Kar. S'étant avancés un peu trop près des Polonois , le Colonel Bylac eut ordre de fondre sur Albizew avec trois Pulks d'Ulhans.

**AN. 1771.** Celui-ci trop foible pour leur résister, fut secouru par le Colonel During, mais Oginski étant survenu avec toute son armée, le combat devint général, les Russes furent battus & perdirent dans cette action le Colonel Albizew & le Lieutenant Colonel Sabatow. Après ce combat le Comte Oginski campa près des marais de Minsk, où il se retrancha avec beaucoup de pièces de grosse artillerie.

Dans le dessein de venger la défaite de leurs compatriotes, le Colonel Drewitz & le Prince Jubatow marcherent vers le grand Duché pour joindre Oginski, qui avoit reçu un renfort de plusieurs Officiers étrangers. Le Général Kawskin, à la tête de six régimens Russes & de trois mille Cosaques, s'étoit rendu de Smolensko dans le grand Duché pour punir les Confédérés qui défoloient leur Patrie & les Dissidens. En quelque nombre cependant que les Russes se rendissent de tous côtés pour se rendre les maîtres dans la Lithuanie, le grand Général de ce Duché ne craignit point de les attaquer près de Bercza dans le District de Slonim. Il en vint aux mains avec un corps de quinze cents Russes, il tailla en pièces leur Colonel à Zulow, quelques Officiers & cent quatre-vingt soldats; fit cinq cents prisonniers enleva la caisse militaire, les bagages & les munitions.

**AN. 1771.** nitions. Quelques Russes ayant couru au secours des vaincus, tomberent au pouvoir du vainqueur sans avoir tiré un seul coup de fusil & virent réduire en cendres la Ville de Minsk où ils avoient une garnison de quatre cents hommes.

Le lendemain de ce combat le Comte Oginski fit publier au Grod de Pinske, un manifeste [32] dans lequel il reconnoissoit Krasinski & Paç, pour Maréchaux de la Confédération générale de la Pologne. Ce Comte, qui avoit l'avantage de se renforcer tous les jours par l'incorporation des prisonniers qu'il faisoit sur les Russes & par l'affluence de ceux qui venoient s'enrôler sous ses drapeaux, rétrograda de Pinske jusqu'à la Ville de Nieswitz, dont il somma le Commandant de se rendre; mais celui-ci lui ayant répondu qu'il pouvoit tenter fortune & que pendant qu'il vivroit, il ne s'empareroit jamais de cette place, le Général Lithuanien jugea à propos de se retirer. Il marcha à Mier & de-là à Stolonica près de Slonim, où il termina ses opérations militaires. Il remarqua que le Colonel During, qui étoit venu à sa rencontre, formoit un grand front avec environ huit cents hommes qu'il avoit, il en fut si effrayé qu'il imagina que toutes les troupes Russes s'étoient réunies en un corps d'armée; il se replia sur la gauche & tomba sur le Général Sueworof, qui n'avoit que deux pièces de canon.

**AN. 1771.** Celui-ci surpris de ce que le Comte Oginski tardoit à l'attaquer, profita de l'occasion, l'entama pendant la nuit & le mit en déroute. La cavalerie du grand Général prit la fuite, son infanterie, au nombre de huit cents hommes se rendit prisonniere de guerre ; l'artillerie & les bagages furent perdus & ce ne fut qu'avec bien de la peine que ce Comte sauva sa vie en se retirant vers Slonim, d'où il prit le chemin de Konisberg. Les Russes s'emparerent dans cette action de la caisse militaire ; ils y trouverent cinquante mille ducats, & de dix chariots chargés de diverses pièces d'argenterie. La nouvelle de cette malheureuse affaire fit rebrousser chemin au Régimentaire de la Russie blanche, qui venoit avec six cents hommes au secours du grand Général.

Le Général Bielack, qui jusqu'alors avoit été obligé de se conformer aux ordres du Comte Oginski, comme grand Général du Duché de Lithuanie, crut être en droit d'écrire au Roi, pour lui prescrire la conduite qu'il devoit tenir ; mais avant que Sa Majesté lui eût fait la réponse que cette lettre indécente méritoit, le Colonel Drewitz l'atteignit près de Bielsk & le battit, quoiqu'il eût réuni ses troupes à celles de Koriski & de Paczkowski.

Une impudente audace s'étoit tellement emparée des esprits des Confédérés que le moindre

**AN. 1771.** de leurs Chefs se croyoit autorisé à publier un manifeste, pour justifier sa conduite. C'est ainsi que le Maréchal Kossakowski en répandit un [33] qu'il fit insérer au Grod de Weilkomioz en Lithuanie.

A son arrivée à Konisberg, le Comte Oginski se trouva si dépourvu du nécessaire, qu'il fut obligé d'y emprunter de l'argent pour se rendre à Dantzick, où il logea pendant trois jours chez un particulier, lequel lui donna des habits différents des siens & lui fournit de quoi aller en avant avec les Starostes de Silzen & de Mier, & un troisième Seigneur dont on ignoroit le nom, qui l'accompagnoit dans sa fuite. Avant de partir de Konisberg, il envoya une lettre [34] à un de ses amis, dans laquelle il détailloit l'action, où il avoit eu le dessous.

Cet échec du grand Général tint les Confédérés plus tranquilles pendant quelque tems. Revenus de la surprise, ou, pour ainsi dire, de la léthargie qu'il leur avoit occasionnée, ils levèrent de nouvelles troupes sur les frontières de la haute Silésie, grossirent leur armée des déferteurs Bavarois & Saxons qui venoient en foule s'offrir à eux, & renouvelèrent tellement leurs excès, que la misere & la famine continuoient de désoler les Provinces de ce Royaume.

**AN. 1771.** Les Confédérés qui avoient déclaré le trône vacant, & qui ne pouvoient parvenir à détrôner le Roi, & à faire procéder à une nouvelle élection, à cause de la supériorité que les troupes Russes avoient sur eux, dans toutes les occasions où ils se rencontroient, convinrent entre eux de former une conjuration contre la vie de Stanislas; pour cet effet cinquante Conjurés devoient se tenir dans Warsovie pendant que dix ou douze de leurs complices exécuteroient ce complot. On avoit assigné aux uns des postes dans les rues les plus obscures de cette Ville & on ne permettoit à personne d'y passer avec des flambeaux ou des lanternes, d'autres avoient reçu l'ordre de se placer derrière & fort près de l'Arsenal. Plusieurs d'entre eux étoient destinés à occuper les environs de l'endroit où étoit leur cordon. Un poste devoit avertir l'autre de ce qui s'y passeroit. Le signal de l'enlèvement du Roi étoit de six coups de fusil. Chacun devoit songer à se retirer, si on en entendoit d'avantage, parce que ce seroit une preuve du mauvais succès de l'entreprise.

En conséquence de cet arrangement parricide, le trois de Novembre, 1771, sur les huit heures du soir, le Roi fut surpris par quinze des Confédérés dans la rue des Capucins. On tira neuf coups de fusil sur le carrosse de Sa Majesté,

qui eut la tête effleurée d'un de ces coups. Les **AN. 1771.** personnes qui accompagoient ce Monarque l'abandonnerent aussitôt; il n'y eut qu'un seul Heidouque, qui se mit au devant du Roi; il perdit la vie pour conserver celle de son maître. Neuf coups de fusil, tirés au lieu de six, troublerent l'esprit des Confédérés. Ceux qui étoient postés derrière l'Arsenal & près du cordon, trompés par ce faux signal, se crurent trahis & prirent la fuite. Les assassins qui avoient exécuté le complot se réunirent avec ceux qui étoient dispersés dans la Ville ils s'approcherent du cordon, mais comme ils n'y rencontrèrent pas leurs complices, ils se crurent trahis & imaginerent que les Russes étant venus au bruit des coups de fusil, leurs camarades avoient pris le parti de s'évader. Livrés à la terreur, ces assassins sortirent au plutôt de Warsovie; ils userent de la plus grande précaution pour mener Stanislas dans le bois de Bielan & demanderent souvent avant d'y arriver, s'il étoit encore tems de lui ôter la vie. Le Roi conduit jusqu'à Mlodzin, distant de Warsovie d'environ un demi mille, fut exposé au plus grand danger; ces scélérats résolurent trois fois de le massacrer: ce qu'ils auroient exécuté, si le Chef, qui les commandoit, n'eût persisté dans la résolution de le livrer vif à Pulawski.

AN. 1771.

Par un bonheur inattendu, quelques piquets Russes se trouverent à Mlodzin. Vingt-sept des trente hommes qui composoient la troupe des assassins qui s'étoient emparés du Roi, effrayés du péril où ils se trouvoient se séparerent d'avec eux pour engager les Cosaques à poursuivre les Russes. Les trois assassins qui restoient, entendirent quelque bruit près du Cloître de Bielan, ils se déterminerent aussitôt à quitter Sa Majesté, qui se trouva seule avec le Chef de ces parricides. Le Roi qui n'avoit pas encore parlé, fit à ce malheureux des représentations si touchantes qu'elles l'attendrissent; il se jeta aux pieds de son Souverain & le laissa se retirer dans un moulin qui étoit proche de-là: Stanislas, dans cette chaumière, écrivit au Comte Cocceji, un billet qui contenoit ce peu de mots.

» Je suis délivré des mains de mes assassins  
» par un effet de la Puissance Divine; hâtez-  
» vous de venir me tirer d'ici avec une quaran-  
» taine de soldats. Je suis blessé, mais non dan-  
» gereusement «.

Cocceji accourut aux ordres de son Roi & le ramena dans Warsovie vers les cinq heures du matin. Aussi-tôt on chanta un *Te Deum* dans l'Église Cathédrale, pour remercier le Ciel d'avoir si heureusement délivré le Roi des mains de ses ennemis.

AN. 1771.

Ceux qui virent le carosse du Roi & l'habillement dont Sa Majesté étoit revêtue le jour de cet horrible événement, convinrent que la main de l'Être Suprême, qui place & détrône les Rois, avoit visiblement protégé Sa Majesté Polonoise. Non-seulement son habit étoit percé de balles en deux endroits, il étoit encore criblé de plomb haché. Stanislas avoit même reçu un coup de sabre, qui avoit porté sur ses reins sans lui effleurer la peau.

En reconnaissance de sa délivrance, ce Monarque témoigna ses sentimens de gratitude envers tous ceux qui avoient contribué en quelque sorte à le dégager du péril imminent dans lequel il s'étoit trouvé, quoi qu'ils ne fussent pas présens à cette scène tragique. Informé de ses défenseurs & ayant appris que de ses deux Heiduques, l'un avoit été tué & que l'autre pouvoit guérir de ses blessures, il ordonna qu'on s'instruisit des parents du premier & qu'on eût pour le second tous les soins qu'il méritoit. Sa Majesté fit venir en sa présence le Meunier & sa femme chez qui Elle s'étoit refugiée la nuit qu'on l'assassina. Elle leur fit présent de cent ducats & leur permit de lui demander une grâce. Ces bonnes gens, qui n'étoient point tourmentés par les desirs de l'ambition, lui demanderent un moulin qui fût exempt de droits. Le Roi or-

M 4

AN. 1771.

donna qu'on leur en construisit un qui fût affranchi de toute redevance , tant pour eux que pour leurs descendans. La mere & la femme de l'Heiduque Biezow , qui fut tué à coups de sabre & de fusil en voulant sauver la vie à son Souverain , furent récompensés & le Roi pourvut à leur entretien pendant toute leur vie. Le même jour que Sa Majesté Polonoise rentra dans Warsovie , elle écrivit à l'Impératrice de Russie , pour lui donner connoissance de l'attentat qui avoit été commis sur sa personne , & comment il en avoit été heureusement délivré.

Par les perquisitions qu'on fit pour connoître les complices , on sçut que les conjurés , travestis en paysans , s'étoient glissés dans la Ville avec des armes cachées dans des sacs de bled ; que c'étoit dans les Couvents des Dominiquains & des Capucins que ces scélérats avoient attendu le moment de l'exécution de leur complot , depuis le Samedi au soir , jusqu'au lendemain vers la nuit ; que Pulawski & Kossakowski , s'étoient approchés de fort près de Warsovie ; que ceux , d'entre eux , qui avoient été pris , s'étoient vantés d'avoir eu dans toutes les formes l'absolution du régicide , crime qui fait frémir la nature , & dont la punition la plus cruelle intéresse les loix divines & humaines.

AN. 1771.

A la tête de ce complot , il y avoit quatre Chefs , dont l'un , qui avoit pris le nom de Kossinski , sans qu'il fût de cette famille , étoit né en Wolhinie de parens obscurs. Celui-ci , qui avoit rang d'Officier parmi les Confédérés , fut le premier pris , & quoique le Roi lui pardonnât , le Tribunal du Maréchal de la Couronne lui fit subir divers interrogatoires , en présence des Officiers civils du Royaume. On le renferma ensuite dans le Palais de Sa Majesté , où on ne le laissa manquer de rien , mais on le garda à vue avec beaucoup de soin. Le sept du même mois sur le soir , on arrêta à cinq milles de Cracovie Lukowski , second Chef de ce complot , avec dix de ses complices , & on étoit disposé à faire les recherches les plus exactes pour trouver le troisième. En attendant , on prenoit toujours quelqu'un de cette bande meurtrière , qu'on renfermoit dans les prisons de la Capitale. Quoiqu'une garde de Cosaques investît la maison , dans laquelle Lukowski étoit renfermé , il trouva le moyen de s'évader en chemise , mais il fut bien-tôt repris & détenu plus étroitement avec ses complices. Depuis ce tems-là on prit plus de mesures pour la conservation du Roi.

Les Ministres de Sa Majesté , justement irrités contre des Confédérations , qui osoient attenter à la vie de leur Souverain , firent procéder avec

AN. 1771. la dernière rigueur contre l'Évêque de Wilna, qu'on regardoit comme un des principaux auteurs des troubles de la Lithuanie, & on lui séquestra neuf voitures remplies d'effets.

Quelque rigueur qu'on tint aux Confédérés & quelques menaces que leur fit l'Ambassadeur de Russie, il se formoit sous leur nom de petits partis, qui, quelques foibles qu'ils fussent, pilloient les Bourgs & les Villages, & se faisoient un mérite de dépouiller les Dissidens.

Les vives poursuites, qu'on faisoit contre les Confédérés, affoiblirent leur union. On intercepta une de leurs lettres, par laquelle on apprit qu'étant à Warna, Krasinski avoit ôté à Potocki, la dignité de Régimentaire général, & que celui-ci en avoit conçu un si grand dépit, qu'il chercha l'occasion de surprendre son adversaire & de le tuer, ce qui excita dans la garnison une émeute qu'on eut beaucoup de peine à appaiser. Les Maréchaux se maudissoient mutuellement les uns les autres; & le Comte Oginski étoit vu de mauvais œil, pour s'être confédéré trop tard & pour avoir eu trop tôt un malheureux succès.

L'asyle que les assassins du Roi avoient trouvé chez les Dominicains de Warsovie, fit présumer qu'il y avoit quelqu'un de ces Religieux, qui avoit trempé dans ce complot. Le Sénat &

le Ministere s'occupèrent à venger l'attentat, qui AN 1771. avoit été commis contre la personne de Sa Majesté & livrerent l'assassin Kosinski (dont le vrai nom étoit Kuminski) aux grand Maréchal de la Couronne, pour le juger définitivement.

Quelque attention qu'on eût à Warsovie de veiller à la sûreté publique, il s'y commettoit toutes les nuits des brigandages & des meurtres; ce qui prouvoit qu'il y avoit encore des scélérats cachés, complices de l'assassinat du Roi, ou aux gages de ceux qui en étoient les Chefs.

Sa Majesté Polonoise ayant donné connaissance à l'Impératrice & à l'Empereur, de l'horrible attentat qui avoit été commis envers sa personne & du cruel traitement qu'il avoit subi de la part de ses ennemis, leurs Majestés Impériales lui témoignèrent dans leur réponse les marques de l'estime la plus parfaite & les assurances du tendre intérêt qu'elles prenoient à sa délivrance & à la conservation de ses jours. Elles lui offrirent leur amitié & leur secours & lui déclarerent qu'elles verroient avec plaisir un Ministre Polonois résider à leur Cour. Et pour donner à ce Souverain une preuve plus complète de leur affection, Elles firent publier dans tous leurs États héréditaires, que tous les Confédérés, qui s'y trouveroient, en sortissent

AN 1771. dans l'espace d'un mois, & payassent les dettes qu'ils auroient contractées.

Après avoir témoigné à Sa Majesté Polonoise combien elles étoient sensibles au danger qu'elle avoit couru, leurs Majestés Impériales chargèrent le Comte de Kawnitz, Chancelier de Cour & d'État, d'écrire une lettre au Comte Michel Jean de Paç & de le prier d'en communiquer le contenu à Pulawski. Il étoit dit entre autres choses, dans cette lettre que leurs Majestés Impériales avoient vu, par une déclaration du Chef de cette audacieuse troupe, qui a exécuté l'horrible complot d'attenter à la vie du Roi de Pologne, qu'un nommé Pulawski, qui s'arroge le titre de Maréchal de Confédération, avoit engagé ses complices, par un serment solemnel, à lui livrer ce Prince, mort ou vif; qu'en conséquence leurs Majestés avoient pris communication d'un écrit, fait en langue Polonoise & traduit en François, sous le titre de manifeste, publié dans le camp, près de Konitz, signé, Michel Jean de Paç, Maréchal de la Confédération du grand Duché de Lithuanie, & plus bas, Ignace Potius, Secrétaire de ladite Confédération, lequel manifeste contient les expressions suivantes: (» Quand à Stanislas Poniatowski, l'intrus, » l'opresseur & le tyran, au cas que pour se » maintenir, il continue de se former un parti

AN. 1771.

» & de troubler la Nation, non-seulement nous » permettons, mais ordonnons & enjoignons, par » amour pour la Patrie & pour l'intérêt commun, » qu'on le poursuive de toute maniere, tant fe- » cretement qu'ouvertement, sans avoir égard » pour sa vie & celle de ses adhérens » ) : Que leur Majestés Impériales, qui ne peuvent penser qu'avec horreur à cet abominable attentat, au contenu de cet écrit séditieux & sur-tout au forfait de Pulawski, entendent & ordonnent qu'à jamais il soit destitué du droit de prendre asyle dans leurs États, comme il a été permis jusqu'ici à tous Polonois d'y séjourner; & cela sous peine, au cas qu'il y soit découvert, d'être arrêté & traîné en prison; & comme ledit manifeste peut avoir induit par les punissables expressions qu'il renferme & pourroit dans la suite donner occa- sion à un forfait aussi exécutable, leurs Majestés Impériales, ne voulant désormais rien négliger pour punir des crimes aussi énormes, avertissent celui qui a écrit ce manifeste & tous ceux qui y ont part, d'en publier un autre dans lequel, non-seulement, ils révoqueront le premier de la maniere la plus solemnelle, mais y donneront les assurances les plus fortes qu'ils renoncent pour toujours au maudit exemple d'une pareille entreprise; que c'est à ces seules conditions, que ceux qui ont part à ce détestable écrit, recou-

*AN 1771.* vreront la faveur , dont ils ont joui jusqu'ici dans les pays Autrichiens ; mais , si contre toute attente & sans avoir égard à la juste intention de leurs Majestés Impériales , ils refusent de répandre dans le public , un manifeste , tel qu'il leur est ici prescrit , eux & leurs adhérens doivent s'attendre que , dès ce moment , ils ne seront jamais admis , ni soufferts dans aucun des États de leurs Majestés Impériales.

Le Comte de Paç , ayant reçu la lettre du Chancelier de la Cour Impériale , se conforma aux ordres de leurs Majestés par un nouveau manifeste [35] qu'il fit publier , dans lequel il déclara n'avoir eu aucune intelligence avec les assassins du Roi & qu'il détestoit ce forfait ; le Comte de Kawnitz , répondit au Comte de Paç [36] , après la réception de ce manifeste , que leurs Majestés Impériales en étoient satisfaites.

Quoique le Maréchal de la Couronne , chargé de la procédure contre les assassins de Sa Majesté , continuât de faire des perquisitions avec la plus grande exactitude , Lukawski , & Strawinski , deux chefs de ce détestable complot , trouverent le moyen de s'évader de leurs prisons & par-là de se soustraire à la juste punition de leurs crimes.

Quelque précaution qu'on eût de poster des soldats autour du Château , de renfor-

*AN 1771.* cer les patrouilles & les piquets , la sûreté publique étoit si peu établie , que le carosse du Fiscal de la Couronne , qui heureusement se trouva vuide , fut arrêté par des bandits . Au milieu de toutes ces périlleuses circonstances , Sa Majesté , qui mettoit toute sa confiance en la Bonté Divine , conserva toujours une tranquillité d'esprit inalterable .

Les risques qu'on courroit toutes les nuits dans Warsovie , devenant plus considérables , le Maréchal de la Couronne fit publier une ordonnance pour défendre à toute sorte de personnes de paroître dans les rues après huit heures du soir & enjoignit à tous ceux , qui , après ce tems prescrit , avoient besoin de sortir de se pourvoir de lumiere , & aux carrosses d'être éclairés par des flambeaux .

Le Roi de Prusse , qui agissoit en Pologne , comme dans ses États , faisoit passer tous les jours de nouvelles troupes dans la Prusse Polonoise & dans la grande Pologne ; il faisoit fortifier les villes de Posnania & de Thorn & occuper Kaliss , qui étoit à cinquante lieu de Warsovie . Le Commandant du détachement Prussien , qui étoit dans cette dernière Ville , fit signifier à ses Magistrats & à ceux des lieux voisins , un ordre de lui fournir des pionniers , des fascines & tout ce qui étoit nécessaire pour mettre cette Ville

AN. 1771. en état de défense. Les Officiers Prussiens, qui commandoient à Graudentz & à Chrestbourg, y firent les mêmes dispositions. Frédéric II envoya aussi des Commissaires dans toutes les Provinces de la Pologne, qui étoient occupées par ses sujets, pour travailler au dénombrement des habitans de chaque District, examiner & réformer les cadastres, prendre note des provisions & des denrées de toutes especes qui s'y trouvoient, & mettre par-tout des pionniers, pour réparer les chemins. On ne voyoit de toutes parts que des recrues, qui alloient joindre leurs corps respectifs, de nombreuses remontes & des voitures chargées pour les magasins des troupes Prussiennes. A mesure que les régimens de ce Prince pénétraient dans l'intérieur de la Pologne, ils étoient remplacés dans leurs anciens quartiers, par d'autres, qui arrivoient successivement de la Poméranie ; Frédéric faisoit même lever des bataillons de troupes légères sur les frontières de la Prusse & de la Lithuanie.

Quelques singulieres que fussent ces démarches, elles se faisoient sans doute de concert avec le Roi de Pologne, puisqu'elles n'altérerent point la bonne intelligence, qui régnoit entre ces deux Rois ; que Frédéric II écrivit une lettre [37] à Stanislas-August, pour lui témoigner combien il avoit été sensible à l'attentat,

l'attentat qui avoit été commis contre sa personne, & le Roi de Pologne lui envoia un Ambassadeur, ainsi qu'à la Cour de Vienne.

Pulawski, qu'on accusoit d'avoir envoyé des assassins, pour attenter à la vie du Roi, se dif-  
culpa de ce crime dans un manifeste [38] qu'il fit publier à ce sujet. Mécontent de Zaremba, il ne voulut plus le reconnoître pour Maréchal de la grande Pologne, & fit ses efforts pour qu'on nommât à sa place Malezewski, parce qu'il étoit plus propre à faire ses volontés ; ce qui faisoit craindre que cette résolution d'un homme aussi altier & aussi violent que Pulawski, ne dégénérât en hostilités & ne donnât occasion aux Confédérés de se détruire mutuellement. Quelques-uns d'eux ayant eu la témérité d'attaquer un détachement de quarante hommes des troupes du Roi de Prusse, Sa Majesté Prussienne ordonna à ses Commandans de poursuivre ouvertement les Confédérés.

On se flattoit en vain de voir renaître la tranquillité dans ce Royaume, les esprits y étoient toujours dans la plus violente fermentation. Le zèle indiscret de religion que des Moines cherchoient à entretenir & à augmenter, ne servit qu'à nourrir la dissension. Beaucoup d'âmes foibles se laissoient gagner par leurs suggestions & verserent le poison de la discorde dans les endroits où elle

**AN. 1772.** n'avoit pas encore pénétré. Les Magnats trouvoient leur avantage dans la durée des troubles qui causoient l'anarchie ; abîmés de dettes & hors d'état de s'en libérer, ils faisoient cesser les voies de la justice dans la crainte d'être poursuivis judiciairement si la tranquillité publique venoit à se rétablir. Ils s'opposoient de tout leur pouvoir à ce que les loix reprisent leur premiere vigueur ; ils éloignoient les assemblées des Sénateurs & le départ des Ministres auprès des Puissances étrangères, sous prétexte que leurs instructions n'avoient pas été réglées dans le Sénat. Quoique cette dernière difficulté fût levée en faisant prêter le serment ordinaire aux Ambassadeurs destinés pour les Cours de Vienne & de Berlin, six Sénateurs déclarerent que ce serment, prêté devant trois Ministres d'Etat, n'étoit point dans les regles, attendu que les instructions ayant été projetées sous les yeux de tout le Sénat, il falloit que ce serment se fit en sa présence, afin qu'il n'y eût rien à ajouter à leurs instructions.

Quelque protestation que Pulawski fit dans son manifeste d'avoir ignoré, de n'avoir même eu aucune part à l'attentat du trois Novembre contre Sa Majesté Polonoise ; la lettre [39], qu'on trouva chez le Capitaine Lukawski, un des chefs du complot, après qu'il se fut évadé en chemise de la maison que les Cosaques in-

vestissoient, & celle [40] qu'il écrivit à un de ses amis pour se justifier d'une imputation aussi odieuse, donnerent de violens soupçons contre lui & firent croire qu'il y avoit quelque part.

Plusieurs Officiers Français, qui, de leur propre mouvement, avoient passé au service des Confédérés, trouverent le moyen de s'introduire dans Cracovie, par une petite ouverture à laquelle on ne faisoit pas attention. Ils entrerent de nuit dans cette Ville, pénétrèrent dans la place, s'emparerent du Château, en enleverent les magasins, l'artillerie & les munitions & y firent un désordre général, malgré la vive défense des Russes, qui avoient établi dans cette forteresse le dépôt général de leur artillerie & des munitions en tout genre pour faire le siège de Tynieck & des autres postes que les Confédérés occupoient dans la petite Pologne.

La garnison du Château étoit composée de quatre-cents hommes & celle de la Ville de huit-cents. Plus de trois mille Russes en occupoient les faubourgs & les villages voisins. De Choisy, Officier Français, au service de la Confédération générale, forma le projet d'enlever aux Russes une place aussi importante. Pour cet effet il sortit de Tynieck à une heure du matin avec huit-cents hommes, qui formoient la plus grande partie de la garnison de cette Ville ; il partagea sa

AN. 1772.

troupe en deux détachemens, dont le premier, composé de cent quatre-vingt hommes, aux ordres de Saillant, de Charlot, de Després & du Chevalier de Viomesnil, fut chargé de pénétrer dans la forteresse par un soupirail qu'on avoit observé dans les environs du Château & qui communiquoit aux souterrains de la place. Le second détachement, qui étoit de quatre-cent vingt hommes, se proposa de forcer l'entrée de la Ville, de se saisir de la grande garde & d'intercepter les secours que les troupes répandues dans les Fauxbourgs, pourroient envoyer à la garnison du Château. La marche de ce dernier détachement éprouva tant d'obstacles & de difficultés, que son Commandant n'arriva qu'avec sept hommes sous les murs de la Ville. Après avoir resté près de trois heures dans cette position, sa troupe augmenta de trente hommes, qui s'étoient égarés du premier détachement, à qui l'attaque du Château avoit été confiée. Comme le jour étoit prêt à paroître & qu'il craignoit, en retardant plus long-tems, d'exposer son détachement à être détruit par les Russes, il reprit le chemin de Tynieck. Il y fut à peine arrivé qu'il entendit le bruit du canon de Cracovie, & des décharges générales de la mousqueterie; il apprit bien-tôt que la troupe du second détachement étoit descendue dans un soupirail,

AN. 1772

où l'on ne pouvoit passer qu'un à un, & qu'elle étoit arrivée au Château, après avoir haché les palissades, les portes & les fenêtres, qui s'opposoient à son passage. Le Chevalier de Viomesnil étoit entré le premier dans la forteresse, avoit tué deux sentinelles & un Capitaine Russe, avant qu'aucun soldat de son détachement eût pu le joindre; l'intrépidité de cette petite troupe avoit décidé du succès de l'entreprise; la garnison du Château s'étoit sauvée dans la Ville & y avoit porté l'alarme.

Dès que De Choisy eut appris ces nouvelles, il repartit sur le champ de Tynieck avec quatre-cents hommes, repoussa tous les détachemens Russes qui s'opposoient à son passage, força le pont de Cracovie, renversa une cavalerie supérieure à la sienne, qui étoit sortie de la Ville pour venir fondre sur lui, entra dans le château, rejoignit le détachement qui s'en étoit rendu maître & qui se défendoit depuis neuf heures contre les efforts de huit-cents Russes. Ce secours, arrivé à propos, assura la victoire aux Confédérés qui perdirent peu de monde dans cette attaque, grâces aux prodiges de valeur que firent les Officiers Français.

Cette expédition étoit trop avantageuse à la confédération pour qu'elle n'en profitât pas, aussi elle donna ordre à ses troupes, qui cantonoient

AN. 1772. derrière Tynieck, de se porter en avant, pour renforcer la garnison & pour prêter la main à De Choisy, qui s'étoit rendu maître de Cracovie & de ses faubourgs.

Le succès de cette entreprise les en hardit au point que quelques jours après, à la faveur d'un brouillard, ils tenterent, sur les dix heures du matin, une sortie du côté de la Vistule, mais ils furent bien-tôt repoussés par le Lieutenant Colonel Jelagin, qui avoit son poste près d'une brasserie à deux cents pas du château. Quelques resserrés que fussent les Confédérés dans le Château, ils étoient si peu disposés à se rendre, qu'ils firent une nouvelle sortie contre les Russes. Ces derniers s'étoient trop approchés des maisons bâties au-dessous de la forteresse & auxquelles on avoit mis le feu. Ces deux sorties qui leur avoient coûté la perte de quelques-uns des leurs, réduisirent la garnison au nombre de quatre-cents hommes, parmi lesquels on comptoit une vingtaine d'Officiers.

Les Russes, que les évenemens les plus fâcheux ne rebutoient point, firent une nouvelle tentative contre le Château; mais quoiqu'elle eût duré trois heures & que leur feu eût été extraordinairement vif, elle ne leur réussit pas, parce que le pétard qu'ils avoient appliqué à la porte, ne produisit pas l'effet qu'ils en avoient

attendu. La grosse artillerie des Russes étant arrivée, leur Général Suwarow entreprit une seconde attaque, qui eut aussi peu de succès que la première, parce que les Confédérés de Tynieck assaillirent la Ville dans le même temps. Depuis minuit jusqu'à deux heures du matin, les Commandans Russes firent tirer des coups de fusil de leur pont sur la Vistule, qui communiquoit avec le faubourg de Zwiziniec, pour faire croire qu'ils étoient attaqués par les troupes de Tynieck & pour engager la garnison du Château à sortir; ils vouloient lui faire essuyer le feu des maisons qu'ils avoient crenelées & fait occuper par beaucoup d'infanterie placée à cent cinquante pas du principal débouché du Château.

Cette ruse ne leur ayant pas réussi, ils augmenterent leurs postes, firent des traverses dans les rues, pour se préserver du feu du Château, crenelerent les maisons qui étoient en face, & tenterent de nouveau de tromper le Commandant des Confédérés, par l'apparence d'une attaque à leur pont de communication. Après avoir fait un très-grand feu de mousqueterie, qu'ils accompagnèrent de cris affreux, ils furent en désordre jusqu'à la brasserie Royale, qui est à trois-cents-pas du Château, s'y rassemblerent, retournèrent vers le pont & firent

AN. 1772.

AN. 1772. semblant d'en être chassés une seconde fois. Les Confédérés convaincus que c'étoit une nouvelle ruse, pour les engager à faire une sortie, firent monter un Officier à la tour du Palais, d'où il vit une colonne d'infanterie Russe de cinq-cents hommes au moins, postée près de la porte de Grodka & qui, attendoit le moment de tomber sur les troupes qui seroient sorties du Château & de leur ôter le moyen d'y rentrer. Pendant le tems, qu'ils s'exerçoient à toutes ces petites ruses de guerre, le Commandant des Confédérés laissa dormir tranquillement sa garnison & ne brûla pas un grain de poudre. Comme ils ne lui blessoient pas un seul homme, il s'amusa du feu continual, de leur mousqueterie & de leur canon, & fit si bonne contenance, qu'il n'y avoit pas apparence que les Russes le forçassent d'abandonner la place sans une attaque réguliere, faite avec des forces supérieures à celles qu'ils avoient.

Les troupes Prussiennes n'étoient pas moins à charge aux Polonois que celles des Confédérés. Leurs Généraux envoyèrent à Braunsberg, des Commissaires Prussiens, qui exigèrent qu'on leur remît un état de la Warmie, avec toutes ses archives. Ce procédé déplut aux Sénateurs de la Prusse Polonoise, déjà rebutés par les contributions arbitraires que les Généraux

Belling & Thaden levoient dans cette Province. AN. 1772. Ils écrivirent [41] au Roi de Prusse; & Sa Majesté eut égard à leur demande en faisant expédier des ordres pour faire cesser toutes ces vexations.

Les Confédérés qui en vouloient toujours à Warsovie, y donnaient souvent l'alarme, tant au-dedans qu'au-dehors, ce qui faisoit que les Russes étoient toutes les nuits sous les armes; que les patrouilles rodoient sans cesse; qu'on distribuoit plusieurs gros piquets de côté & d'autre. On dressa des batteries de canon dans les rues, on renforça de cent hommes la garde du Palais, on tendoit les chaînes dès l'entrée de la nuit, afin qu'après huit heures du soir, aucune voiture, ne pût entrer & qu'après dix heures, aucune personne ne pût sortir. La vigilance de la Police y arrêta même un espion, qui avoua qu'il y avoit actuellement dans la Ville, trois cents hommes des troupes de Puławski & qu'on y en attendoit encore d'autres. Cette découverte engagea le Général Bibikow de faire entrer dans la Ville un plus grand nombre de troupes & de garnir les faubourgs en attendant l'arrivée de celles qui venoient de la Lithuanie.

Pendant qu'on faisoit des tentatives pour s'emparer de la Capitale, la Noblesse Lithuanienne nomma des Députés dans ses Diétines, pour déclarer à Stanislas-Auguste, qu'elle reconnoîf-

AN. 1772.

soit pour légitimes tous les actes de son élection & de son couronnement; qu'elle assuroit Sa Majesté de sa fidélité & de sa soumission, & qu'elle la prioit d'être convaincue de la joie sincère qu'elle ressentoit de ce que sa personne sacrée avoit échappé des mains des Conjurés. Plusieurs Députés de différents Palatinats furent aussi chargés de faire au Monarque, une déclaration semblable dans l'audience publique qu'il plairoit à ce Souverain de leur accorder.

Les partis confédérés réunis dans Tynieck, attaquerent, sous la conduite de leurs Maréchaux respectifs, un corps de troupes Russes, qui les observoit des deux côtés de la Vistule & les tenoit comme investis. Huit cents hommes, tant d'infanterie, que de cavalerie, passèrent la rivière sur des batteaux à rames, pour attaquer le Lieutenant Colonel de Lange, qui étoit près de Smiercone. Cinq à six cents hommes fondirent en même-temps sur les troupes que commandoit le Général Branicki, près de Kobierzin, à un mille de Tynieck. Mal reçus des deux côtés, les Confédérés qui n'étoient point dans les bateaux, furent précipités dans la Vistule, & malgré le feu de leurs batteries, les autres furent relancés jusques sous les murs de Tynieck.

Le château de Cracovie tenoit toujours bon: les Russes, n'espérant plus de s'en rendre

AN. 1772.

maîtres, pendant que des Officiers Français y commanderoient, prierent la Cour de Versailles de rappeler les Officiers qui étoient entrés au service des Confédérés & en même-temps de réclamer tous ses déserteurs. Ils solliciterent aussi la Cour de Vienne, pour qu'elle demandât la restitution des transfuges, qui avoient pris les armes en faveur de la Confédération, ou qui se trouvoient dans le château de Cracovie. La Cour de Petersbourg craignoit que si ces confédérations qui, depuis quelques tems, avoient diminué considérablement le pouvoir & les revenus du Roi de Pologne, venoient à prendre le dessus, elles ne fissent dans ce Royaume des arrangemens, tels qu'elles les jugeroient à propos & que la plupart des loix, qui avoient été faites après la mort d'Auguste III ne subsistassent plus dans leur vigueur & fussent entierement supprimées. Cependant le Commandant du château, voyant que ses troupes étoient à découvert & qu'il n'y avoit pas moyen de tenir plus long-tems, se détermina à capituler & se rendit à discretion. Dès que la capitulation fut signée & que la garnison fut sortie, on laissa aux Officiers leurs équipages & on permit aux soldats d'emporter ce qui leur appartenloit. On accorda aux Officiers Français la liberté de se retirer dans leur Patrie & le reste de la garnison fut transféré à Cofel.

AN 1772.

La reddition du château de Cracovie ne fit point finir les troubles ; Opalewski forma dans le Palatinat de cette Province , une nouvelle Confédération, dont on craignoit beaucoup les suites. Le Comte de Paç, Maréchal de la Confédération de Lithuanie , donna un Universal pour enjoindre à ce grand Duché de fournir à Kossakowski toutes les recrues dont il auroit besoin. Les vexations que les Prussiens ne discontinuient de faire dans presque tous les endroits dont ils se rendoient les maîtres , obligèrent les Nobles de la grande Pologne à publier un Manifeste , dans lequel ils déclaroient qu'ils s'étoient confédérés contre les Généraux Prussiens & principalement contre le Général Belling. Ceux-ci qui ne craignoient pas les menaces des Polonois , faisoient toujours avancer leur cordon & augmentoient le nombre de leurs troupes. Dès que quelques Confédérés tomboient entre leurs mains , ils tâchoient d'enrôler sous leurs drapeaux les plus considérables d'entr'eux & laissoient courir le reste. Ils se comportoient à peu près de même vis-à-vis des Towarsis , à qui ils rendoient la liberté , après s'être emparés de leurs chevaux.

Dans le dessein d'étendre son pouvoir plus loin , une colonne des troupes de Frédéric aux ordres du Général d'Anhalt & composée de quatre mille hommes , marcha vers Kiobelin , & s'approcha de

AN 1772.

la ville de Kosten , dont les Confédérés firent fermer les portes ; mais s'étant apperçus que les Prussiens agissoient sérieusement dans leur attaque , ils prirent le parti de se rendre. Depuis que ce Général eut pris le commandement des troupes Prussiennes , il leur fit observer une si bonne discipline , que les habitans de la grande Pologne & de la Poméralie ne faisoient plus de plaintes aussi fréquentes contre leur manière de se comporter avec eux. Le Ministre de Prusse attaqué plusieurs fois par Zaremba , Maréchal de la Confédération de la grande Pologne , qui lui avoit enlevé quatre cents hommes & deux pièces de canon , déclara que les troupes du Roi son Maître , agiroient dorénavant contre tous les Confédérés indistinctement.

La premiere députation du grand Duché de Lithuanie , chargée de féliciter le Roi sur le bonheur que la Pologne avoit eu de le conserver , étant admise à l'audience de Sa Majesté , le Comte Tyszkiewicz lui adressa un discours [42] relatif à cet objet , dans lequel il lui exprimoit les vœux de tous ses compatriotes.

Le corps de l'Heiduque , qui se fit tuer pour sauver son Souverain , fut exhumé du cimetière des Diffidens de Warsovie , où on l'avoit enterré provisionnellement & fut transféré dans le caveau que le Roi avoit fait construire

AN 1772.

exprès pour ce fidèle domestique, à la mémoire duquel il fit élever un mausolée de marbre.

Les troupes Russes, qui étoient au nombre de quarante mille hommes, tant en Pologne qu'en Lithuanie, envoyoient souvent à Warsovie des Confédérés prisonniers, pour les transférer en Russie. Leur famille avoit beau reclamer pour eux, les Russes étoient inexorables, parce qu'ils favoient que quand même ces prisonniers engageroient leur parole d'honneur à ne plus servir, ils n'en reprendroient pas moins les armes contre eux à la premiere occasion. Sous pretexte de contenir les Confédérés dans leur devoir & de rétablir la tranquillité publique sur un pied permanent, les troupes du cordon impérial entrerent dans la Pologne, à l'imitation des Prussiens; elles y furent suivies de plusieurs régimens de cavalerie, pénétrerent jusqu'à Cracovie, prirent possession de plusieurs places & entre autres de celle de Tynieck, dont elles s'emparerent conjointement avec les troupes Prussiennes. Dès que les Russes eurent repris le château de Cracovie, un corps de vingt-quatre mille hommes de troupes impériales s'approcha à deux milles de cette Ville & en prit possession au nom de l'Empereur & du Roi de Prusse.

*Fin du cinquième Livre.*

## LIVRE SIXIÈME.

### DU PARTAGE DE LA POLOGNE ENTRE LES TROIS PUSSANCES ALLIÉES.

**M**ALGRÉ les protestations solennelles qu'avoient faites les Cours de Vienne, de Petersbourg & de Berlin, de ne jamais envahir le territoire de la République & de la conserver dans toute sa splendeur, à en juger par les circonstances actuelles, le Royaume de Pologne étoit près de changer de face. La Prusse Polonoise étoit déjà occupée par des troupes Prussiennes; & indépendamment des troupes de l'Empire, qui inondoint les États de cette République, trente régimens Impériaux s'étoient déjà mis en possession de plusieurs de ses places; elles occupoient la Pocutie & Haliex, & le Lieutenant Général Elmpt s'étoit avancé jusqu'à Grodno en Lithuanie.

En conséquence de la triple alliance, cimentée entre l'Empereur, la Russie & le Roi de Prusse, les détachemens Russes, qui canton-

AN 1772.

AN. 1772. noient sur les frontières & dans les montagnes, avoient ordre de se comporter amicalement avec les troupes des deux autres Puissances & de fournir de leurs magasins les provisions & les fourrages dont elles pourroient avoir besoin. Les troupes Impériales formoient un cordon, qui s'étendoit depuis Zator & la Vistule, jusqu'à Sandomir, & de-là jusques où le Niester prend sa source. Entrées en Pologne par la Moldavie, elles occupèrent la Podolie, la Volhinie & la Prusse Polonoise jusqu'à Lublin & à Lemberg. Le cordon Prussien, qui peu à peu s'étoit avancé jusqu'à Lowick, n'étoit plus qu'à treize milles de Warsovie.

Zaremba, ci-devant Maréchal des Confédérés, offrit de se soumettre à Stanislas; la Cour lui envoya le Colonel Beszewski pour recevoir ses troupes & prendre les arrangemens nécessaires en semblable occasion. Arrivé à Warsovie, il s'engagea à ne plus servir contre le Roi, la République & les Russes. Ses Hus-sars, qui étoient tous des gens d'élite, entrent en partie au service de Sa Majesté & de celui de l'Impératrice de Russie: le corps de troupes de Zaremba consistoit en deux mille hommes. Son État-Major, ainsi que lui, furent retenus à Warsovie; mais il fut permis à ses Officiers, qui étoient tous Gentilhommes, de s'arrêter

réter où ils jugeroient à propos, en donnant caution. Si ce Maréchal, l'un des plus habiles & des plus modérés d'entre les Confédérés, s'étoit déterminé à se soumettre quelque mois plutôt, il n'est pas douteux qu'il eût obtenu une meilleure composition. Dans la crainte que cet exemple n'influât sur les autres Maréchaux de la Confédération, Pulawski, indigné de la démarche de Zaremba, mit le feu aux Villages, situés près de Czenstochaw.

Les Confédérés ne pouvant plus résister à tant de forces réunies, plusieurs d'entre eux mirent bas les armes, parce qu'on avoit signifié, de la part de Joseph II, à Paç & aux autres envoyés de la Confédération générale à la Cour de Vienne, qu'ils eussent à révoquer formellement au Grod d'Ozwieczin, l'acte du prétendu interregne. Une démarche aussi mortifiante pour la Confédération générale engagea plusieurs des Confédérés à abandonner son parti.

Paç, frustré, à la Cour de Vienne, de ses espérances chimériques, se retira à Tetchen. Pulawski abandonna la Pologne; & les Confédérés, à qui les troupes des Puissances alliées enlevoient tous les asyles, erroient de côté & d'autre.

Le Roi de Prusse avoit déjà envoyé des Ministres de ses finances pour déclarer que la Prusse Polo-

AN. 1772.

noise lui avoit été cédée, que tous ceux qui en avoient l'administration seroient continués dans leurs emplois sur le même pied que ci-devant, s'ils vouloient servir Sa Majesté Prussienne, & se déclarer pour elle dans l'espace de huit jours. Quoique les Villes de Dantzick & de Thorn se flattassent de n'être pas comprises dans cette cession, il y avoit apparence qu'elles ne tarderoient pas à suivre le sort de leur Province. Frédéric II avoit déjà fait établir à Bromberg un gros magasin de marchandises, il y avoit fait mettre les Armes de Prusse, & tout le District, jusqu'à la riviere de Netze, devoit porter le nom de la Nouvelle Prusse; en conséquence la Cour de Warsovie fit remettre à tous les Ministres étrangers une note du Président de la Chambre de cette Ville au Conseiller du Roi de Prusse à Marienbourg, concernant la prise de possession de la Prusse Polonoise par les troupes de Frédéric.

Zaremba, à qui on avoit permis de demeurer dans un des faubourgs de Warsovie, eut enfin l'honneur de rendre ses respects à Sa Majesté Polonoise, qui daigna l'élever au grade de Major général de l'armée. Pour prouver sa parfaite soumission, il écrivit de Szadec, une lettre [43] à l'Ambassadeur de Russie, où il lui rendoit compte des motifs qui l'avoient déterminé à cette dé-

AN. 1772.

marche. Dans la réponse [44], que lui fit cet Ambassadeur, il l'assura de sa protection auprès de Sa Majesté.

Les Chefs des Confédérations, formées contre Stanislas Auguste, se voyant hors d'état de résister aux troupes des diverses Puissances, qui vouloient le maintenir sur le Trône, chercherent successivement à capituler; mais comme ils se présentoient trop tard, pour obtenir des conditions conformes à leurs désirs, il ne leur restoit d'autre ressource que celle de se rendre à discretion. Leur foiblesse augmentant tous les jours, ils ne purent s'opposer à la prise de Landskroon par les troupes Impériales; ils ne purent empêcher qu'un détachement entrât dans Wieliczka, & le feu de l'artillerie Russe embrasa tellement le Couvent de Tynieck, que la garnison fut obligée de se sauver dans ses retranchemens & ses redoutes, après que l'Église & les trois tours furent réduites en cendres.

Le Roi de Prusse, qui désiroit parcourir la Prusse Polonoise qu'on venoit de lui céder, se rendit au camp que ses troupes avoient formé à Marienverder, il fit mettre un bataillon de Sydon en garnison à Brawsberg & partagea le reste de ce régiment d'infanterie dans Elbing & Solkmie; il passa en revue toutes ses troupes,

AN. 1772. il examina attentivement le cours de la riviere & conçut le projet d'en détourner les eaux dans l'Oder. Le Prince de Prusse, son frere, fit aussi un tour en Lithuanie pour avoir occasion d'examiner ce grand Duché, sur lequel tous ces différens mouvemens sembloient désigner que Sa Majesté Prussienne avoit quelque intention.

Les Autrichiens, dont le dévolu sur la Pologne n'étoit pas moindre que celui des Prussiens, s'emparerent de tout ce qu'ils purent. En partant de Wieliczka le Général Major d'Althan chargea le Colonel Mitrowski, de convoquer tous les préposés aux salines & de leur déclarer qu'ils n'avoient plus d'autres ordres à recevoir & à suivre, que ceux du Commandant en chef des troupes Impériales ; qu'au lieu d'un serment, ils devoient signer un écrit [45] qui leur seroit présenté, par lequel chacun d'eux promettoit de remplir son devoir dans les salines, de n'en transporter rien à d'autres entrepôts & d'en déposer le provenu dans une caisse particulière, sous peine d'être destitués de leurs emplois. En conséquence, le Ministere de Pologne fit remettre un écrit aux Ministres étrangers, qui résidoient à Warsovie, dans lequel on leur déclaroit que les troupes Impériales avoient pris possession de Bochnia & de Wieliczka; on présenta aussi la copie des engagemens auxquels les principaux

AN. 1772

d'entre les préposés à ces salines avoient souffrit. Cette copie, signée du Général & de deux Officiers de l'Etat Major, portoit que les Autrichiens disposeroient des revenus de ces salines.

Cependant les Russes abandonnoient leurs postes à mesure que les Autrichiens & les Prussiens venoient les occuper. Le Capitaine Russe, Nagel, se transporta à Lemberg, pour avertir la garnison Russe que le Général Comte Esterhazy devoit envoyer un Officier à la tête de cent hommes pour lui dire d'abandonner la Ville aux troupes Impériales, qui devoient les remplacer ; que ce général viendroit lui-même camper avec une colonne de ses troupes vis-à-vis de la place ; que le Général d'Althan iroit se poster à Sandomir, le Général Schroder à Sendriszow, le Général Awegin à Dukla & Lancut, le Général Almazy à Przemist ; que le Général Haddick, Commandant en chef, établiroit son quartier Général à Skole & qu'actuellement l'armée marchoit par divisions de cinq colonnes, dont chacune étoit de mille hommes. Haddick fit aussi publier une déclaration [46] en langue Polonoise, dans laquelle il disoit que Joseph II prenoit ce pays sous sa protection ; que personne ne devoit quitter sa maison ou sa métairie, parce que les habitans seroient traités comme ses propres su-  
O 3

AN. 1772.

jets, & que ceux, qui étoient obligés de contribuer aux revenus publics eussent à se rendre à Eperies avec leurs comptes & leurs enseignemens.

Le Résident de la Cour Electorale de Dresde reçut aussi un Mémoire [ 47 ] de la part du Ministere de Warsovie , signé par les grands Chanceliers de la Couronne & de la Lithuanie & le sous Chancelier de la Pologne , dans lequel on lui peignoit les dissentions qui avoient dévasté ce Royaume. On le prioit de faire part à sa Cour des entreprises de l'Empereur & du Roi de Prusse & de l'engager à accorder sa médiation auprès de la Cour de Vienne.

Frédéric II regardoit déjà la Prusse Polonoise comme un de ses Domaines. Il ordonna qu'on mit en meilleur état la pointe de Montouar & qu'on travaillât à la jonction de la Vistule avec la Warte. Ces ordres donnés en Maître occasionnerent la publication d'une description de cette province , telle qu'elle se trouvoit sous la domination du Roi de Prusse , depuis que ses troupes en avoient pris possession en son nom. Voicien quoi cette province consiste.

La Prusse Polonoise , d'une étendue en quarré d'environ quatre cent quatre-vingt-quatre milles , renferme des champs fertiles & de très-belles prairies. Comme Duché , elle constitue un corps particulier d'État , annexé à

AN. 1772.

la Couronne de Pologne depuis 1454, en vertu d'une certaine convention , sans que néammoins elle eût rien à faire avec la République , attendu que d'abord après son couronnement , le Roi , conjointement avec les États , étoit obligé de prêter serment pour le maintien des prérogatives de ce Duché. Savoir à présent si les libertés de cette province seront conservées ou anéanties sous la domination du Roi de Prusse. C'est une question à laquelle on répondra dans la suite. Dans le quinzième siècle , les Dissidens y avoient tellement pris le dessus , que dans les principales Villes de ce Duché , leur nombre surpassoit de beaucoup celui des membres de la Communion Romaine , il en étoit de même dans les petites Villes & dans les Villages. Mais par la succession des tems , les choses changerent bien de face , les Dissidens furent opprimés , la plupart de leurs Temples leur furent enlevés & leur Noblesse abandonna le culte de ses ancêtres pour des promesses d'honneurs , ou d'emplois.

Ce Duché consiste en trois Palatinats , semblables en dignité à ceux de la Pologne. Celui de Culm est le premier , celui de Mariembourg le second , & le troisième est celui de Pomerélie. L'Évêque de Warmie tient le premier rang parmi les États du pays , il est Président né da

AN. 1772.

» Conseil Provincial , & soumis immédiatement au Pape. Dans les négociations avec les étrangers , il prend le titre de Prince du Saint Empire Romain. Évêque d'un Diocèse considérable , il exerce sa juridiction sur les affaires Ecclésiastiques & civiles. Les revenus de sa table Episcopale montent annuellement à plus de cent mille florins d'Allemagne. L'Évêché de Calmitz n'est pas à beaucoup près si considérable. Les Villes de cette Province sont divisées en grandes & petites. Thorn , Elbing & Dantzick sont les plus considérables des grandes Villes ; les plus petites sont au nombre de vingt-sept. On les nomme Villes Royales & on en excepte Warmie & Calmitz.

» La province de Poméralie , qui , depuis 1298 jusqu'à 1311 , fut possédée par les Margraves de Brandebourg , ne contient qu'environ vingt Villes , tant grandes que petites , dont les principales sont Dantzick , Deschau , Sturgard , Meve & Hamestem. On y trouve aussi les fauves Cloîtres d'Oliva , de Zernouës , de Sakaw & de Mariasoradyz.

» Le territoire de Calmitz renferme dix sept Villes , parmi lesquelles celle de Culm est la Capitale de ce Palatinat , où se trouve située la Ville de Thorn , la plus ancienne de toute la Prusse. Strasbourg & Graudentz sont de

AN. 1772.

» bonnes places de défense , le Collège que les Jésuites possédoient à Graudentz fut fortifié en 1641 , en vertu de la résolution d'une Diète.

» Dans le District de Marienbourg , qui est soumis à un Vaivode , on compte six Villes , entre lesquelles les plus distinguées sont Marienbourg & Elbing. Ce pays , couvert de marais & d'argille , est divisé en trois parties , très fécondes en prairies & en terres labourables. Ces trois pays dont les habitans furent tous jours libres , ne contiennent que cent trente deux Villages , dont le grand Werder de Marienbourg est le plus étendu. La Warmie n'appartient à aucun Vaivode ; environnée de toutes parts de la Prusse Royale , elle ne dépend que de l'Évêque & du Chapitre , dont le premier est maître de deux parties & le second tire les revenus de la troisième. »

Pendant que le Roi de Prusse étoit dans son camp de Marienverder , il ordonna à Benoît , son Ministre , d'inviter le Général Russe Bibikow à venir assister à la revue & à la manœuvre de ses troupes ; mais ce Général s'en excusa sur ce qu'étant obligé d'exécuter quelques ordres qu'il avoit reçus de la part de Catherine II , sa Souveraine , il ne lui étoit pas possible de s'absenter. Sur quoi , Sa Majesté Prussienne lui écrivit [48] pour lui témoigner combien il étoit

AN. 1772. fâché d'avoir manqué l'occasion de connoître un guerrier d'un mérite aussi rare.

Les partis des Confédérés étant battus presque par-tout, la confédération générale se dissipa d'elle-même ; chacun chercha à se mettre à couvert de l'orage qui le menaçoit. Avant de se séparer, ils envoyèrent deux députés à Stanislas Auguste pour lui dire qu'il se soumettoient, dans l'espérance qu'on feroit des efforts pour empêcher le partage du Royaume. Dès qu'ils furent dispersés, on découvrit facilement quels étoient les Magnats & les Gentilhommes qui avoient embrassé leur parti.

Le Comte de Rochefort, Général Major, au service de Joseph II & de Marie-Thérèse, eut de fréquentes conférences avec le Général Bibikow, au sujet de la marche que les troupes Impériales devoient tenir, des Villes & des Forteresses que leur cordon devoit occuper & des moyens qu'on employeroit pour prévenir tout sujet de contestation entre les troupes Autrichiennes & les Russes. Il fut enfin convenu entre eux que dans le cas où les Autrichiens pénétreroient plus avant dans le Royaume de Pologne, ils n'incommoderoient pas les Russes dans leurs opérations militaires.

Malgré la bonne intelligence, qui régnoit entre les Cours de Vienne & de Petersbourg, on

AN. 1772.

fut surpris de la désunion qui survint entre les Chefs des troupes respectives de ces deux puissances. Dès que les Autrichiens se furent glissés à Tynieck pour en faire le siège conjointement avec les Russes, ceux-ci ayant surpris, désarmé & conduit à Cracovie un Officier Autrichien, qui étoit avec douze hommes, vis-à-vis les retranchemens de Tynieck, les Autrichiens commencerent à se brouiller avec les Russes, prirent dans les montagnes un nombre de paysans pour travailler aux fortifications de Lanskroon, & les Chefs des deux partis ne cessèrent d'user de représailles, jusqu'à ce qu'ils fussent relevés par d'autres.

Pendant les différents des troupes de ces deux Puissances, on opposa à un libelle séditieux dans lequel on accusoit le Roi de Pologne d'être l'auteur des malheurs de sa Patrie, un écrit [49] sous le titre de lettre d'un bon patriote Polonois. On y réfutoit les calomnies qu'on avoit témérairement avancées contre Sa Majesté Polonoise, & l'on donnoit beaucoup d'éclaircissemens sur ce qui s'étoit passé en Pologne de la part des Confédérés.

Les Autrichiens, peu satisfaits de l'abandon que les Russes leur avoient fait de Tynieck, insistoient encore sur ce qu'ils leur cé-

AN. 1772.

dassent la Forteresse & la Ville de Lemberg ; mais ceux-ci , qui s'y trouvoient au nombre de trois mille hommes ne parurent pas disposés à les leur livrer , quelques bonnes raisons que les Autrichiens alléguassent pour occuper cette place. Le Général de Richecourt demanda aussi à Warsawie qu'on lui accordât les mêmes honneurs qu'on avoit rendus à l'Ambassadeur de Russie ; les Polonois ayant permis à ce dernier d'avoir une garde des troupes de sa Nation , il demandoit à avoir pour la sienne un détachement de troupes Autrichiennes , ce qui lui fut refusé.

Cependant les Polonois se plaignoient hautement de ce que leur pays étoit occupé par des troupes étrangères ; Sa Majesté Impériale fit publier une déclaration [ 50 ] à l'occasion de l'entrée de ses troupes en Pologne , à laquelle elle fit joindre une ordonnance [ 51 ] pour l'instruction de ses troupes & des habitans des quartiers qu'elles devoient occuper. Le Général Haddick fit aussi enregistrer au Tribunal de Przemist un universal [ 52 ] , relatif à la déclaration de l'Empereur son maître.

Le Ministere de Pologne jugeant que les démarches de Joseph II , ainsi que celles de son Général , étoient nuisibles à l'Etat & à Sa Majesté Polonoise , fit faire une copie de cet universal , qu'il remit aux Ministres Etrangers , résidens à

AN. 1772.

Warsovie & qu'il accompagna d'une note [ 53 ] où il se plaignit que la déclaration de Sa Majesté Impériale & l'universal de son Général étoient contraires au droit de Souveraineté & à la totalité des possessions de la République. Joseph II , mécontent de cette note , fit circuler dans les environs de Cracovie , des déclarations signées de sa main , contraires à celles qui avoient été publiées par ses généraux & dans lesquelles il ordonoit à tous les habitans des Villages de blanchir les chambres à poèle & de fournir à ses soldats des lits à l'Allemande.

Les plaintes du Ministere Polonois n'empêcherent pas les Autrichiens de marcher en avant sur quatre colonnes , & de se mettre en possession de tous les endroits dont les Russes se retiroient. Le Général Haddick reçut même des ordres pour entrer en Pologne avec une armée de trente mille hommes & renforcer les troupes Impériales & Royales qui s'y trouvoient. Par ce moyen , presque toute la Pologne fut envahie par les Autrichiens , les Russes & les Prussiens. Mais ces trois armées avoient chacune leurs vues particulières & manœuvroient en conséquence , ce qui faisoit qu'on ne put d'abord s'imaginer à quoi tendoient les préparatifs considérables de ces trois Puissances , & qu'on regardoit leurs diverses façons d'agir comme un mystère impénétrable.

AN. 1772.

On vit bien cependant, au milieu de la consternation que causoient le fort actuel de la Pologne, & les circonstances qui la menaçoient d'une invasion future, que ces troupes étrangères, qui s'étoient rendues maîtresses d'un Royaume, avec lequel elles n'avoient rien à discuter, étoient un moyen bien propre de guérir les Polonois de la manie de la Confédération, cet esprit de vertige qui étoit le fruit de l'ambition, du fanatisme & de la superstition.

Dès que les Polonois se virent dépendans de diverses Puissances étrangères, chacun d'eux ouvrit les yeux sur la maniere dont ces troupes se comportoient & reconnut le bonheur de vivre sous un Roi, c'est-à-dire, dans la jouissance de la liberté la plus complete. Ils firent peu de cas de l'universal du Général Autrichien, adressé aux Officiers des salines du Roi, ils préférerent d'obéir aux ordres de la trésorerie & d'envoyer tous les revenus de Stanislas à Warsaw, plutôt que de les déposer dans les caisses de Sa Majesté Impériale. Déjà la Lithuanie avoit envoyé au Roi des députés de plusieurs Palatinats qui déclarerent publiquement qu'on s'estimeroit heureux d'être gouverné par un Prince, dont le premier soin étoit de remédier aux maux de sa Patrie. Le District de Wielau députa Monczinski, & le chargea de dire que n'ayant eur, ni ne voul-

AN 1772.

lant avoir aucune part à la Confédération, il reconnoissoit le Roi pour son légitime Souverain. Le Résident de la Ville de Thorn en fit autant, & dit que c'étoit mal-à-propos qu'on avoit répandu dans le public que cette Ville s'étoit soumise au Roi de Prusse & avoit reconnu ce Prince pour son Souverain & son protecteur; qu'au contraire elle n'avoit jamais cessé de souhaiter d'être une Ville libre sous la protection de Sa Majesté Polonoise & qu'elle la prioit de la conserver sur ce pied-là, comme en ayant reçu l'hommage en qualité de Roi de Pologne, légitimement élu, duement reconnu & couronné solemnellement. On étoit même surpris que par ordre de Zamoyski, Vaivode de Podolie, la Ville de Zamosk, la plus importante des Forteresses de la Pologne, eût été livrée aux troupes Autrichiennes, avant qu'elles eussent entré dans Lemberg.

Comme la crainte de payer deux fois rendoit les Polonois plus lents à satisfaire à la quotité des impositions qu'ils devoient à leur Souverain, vingt quatres dragons de Skorewski & de Reczinski, accompagnés de deux Officiers, se rendirent à Meve, petite Ville de la Prusse Polonoise pour en exécuter militairement les habitans & ne paroissoient point disposés à se retirer qu'ils ne fussent entierement payés des arrérages

AN. 1772.

de la capitulation qu'ils devoient. Deux jours après leur arrivée, il survint un dragon Prussien, chargé d'un ordre [54] du Lieutenant de Sacken, qui défendit de rien payer aux troupes de la Couronne. En même tems ce dragon communiqua un autre ordre aux deux Officiers Polonois & leur dit que si les troupes de la Couronne ne prenoient pas le parti de sortir sur le champ de cette Ville, on alloit faire venir de Marienverder, un détachement pour les en expulser. Ces Officiers, étourdis de cette menace, restituèrent les deniers qu'ils avoient reçus à compte & délogerent dans l'instant. Ce même dragon signifia un ordre semblable à Dirsekaw & à sa Starostie, ainsi qu'à Kieks, Staroste de Sobwidzk. Ces entreprises ayant excité les plaintes de Sa Majesté Polonoise, les Dragons Prussiens, qui exigeoient la capitulation dans les quartiers & dans les endroits enclavés dans leur cordon, furent rappelés afin d'empêcher leurs exécutions militaires.

La République épisée par ses Confédérations, ne voyoit pas de bon œil les entreprises des Puissances étrangères; elle s'avisa un peu tard de penser au recouvrement & à l'augmentation de ses forces. La commission de guerre donna ordre au Général Major Zaremba de prendre à la solde de la République les troupes des Confédérés, qui depuis leur soumission s'étoient

AN. 1772.

s'étoient rasssemblées sous la Forteresse de Czentochoau & de Claremburg.

Pendant que ce Général exécutoit les ordres qu'il avoit reçus, Marie Thérèse, Catherine II, & Frédéric II dévoilerent enfin leurs projets. Chacune de ces Puissances fit valoir dans un écrit public les droits qu'elle prétendoit avoir sur la Pologne. En conséquence le Comte de Pergen fit publier une déclaration [55] de leurs Majestés Impériales au sujet de leurs prétentions sur la Pologne, il regla celles des autres Puissances & prit possession de ce que la Maison d'Autriche disoit lui appartenir. Le Roi de Prusse s'empara également d'Elbing & de toute la Prusse Polonoise, à l'exception des Villes de Dantzick & de Thorn. Il fit publier des Lettres-Patentes [56] datées de Berlin & adressées, tant aux États qu'aux habitans du pays, dans lesquelles il exposoit & démontroit ses droits & ses prétentions sur cette partie de la Pologne. Le Baron de Stockerberg, Ministre Plénipotentiaire de Russie, fit aussi une déclaration [57] au Roi & à la République de Pologne pour leur prouver la validité des droits de sa Souverainé.

Dès que ces trois Puissances eurent fait remettre leurs déclarations au Ministere de Pologne, celui-ci en fit part à tous les Ministres étrangers. Il joignit aux copies, qu'il leur envoya, une

Tome II.

P

AN. 1772.

note [ 58 ] dans laquelle il exposoit les entreprises des trois Puissances & les dangereuses conséquences qui pouvoient s'en suivre. Dans la réponse qu'il fit à ces déclarations , de l'avis du Sénat & au nom du Roi son Maître , il se plaignit [ 59 ] qu'au préjudice des procédés d'une bienveillance réciproque , ces Puissances avoient agi d'une maniere injurieuse aux droits & à la légitimité des possessions Royales , ainsi qu'à la propriété des territoires de la République.

Malgré la justice des représentations des Ministres Polonois , Frédéric II fit passer sous sa domination toute la Prusse Polonoise , plaça ses troupes jusqu'aux portes de Dantzick & de Thorn , fit réparer & élargir les grands chemins de cette Province , ordonna qu'on construisit des ponts sur les ruisseaux & les rivieres & qu'on apposât par tout l'écusson de ses armes. Les Autrichiens s'emparerent de Lemberg , où l'on devoit tenir une Diète sur l'arrangement des finances & où un grand nombre de Nobles s'étoit déjà rendu pour y assister. Mais le Général Haddick leur fit dire qu'ils pouvoient se retirer , que le Ministre de la Police , le Comte de Pergen , devant arriver incessamment , il régleroit lui-même les affaires civiles & que ce Commissaire Impérial établiroit une espèce de régence dans cette Ville.

AN. 1772.

Dans les arrangements que les trois Puissances prenoient entre elles pour le démembrément de la Pologne & l'augmentation de leur territoire , il ne paroissoit pas qu'elles s'occupas- sent beaucoup de dédommager Stanislas-Auguste des pertes que lui occasionnoit le partage de ses dépouilles. La Russie prit pour séparation de ses limites , la riviere de Wella , depuis sa source jusqu'à l'endroit où elle se décharge dans le Niémen , & depuis la source du fleuve Benefina jusqu'à Rzeczyca , où il tombe dans le Dnieper. Elle accorda trois mois aux habitans de ces Provinces , pour se déterminer à rester ou à sortir de toute cette étendue de terrain qui appartennoit auparavant au grand Duché de Lithuanie.

Les acquisitions de la Prusse consistoient en la Prusse Polonoise & cette partie de la grande Pologne qui est située au-delà de la Netze. La Maison d'Autriche se mit en possession de toute la rive gauche de la Vistule depuis les salines jusqu'à l'endroit où le Wiroz se jette dans cette riviere à quatorze mille de Warsovie ; de même que de tout le Palatinat de Belz , de la Russie Rouge & de la plus grande partie de la Wolhinie jusqu'à Ruez.

Ces partages , très-inégaux entre eux , ainsi qu'il paroît par l'inspection des cartes de la Pologne , étoient relatifs aux prétentions de chaque

AN. 1772.

Puissance & conformes aux traités secrets qu'elles avoient faits.

Dans le partage que ces trois Puissances alliées firent entre elles, la Prusse s'empara de 900 lieues quarrées, d'une heure de chemin par lieue : l'Autriche de deux mille sept cent lieues & la Russie de trois mille quatre cent quarante ; ce qui faisoit près de sept mille lieues quarrées. Quoique les Russes fussent les maîtres d'un terrain plus étendu, il étoit cependant moins important que celui dont les Autrichiens & les Prussiens s'étoient faisis. Ces invasions donnerent lieu à des recherches historiques [ 60 ], faites surtout à l'occasion des titres que le Roi de Prusse alléguoit dans son manifeste & dont on faisoit voir le peu de fondement.

Le démembrément du Royaume fit non-seulement diminuer d'un tiers la table & la maison de Sa Majesté, mais il occasionna encore les plus grands embarras pour les troupes de la Couronne, parce que les Provinces destinées à fournir leur subsistance, étoient sous la puissance des Autrichiens, des Russes & des Prussiens. A l'exception des gardes la plupart des troupes fut bientôt licenciée ; la Couronne étoit dans l'impuissance de pouvoir les entretenir.

Dans l'Assemblée du Sénat, qui avoit été convoquée, il se trouva un très-petit nom-

AN. 1772.

bre d'assistans : Stanislas voulut mettre sous les yeux du Sénat la correspondance qu'il avoit eue avec les Cours étrangères, mais les Séateurs ne furent pas curieux de la voir ; ils déclarerent qu'ils n'étoient point en état de répondre aux déclarations que les trois Puissances avoient fait remettre, parce que l'événement actuel étoit une affaire qui intéressoit toute la Nation & que les Magnats ne paroissoient pas être d'accord sur la tenue d'une Diète. Malgré cela l'assemblée continuoit toujours & Sa Majesté s'y occupoit de s'instruire de toutes les démarches qu'elle avoit faites pendant son règne pour la conservation de son Royaume, & d'y recevoir les Requêtes qui lui étoient présentées tous les jours par les habitans des Districts, occupés par les trois Puissances alliées.

Comme le Conseil du Sénat ne prenoit aucune résolution décisive, plusieurs Magnats de la grande Pologne publierent une déclaration, dans laquelle ils disoient que le Ministere du Roi de Pologne, assemblé à Warsovie, ne songeant point aux moyens de mettre fin aux troubles du Royaume, ils étoient résolus d'établir un Conseil permanent. Ils nommerent pour Chef le Prince Salkowski, Palatin de Gnesne, à qui ils donnerent quatorze assesseurs, autorisés de traiter avec les Cours étrangères. Ils ne

AN. 1772.

dépendoient que du Gouvernement de Warsovie & ne devoient plus recevoir d'Édit de la part de la commission de guerre & de celle de la Trésorerie.

Cependant l'Assemblée Sénatoriale s'occupoit sérieusement des deux propositions que Sa Majesté lui avoit faites, l'une de répondre aux déclarations que les Ministres des Cours de Vienne de Petersbourg & de Berlin avoient remises; & l'autre, des moyens qu'il seroit le plus à propos de prendre pour détourner du Royaume le malheur d'être divisé entre plusieurs Puissances. Comme cette Assemblée ne se trouvoit composée que de vingt-sept membres, il fut arrêté qu'on convoqueroit un nouveau Conseil du Sénat auquel le corps des Sénateurs assisteroit en entier, afin de prendre une conclusion valable dans les circonstances présentes. Ce nouveau Conseil chargea les deux Instigateurs de la Couronne & du grand Duché de Lithuanie d'agir contre tous ceux qui, sans avoient été déchargés de leur serment, prêté au Roi, avoient rendu hommage aux Puissances étrangères. Il délibéra enfin quel le Ministere remettoit aux Plénipotentiaires des Cours de Vienne, de Petersbourg & de Berlin, résidens à Warsovie, les déclarations reçues de leur part & leur communiqueroit le motif de cette démarche; qu'il donneroit connoissance aux Puissances

AN. 1772.

fances respectives & garantes des traités d'Oliva, de Wielun & de Carlowitz, du démembrement de ce Royaume, sur-tout qu'il rappelleroit à la Cour de Vienne le souvenir des promesses avantageuses qu'elle avoit faites; que le Sénat, qui devoit consister en cent vingt trois membres, s'assembleroit & seroit convoqué par des lettres circulaires; qu'on feroit entendre en termes énergiques aux Procureurs Généraux des deux Nations qu'ils devoient publier des manifestes nécessaires contre le partage de ce Royaume, fait depuis peu par violence, & contre tous ceux qui avoient prêté serment de fidélité à des Puissances voisines. Sa Majesté devoit confirmer tous ces articles, par une protestation provisionnelle, & se déclarer personnellement contre l'Édit de démembrement du Royaume. En conséquence de cette délibération, Stanislas-Auguste répondit aux déclarations des trois Cours, & prouva qu'elles ne pouvoient avoir aucune prétention sur la République à cause de ce qui étoit stipulé dans les traités de Wolaw & d'Oliva & de ce qui avoit été conclu avec la Russie en 1686. Il reclama en même-temps l'appui des médiateurs garants du traité d'Oliva, il protesta de la manière la plus solennelle contre ces actes de violence & il finit par s'en remettre à Dieu & au tems.

P 4

An. 1772.

L'ouverture du Conseil du Sénat se fit secrètement contre l'usage des assemblées Nationales, générales & particulières de la Pologne, qui se tiennent toujours ouvertement, comme cela se pratique communément dans les délibérations du Parlement d'Angleterre, & comme il a presque toujours été d'usage dans les pays où le peuple a le droit de se choisir ses représentans. L'Évêque de Cujavie désapprouva cette innovation & prononça un discours très-vif contre les Ministres du Roi. Il dit que cette Assemblée ne pouvoit se tenir les portes fermées, puisqu'on alloit y agiter les intérêts les plus essentiels du Royaume. Que chaque citoyen avoit le droit d'en être instruit, d'entendre des délibérations auxquelles il avoit tant d'intérêt; qu'à présent il étoit trop tard pour assebler le Sénat; que le coup le plus funeste étoit déjà porté à l'État & que le mal étoit sans remède. Ensuite ce Prélat censura fortement la conduite du Ministere, plaignit le Roi d'avoir d'aussi mauvais Conseillers & protesta contre tout ce qui s'y feroit.

De l'avis de plusieurs Sénateurs, les Ministres du Roi répondirent à ces accusations, que Sa Majesté étoit dans le dessein de communiquer au Sénat des choses de la plus grande importance

& qui exigeoient le secret, lequel ne pouvoit être gardé, si l'on admettoit dans la salle tous ceux qui s'y présenteroient. Après ces débats mutuels, le Roi ordonna au grand Secrétaire de la Couronne de faire la lecture de toute la correspondance du cabinet avec les Cours étrangères & des réponses que celles-ci y avoient faites. Stanislas fit voir aussi combien il avoit pris de peine pour conjurer l'orage, qui avoit si longtems menacé la République & qui venoit d'éclater aujourd'hui avec tant de violence; quelles avoient été les démarches déraisonnables les intrigues, les animosités de plusieurs Grands, qui n'avoient en vue que de croiser ses efforts pour le bien de l'État. Dès que le Roi eut cessé de parler, le Castellan de Lenehzyca, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle blanc, prononça un discours [61] dans lequel il dit son sentiment sur les déclarations uniformes des Cours de Vienne, de Petersbourg & de Berlin.

La Confédération générale, qu'on regardoit comme anéantie, reparut contre toute attente; elle se réunit en entier à Braunau, dans l'Électorat de Baviere; elle y renouvella ses protestations ordinaires contre tout ce qui se faisoit à Warsovie & envoya des Ministres en différentes Cours. Le Comte Winlohorski, grand Intendant de cuisine de Lithuanie fut destiné pour Versailles.

AN. 1772. Le Comte Oginski, grand Général de Lithuanie, pour Londres, & le Staroste Myaczynski, pour Madrid.

Dans ces entrefaites, on enleva l'Evêque de Kaminieck, & on le conduisit à Warsovie. L'enlèvement & l'emprisonnement de ce Prélat, qu'on regardoit comme le Chef de la Confédération de Barr & le soutien d'un puissant parti, fut occasionné par sa trop grande sécurité & son peu de soin de se garantir des surprises auxquelles il devoit naturellement s'attendre; travesti en Abbé, il se rendoit souvent sur les terres du Castellan de Polocz, situées dans le District de Czentochau. Un Général Russe ayant découvert son manège, en informa sa Cour, qui lui donna ordre de prendre ses mesures pour l'enlever. Il réussit d'autant plus facilement, que ce Prélat se croyoit à couvert sous l'*incognito*.

Les trois Palatinats de Posnanie, de Gnesne & de Kaliss, se liguerent à Fraustadt. Ils promirent de se défendre contre toute violence étrangère, de régler entre eux les affaires économiques & les livraisons exigées, de ne plus payer de subfides à la Commission de la Trésorerie, jusqu'à la convocation d'une Diète; ils envoyèrent au Roi & aux Cours étrangères des Ministres pour leur faire savoir les arrangements qu'ils avoient pris entre eux. Le Comte Oginski, envoyé du Roi & de

la République de Pologne vers la Cour de Vienne lui remit une protestation contre le démembrement du Royaume: cette Cour y répondit par un contre-manifeste, très-étendu, sous le titre, d'exposition fondamentale des justes motifs pour lesquels on s'est mis en possession d'une partie du Royaume de Pologne. On étoit dans une impatience extrême de voir sur quelles raisons, les Puissances alliées appuyoient leurs droits & leurs prétentions sur ce Royaume, & l'on se préparoit à les réfuter dès qu'elles paroîtroient.

AN. 1772.

Quoique les troupes de Joseph II occupassent déjà plusieurs Districts, il s'y étoit cependant formé une espèce de conspiration & de révolte, qui auroit pu avoir des suites fâcheuses pour le Général Pergen & pour beaucoup d'autres si elle n'eût pas été découverte & prévenue à propos. Quelques personnes, comprises dans ce complot, furent arrêtées; on en informa aussitôt la Cour de Vienne, qui de concert avec celles de Petersbourg & de Berlin, s'empressa de découvrir dans les Provinces qui leur étoient échues en partage, les mouvements qui pourroient se faire contre elles. On ne négligea rien de ce qui pouvoit contribuer au maintien du bon ordre & au rétablissement de la tranquillité pu-

AN. 1772.

blique. En conséquence, le Comte de Pergen, publia un Édit à Lemberg, par lequel il permettoit indistinctement à tous les particuliers de se rendre encore une fois dans cette Ville, le jour de l'Epiphanie, pour y passer des contrats suivant l'ancien usage; il leur défendit très-rigoureusement d'y tenir des assemblées secrètes, il restreignit étroitement le luxe & les ornementz trop riches dans toute l'étendue de son Gouvernement, il exhorts chaque particulier à l'économie; & pour en donner l'exemple, il ne fit servir sur sa table que quatre mets différens, dans un repas de vingt couverts, qu'il donna aux principaux Seigneurs de la Province. Vous voyez, dit-il à ses convives, que ma table est médiocrement pourvue, mais je dois vous assurer que celle de l'Empereur, mon Maître, n'est pas mieux servie: il est juste que j'imité l'exemple de mon Souverain. Dans le même tems Catherine II rendit une Ordonnance [ 62 ] en règlement des limites des pays qu'elle avoit pris en Pologne.

Malgré les grands changemens arrivés dans ce Royaume, il régnoit dans la Capitale un profond silence & une entière inaction. On ne voyoit ni lettres circulaires pour la tenue d'un nouveau Conseil du Sénat, ni prendre aucune mesure pour la convoca-

AN. 1772.

tion d'une Diète générale, projettée & demandée par les Ministres de quelques Puissances étrangères. Le Staroste de Crupeck Jablonowski, Quartier Maître général de la Couronne & Chef de la députation de la Noblesse de Bracław, ayant obtenu une audience de Stanislas-Auguste, le remercia dans son discours [ 63 ] de ses bontés & le pria d'obtenir de l'Impératrice de Russie l'élargissement des principaux citoyens, qu'elle détenoit prisonniers.

Comme on doit rarement compter sur la tranquillité publique dans les conquêtes, Marie Thérèse, pour s'assurer de la fidélité de ses nouveaux sujets, ordonna à tous les habitans, qui possédoient en propriété des biens immeubles dans les Districts Autrichiens & qui venoient d'être établis en Pologne, de se faire connoître en personne, ou par procuration, dans l'espace de trois semaines, sous peine de confiscation de leurs biens. Frédéric II défendit pour les mêmes raisons à tous les Nobles & ses autres sujets en Pologne de s'enrouler au service des Puissances étrangères, & de voyager hors du pays, sans une permission expresse, signée de sa main. Il exempta cependant de cette défense, ceux dont les affaires exigeoient qu'ils fussent

AN. 1772. absens de leur Patrie , à condition que leur absence seroit de très-courte durée.

Les nouveaux sujets de Catherine furent traités avec plus de douceur que ceux qui étoient échus en partage à la Maison d'Autriche & à la Prusse : on leur permit de quitter leur pays , & d'emporter leurs effets avec eux. Les biens nobles ne furent assujettis à aucune taille , & on n'imposa sur tous les sujets roturiers qu'une capitulation annuelle de vingt cinq copicks. En accordant plus de liberté aux payfans , on se contenta de leurs contributions ordinaires & on leur permit de vendre le produit de leurs terres à qui ils jugeroient à propos. Le Gentilhomme ne fut exempt de capitulation qu'à condition de justifier sa Noblesse & de produire les titres , en vertu desquels il possédoit ses biens. Quoiqu'on eût établi un impôt sur les boissons , on accorda à chacun la liberté de brasser & de distiller de l'eau de vie. Les Ecclésiastiques furent obligés de constater leurs fondations ; on conserva à la Noblesse & aux Villes leurs priviléges & leurs immunités ; on fit cesser la livraison des provisions & des fourages , & par une politique assez mal entendue , on exigea le double des droits des Districts , qui se trouvoient limitrophes de la Pologne.

Les Autrichiens plus sévères , exciterent les plaintes des habitans de Lemberg , qui écrivî-

AN. 1772.

rent au grand Chancelier au sujet des oppressions que cette Ville souffroit de la part de ses nouveaux Maîtres. Après avoir fait l'éloge de la fidélité des Lembergeois , si connue & si propre à servir d'exemple à tous les Polonois , ce Magistrat les assura dans sa réponse que s'il plaisoit à la divine Providence de délivrer la République de ses calamités actuelles , Sa Majesté conserveroit le souvenir de la conduite que cette Ville avoit tenue ; qu'en attendant il n'y avoit point d'autre parti à prendre que celui de prier le Tout-Puissant qu'il daignât éclairer de plus en plus les habitans sur l'accomplissement de leurs devoirs envers Sa Majesté & la République.

Pendant qu'ils portoient leurs plaintes à leur Souverain naturel , le Comte de Pergen , Commissaire Impérial , publia un universal qui enjoignoit aux Juges , dans les Districts légitimement ré-occupés par les Autrichiens , de reprendre & de continuer leurs fonctions à l'ordinaire , jusqu'à nouvel ordre , & de faire à l'avenir toutes leurs expéditions au nom de Sa Majesté Impériale , Reine d'Hongrie & de Bohême. Il leur étoit ordonné de porter à la Cour de justice de Lemberg les appels qui étoient ci-devant du ressort des autres Tribunaux , ce qui devoit avoir toujours

AN. 1772. lieu pour les causes criminelles & l'exécution des Sentences ; ils devoient donner connoissance des places où il n'y auroit point de Judges, maintenir le sous-Vaivode dans ses droits de juger les affaires des Juifs, quoique les charges de Vaivode & de sous-Vaivode dont cette Nation dépendoit, fussent supprimées ; on les obligeoit d'envoyer une note exacte des procédures, pendantes au Tribunal de Lemberg, de celles des Villes & des Villages qui étoient sous sa juridiction, des procès indécis par-devant les Cours de Justice, des gages des Judges &c. Enfin on leur ordonoit de s'acquitter fidellement de leurs charges, sous peine d'être punis rigoureusement, soit corporellement, ou par la perte de leurs biens,

Le Roi de Pologne s'étant déterminé à faire circuler des lettres pour la convocation d'un Conseil du Sénat, plusieurs Seigneurs, d'entre les Confédérés, cherchent les moyens de rentrer en grâce avec leur Souverain. Cette démarche engagea le Roi de Prusse à envoyer de sa part un fiscal dans tous les Districts, qu'il avoit fait occuper par ses troupes, pour défendre, sous peine de confiscation de leurs biens & de perte de leur droit d'indigenat, à tous les Sénateurs du Royaume, de-

venus

venus ses sujets de se rendre à Warsovie pour y assister au Conseil indiqué par Sa Majesté Polonoise, AN. 1772.

Tout contribuoit aux malheurs de la Pologne : ses alliés devenoient ses ennemis, les Autrichiens ne songeoient qu'à s'étendre davantage & à reculer leurs frontières. Ils s'emparerent de la Ville de Casimir ( qui étoit regardée comme faubourg de Cracovie ) sous prétexte qu'on y découvroit les traces d'un ancien lit de la Vistule, par lequel cette riviere prenait autrefois son cours séparoit ce Fauxbourg d'avec la Ville. Quoique la Vistule fût désignée pour servir de limite à leurs nouvelles acquisitions, les Autrichiens occupoient les deux rives. Ils exigerent du Magistrat de Casimir une liste detaillée des revenus & des dépenses de ce Fauxbourg, dont les Russes, qui s'y trouvoient avec eux, leur avoient laissé la libre disposition.

Le Roi de Prusse, qui ne voyoit pas indifféremment qu'on assemblât les Sénateurs de la Pologne & qu'on tint une Diète générale, ordonna à son Ministre de remettre une déclaration [64], pour éloigner cette assemblée, & empêcher qu'elle fût convoquée. Cependant les Ministres de Sa Majesté Prussienne, & ceux de Catherine II insistoient très-fortement sur la tenue d'une assemblée Nationale. Ils assuroient, qu'en cas de refus, les troupes de leurs Souve-

Tome II.

Q

AN. 1772. rains se présenteroient devant Warsovie pour en ordonner une.

Quelques vraies ou simulées que fussent les représentations de ces deux Puissances, Sa Majesté Polonoise fit publier des lettres circulaires [65] & anticipa d'un mois la convocation du Conseil du Sénat. Quoique ces lettres ne fissent point mention des Sénateurs qui avoient adhéré aux Confédérés, l'Ambassadeur de Russie promit des passe-ports aux Magnats & aux autres Seigneurs Polonois, qui renonceroient à toute espèce de ligue & voudroient se rendre à Warsovie. Il leur fit espérer que, peu de tems avant l'ouverture de la Diète, on remettoit en liberté les Polonois prisonniers d'État, retenus en Russie. En même tems le Ministere de la Pologne remit au Baron de Stuckerberg, Ministre de l'Impératrice de Russie, la réponse [66] qu'elle avoit faite à la dernière déclaration de Sa Majesté Impériale, & le grand Instigateur de la Couronne fit insérer dans les Archives une protestation [67] contre le démembrement du Royaume.

AN. 1773. Il y avoit long-tems que ce démembrement avoit été prévu dans un discours que Jean Casimir, Roi de Pologne ( Jésuite & Cardinal, mort à Paris Abbé de Saint-Germain des prés ) fit aux États assemblés en 1661.

AN. 1773. » Je prévois, y disoit ce Prince, le mal-heur qui menace notre Patrie & plutôt à Dieu que je fusse un faux Prophète. Le Moscovite & le Cosaqué se joindront au peuple qui parle la même langue qu'eux & s'approprieront le Duché de Lithuanie. Les confins de la grande Pologne seront ouverts au Brandebourg, & la Prusse elle-même fera valoir des traités ou le droit des armes, pour faire la guerre sur notre territoire. Au milieu de ce démembrement de nos États, la maison d'Autriche ne laissera pas échapper l'occasion de porter ses vues sur Cracovie. Chacun de nos voisins aimera mieux s'emparer à main armée d'une portion de la Pologne, que d'attendre de posséder peut-être tout un Royaume que ses anciens priviléges garantissent des entreprises des puissances étrangères ».

Il est sûr que pour peu que les trois Puissances alliées eussent voulu attendre à faire valoir leurs droits, la conquête du Royaume entier de la Pologne eût été très-facile, même à la moindre de ces trois Puissances. La guerre & la peste y avoient déjà fait des ravages considérables, & la famine qui est une suite naturelle de la dévastation de ces deux fléaux, se faisoit tellement sentir par-tout, que les vivres y étoient devenus d'une rareté extrême, par le défaut de cultivateurs, ou

AN. 1773. par les insectes qui désoloient les meilleures terres, comme il arriva dans le District de Przemist, où ils mangèrent plusieurs fois les semences qu'on y avoit jettées. La mortalité des bestiaux y étant encore devenue épidémique, il n'étoit plus possible d'y trouver de la viande qu'à un prix exorbitant.

La maison d'Autriche, qui agissoit en Souveraine sur les misérables restes que ces trois fléaux avoient épargnés, ordonna à son Commissaire Impérial de publier un universal à Lemberg afin que dans les Provinces, qu'elle disoit ré-occuper, les Juges r'ouvrissent à l'ordinaire les Tribunaux de Justice; que les Starostes, Vice-Starostes, Juges, sous-Juges, Secrétaires, Régens, Burgraves & autres, qui n'avoient point encore envoyé leur serment pour l'exercice de leur emploi, s'en acquitassent au plus tard sous quinze jours, sans rien changer à la formule qu'on leur avoit prescrite, & cela sous peine de privation de leurs emplois & des revenus de leurs Starosties; que les Provinces, qui n'auroient point de Tribunaux particuliers portassent leurs causes à ceux qu'on leur avoit assignés & que la décision des procès n'y pourroit être différée de plus de douze semaines; que les Chanceliers des Tribunaux se contenteroient des droits modiques, qu'on avoit substitué aux épices excessives qu'ils

prenoient auparavant; & enfin, que les mesures des grains & des boissons, les aunes & les poids feroient évalués sur ceux de Lemberg.

AN. 1773. La publication de cet universal, qui défendoit aussi la circulation des ducats de Hollande depuis 1766 jusqu'à 1772 inclusivement, fut cause que la Noblesse ne venoit plus à Lemberg avec la même affluence, que les négocians n'y faisoient presque plus d'affaires & que tout y étoit dans une inaction très-préjudiciable à cette Ville.

Frédéric II ne traitoit pas avec plus de modération les Palatinats de Posnanie, de Kaliss & de Gnesne, dont il s'étoit emparé. Il y levoit même des contributions si fortes, qu'elles exciterent les plaintes des Sénateurs, & comme elles étoient justes, ce Monarque jugea à propos de se relacher dans une lettre [68] qu'il leur écrivit.

Comme la prescription n'a point lieu pour les Souverains & qu'ils savent faire valoir leurs droits, quelques chimériques qu'ils puissent être & quelque possession contraire qu'on puisse leur opposer, la Cour de Vienne fit remettre aux Ambassadeurs & aux Ministres des Cours étrangères, un mémoire [69], où elle déduisoit ses droits sur les Provinces du Royaume de Pologne qu'elle avoit fait occuper par ses troupes. Ce fut dans

AN. 1773. les mêmes vues , que les Ministres des trois Puissances alliées concerterent un projet pour être remis au Conseil du Sénat & dans lequel chacune de ces Puissances établirroit ses droits.

Il y étoit dit que l'Empereur des Romains & le Roi de Prusse avoient déjà démontré leurs droits sur les Provinces de la Pologne que la République possédoit peu de tems avant : qu'ils en avoient donné connoissance à toutes les Puissances de l'Europe , & quelques unes les avoient reconnus pour être fondés. L'Impératrice de Russie joignoit aussi ses prétentions à celles des deux autres Puissances , non pas sur une partie de la Russie Rouge , & en vertu de quelque droit sur l'Ukraine & la Lithuanie , mais par rapport aux dépenses qu'il en avoit couté pour les troupes Russes sous les regnes des Rois Auguste II & Auguste III , ainsi que sous le règne actuel du Roi Stanislas Auguste , parce que la République les avoit appellées en Pologne.

En conséquence Catherine II proposoit que dans la prochaine Diète , le Roi & les Etats du Royaume déclarassent les droits des Puissances bien fondés , & leur prise de possession légitime ; qu'après qu'on auroit satisfait à leurs prétentions , les frontières du Royaume de Pologne fussent réglées par la Diète & confirmées à perpé-

tuité par les États du Royaume ; & afin que AN. 1773. cet accommodement ou convention , fût connu de tous les habitans du Royaume , il fût dressé une carte Géographique , sur laquelle toutes les frontières de la Pologne seroient indiquées de la maniere la plus exacte ; que ces frontières seroient confirmées par la Diète & reçues pour toujours par les États. Afin d'éviter toute contestation à l'avenir & rendre cette convention inaltérable , les trois Puissances alliées devoient s'arranger par des traités avec les autres Cours de l'Europe , attendu que la précédente forme du Gouvernement avoit été très-nuisible , que l'autorité de ceux qui en avoient tenu autrefois les rères étoit aujourd'hui restreinte & bornée & que par-là même il étoit survenu des désordres dans les pays voisins. Les États devoient reconnoître nécessaires & légitimes les changemens considérables qu'il convenoit de faire & qui consistoient en ce que le Sénat fût supprimé & qu'à sa place il ne subsistât plus qu'une commission dont le Roi seroit le Chef ; que sous la Présidence du Prince Primat du Royaume , il y auroit une petite commission , composée des principaux membres du pays ; que les Ministres d'Etats ressteroient tels qu'ils avoient été , mais qu'il n'y auroit que quelques Officiers de la Couronne & de la Cour , qui conserveroient leurs emplois :

AN. 1773. que les Maréchaux & ceux qui leur font subordonnés, exerceroient leurs charges dans les Tribunaux & les transfereroient tous les six mois de Petrikaw à Grodno & viceversa ; que les Chancelleries des Grods & des autres Districts, auroient des Régens Jurés, qui se renouveleroient tous les trois ans, avec la pleine & entière liberté d'en appeler aux Maréchaux, qui termineroient les contestations au sujet des limites.

Après la prestation de leur serment, les Jurif-consultes devoient se conformer aux loix du pays ; ils pouvoient plaider toutes les causes ; les Tribunaux mixtes avoient des Assesseurs Ecclésiastiques & pouvoient juger définitivement sous l'appui du bras séculier, mais on n'admettoit que des personnes du Clergé pour juger les affaires Ecclésiastiques, qui devoient être portées devant l'Archevêque ou la nonciature du Pape. Toutes les Starosties & les biens Royaux que le Clergé avoit obtenus de la faveur du Roi, retournoient à Sa Majesté. Dans toutes les grandes Villes, Districts & Starosties, où il y avoit des Grods, on devoit y bâtrir des châteaux, ou réparer ceux qui y étoient déjà, afin d'y servir de dépôt pour les actes ; & pour la sureté de ceux-ci, on devoit y entretenir une garnison. Tous les biens appartenans au Clergé séculier ou régulier, de-

voient être sécularisés, & les Archevêques, Évêques, Abbés, Prélats, Prevôts, Moines & Curés, ne pouvoient avoir chacun, selon son rang & sa dignité, qu'un certain revenu annuel en argent. Les Eglises paroissiales, conservées par un Commissaire, pouvoient être desservies par des Religieux ; il devoit y avoir une taille établie par l'Évêque pour tout ce qu'on appelle le casuel des Curés ; le libre exercice du culte divin n'autorisoit pas de passer de l'un à l'autre ; pour l'avantage du commerce, on ne conservoit qu'un certain nombre de Juifs & on devoit chasser le superflu de cette Nation. Afin que les artisans & les Bourgeois s'appliquassent entièrement au commerce, on les obligeoit de se défaire de leurs champs & de leurs terres. Dans les Villes de Warsovie, Petrikaw, Posnanie, Kaliss, Grodno & Wielaw, on devoit construire des Magasins Royaux pour les vins de France & de Hongrie, ainsi que pour toute autre boisson étrangere, & il n'étoit pas permis d'en acheter ailleurs, à moins d'y être autorisé par les loix ; personne ne pouvoit brasser de la biere, préparer du visniack, du melnik & des eaux-de-vie. Dans tous les Palatinats la Noblesse étoit réduite à un certain nombre & elle n'avoit plus le droit du Pozwalam ou du *Liberum Veto* ; les paysans dorénavant affranchis de la condition de

AN. 1773.

serf pouvoient, dans chaque Paroisse, choisir leurs propres Juges, en appeler en premiere instance à leurs Seigneurs héréditaires, ensuite au Régent du pays, ou au Grod; l'arpentage des terres ne pouvoit être réputé bien fait que par les Géomètres Jurés de Sa Majesté & chaque pièce de terre devoit être mesurée par cinq cents pas Géométriques en longueur & en largeur.

On ordonoit aussi de licencier les Hussars & de les remplacer par trente mille hommes de troupes d'infanterie & de cavalerie, à qui le Roi procureroit les munitions & les habitans devoient fournir, à la solde près, tout ce qui leur seroit nécessaire. Les troupes de l'Empereur, du Roi de Prusse & de l'Impératrice de Russie, au nombre de quinze mille hommes restoient sur les frontières, dans les places que le Roi & les États leur devoient assigner; chaque maison Noble pouvoit entretenir un soldat armé en guerre, pour le service du Roi; on devoit faire aussi un règlement somptuaire par rapport aux vêtemens, au nombre de domestiques & de chevaux qu'on pourroit avoir à son carosse; & dans la prochaine Diète on devoit dresser une nouvelle constitution pour la confirmation de tous ces articles.

AN. 1773.

Telles étoient les innovations qu'on vouloit introduire en Pologne. Les Polonois mécontents se disposoient à la révolte & se demettoient de leurs emplois, parce qu'on vouloit s'assurer des décisions du Conseil en l'intimidant par la présence des troupes étrangères. Sous prétexte de le mettre à l'abri de l'insulte, les Russes s'emparerent du grand Duché de Lithuanie, les Prussiens de la rive citerne de la Vistule, & les Autrichiens de l'ultérieure; & pour procurer à la Diète une plus grande sûreté apparente, cinq cents hommes de troupes, aux ordres des Généraux Haddick & Loslow, prirent des quartiers dans les Fauxbourgs de Warsovie.

Le grand Conseil du Sénat s'étant enfin assemblé au nombre de trente Sénateurs, le Ministere de la Couronne en fit sortir avec menaces un Sénateur Ecclésiastique, qui vouloit y prendre son ancienne place. On défendit l'accès à quelques autres, qui requirent le Ministere de leur donner un écrit pour les justifier envers la Nation de leur absence au Sénat. Les Puissances alliées en éloignèrent aussi tous les Sénateurs qu'elles jugerent à propos & la Cour de Vienne fit insinuer au Prince Czartorinski, ci-devant Latin de Russie, de ne plus se qualifier de ce titre & de ne point comparaître au Sénat.

AN. 1773.

Un Conseil aussi peu nombreux & dont les sentimens n'étoient pas suffisamment unis, devoit naturellement se séparer sans rien conclure, & ce fut ce qui occasionna la déclaration [70] de l'Impératrice de Russie dans laquelle elle se plaignit que les Polonois se livroient aux séductions, aux intrigues & à l'intérêt de certaines personnes, au lieu de penser sérieusement à assoupir les troubles intestins, & à terminer les affaires qu'ils avoient avec leurs voisins.

Dans la vue d'accélérer les négociations & d'appaiser les esprits irrités, Catherine II accorda enfin la liberté aux illustres prisonniers d'État qu'elle détenoit depuis longtems. Ceux-ci, qui desiroient être présentés à cette Princesse pour lui faire leurs remerciemens, lui avoient écrit afin de diriger leurs route vers Petersbourg, mais cette Souveraine leur fit dire qu'ils eussent à retourner dans leur Patrie, à se ressouvenir de leur devoir & à remercier le Roi de leur liberté.

En conformité à la déclaration ci-dessus, le Conseil du Sénat conclut à ce que la Diète fût convoquée pour le dix-neuf Avril; qu'on fit réponse aux déclarations des trois Cours; qu'on écrivit aux Puissances garantes des traités d'Oliva & de Wielaw, afin que dans la prochaine Diète elles interposassent leurs bons offices & leur mé-

AN. 1773.

diation; que la Diète établît un Tribunal à l'occasion de ceux qui étoient impliqués dans l'assassinat du Roi & que l'instigateur de la Couronne citât juridiquement ceux qui avoient occasionné l'interrogne. Il fit aussi publier des universaux [71] pour la convocation des Diétines anticomitiales & la tenue de la Diète. Il faisoit un détail attendrissant de l'état accablant où se trouvoit la Pologne & des prétentions des trois Puissances voisines.

A l'occasion de l'universal que Sa Majesté Polonoise avoit fait publier pour la tenue de la prochaine Diète, le Ministre du Roi de Prusse fit passer un écrit au Ministere de la Couronne pour lui dire que le Roi son Maître espéroit & attendoit que la prochaine Diète approuveroit & ratiferoit les arrangemens faits à l'égard de la Pologne par les trois Cours alliées, qu'autrement elles s'en tiendroient à leurs déclarations & que la République verroit qu'on n'auroit pas besoin de son approbation.

Quelques démarches que fissent les Polonois pour empêcher que les trois Puissances alliées ne pénétrassent plus avant dans leurs Etats, chaque Puissance faisoit avancer le cordon de ses troupes. Les Autrichiens s'étant emparés de Cracovie, le Ministere de Pologne écrivit au Baron de Stuckelberg, Ministre de Russie, pour

AN. 1773. le prier d'informer sa Cour de l'invasion de Cracovie & de lui demander, au nom du Roi, d'intercéder ses bons offices auprès de la Cour de Vienne, afin qu'elle effectuât l'accomplissement de ses promesses & qu'elle n'aggravât plus les malheurs de la Pologne, en enlevant le reste des revenus du Roi & en empêchant les employés du trésor de la République de s'acquitter de leurs devoirs, puisqu'on avoit déféré à la demande d'accélérer la Diète, qui étoit une des conditions qu'elle exigeoit pour faire retirer ses troupes.

Loin d'être favorable à ces demandes, la Cour de Petersbourg, ne se flattant plus d'obtenir justice de la République, qu'elle regardoit comme dans un état d'Anarchie, fit valoir ses nouveaux droits sur les Etats des Polonois, parce que depuis plus de soixante ans, ils n'avoient cessé d'empêter sur son territoire à l'extrémité de la Lithuanie; un des griefs étoit d'avoir donné asyle à plus de trente mille transfuges Russes & d'avoir peuplé cette partie de l'Ukraine, qui devoit toujours rester déserte, afin de former la séparation des deux Etats. Avec de telles dispositions il n'y avoit aucune apparence que les troupes étrangères s'éloignassent de Warsawie pendant la tenue de l'asssemblée Nationale, puisqu'il paroiffoit au contraire qu'elles ne cam-

poient autour de cette Ville que pour disposer AN. 1773. à leur gré des suffrages de la Diète.

Pour adoucir des démarches aussi contraires au droit des gens, les trois Puissances alliées inondaient le public de mémoires relatifs à leurs prétentions, dans lesquels la Russie faisoit valoir les efforts qu'elle avoit faits depuis la mort d'Auguste III, pour placer un Piaste, à titre d'élection, sur le Trône de la Pologne & dissiper les nombreuses factions, qui avoient plongé ce Royaume dans le plus grand désordre. Elle s'y plaignoit qu'on l'avoit attaquée par les plus violents manifestes, qu'on avoit combattu ses troupes à main armée, qu'on avoit déclaré le Trône de Pologne vacant & qu'on avoit engagé le Turc à lui déclarer la guerre. Elle avoit été obligée de se réunir avec les Cours de Vienne & de Berlin, & de s'emparer d'une certaine étendue du territoire de ce Royaume, pour se dédommager des grandes dépenses, tant en hommes qu'en argent, qu'elle s'étoit trouvée forcée de faire pour protéger la République contre la fureur de ses propres concitoyens, pour mettre fin à l'anarchie, qui désoloit ce Royaume & pour lui donner une meilleure forme de gouvernement.

Quoique dans les universaux que Stanislas Auguste avoit fait publier, il ne sût fait mention d'aucune Confédération, mais seulement

AN. 1773. d'une Diète libre , à laquelle la Nation étoit convoquée , il y en eut cependant une du consentement de Sa Majesté qui fit déclarer à la Diète , par le grand Chancelier , que puisque les trois Cours alliées avoient demandé une Confédération & que la Nation s'y étoit engagée , il l'approuvoit , sans blâmer cependant ceux qui persistoient dans la résolution de ne pas se confédérer.

Le consentement du Roi à cette Confédération fut plus forcé que libre. Stanislas ne devint un des principaux Confédérés , que parce que les Ministres des trois Cours lui protestèrent que si dans le jour il n'accédoit pas à la Confédération , cinquante mille hommes investiroient la Ville de Warsovie. Dès que c'est ainsi , dit le Roi , je ne veux pas être la cause du malheur de tant de monde innocent , je prendrai l'avis du Sénat. Aussi-tôt que le Sénat eut décidé qu'après des menaces aussi dangereuses , il falloit s'accommoder aux circonstances , Sa Majesté consentit à la Confédération ; & le Maréchal se transporta promptement chez le Ministre de Russie pour lui en donner connoissance.

Dans tous les actes où la force domine , les formalités sont méprisées ; aussi tous ces pourparlers ne se passerent point comme en 1767 dans la salle des Sénateurs , mais dans la Chambre d'Audience du Roi.

Dès

AN. 1773.

La Confédération de la Couronne ne fut pas plutôt arrêtée , que le Comte Poninski , Grand Maître d'Hôtel de la Couronne & Nonce de Lithuanie , en fut nommé Maréchal. Elle fut signée par beaucoup de Sénateurs , de Ministres & de Nonces , mais elle eut le désagrément de voir son premier acte déchiré , & le second , dressé par soixante trois Nonces , ne put être souscrit que de neuf Seigneurs ; ceux-ci promirent des universaux particuliers aux Districts qui dépendoient d'eux & les engagerent à y accéder. Les vues principales de cette Confédération étoient de conserver & de défendre la Religion Catholique Romaine , les droits & les libertés de la République , de guérir les playes de la Patrie , d'éloigner les malheurs qui la menaçoient , & de rétablir le bon ordre dans les affaires du Royaume.

L'ouverture de la Diète se fit quelques jours après , mais elle n'eut pas un succès plus heureux , parce que Lentowski , Chambellan & premier Nonce du Palatinat de Cracovie , l'ayant ouverte en l'absence du Maréchal de la dernière Diète , invita le Comte Poninski à prendre le bâton de Maréchal de celle-ci. Cette élection ayant déplu , le Nonce de Nowogrod sortit de son banc , occupa la place du prétendu Maréchal , & lui dit qu'il y avoit autant de droit que lui-

Tome II.

R

AN 1773.

même. Les Électeurs de Poninski, n'ayant pas assez de crédit pour soutenir son autorité, ceux qui avoient nommé Lentowski, ne quittèrent point la Chambre des Nonces pendant deux jours & une nuit, afin d'empêcher que son rival n'y fût reconnu en qualité de Maréchal de la Diète. En vain beaucoup de Sénateurs & de Nonces tenterent de les engager à changer de dessin, en vain les Ministres des trois Cours voisines employerent pendant toute une nuit les promesses & les menaces, leur réponse fut toujours qu'ils vouloient maintenir leurs droits, & qu'ils ne craignoient ni pour leurs biens, ni pour leur vie.

L'esprit de vertige dominoit toujours en Pologne, & il étoit difficile de déchirer le voile dont la discorde avoit enveloppé ce peuple; aveugle sur ses propres intérêts il ne connoissoit que les fougues d'une animosité impétueuse, qui lui faisoit commettre toute sorte d'excès; dans le délire de sa raison, il ne voyoit rien à propos & ses erreurs le conduisoient à sa perte. Au lieu de se conformer à des usages sagement établis, de s'assembler dans les Diétines & d'y délibérer sur leurs intérêts communs, plusieurs Districts aimerent mieux les rompre pour avoir le plaisir de protester contre ce que les autres faisoient, ou de publier des manifestes. C'est ainsi que le Palatinat de Cracovie [72] & ses Confédérés [73] en ré-

AN 1773.

pandirent; ils se contentoient de plaindre les malheurs de leur Patrie, sans songer à y remédier sérieusement.

Pour empêcher que les délibérations transpirassent, on tenoit la Diète secrètement & on ne vouloit pas que la Confédération durât aussi long-tems que cette assemblée Nationale, ce qui fit dire à Lankotowski, Palatin de Braclaw, en parlant au Comte Poninski: » J'ai juré que je tâcherois de détourner de ma Patrie tous les malheurs qui me sont connus, maintenant je m'apperçois du désavantage qu'il y auroit de signer le projet que l'on exige de nous, ainsi je vous prie de recueillir à cet égard la pluralité des suffrages. Le danger qui menace la Patrie, semble aigrir de plus en plus les esprits, ils voyent combien peu on remplit la promesse qui nous a été faite, c'est-à-dire, qu'on ne veut pas se mêler de nos affaires.

Quelques promesses que fissent les trois Puissances alliées de ne point se mêler des affaires qui concernoient la Pologne, elles étoient accoutumées depuis si longtems à lui donner la loi, qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'elles s'endéfissoient, sur-tout dans les occasions où il s'agissoit de leurs intérêts; aussi leurs trois Ministres firent remettre à la Diète une déclaration uniforme, dans laquelle ils disoient que comme on

R 2

AN 1773.

employoit toutes sortes de moyens pour soumettre la présente Confédération générale à différens événemens arbitraires & pour la faire principalement dépendre de la Diète , ils se voyoient obligés de déclarer qu'ils ne permettroient point des restrictions de cette nature , & que la Confédération ne finiroit que lorsque les circonstances n'exigeroient plus sa durée , que lorsque les traités de cession avec les trois Puissances seroient conclus & que les arrangements , par rapport au gouvernement , auroient été réglés en entier avec lesdites Puissances.

Une déclaration de cette espèce fit dire à Sa Majesté Polonoise qu'elle ne pouvoit en aucune maniere consentir au partage ; que si les trois Puissances avoient effectivement des prétentions légitimes sur la Pologne , elle les prioit de n'être pas elles-mêmes juges dans leur propre cause , mais de s'adresser à celles qui avoient été médiatrices , lors du traité de paix avec la Pologne. Mais comme ces Puissances avoient déclaré publiquement qu'elle ne vouloient point s'en mêler & que par conséquent il n'y avoit rien à espérer d'elles , Stanislas dit aux Ministres de Vienne , de Petersbourg & de Berlin , que lorsque leurs Cours auroient démontré clairement leurs prétentions , il prendroit pour médiatriche une Puissance impartiale. Cette proposition , qui paroîf-

AN 1773.

soit fondée sur la justice , déplut si fort à ces Ministres , qu'ils exigerent que l'affaire fût décidée en huit jours ; ils ajoutèrent qu'au cas qu'on refusât de le faire , ils ne répondoient point des suites désagréables qui pourroient en résulter.

Des menaces aussi dures eurent tout l'effet qu'on en attendoit. On nomma des Commissaires auxquels on donna plein pouvoir d'entrer en négociation avec ces Ministres. On ne leur permit cependant pas de régler la prochaine forme de Régence. Avant leur nomination , Sa Majesté dit à la Diète : » Tous les discours , les écrits & les démarches des trois Cours voisines , nous ont fait entièrement connoître un accord de volonté décidée pour contraindre notre Nation à adopter leurs projets. Personne n'ignore ce qu'ils contiennent de triste & de pernicieux pour la Patrie. S'y opposer , ou n'y souscrire qu'en cédant à la force coercitive , c'est le devoir de tous bons Patriotes , & c'est d'autant plus le mien que je m'y trouve expressément obligé par ces paroles des *Padza Conventa* : Je ne permettrai d'aliéner aucune portion de la République. Ces devoirs nous sont présens à tous ; il s'agit de trouver le moyen de les remplir. Les fautes anciennes de notre gouvernement ont laissé la Nation sans défense , nous en payons aujourd'hui bien cherement les suites. Le sen-

R 3

AN. 1773.

„ timent de notre foiblesse nous a engagés à implorer les secours étrangers. Non contens de différentes démarches faites en conséquence, nous nous sommes adressés par lettres, jusqu'à trois reprises, à toutes les Cours qui n'ont point de part au démembrément de nos États, en leur faisant à ce sujet les plus vives représentations. Vous avez entendu hier, Illustres États, quels en ont été les effets, par les réponses qu'on vous a lues, de ces Puissances auxquelles notre conservation semble imposer une espèce de devoir, suivant les obligations des traités, & pour leurs propres intérêts. Elles marquent, il est vrai, leur sensibilité à nos malheurs ; mais on reconnoit en même tems qu'elles désirent plus qu'elles ne croient être en état de nous secourir. Que nous reste-t-il donc à faire pour rendre utile à notre cause l'amitié de ces Puissances ? Leurs dispositions pacifiques ne nous laissent aucune espérance raisonnable de leur voir prendre les armes en notre faveur ; mais elles peuvent nous aider par le moyen d'une médiation entre nous & nos voisins. Cependant les Puissances éloignées ne nous ayant pas même promis cette médiation, il est à présumer qu'elles ne l'ont fait que parce qu'elles ne favoient pas d'avance si leur interposition seroit acceptée par nos

AN. 1773.

trois voisins. C'est notre obligation de proposer à nos voisins de remettre à ces Cours la connaissance de nos prétentions. C'est notre devoir de le désirer, de les en prier, & une demande de cette nature ne peut nullement offenser nos voisins. Je suis très-éloigné de vouloir les irriter, Dieu seul, qui détermine le sort des Nations & le cœur des Souverains, peut prévenir l'effet du dessein que je vous ouvre, Illustres États, mais le même Etre Suprême m'est témoin que j'y suis uniquement porté par la conviction intérieure que nous n'aurions qu'imparfaitement rempli nos devoirs en négligeant cette démarche. Personne de nous ne sauroit jouir de la tranquillité de conscience, ni dire un jour, nous avons fait tout ce qui a été en notre pouvoir, nous avons tout tenté, nous n'avons rien négligé. Je ne m'étendrai pas sur les raisons qui autorisent cette démarche, mais, vous voyant tous tant que vous êtes, dignes & vertueux Citoyens, animés par l'amour de la Patrie, de la gloire & des devoirs les plus sacrés, approuver mon sentiment, je charge les Chanceliers des deux Nations de présenter à chacun des Ministres la note dont on va faire la lecture.

Cette note, qui tendoit au même but que le discours ci-dessus, fut si mal reçue des Puissances

AN. 1773.

alliées, qu'elles refusèrent absolument toute espèce de médiation & qu'elles firent de nouvelles menaces, si on ne se déterminoit pas au plutôt à leur accorder ce qu'elles demandoient. Le partage de la Pologne fut donc ratifié contre l'attente de toute la Nation; & pour prévenir l'exécution des menaces des Puissances alliées, le Roi, les Sénateurs & les Nonces reconnoirent que les territoires, dont elles s'étoient emparés, leur appartenioient. Les traités, concernant ce démembrément, furent signés dans toutes leurs clauses; mais comme ces nouveaux arrangemens ne convenoient point à la dernière Confédération elle publia un manifeste [74] dans lequel elle se plaint de l'entreprise des Puissances voisines.

Quelques étendus que fussent les pouvoirs que la Diète donna à ses Commissaires, les Ministres avec lesquels ils devoient traiter, les trouverent encore trop limités. Ils exigèrent qu'on leur donnât des pleins pouvoirs, afin de n'être aucunement responsables de leurs négociations. Ils remirent au Comte Poninski une déclaration, dont le but étoit de faire voir que l'intérêt des trois Puissances, la tranquillité intérieure & la sûreté de la Pologne, demandoient que la prochaine forme de régence du Royaume fût réglée en même-tems entre les Députés & les Ministres, sous la garantie des trois Cours respectives.

AN. 1773.

En attendant l'ouverture des séances des Commissaires & des Ministres, que ceux-ci avoient suspendue, jusqu'à ce que leurs Cours eussent répondu sur les points importans pour lesquels il les avoient consultées, la bonne intelligence ne régnoit pas toujours dans les séances de la Diète, quelquefois même on y répandoit des propos très-indécens contre Stanislas, ce qui l'obligea à s'en plaindre dans un discours [75] qu'il fit à l'assemblée.

En conséquence de ce discours & du résultat de l'assemblée des États, on donna aux Commissaires délégués les instructions suivantes: En commençant leur négociation avec les Ministres des trois Puissances au sujet des prétentions de ces Cours, ils devoient représenter avec fermeté les droits de la République sur les Royaumes qu'elle a possédés jusqu'ici; ils devoient résuter leurs prétentions & ne rien oublier de ce qui pouvoit contribuer à maintenir la République dans ses possessions; que s'ils ne pouvoient pas détourner la perte de la Patrie, ils la diminueroient autant qu'il seroit en leur pouvoir & ils demanderoient une détermination exacte des frontières que ces Puissances vouloient laisser à la République, parce que les Cours de Vienne & de Berlin ne s'étoient exprimées que vaguement & équivoquement sur l'étendue des possessions

AN. 1773. qu'elles vouloient s'approprier; dans le cas où ils ne pourroient empêcher le démembrément du pays, ils devoient demander qu'en conséquence de leurs déclarations, ces Cours s'obligeassent de maintenir la République dans la possession des provinces qui lui resteroient, sans jamais faire de prétentions sur elles, sous quelque prétexte que ce fût; qu'elles reconnoitroient solemnellement l'entière indépendance & la souveraineté de la République & s'obligeroient de ne leur donner jamais atteinte. On devoit stipuler le maintien de la Religion Catholique des deux rits, latin & Grec, dans les provinces qu'on cédoit aux trois Cours, & que ces trois Cours alliées s'engageroient, par un article exprès, de ne jamais faire entrer des troupes dans le territoire de la République, sous quelque prétexte que ce fût. Les Commissaires devoient insister encore sur les nouveaux traités, qui restoient à conclure avec les trois Cours, à condition que les anciens traités serviroient de base, cependant avec tels changemens que les ciconstances présentes exigeroient, sous la réserve que le commerce, tant par mer que par terre, & que celui qui se fait sur les rivières, seroit franc & libre de toutes impositions, douanes & actions & qu'il seroit aussi libre qu'il l'étoit avant les derniers troubles; que l'on suprimeroit les articles des traités, où il est fait

AN. 1773.

mention du passage des troupes étrangères sur le territoire de la République, du droit d'y faire des recrues & de tout ce qui ayant rapport à l'égalité des monnoies & des impôts, étoit contraire aux intérêts de la République.

Il leur fut aussi recommandé d'excepter des Provinces & des territoires cédés au Roi de Prusse, les Villes de Dantick & de Thorn, dont la souveraineté appartient à la République; de faire garantir le retour & la réunion des deux Provinces de Prusse au Roi & à la Couronne de Pologne, dans le cas où la ligne masculine de la Maison de Brandebourg viendroit à s'éteindre. De stipuler avec les trois Cours; de fournir à la République la quantité de sel dont elle aura besoin, pour le plus modique prix possible; de demander la rentrée des sommes que la République avoit prêtées sur le Comté de Zips; de prier les trois Cours d'employer leurs bons offices auprès de la Porte pour le rétablissement du traité de Carlowitz, & d'envoyer un Ambassadeur, pour reconnoître le Roi régnant comme légitimement élu; d'obtenir des trois Cours voisines de ne pouvoir violer l'asyle que la République auroit accordé à ceux qui se feroient réfugiés chez elle; d'insérer dans leur convention, que les Polonois qui auront des biens dans le

AN. 1773.

territoire de quelques-unes des Puissances alliées, ne seront tenus qu'à un hommage territorial; de demander que les trois Cours maintiennent les possesseurs des Starosties dans leur dignité, pendant leur vie; de répéter la restitution de tous les droits royaux & des revenus de la République, qui auront été perçus par les trois Cours jusqu'au moment de la ratification du traité de cession; de revendiquer à la Russie la liberté de tous les prisonniers Polonois & Lithuaniens qu'elle avoit faits pendant les derniers troubles; de traiter avec les Ministres des trois Cours, de tout ce qui concernoit l'administration intérieure, relativement aux changemens occasionnés par le démembrement actuel, à condition de ne changer rien aux anciennes constitutions du Royaume à moins qu'elle ne fussent évidemment reconnues mauvaises & préjudiciables à l'État; de conserver aux trois ordres de la République leurs dignités, leurs avantages & leurs priviléges; de ne pouvoir restreindre les droits du Trône sans le consentement des trois ordres de la République, & enfin de régler les intérêts des Défusnis & des Dissidens, de maniere que les prérogatives de la Religion Romaine, fussent préservées de toute atteinte; que les Dissidens ne pussent occuper aucunes charges de judicature;

AN. 1773.

qu'on abolît le jugement mixte & qu'on maintint l'exécution des loix pénales contre les Apostats.

En attendant que les trois Puissances eussent obtenu de la Pologne tout ce qu'elles désiroient, elles ne vexoient pas moins leurs nouveaux sujets que ceux qui appartennoient à la République. Cette maniere d'agir obligea les Commissaires à dire au Ministre Autrichien, que puisque les circonstances n'avoient pas encore permis que les troupes étrangères évacuassent le territoire de la République, du moins elles ne devoient point en exiger des livraisons, qui opprimoient les habitans. Ils insisterent avec force sur une demande aussi juste, & ils obtinrent enfin que les troupes payeroient comptant tout ce qu'on leur livreroit. Dès que cet arrangement fut fait, le Ministre Autrichien remit aux Commissaires le traité que la Cour prétendoit conclure avec la République;

» il y étoit dit : il y aura désormais & à perpétuité une paix inviolable, & une amitié sincère & parfaite entre Sa Majesté l'Impératrice, Reine Apostolique de Hongrie & de Bohême, ses héritiers & successeurs & tous ses États, d'une part, & Sa Majesté le Roi de Pologne, grand Duc de Lithuanie & ses successeurs, aussi bien que le Royaume de Pologne & le grand Duché de Lithuanie, d'autre part; de sorte qu'à

AN. 1773. » l'avenir ces deux Puissances contractantes  
 » ne commettront ni laisseront commettre par les  
 » leurs aucune hostilité , l'une contre l'autre, di-  
 » rectement ni indirectement ; qu'elles ne feront  
 » ni permettront aucune démarche contre le pré-  
 » sent traité , mais qu'elles l'observeront religieu-  
 » sement , entretiendront toujours entr'elles une  
 » bonne & parfaite harmonie & tâcheront de  
 » maintenir l'honneur , l'avantage & la sûreté mu-  
 » tuelle , comme aussi de détourner l'une de l'autre  
 » tous dommages & préjudices ».

» Les Parties contractantes désirant pré-  
 » venir & écarter toute contestation , qui  
 » pourroit altérer , ou troubler par la suite des  
 » tems leur amitié & bonne intelligence mutuelle ,  
 » & se persuadant qu'il ne fauroit y avoir de  
 » moyens plus propres à produire cet effet dé-  
 » fizible , qu'une abolition absolue de toutes pré-  
 » tentions quelconques , qu'elles pourroient for-  
 » mer les unes à la charge des autres , Sa Ma-  
 » jesté , le Roi de Pologne , tant pour elle que  
 » pour ses successeurs , conjointement avec les  
 » Ordres & les États Généraux du Royaume de  
 » Pologne & du grand Duché de Lithuania ,  
 » céderont en conséquence , irrévocablement &  
 » à perpétuité à Sa Majesté l'Impératrice , Reine  
 » Apostolique de Hongrie & de Bohême , ses  
 » héritiers & successeurs des deux sexes , sans

AN. 1773. » aucun retour , ni reversions dans aucun cas  
 » imaginable , les Pays , Palatinats & Districts ;  
 » qu'ensuite de ses lettres patentes , Elle a fait  
 » occuper , pour lui tenir lieu & servir d'équi-  
 » valent de toutes les prétentions de sa Couronne  
 » de Hongrie & de Bohême , & qui consistent  
 » dans tout le Pays désigné par les limites tracées  
 » ci-après : la rive droite de la Vistule , depuis  
 » la Silésie jusqu'au-de-là de Sandomir & du  
 » confluent de la San , de-là en tirant une ligne  
 » droite sur Lianopol à Samoysk & de-là à Ru-  
 » blieszow & jusques à la rivière de Bug , & en  
 » suivant au de-là de cette rivière les vraies fron-  
 » tieres de la Russie Rouge , faisant en même-  
 » tems celle de la Volhinie & de la Podolie ,  
 » jusques dans les environs de Zbaras ; de-là en  
 » droite ligne sur le Niester , le long de la petite  
 » rivière , qui coupe une petite partie de la Po-  
 » dolie , nommée Podorse , & ensuite les fron-  
 » tieres accoutumées de la Potukie & de la Mol-  
 » davie : lesquelles limites seront marquées & dé-  
 » terminées , suivant ce que pourront permettre  
 » & exiger du local , les notions reçueillies sur  
 » les démarcations les plus anciennes des frontières  
 » & ce qui sera nécessaire de faire pour éviter  
 » le mélange inseparable d'inconvénient de la  
 » supériorité territoriale de l'un ou de l'autre Etat  
 » dans tous les lieux , lesquels avec leurs dépen-

AN. 1773.

» dances, passeront sous la domination de Sa Majesté Impériale, Royale, Apostolique; & afin qu'il ne puisse y avoir aucun doute, ni incertitude à cet égard, il a été convenu qu'on nommera de part & d'autre des Commissaires, pour faire dresser sur les lieux une carte exacte des limites respectives, laquelle devra faire loi dans tous les tems à venir au sujet de la frontière des Provinces cédées par Sa Majesté, le Roi & la République de Pologne & du grand Duché de Lithuanie, lesquels, avec les ordres & États du Royaume, cèdent à Sa Majesté Impériale, Royale & Apostolique, ses héritiers & successeurs, tous les Pays & Districts enclavés dans les limites susdites, avec toute propriété, souveraineté & indépendance, avec toutes les Villes, forteresses, villages, rivières, avec tous les vassaux, sujets & habitans, lesquels ils dégagent en même tems de l'hommage & du serment de fidélité qu'ils ont prêté à Sa Majesté & à la Couronne de Pologne; avec tous les droits, tant pour le civil & politique que pour le spirituel, & en général avec tout ce qui appartient à la souveraineté de ce pays. Ils feront fidèlement remettre à Sa Majesté Impériale toutes les archives, documens, chartres & autres papiers publics & particuliers, qui regardent les Provinces cédées par le précédent traité à Sa Majesté Polonoise. Ils promettent de ne former jamais aucune prétention sur ces Provinces sous quelque prétexte que ce soit; ils renoncent aussi aux titres & aux armes de Russie & des autres pays, dont les Rois de Pologne ne se serviront plus; & dorénavant ils ne feront plus mention, dans les actes de la République, des Provinces & des Districts cédés à Sa Majesté Impériale & Royale.

273

AN. 1773.

Le Sérénissime Roi de Pologne & les États de Pologne & de Lithuanie renoncent également & de la maniere la plus solennelle, aux prétentions, qu'ils pourroient former, soit à présent, soit à l'avenir, sur aucune des Provinces & États que la Sérénissime Maison d'Autriche possede actuellement.

Comme Sa Majesté Impériale, Royale & Apostolique déclare & confesse avoir obtenu, moyennant cette cession de tous les Pays & Districts, enclavés dans les frontières ci-mentionnées, & par conséquent aussi des endroits & des Villes dépendants du Comté de Zips, qui s'y trouvent renfermés, un équivalent juste & proportioné pour les prétentions de ses Couronnes de Hongrie & de Bohême; elle renonce aussi de son côté, tant pour elle que pour ses héritiers & successeurs, à toute prétention qu'elle pourroit avoir en

Tome II.

§

AN. 1773.

» core à la charge du Royaume de Pologne &  
» du grand Duché de Lithuanie, sous quelque  
» prétexte que ce puisse être.

» S'il s'élevait encore des disputes entre les  
» deux États, ou leurs sujets, à l'occasion des  
» limites, on nommera des Commissaires de part  
» & d'autre, qui tâcheront d'accommoder ces dif-  
» férens à l'amiable.

» Le présent traité sera ratifié par Sa Ma-  
» jesté Impériale d'une part & par Sa Majesté  
» le Roi de Pologne & les Députés de la Ré-  
» publique de Pologne, assemblés en Diète,  
» de l'autre part, dans l'espace de..., à compter  
» du jour de la signature, ou plutôt s'il est  
» possible, & il sera inséré ensuite dans la cons-  
» titution de la présente Diète. Les deux par-  
» ties contractantes tâcheront aussi de se pro-  
» curer la garantie de leurs Majestés, l'Impé-  
» ratrice de Russie & le Roi de Prusse, pour  
» mieux observer le traité.

Ce traité, ainsi que ceux des autres Puissances qui partageoient la meilleure partie des États de Pologne, fut remis entre les mains des Commissaires délégués; il ne s'agissoit plus que de le signer, parce qu'une force majeure les empêchoit d'y faire aucune objection; mais comme on reculoit toujours pour ne pas en venir à une extrémité aussi fâcheuse pour la République, les

Ministres des trois Cours déclarerent hautement AN. 1773.

qu'ils étoient très-mécontents des délais conti-  
nuels qu'on apportoit à la ratification de leurs  
traités. Ces menaces obligèrent les Commissaires  
à faire tout ce qu'on exigeoit d'eux & les traités  
des limites furent signés en cette forme :

» En nous conformant à l'acte de prorogation  
» de la Diète actuelle, par lequel nous avons  
» établi une délégation, composée de Conseillers  
» & de Nonces nécessaires pour conclure les  
» traités & pour procéder aux actes résolus  
» entre les Cours de Vienne, de Pétersbourg  
» & de Berlin, sur les objets énoncés dans le-  
» dit acte de limitation, à laquelle délégation  
» nous avons donné des pleins pouvoirs, pour  
» traiter sous le lien de la Confédération; nous  
» approuvons tous les traités, qui ont été con-  
» clus d'une part par les sieurs Rewiski, Ministre  
» de la Cour de Vienne, Stackelberg, Ministre  
» de celle de Russie, & Benoît, Ministre de celle  
» de Prusse, tous Plénipotentiaires suivant les  
» pleins pouvoirs qui leur ont été envoyés, &  
» qui ont été changés, selon l'usage, avec nos  
» pleins pouvoirs, & de l'autre part, par notre  
» délégation entière, qui les a signés. Lesdits  
» traités ayant été lus & approuvés à notre Diète,  
» nous les ratifions en tout, suivant la maniere  
» accoutumée & nous échangerons dans le terme

AN. 1773.

» prescrit par les traités, & plutôt s'il est possible, les instrumens de la ratification, signée par le Roi & par nos Ministres de la Pologne & du grand Duché de Lithuanie, munis des grands Sceaux des deux Nations, avec les semblables instrumens des ratifications des trois Cours de Vienne, de Russie & de Prusse; & sous la même union des États confédérés, nous ratifierons, en la maniere accoutumée, les articles séparés & les traités de commerce que notre délégation à proposés & que les Ministres des trois Cours ont promis, aussitôt qu'ils auront été conclus & signés des deux parts.

Il ne restoit plus qu'à établir la nouvelle forme de régence & le conseil permanent que les trois Puissances vouloient créer; mais Elles trouvoient toujours des obstacles nouveaux, parce qu'on ne pouvoit s'accorder sur les articles qu'Elles prescrivoient. On vouloit que la Couronne de Pologne fût élective à perpétuité & que la succession au Trône fût proscrite pour jamais; que quiconque oseroit contrevenir à cette loi, de quelque maniere que ce fût, feroit déclaré ennemi de la Patrie & puni comme tel; qu'à l'avenir on ne pourroit élire Roi, qu'un Polonois, d'origine noble & qui eût des possessions en Pologne; que les fils, ou les petits fils du dernier Roi ne pourroient être élus après leurs peres,

ou leurs grands peres, à moins qu'un intervalle de deux règnes les rendît éligibles; que le gouvernement de Pologne feroit à perpétuité républicain, libre & indépendant; qu'il feroit établi un conseil permanent, où l'ordre équestre feroit admis & auroit l'autorité exécutrice la plus étendue; & que sous la présidence du Roi, ce même ordre accorderoit les charges & les graces.

Par rapport à l'établissement du conseil permanent, les Ministres des trois Puissances vouloient que le Roi de Pologne, se défitât de nommer aux charges militaires, & du commandement des gardes de la République; qu'il entretînt une garde particulière aux dépens de la Couronne; qu'il renonçât ultérieurement aux emplois législatifs, & à tous ceux qui sont avantageux & qu'il n'y pût nommer qu'un des trois Candidats, proposés par le Conseil permanent. Les Puissances exigeoient que ces Candidats fussent élus dans le Conseil par des suffrages cachetés; que les Ministres ne pussent point assister au conseil en cette qualité, mais comme Séateurs élus; que le Roi ne nommât plus à aucune Starostie & que tous les membres du conseil permanent fussent élus par suffrages cachetés.

Après diverses conférences que Stanislas-Auguste eut avec les Ministres des trois Puissances

AN. 1774.

AN. 1774.

voisines, au sujet du Conseil permanent pour la nouvelle administration de la République, les Ministres de Vienne, de Pétersbourg & de Berlin, remirent à Stanislas, *l'ultimatum*, ou dernière volonté de leurs Souverains respectifs, dans lequel il étoit dit, que Sa Majesté choisiroit les Evêques, Sénateurs, Palatins & Castellans parmi trois Candidats élus au scrutin par le Conseil permanent; qu'elle conserveroit, comme par le passé, toute la distribution civile, excepté la nomination des quatre départemens, dans l'intérêt des Diètes; qu'elle renonceroit au droit de nommer aux charges militaires, à qui l'ancienneté serviroit dorénavant de règle, & que, par rapport à la nomination des grands Généraux, elle mettroit en concurrence l'Officier de mérite avec le plus ancien; qu'elle renonceroit à la distribution des biens Royaux, à condition qu'ils feroient affectés à l'État de la maniere la plus avantageuse pour le bien public; que la Diète nommeroit au scrutin le Conseil permanent, & qu'on se désisteroit de l'article des gardes, pourvu qu'elles prétassent serment au Conseil permanent & au Roi.

Pour faire entendre cet *ultimatum* dans toute son étendue, les trois Ministres donnerent un supplément, dans lequel ils déclarerent que, sous le nom de Ministres, on devoit comprendre les Agens des

AN. 1774.

Cours étrangères; que dans tous les départemens de la République, le Roi auroit le choix de trois Candidats; que les biens Royaux & les économies Royales feroient vendus au plus offrant pour augmenter les revenus de la République & ceux de Sa Majesté; que leurs possesseurs pourroient cependant entrer en concurrence des achats, qui ne feroient plus que des hypothèques éternelles; que tout ce qui étoit relatif à l'autorité Royale, feroit désormais compris & réglé dans le *Quomodo* du Conseil permanent, & que, par rapport aux autres affaires publiques, qui n'étoient pas encore traitées, elles feroient arrangées de concert avec le Roi, les trois Ministres & la délégation, qui représente la Nation.

Tous ces articles furent disputés entre Stanislas & les trois Ministres des Cours alliées: il en résulta une exclusion formelle des Princes de Saxe au Trône de Pologne, & le maintien de l'élection des Rois parmi les sujets Polonois: & il fut enfin convenu que Stanislas jouiroit de toutes les prérogatives qui ont été rapportées plus haut.

Les nouveaux incidents qui survenoient tous les jours de la part des Polonois, ou de quelqu'une des Puissances étrangères, différoient la clôture de la Diète, & celle de la

AN. 1774.

délégation. Le Conseil permanent n'étoit pas encore établi, pour donner une nouvelle forme à l'administration de ce Royaume. Depuis les divers partages de la Pologne, on ne pouvoit compter sur la stabilité d'aucun établissement. Les affaires, qu'on croyoit terminées, formoient de nouvelles contestations. Quelque règlement que la Nation assemblée eût déjà fait en faveur des Dissidens, quelque protection qu'ils dussent attendre de deux Puissances co-partageantes, qui étoient elles-mêmes Dissidentes, leur sort n'en étoit ni plus tranquille, ni plus heureux.

Quoique plusieurs Nonces de la délégation eussent souscrit aux différens traités, conclus entre les Puissances voisines, il s'en trouva cependant, comme Jerzmanowski, Baskieski & Wilazewski, Palatin de Wilna, qui ne voulurent jamais y consentir. Pour donner des preuves non équivoques de son zèle pour la défense des droits de sa Patrie, ce dernier prononça un discours [76] en présence de la délégation, dans lequel ses raisons furent détaillées avec toute la fermeté d'un vrai patriote.

Afin de terminer toutes ces mésintelligences, on tint plusieurs conférences au sujet du Conseil permanent & on y délibéra que la nomination des Membres, qui le composeroient, ne dépendroit

AN. 1774.

ni de la délégation, ni du Maréchal de la Confédération, mais seulement de Sa Majesté Polonoise & des Ministres des trois Puissances alliées. On s'y occupa aussi des Confédérés de Barr, qui n'avoient pas encore donné leur désistement en forme. Comme la Confédération générale les craignoit & que le Prince Radziwil étoit encore dans leur parti, elle demanda qu'ils fussent ajournés devant son tribunal, & que leurs biens fussent déclarés confisqués s'ils refussoient d'y comparaître.

Ces oppositions particulières n'empêcherent pas que les habitans de la Pologne Autrichienne prêtassent le serment d'hommage & de fidélité à leurs Majestés Impériales & Royales. Pour rendre cette prestation de serment plus solennelle & plus authentique, le Comte de Pergen, Gouverneur des Royaumes de Galicie & de Lodomerie, n'oublia rien de ce qui pouvoit rendre cette cérémonie une des plus augustes, comme on peut le voir dans la description [77] qui en fut rendue publique.

Dans le jour destiné pour cette cérémonie, on distribua au peuple, beaucoup de médailles d'or & d'argent; on lui abandonna trois bœufs rotis en entier avec plusieurs tonneaux de vin, de biere & d'hydromel. Sur un côté de ces médailles, qui avoient pour légende *Josephus II & Maria*

AN. 1774. *Theresa Augusta*, on voyoit une femme représentant la Maison d'Autriche, assise sur un trône, le coude appuyé sur un écusson & tenant d'une main une branche d'olivier. Plus bas étoit la Pologne un genou en terre, lui remettant les Provinces de Galicie & de Lodomerie. Le revers de ces médailles étoit orné des écussons & des armes de ces deux Royaumes, avec ces mots, *antiqua jura vindicata*; & au-dessous, on lisoit, *Galicia & Lodomiria in fidem receptis*.

Comme il étoit naturel que le changement de Souverain occasionnât quelque révolution dans l'économie des affaires publiques, on s'occupa du rétablissement du commerce de la Pologne & on y travailla de maniere que les Puissances voisines, ainsi que les sujets, y trouvaient leur avantage particulier.

Cependant les troupes Autrichiennes occupoient toujours les terres de la République; la délégation en fit ses plaintes au Ministre de la Cour de Vienne. Celui-ci répondit que suivant les derniers traités, ces troupes ne devoient pas être éloignées des frontières; qu'elles se seroient déjà conformées aux conditions, qui avoient été stipulées, si on eût satisfait à ce qu'on leur devoit; mais qu'étant créancières de la République, il étoit étonnant que, par des délais multipliés,

AN. 1774. on voulût les frustrer de ce qui leur étoit dû & qu'on prétendit que de toutes les troupes étrangères entrées en Pologne, les Autrichiennes fussent les seules, dont on exigeât la sortie, sans les avoir payées.

Il sembloit que la discorde eût répandu un esprit de vertige sur les Polonois; rien ne se terminoit à propos. C'étoit en vain que de tems en tems, le Comte Poninski & le Prince Radziwil, Maréchaux respectifs de la Confédération générale & de celle de Lithuanie, tenoient des conférences particulières avec leurs délégués; leur proposition, pour indiquer un jour à l'assemblée nationale, trouva toujours des obstacles. La délégation fut autorisée à reprendre ses séances & à régler ce qui concernoit l'intérieur du Royaume, afin que l'assemblée générale n'eût qu'à confirmer ses arrangemens. Dans ces intervalles, la Cour de Pétersbourg proposa, pour points fondamentaux de la prochaine forme du gouvernement de la Pologne, que le Conseil permanent seroit établi de maniere que Sa Majesté Polonoise auroit part à la nomination des emplois; que l'armée Polonoise & Lithuanienne ne consisteroit qu'en trente-six mille hommes, & que pour le payement de toute les dépenses de l'Etat, on leveroit sur le pays une somme de trente-deux millions. Les Ministres des Puissances voisines

AN. 1774.

remirent aussi à la délégation une note , dans laquelle ils déclaroient qu'ils n'entreroient plus dans aucune négociation avec elle , à moins que les traités qu'on avoit faits ne fussent signées par tous les Nonces & que ceux qui ne vouloient pas les signer en fussent exclus & n'y eussent plus de voix active. Le Nonce de Wilna répondit à cette note , par un discours [78] où il faisoit voir que ces Ministres se plaignoient mal-à propos ; qu'ils pouvoient s'adresser à la République , pour lui demander sur quelle raison étoit fondée l'opposition de quelques-uns de ses Nonces , & pour savoir s'ils étoient en droit de la faire.

Les Confédérés continuoient de s'assembler , l'anarchie empiroit & on ne terminoit rien. Malgré toutes les précautions qu'on pouvoit prendre on n'étoit point en sûreté dans la Capitale ; on y courroit risque d'être volé en plein jour dans les rues écartées & on trouvoit souvent des personnes assassinées par des brigands.

Cependant la délégation reprit ses séances & envoya une députation à Sa Majesté , pour la remercier des soins qu'elle s'étoit donnés pour le bien être de la Patrie , & lui demander à quelle somme montoit ses dettes , si elle étoit contente du logement qu'elle occupoit au Palais & ce qu'elle croyoit avoir besoin pour sa subsistance.

AN. 1774

Stanislas répondit à la délégation qu'il désiroit ardemment de voir la République florissante & heureuse ; que , comme pere de la Patrie , il feroit tous ses efforts pour cela ; qu'il étoit content de son logement au Palais , à condition qu'on y fit quelques réparations. Il dit qu'ayant visité Ujasdow , il s'en rapportoit à la délégation , pour contribuer à la perfection de cet édifice ; & qu'il croyoit avoir besoin de dix-sept millions pour sa future subsistance.

La cause des Dissidens étoit remise de tems en tems sur le tapis , mais son sort n'en devenoit pas meilleur. Le Comte Poninski , Maréchal de la Confédération générale , prononça un discours à cette occasion & pria l'assemblée de ne pas agir injustement à leur égard. La délégation paroissoit aussi s'en occuper , mais elle ne concluoit rien en leur faveur. Dans les diverses conférences qu'on eut à ce sujet chez le Ministre de la Maison d'Autriche & auxquelles assisterent plusieurs Évêques , ceux-ci soutinrent avec toute la chaleur & tout le zèle qui convenoient à leur caractère , qu'il ne devoit pas étre permis de passer d'une religion à l'autre , lorsque celle- ci n'étoit point la vraie. Malgré la protection qu'on accordoit aux Dissidens , & les efforts qu'ils faisoient pour combattre les raisons des Ca-

AN. 1774. tholiques & faire prévaloir les leurs, ils trouvoient toujours de nouveaux obstacles qui s'opposoient à leurs prétentions.

Pendant ces entrefaites, les Confédérés de Barr publierent un manifeste [79]. Comme cet ouvrage faisoit beaucoup d'impression sur les esprits, les Ministres des trois Puissances se plaignirent à la délégation & lui remirent une note [80], imprimée en langue françoise & Polonoise, dans laquelle ils faisoient voir leur étonnement de ce que les auteurs de ce manifeste parloient de leurs Souverains avec si peu de respect.

Ces plaintes, fondées sur le droit des Souverains, n'empêcherent pas plusieurs Nonces de parler, dans les assemblées, d'une maniere peu respectueuse & beaucoup trop hardie.

Le Nonce de Cracovie déclara même publiquement que la suspension & l'indécision des affaires publiques, l'empêchoit de consentir à aucun accommodement avant que les Ministres des trois Puissances, n'eussent déclaré positivement que dorénavant, les intentions de leurs Cours ne leur feroient plus signifiées comme des ordres; qu'à l'avenir ils n'entretiendroient aucune correspondance secrète, avec aucun des concitoyens, sur des affaires relatives au sort de tout le pays;

que dans la suite, ils ne recevroient aucune réponse qu'elle ne fût autorisée de tous les membres & dressée dans l'assemblée; que, sans se prévaloir de leur autorité, ils négocieroient comme Ministres & donneroient de plus grandes marques d'estime à une Nation, qui, quoique malheureuse, ne devoit pas être traitée en esclave; que leurs procédés feroient exempts de violence contre le droit des gens, de crainte qu'un aussi mauvais exemple n'apprît à la Nation Polonoise à perdre réciprocement le souvenir de ce droit; que les troupes de leurs Souverains évacueroient le pays, n'exigeroient plus de liaisons insuportables & payeroient celles qui leur auroient été fournies.

Comme les Ministres des trois Puissances ne parurent pas faire beaucoup d'attention au discours de ce Nonce, & qu'on étendoit au-delà des bornes, les frontières énoncées dans les traités conclus en dernier lieu, la délégation crut devoir envoyer ses Députés aux Cours des trois Puissances, pour leur représenter leurs plaintes au sujet d'une infraction à laquelle, sans doute, elles n'avoient point de part. Après avoir laissé à l'écart l'affaire des Dissidens, elle termina celle qui concernoit le Conseil permanent, & elle déclara que le Roi de Pologne en feroit le Chef & le Président.

AN. 1772. Ce Conseil perpétuel devoit être composé en tout tems de trois Evêques du Royaume, auxquels le Primat seroit toujours adjoint, d'onze Conseillers séculiers, de quatre Ministres, d'un Maréchal, de dix-huit Conseillers de l'ordre Équestre, de cinq Secrétaires de conférence, d'un Archiviste, de plusieurs membres de Chancellerie & Copistes, & de quelques Interprètes; elle régla en même-tems, tout ce qui concernoit l'infstitution de ce Conseil, la manière dont il devoit être tenu, le pouvoir dont il seroit revêtu & les affaires qui seroient de sa compétence. Quant aux gages des Membres de ce Conseil, elle décida que le Primat, les Evêques & les Ministres ne jouiroient d'aucun honoraire, parce qu'ils possédoient les uns & les autres de très-gros revenus; que les Conseillers séculiers de Pologne & de Lithuanie auroient, de pension annuelle, vingt-quatre milles florins, monnoie du pays: le Maréchal actuel, cent-vingt mille, que ses successeurs n'en auroient que soixante mille, & que leur garde ne seroit composée que d'un Officier & de quinze hommes; les Conseillers de l'Ordre Équestre vingt-quatre mille florins, ainsi que les Secrétaires du Conseil; les Instigateurs, douze mille; les vice-Instigateurs, huit mille; les Secrétaires de conférence, dix mille; les membres de Chancellerie

AN. 1774.

cellerie & Copistes, six mille; l'Archiviste, douze mille & ses Interprètes, dix mille.

Indépendamment de la présidence du Conseil, attribuée à Sa Majesté, on lui réserva encore le droit de convoquer la Diète ordinaire dans le tems prescrit par les loix, à condition que les points principaux, sur lesquels la Diète devoit délibérer, seroient fixés auparavant par le Conseil permanent, comme il étoit d'usage dans le Conseil du Sénat, qu'on venoit de supprimer. Le Roi pouvoit convoquer, avec la participation du Conseil, les Diètes extraordinaires, lorsqu'il les jugeroit nécessaires; on lui accorda aussi le droit de mettre son nom à la tête de toutes les loix, ordonnances, & des actes publics; de signer tout ce qui auroit été conclu & confirmé par les suffrages du Conseil; de donner audience aux Ambassadeurs & aux Ministres étrangers; il fut autorisé de négocier avec eux, mais il ne pouvoit rien terminer sans le concours de nouveau Conseil. Il fut aussi résolu qu'il renonceroit aux prérogatives Royales, qui l'autorisoient à nommer les Evêques, les Palatins & tous les Ministres qu'il jugeoit à propos, à moins qu'il n'y eût une nomination de trois personnes, proposées par suffrages secrets dans le Conseil permanent; dans ce cas il pouvoit choisir un des trois Candidats proposés, & il devoit agir ainsi à

Tome II.

T.

AN. 1774.

l'égard des Membres des commissions de guerre & des Tribunaux assessoriaux de Police, à moins que ces dernières places ne demeurassent vacantes, jusqu'à ce qu'elles fussent remplies par la Diète. Le Monarque ne devoit plus disposer de ce qu'on nomme biens royaux; les quatre régimens de ses gardes rentroient sous l'autorité des Chefs de l'armée, il ne pouvoit avoir que deux mille hommes de troupes sous son commandement, & pendant l'interrègne, le Primate devoit représenter le Souverain.

Les troupes Prussiennes sommerent le grand Régimentaire de la grande Pologne de quitter le pays qu'il occupoit avec sa troupe; mais celui-ci s'en plaignit à la délégation, & lui demanda ses ordres à ce sujet; il arriva que la Commission de guerre lui enjoignit, par ordre de la Confédération générale, de ne point se retirer que la nécessité ne l'y obligeât.

La délégation regardant la marche des Prussiens vers la Warte, comme une infraction aux traités, remit aux Ministres des trois Puissances alliées, un mémoire à ce sujet & déclara qu'après la démarche des troupes Prussiennes, elle ne continueroit plus ses séances. Dans celui qu'elle fit remettre au Ministre de Berlin, elle s'expliqua en des termes si durs, que celui-ci lui répondit sur le même ton.

Pour éviter les désagrémens qui auroient AN. 1774. été une suite infaillible de ces nouvelles altercations, la délégation prit le parti de retirer son mémoire. Le Ministre Prussien en ayant fait autant de sa réponse, la délégation fit paroître un nouveau mémoire [81] plus modéré, dans lequel elle protestoit contre tout ce qui avoit été fait au préjudice du dernier traité.

Le plan du Conseil permanent ayant été remis à la délégation pour l'examiner scrupuleusement, Wilezewski, Nonce de Wilna & l'un des trois qui s'étoient opposés à la signature des traités de partage, prononça à ce sujet un discours [82] dans lequel il faisoit voir tous les défauts de ce plan.

Cette harangue eut tout l'effet qu'on en attendoit. Dans une des séances de la délégation, les Ministres des trois Puissances eurent beau insister sur l'exécution du projet du Conseil permanent, il s'y éleva de si grands murmures, qu'ils furent obligés de se retirer & de consentir à ce que les membres de la délégation fissent leurs observations sur ce projet & en changeassent même les articles qui seroient les moins essentiels; mais le nombre des opposans à l'établissement de ce Conseil augmentoit si fort tous les jours, que ceux qui d'abord avoient été portés en sa faveur, devinrent dans la suite les plus ardents à

AN. 1774.

s'y opposer. Les recommandations des Ministres des trois Puissances devenoient infructueuses, & l'acceptation, qu'ils désiroient, paroissoit si incertaine, que le Nonce Dobrzin ne craignit pas de dire au milieu de assemblée, que, quoiqu'on lui eût représenté plusieurs fois que l'établissement de ce Conseil seroit agréable à Sa Majesté Polognoise, il ne pouvoit croire qu'elle voulût renoncer volontairement aux prérogatives que la République lui avoit accordées par les *padua conventiona*. Il n'ignoroit pas quel étoit celui qui cherchoit à partager des droits qui n'appartenoient qu'au Roi, & pour en faire part à plusieurs autres. Ce Nonce prévoyoit que la Nation n'y consentiroit jamais, & qu'elle croiroit offenser le Monarque Piaste, qu'elle avoit reconnu, en le dépouillant de ses prérogatives, pour les accorder à un Roi étranger, & qui régneroit aussi dignement que celui qu'elle avoit honoré du suprême pouvoir. Il prouva qu'il étoit à craindre que les Rois futurs ne se servissent du Conseil permanent pour gouverner d'une manière absolue; que la Confédération n'ayant été formée que pour maintenir le Roi dans la jouissance de tous ses droits, si la délégation agissoit contre le dispositif de son acte de création, tous ses actes seroient nuls de droit.

AN. 1774.

Quoiqu'il y eût un traité conclu avec la délégation sur le démembrement de la Pologne, les Puissances co-partageantes ne pouvoient s'accorder sur l'arrangement des frontières. Il sembloit qu'aucune de ces Puissances ne voulût paroître la première à entamer cette affaire, parce que, lorsqu'on y pensoit le moins, il se présentoit de nouvelles difficultés qui en éloignoient l'exécution.

Les Cours de Pétersbourg & de Berlin touchoient cependant que cette fixation des limites n'étoit pas aussi difficile qu'on l'imaginoit; qu'il n'y avoit qu'à jeter les yeux sur une carte géographique, pour y trouver les rivières qui devoient servir de barrières & qu'il étoit inutile d'entrer dans des assurances par écrit, puisque le cours déterminé de ces mêmes rivières marquoit les frontières avec une sureté suffisante.

En conséquence de cette prévention, le Ministre de la Maison d'Autriche remit aux délégués un plan relatif aux nouvelles frontières. Il l'accompagna d'une note (83), pour expliquer la carte géographique, qui y étoit jointe. La délégation ayant trouvé mauvais que la ville de Brody fût enclavée dans les frontières proposées, ce Ministre lui répondit que s'il vouloit agir à la rigueur & conformément au traité conclu, il seroit en droit d'étendre les frontières beaucoup

AN. 1774. plus loin. Le Ministre du Roi de Prusse remit aussi une note (84) accompagnée d'une carte géographique, où étoient désignées les limites qui devoient être établies entre les États de Sa Majesté Prussienne & ceux de la République de Pologne.

Pendant toutes ces discussions au sujet des limites respectives des États co-partageans, il se passa, dans le Palatinat de Cujavie, une action assez vive entre le Général Prussien Laffow & le Régimentaire Polonois Kraczewski. Le Major Prussien Dranowicz, à la tête de cinq cents Bosniacs, occupoit Kieckzowo & Ironaclow; il exigea que le Régimentaire évacuât Complino. Celui-ci n'ayant pas jugé à propos de le faire, le Major Prussien s'avança sur lui avec un détachement de cinquante Bosniacs, fut repoussé & blessé d'un coup de feu à la poitrine. Le Général Laffow, informé de cette action, rassembla le reste des Bosniacs, &, quoique par les divers renforts qu'ils avoient reçus, les Polonois fussent au nombre de douze mille hommes, ce Général osa les attaquer. Le combat dura quelques heures, il eut son cheval tué sous lui & fut fait prisonnier par les Ulhans; mais heureusement pour lui, pendant que les soldats qui l'avoient pris s'empressoient à le dépouiller, il survint quelques Bosniacs qui le délivrèrent d'entre leurs mains. Dans

le même tems le Général Major Prussien de Boyen fondit avec son infanterie, sur les Polonois pendant qu'ils se retroient de Complino; il tomba sur leur arriere-garde, leur tua deux cents hommes & fit quarante prisonniers. La perte des Prussiens fut de moitié moins considérable; mais le Régimentaire Polonois & le Major Prussien Dranowicz moururent de leurs blessures.

La désertion des Cosaques aux ordres du Général Romanius, fit craindre aux Russes qu'elle n'occasionnât quelque soulèvement, & qu'on ne leur enlevât les places qui leur avoient été accordées en Pologne par le traité de cession. Ces mêmes places pouvoient servir de retraite à ces rebelles, & devenir leur entrepôt & le point de communication entre les ennemis du dedans & ceux du dehors; leur retraite dans l'Ukraine auroit été d'autant plus facheuse qu'il auroit fallu les y combattre, comme les Corses dans leur Isle, parce que les Cosaques sont très-courageux, quoique mal disciplinés, & que la moindre guerre, qu'il faudroit faire avec eux, fatigueroit beaucoup les troupes & rendroit souvent inutiles les manœuvres les plus prudentes & les mieux combinées.

Il sembloit que la Pologne étoit destinée à effuyer dans le même tems toutes sortes de calamités; une inondation survenue par une crue extraor-

AN. 1774.

AN. 1774. dinaire des eaux de la Vistule , causa une perte de plus de dix millions de florins Polonois. Stanislas , sensible à un malheur aussi grand , mêla ses larmes avec celles de son peuple que cette inondation avoit ruiné , & dit : « Voilà le moment où je » voudrois que ma condition me mît en état » de prouver à mes sujets affligés que je suis leur » pere , en versant dans le sein de chacun les » secours dont il a besoin ; mais , courbé moins » même sous la main du Très-Haut , j'ai beau- » coup à souffrir , & sur-tout à gémir sur la perte » de mes propres revenus , que j'aurois partagé » si volontiers avec eux ».

Les Ministres des trois Puissances alliées , tou-  
jours occupés de l'établissement du Conseil per-  
manent , présenterent à l'assemblée de la délégation un mémoire dans lequel ils vouloient prou-  
ver que le seul moyen de rétablir la paix en Po-  
logne & de prévenir les calamités , étoit d'éta-  
blir le Conseil permanent. Ils firent même pres-  
sentir à cette assemblée que si on s'y opposoit plus long-tems , les troupes de leurs Souverains rentreroient bien-tôt dans le Royaume.

Ils dirent aussi que ceux qui , dans les inter-  
valles des Diètes , devoient exercer l'autorité , ne s'étoient jamais assemblés en corps , & qu'ainsi le pouvoir se trouvoit entre les mains de gens

qui , par ignorance , faisoient voir leur foibleſſe dans l'administration des affaires publiques , & leur partialité dans les occasions particulières , d'où il résultoit une négligence générale dans l'administration de la régence ; que l'Ordre Équestre , qui n'avoit aucune part à la régence politique , poſſédoit ſeuſt le droit de statuer tous les deux ans des loix , pour lesquelles on n'avoit dans la ſuite aucun égard ; que par conſéquent il étoit nécessaire , ſelon les prin-  
cipes d'égalité , qu'on fit concourir à l'admi-  
nistration publique l'Ordre Équeſtre en même  
nombre que les Séateurs & les Ministres. La  
malheureufe maxime de gagner du tems , en  
différant de prendre une conclusion réelle , avoit  
ruiné la Pologne & produit un effet tout diffé-  
rent de celui qu'on en attendoit. Au reſte ils  
ne répondroient point à la Nation que les troupes  
ne rentraffent dans le Royaume ; en propo-  
ſant le Conseil permanent , ils n'avoient en  
vue que le bien de la Pologne & le maintien  
de ſa liberté.

Ce mémoire parut ſi pressant à l'assemblée , qu'elle crut devoir en délibérer : & quoique les ſentimens fuſſent partagés fur l'érection de ce Conseil , on députa vers le Roi quelques membres de la délégation pour le prier de lui communiquer ſa façon de penser fur

AN. 1774. ce sujet & de consentir à ce que les Ministres demandoient. Dans la réponse (85) que Stanislas fit faire à la délégation, il lui rendit compte de tout ce qui s'étoit passé & lui exposa quels étoient ses véritables sentimens.

Le Ministre de Petersbourg fut si sensible à cette démarche de la délégation, qu'il lui en fit ses remerciemens & l'assura que sa Cour, ainsi que celles qui lui étoient alliées, regarderoient dorénavant la Pologne, comme une véritable Puissance & lui en donneroient les preuves les plus fortes.

La délégation fit ensuite cette question : à qui appartiendroit, dans la Diète, le droit de proposer les Candidats pour le Conseil permanent. Il fut résolu que ce seroit le Maréchal, mais quelques membres de l'Assemblée ayant fait observer qu'il ne lui seroit pas aisé d'en proposer quelques uns, on arrêta qu'en pareil cas, il perdroit son poste sur le champ ; ayant encore demandé si les membres du Conseil permanent pourroient accepter du Roi des marques de faveur, cette proposition, ainsi que celle d'accorder au Maréchal de l'Ordre Equestre que sa dignité fût à vie, furent débatues si vivement que peu s'en fallut qu'on n'en vînt aux voies de fait.

Dès que la délégation fut instruite des sentimens de Sa Majesté Polonoise par la réponse que

lui fit le Chancelier, elle jugea à propos de lui envoyer une nouvelle députation au sujet de cette réponse ; mais comme aucun des Evêques, ni des anciens Senateurs ne voulut se charger de cette commission, le Prince Auguste Sulkowski, Palatin de Gnesne, se mit à la tête des Députés. Cette députation n'ayant point des instructions par écrit, elle changea l'objet de sa mission, qui étoit de demander au Roi si effectivement il avoit donné son consentement au Conseil permanent ; de sorte qu'au lieu de lui faire cette question & de parler de l'accord solennel, mentionné par les Ministres, le Prince Sulkowski demanda formellement au Roi son aveu dans un discours (86) qu'il prononça en sa présence.

Par une loi de la délégation les Conseillers du Royaume furent exclus du Conseil permanent, mais cette loi fut modifiée à la requisition du Roi & sur une représentation du Ministre de Russie. L'arrangement des revenus & des impôts trouvoit toujours de nouveaux obstacles & il paroissoit que la fermentation des esprits empêchoit que rien ne pût se terminer.

La mésintelligence, qui a été la cause des révolutions actuelles de la Pologne, occasionna une dépopulation si considérable dans ce Royaume, que l'Impératrice Reine, dans la vue de repeupler les Etats qui lui avoient été cédés, fit

AN. 1774.

publier deux Patentés par lesquelles Sa Majesté Impériale promettoit à tous les marchands, fabriquans, Artisans & gens de métier, qui voudroient aller s'établir dans les Royaumes de Gallicie & de Lodomerie, des priviléges considérables, & que tous, soit Catholiques Romains, Grecs, Protestans ou Dissidens pourroient se domicilier librement dans les Villes de Lemberg, Jaroslaw, Zamosc & Calesczy, & y jouir gratuitement, sous sa protection, du droit de Bourgeoisie & de Maitrise, avec exemption de payement de capitation & autres impôts pendant le cours de huit années consécutives.

Lorsque le Ministre de Prusse remit à la délégation la carte des limites auxquelles sa Cour bornoit ses nouvelles acquisitions en Pologne, la République crut devoir y faire des observations & dire au Ministre de Frédéric II, qu'en cédant à la Cour de Berlin le District de la grande Pologne en deça de la Netze, en longeant cette riviere depuis la frontière de la nouvelle marche jusqu'à la Vistule, près de Sordon & de Soletz, la République n'avoit entendu céder que les parties des Palatinats de Posnanie & de Gnesne qui sont sur la droite de la Notecz, & que du point de la frontière de ce dernier Palatinat, le plus voisin de la Vistule, qui est Naklo, il seroit fixé une ligne de démarcation par le Palatinat

AN. 1774.

d'Inorowclaw jusques à la Vistule. De sorte que cette ligne, commençant à la Notecz, qui fait la séparation entre les Palatinats de Gnesne & d'Inorowclaw, suivant à peu près la riviere de Brda, iroit aboutir au point de la Vistule le plus prochain entre Fordon & Soletz; mais qu'au lieu de cette démarcation, les limites tracées par la carte de la Cour de Berlin, s'étendoient plus loin & qu'au lieu d'une très-petite portion du Palatinat d'Inorowclaw, elles ajoutoient aux nouvelles possessions du Roi de Prusse, la plus grande partie de ce dernier Palatinat & une partie de celui de Brzezc en Cujavie, jusques à la source de la Notecz, au-delà du lac Golpho. Cette étendue étoit évidemment contraire au sens & à la lettre du traité de cession, puisqu'il auroit été inutile de désigner un terme, par l'expression des Villes de Sordon & de Soletz, si la cession avoit dû s'étendre au delà de ces endroits, jusques dans le Palatinat de Brzezc & à la source de la Notecz dans le lac Golpho.

Le Ministre de Frédéric II répondit à ces observations par un Mémoire (87) où il soutint que sa Cour avoit été en droit d'occuper les possessions, dont elle jouissoit actuellement.

De semblables observations ayant été faites par la délégation sur la carte des limites de la

AN. 1774. Cour de Vienne & communiquées au Baron de Rewiski , son Ministre , le Mémoire en réponse (88) que celui-ci remit à la délégation , ne fut pas plus favorable à la Pologne , que celui du Ministre du Roi de Prusse. Cependant les choses furent restées en cet état , si les troupes Russes eussent évacué la Pologne , ainsi qu'elles l'avoient promis , ce qui fut cause que Wilzewski , Nonce de Wilna , s'opposa dans un de ses discours [89] à ce que la délégation s'occupât désormais d'autres choses que de la sortie des troupes étrangères hors du Royaume & de l'acte des limites avec les trois Puissances alliées.

Cette opposition détermina la délégation à députer au Ministre de Russie pour le prier , qu'au cas que les troupes de sa Cour restassent plus longtems en Pologne , elles payassent au moins en argent comptant , les choses dont elles auroient besoin. En même tems elle fit un règlement pour la formation d'un département des affaires étrangères au Conseil permanent & elle arrêta qu'indépendamment d'un Secrétaire à la nomination du Roi , ce département consisteroit en un autre Secrétaire , qui seroit le grand Chancelier & en deux membres de l'Ordre Equestre ; que Sa Majesté & en son absence le premier des Sénateurs y présideroit. Dans ce département , qui devoit s'assembler deux fois par semaine , on devoit y

AN. 1774. traiter de toutes les affaires qui concerneroient l'intérêt de la République à l'égard des Puissances étrangères ; les affaires de moindre importance devoient y être décidées par le département à la pluralité des voix ; & les plus considérables , par le Conseil permanent.

Ce règlement parut aux Ministres des trois Cours l'effet d'une nouvelle conciliation qui régnoit entre les membres de la délégation ; ils crurent devoir profiter d'une occasion aussi favorable , pour lui présenter une note [ 90 ] contre les Confédérés de Barr , dans laquelle ils de-mandoient que les charges qu'occupoient ces rebelles , fussent déclarées vacantes & qu'elles fussent remplies par des personnes , dont les fonctions deviendroient utiles à la Patrie.

Cette note n'ayant pas été reçue , par plusieurs membres de la délégation , aussi favorablement que les Ministres des Puissances alliées l'avoient imaginé , Wilezewski , ce même Nonce de Wilna , que la délégation avoit vu plusieurs fois se distinguer par son zèle patriotique , lui repréSENTA fortement : » que les trois Cours n'ayant pas dé- » sapprouvé jusqu'ici que la délégation usât de » clémence & de considération envers leurs con- » citoyens & leurs frères , tombés dans l'égare- » ment & qu'elle leur accordât des délais pour » en revenir , il seroit nécessaire de savoir par

AN. 1774. » quelles nouvelles fautes ils s'étoient rendus indignes de ces ménagemens ; que loin de sévir contre eux , l'intérêt de la Nation , l'équité & la gloire des trois Cours exigeoient qu'on tînt incessamment une Diète de pacification libre ; que toutes les Diètes & les différentes Conféderations , qui avoient eu lieu sous le règne actuel , étant l'ouvrage de la force étrangère (& leurs résultats ayant été détruits successivement par une suite nécessaire de la fermentation & des divisions , qui régnent dans ce malheureux Royaume ) le soin le plus essentiel , dont il falloit s'occuper , étoit de réunir les esprits & de rétablir la liberté nationale , en faisant sortir du Royaume les troupes étrangères , qui l'épuisoient ; qu'il ne consentiroit à aucun des arrangemens qui pourroient être proposés , tant que la délégation n'auroit pas accédé à ses représentations ».

Le discours du Nonce de Wilna engagea la délégation à mettre en délibération l'affaire des Confédérés de Barr , & la note des trois Ministres resta sans réponse. Elle décida cependant qu'à l'exception des Gardes du Roi & des grands Généraux , tous les régimens de cavalerie seroient convertis en corps d'infanterie & qu'on reformeroit les compagnies Polonoises actuellement sur pied. Elle régla aussi que le Conseil

AN. 1774.

feil permanent seroit réparti en cinq différens départemens , dont le premier devoit être composé de deux Sénateurs , de deux Conseillers , d'un Secrétaire & d'un Copiste , & qu'il seroit chargé de tous les objets , qui étoient auparavant de la compétence de la Couronne & du grand Duché de Lithuanie ; Elle décida que le second , seroit préposé à ce qui concerne la Police & que les sous-départemens seroient tenus de lui faire leurs rapports ; le troisième département regardoit le Collège de la guerre , dont toute l'autorité résideroit entre les mains du grand Maréchal , à condition , qu'une fois par an , tous les ordres que celui-ci auroit donnés & les rapports qui lui seroient adressés , seroient soumis à l'examen des États ; il y fut résolu que le quatrième seroit composé de deux Sénateurs , de deux Conseillers , d'un Référendaire de la Couronne & d'un de Lithuanie & qu'il seroit chargé de la correspondance avec les Puissances étrangères ; le cinquième enfin devoit avoir le droit de juger les procès , sans que les vice - Instigateurs y fussent compris.

Comme on désiroit terminer tout ce qui concernoit les limites respectives des Puissances co-partageantes , les Ministres de Vienne & de Berlin déclarerent à la délégation que leur Cour ayant déjà envoyé des Commissaires pour finir cette affaire , il étoit tems que ceux de

*Tome II.*

V.

AN. 1774.

la République se missent en chemin afin qu'on pût y procéder incessamment. Aussi-tôt ces deux Ministres remirent à la délégation une note [90] [91] relative à cet objet, mais comme le tems n'étoit pas favorable à ce travail, parce que la saison étoit avancée, l'arrangement proposé ne put avoir son exécution.

Les Commissaires du Roi de Prusse prétendant fixer à Neuforge la ligne de démarcation, & ceux de Pologne à la Netze, conformément au traité de cession, ceux-ci leur adresserent une note [92] pour leur faire part des opérations qu'ils entendoient faire ; mais comme cette note ne plut pas aux Commissaires Prussiens, ils y répliquèrent par une autre [93] où ils se tenoient absolument à leurs premiers sentimens. Les Commissaires Polonois y répondirent par une nouvelle note [94] dans laquelle ils prouvoient la justice de leurs prétentions. Toutes ces discussions firent cesser l'ouvrage de la démarcation entre la République & le Roi de Prusse, & les Commissaires respectifs, ne voulant s'écartier d'aucune des conditions du traité de partage, se retirerent chez eux jusqu'à nouvel ordre.

*Fin du second Volume.*



PIECES  
JUSTIFICATIVES  
DES RÉVOLUTIONS  
DE POLOGNE.

[2] *SECONDE DÉCLARATION que Sa Majesté Impériale de Russie fit remettre le 24 Mai 1768, à la Cour de Pologne, par le Prince Repnin.*

**S**A MAJESTÉ, l'illustre Impératrice de toutes les Russies, a appris avec douleur les assemblées séditieuses, qui se sont faites à Barr & à Trembowol, sous le signal du fanatisme & de la révolte. Elle regarde comme perturbateurs du repos public & de la tranquillité de leur propre patrie, ceux qui, au préjudice des engagements sacrés de la République & au mépris de ses loix, ont osé exciter une pareille sédition,

V 2

uniquement pour chercher leur propre intérêt dans une confusion générale & sacrifier à leur avarice le bien-être de leur Patrie : entreprise punissable qu'ils tâchent de justifier par des motifs apparents, mais qui dans le fond n'est qu'un prétexte, dont ils couvrent leurs véritables vues, qui ne sont qu'une séditieuse ambition, susceptible de troubles, de brigandages, d'assassinats, d'envie de s'enrichir des dépouilles d'autrui, de se mettre au-dessus des loix qu'ils foulent aux pieds & de se soustraire par cette conduite aux punitions que méritent des attentats de cette nature. Ces raisons feules, jointes à la réclamation, faite le 27 Mars dernier, par conclusion du Conseil du Senat suivant laquelle, conformément à l'exigence des loix, le Sénat concevant que pour maintenir le bon ordre & la tranquillité, il étoit nécessaire d'anéantir une entreprise aussi dangereuse, s'adressa à Sa Majesté Impériale, comme garante des loix, libertés & prérogatives de la République, afin qu'elle daignât employer ses troupes, qui se trouvoient dans les États de la République, à étouffer cette rébellion, au cas que les Chefs ne rentrassent pas dans leur devoir. Mais au lieu de prendre ce parti, ils ont au contraire refusé plusieurs fois de parler au Général Mokronowski, qui n'étoit chargé que de les ramener à l'obéissance par les voies de la dou-

ceur. Bien plus, ils ont forcé le Lieutenant Général de la Couronne, qu'on leur avoit dépeché, comme un courrier, à leur prêter serment, faute de quoi il seroit retenu. Trainant ainsi le tems en longueur, pour avoir le loisir de répandre leur venin, d'en infecter ceux qui n'entrevoient pas toutes les horreurs de leurs desseins, & de mettre partout la violence en usage, afin d'augmenter le nombre de leurs adhérens. Ces motifs seuls & la garantie qui engage Sa Majesté à se prêter à la réquisition de la République, sont plus que suffisans, pour qu'elle n'hésite pas d'ordonner à ses troupes d'extirper une semblable rébellion, ordre, qu'elle ne manquera pas de donner en acquittement actuel des obligations de sa Couronne & par égard à la prospérité & à la sûreté du genre humain. D'ailleurs, non contenus de tenir une conduite criminelle envers leur propre patrie, les rebelles ont encore eu l'audace de s'en prendre à la personne de Sa Majesté Impériale & à son Empire, en semant des écrits séditieux dans la vue d'exciter ses sujets à la révolte & de porter leurs concitoyens à lestraiter en ennemis. Témoin un manifeste du 7 Mars & un universal du 16 Avril, dressé par deux de leurs chefs. Après la publication de la première de ces pièces, ils ont été assez téméraires pour agir avec violence.

contre les troupes de Sa Majesté & de retenir le Lieutenant Colonel Woslkow, qui leur avoit été envoyé pour leur inspirer des sentimens de paix & d'obéissance, procédé digne d'eux, & qui n'appartient qu'à une troupe de brigands, tels qu'ils sont. De semblables extravagances & un comportement aussi punissable ne méritent aujourd'hui aucun pardon & effacent jusqu'aux moyens de douceur, que le cœur compatissant de Sa Majesté pourroit inspirer à sa clémence. Ses troupes ont ordre d'agir contre les rébelles & ceux de leur parti, d'une maniere proportionnée à leur conduite, de les combattre comme perturbateurs de la tranquillité de leur Patrie, & du repos public, de les poursuivre en tous lieux du Royaume & de tirer vengeance de leur insidieuse audace. Au reste Sa Majesté Impériale, toujours attentive à remplir ses engagements, à assurer le repos & la prospérité du genre humain & à distinguer les sincères d'avec les faux patriotes, en même tems qu'elle ordonne des punitions contre les uns, veut que les autres, qui désirent la paix de leur Patrie, trouvent dans ses troupes une protection certaine & une constante défense, lesquelles puissent tendre à la sûreté de leurs personnes, de leurs biens, de leur liberté, droits & prérogatives. Quand à elle-même, sa protection & sa bienveillance, n'auront

point de bornes pour ceux qui les méritent & qui par des effets réels s'acquittent des devoirs de bons patriotes & contribuent à maintenir la tranquillité & la paix dans la République.

[ 2 ] *DÉCLARATION de M. Benoît, Ministre de la Cour de Berlin. Du 9 Juillet 1768.*

LE Roi, mon maître, ayant appris avec mécontentement que ses diverses exhortations employées pour engager un chacun à prendre le parti de la modération & de la paix, ont été infructueuses; que les mécontents prennent plaisir à se forger de fausses idées & à répandre que Sa Majesté défere à leur sentiment, jusqu'à les appuyer secrettement, elle juge nécessaire de se servir des moyens les plus propres pour détruire ce prétendu engagement & effacer de l'esprit du public une aussi fausse opinion. En conséquence le soussigné, Ministre de Sa Majesté Prussienne, a l'honneur de déclarer, par son ordre exprès, au Roi & à la République de Pologne, que la façon de penser que des gens mal intentionnés, ou mal instruits, prétendent attribuer au Roi, est bien éloignée des mesures que Sa Majesté a prises, conjointement avec l'Impératrice de Russie, touchant les affaires de la Pologne; mesures, qu'elle a si sou-

vent & si publiquement fait connoître par des déclarations solemnellement réitérées & dans lesquelles elle persiste invariablement. Le Roi, mon maître, est pleinement convaincu que la Religion Catholique & la liberté Polonoise ne sauroient être mieux affermies que par la dernière Diète. Ainsi, Sa Majesté ne peut envisager que comme perturbateurs du repos public, ceux qui s'efforcent de renverser les Constitutions de ladite Diète, pour, sous le faux prétexte de maintenir la Religion & la liberté, exposer la Patrie à des maux infinis, surtout lorsqu'ils n'ont aucune apparence d'être secourus par des Puissances étrangères. Sa Majesté conseille donc à chacun des membres de l'illustre Nation Polonoise de renoncer à des entreprises aussi injustes & aussi inconsidérées & d'écouter plutôt la voie de la raison, en se conformant à ce que la partie la plus faine de la Nation a résolu & accepté. Le Roi, mon maître, se flatte que Sa Majesté le Roi de Pologne & la République recevront cette déclaration, comme un nouveau témoignage de son inviolable amitié pour le Royaume de Pologne, & qu'à cette occasion elles lui rendront la justice due à la pureté de ses sentimens.



[3] UNIVERSAUX de Sa Majesté Polonoise  
pour la tenue d'une prochaine Diète.

Nous, STANISLAS AUGUSTE, par la grâce de Dieu, Roi de Pologne, grand Duc de Lithuania, Russie, Prusse, Mazovie, Samogitie, Kiovie, Wôlinie, Podolie, Podlaquie, Livonie, Smolensko, Sévérie & Czernichow, savoir faisons à tous & un chacun à qui il appartient, surtout à Messieurs les Sénateurs, aux Juges de la haute & basse Pologne, ainsi qu'à l'Ordre Equestre, nos Féaux & Amés, que nous ne pouvons assez exprimer la vive douleur avec laquelle nous vous retrâçons sous les yeux les circonstances actuelles, qui afflagent si sensiblement notre cœur paternel, dévoué de tout tems à cette Nation, parmi laquelle nous avons pris une égale naissance, reçu l'éducation & ensuite obtenu d'elle les libres suffrages d'une élection au Trône de ce Royaume, pour en porter le Sceptre & régner sur elle avec les sentimens d'amour & de fidélité qui sont connus de l'Etre Suprême, à la face de qui rien n'est caché. Néanmoins nous passerons sous silence les motifs qui ont troublé les douceurs de la paix dans un si grand nombre de Palatinats, qui en ont ébranlé la sûreté & plongé tout notre Royaume dans un abîme de

malheurs ; Nous prions le Dieu des armées de les faire cesser, de nous soutenir de sa main toute puissante, d'exaucer & bénir nos vœux. Nous nous promettons des habitans de cette République, non moins zélés que raisonnables, qu'assemblés en trois Etats, ils envisageront sans préjugé le sort de la Patrie & seront disposés à en délibérer librement. Dans l'attente que, conformément à nos souhaits, nous aurons à nous réjouir des heureux succès de la prochaine Diète ordinaire, Nous en indiquons la tenue à Warsovie au 7 Novembre de cette année suivant la dernière Constitution, Nous fixons au 27 Septembre les Dietines dans les Palatinats, Pays & Districts, pour être tenues au lieu où elles ont coutume de l'être, & au 10 Octobre la Diète générale de Prusse, jour auquel elle est déterminée par les loix. En conséquence nous exhorts paternellement tous les enfans de la Patrie à élire entre eux des Nonces zélés pour l'avantage de la République & pour le maintien des loix, versés dans les affaires du Royaume, d'une conduite irréprochable, doués de vigilance & de prudence à toute épreuve, animés pour le bien public, dégagés de tout intérêt propre & de partialités. Aussi nous ne doutons nullement que ces Nonces, chargés d'instructions de la part des Palatinats, Pays & Districts, ne rem-

plissent tellement leur devoir & ne travaillent avec nous à la prochaine Diète avec tant d'attention & de sagesse, qu'il résultera de nos délibérations des effets permanents de paix & de prospérité. Comme cet objet est celui auquel notre cœur aspire, nous vous souhaitons, Amés & Féaux, dans cette assemblée de chaque Palatinat, Pays & Districts, l'inspiration du Saint-Esprit, une santé parfaite & tout le bonheur possible ; Et afin que les présens universaux parviennent à la connoissance des Tribunaux, Paroisses & lieux accoutumés, nous vous recommandons le soin de leur en faire part.

[ 4 ] *MANIFESTE de l'Impératrice de Russie, daté de Peterhof. Du 9 Août 1768.*

Nous, CATHERINE II, &c. A tous ceux de notre Religion, aux habitans des pays de la Sérénissime République de Pologne, & nommément à ceux des Palatinats de Podolie, de Kiovie, Volhinie & autres endroits, lesquels sont membres de la véritable Eglise Grecque Occidentale, que les présentes pourront concerner.

Nous nous étions flattés de voir bientôt les fruits réels de nos travaux & de nos mesures pour le bien de la vraie Eglise Grecque Russe dans les pays & possessions de la République de Pologne,

fur-tout après la dissipation des perturbateurs enemis , qui s'étoient élevés contre elle & contre leur Patrie à Barr , mais nous apprenons avec le plus sensible déplaisir que ceux de notre Religion , au lieu de remercier le Très-haut & de commencer à jouir tranquillement dans la Patrie de l'égalité des droits & prérogatives de citoyen , qui leur a été procurée , occasionnent de nouveaux désordres , avant d'avoir même goûté cette égalité , & que les paysans , oubliant principalement l'obéissance qu'ils doivent à leurs Seigneurs , ont commis en quelques endroits des meurtres & autres violences détestables aux yeux de Dieu. Nous savons néanmoins que la plupart de ceux qui se sont soulevés contre leurs Seigneurs légitimes , à l'exemple des révoltés de Barr , péchent par ignorance & qu'ils ont été trompés & séduits par une bande de voleurs , qui , sous prétexte qu'ils faisoient partie de nos fidèles troupes de Nizaws & de Zaporowsk , envoyées par nos ordres , ont pillé , dévasté & saccagé plusieurs lieux & endroits , & attiré même dans leurs complots les pauvres habitans des Villages , en leur montrant de fausses U�ases. Plus la témérité de cette bande de voleurs est digne de châtiment exemplaire , plus nous avons sérieusement ordonné à tous Commandans de nos troupes en Pologne & sur les frontières d'employer

tous les moyens pour se faire , le plus promptement qu'il sera possible , de ces brigands & de leurs complices , afin de leur faire subir la juste punition qui leur est due. Néanmoins , comme nous ne voulons pas infliger la même peine due aux chefs , à ceux qu'ils ont séduits par de fausses U�ases , & qui ont été forcés de se soulever par les calamités que les habitans de la Religion dominante leur ont fait souffrir depuis peu & antérieurement , nous permettons avant qu'on n'emploie la dernière rigueur , que pour les ramener à leur devoir & les sauver de leur perte inévitable , en cas qu'ils persistent dans leur opiniâtrété , on leur déclare :

1°. Que personne n'a été envoyé de notre part en Pologne pour inciter ceux de notre Religion contre leurs concitoyens d'une autre Communion.

2°. Qu'en conséquence , ceux qui se disent envoyés par nous de nos troupes de Nizaws & de Zaporowsk , ne sont que des voleurs & des perturbateurs de la tranquillité publique.

3°. Que ces brigands doivent être poursuivis très - vivement par les détachemens de notre armée & s'ils sont appréhendés , livrés à la Justice pour être punis comme ils le méritent.

4°. Que ceux qui sont entrés dans leur complot par séduction , ou peut-être par un motif de vengeance , peuvent encore obtenir grâce de

tout ce qui s'est passé , s'ils retournent paisiblement à leurs maisons & habitations , en se désistant sur le champ de commettre aucune violence ou excès ultérieurs & en retournant au devoir de leur état & à l'obéissance qu'ils doivent à leurs Seigneurs & à la République , que Dieu leur a donnés pour maître.

5°. Que ceux même , qui ont été complices de meurtres & de violences semblables , peuvent cependant obtenir encore semblable grâce , s'ils se repentent de leur faute , s'ils contribuent à faire saisir les Chefs & à les livrer aux détachemens de nos troupes les plus voisines.

6°. En cas que les paysans rebelles ne cessent de l'être à la publication de ce manifeste , ils s'attireront , contre notre volonté & contre notre inclination , les tristes suites de notre disgrâce. Car comme d'un côté nous avons cru qu'il étoit de notre devoir & que nous nous ferions toujours un plaisir de prendre dans leur pays le parti & la défense de ceux de notre Religion , auxquels nous avons procuré l'égalité conforme aux loix avec ceux de la Religion dominante ; d'autre part , après avoir accompli ce que nous devions à la Religion & aux engagemens de notre Couronne , nous nous sommes proposé de rendre une justice égale à la République , avec laquelle nous sommes alliés par les liens de l'a-

mitié la plus parfaite , & nous nous sommes obligé de garantir la forme de son gouvernement & sa tranquillité , ainsi que de maintenir les loix faites à la dernière Diète de Warsovie , dont nous regarderons toujours la moindre infraction comme préjudiciable & injurieuse à notre Empire.

En conséquence , nous attendons que la reconnoissance & la prudence des habitans de la Pologne , lesquels sont de notre Religion , les engageront à se conduire conformément à ce présent manifeste , qui n'a pour objet que leur avantage réel & qu'ils montreront par-là qu'ils sont des fils véritablement obéissans de la vraie Eglise.

*Signé , CATHERINE.*

[5] *MANIFESTE de l'Impératrice de Russie donné à Petersbourg le 10 Août 1768 , & publié dans tout le Royaume de Pologne.*

CATHERINE II , A tous & un chacun à qui il appartiendra , savoir faisons que notre volonté invariable à toujours été que notre armée qui se trouve maintenant dans les États de la République de Pologne , pour maintenir la paix & le bonheur de l'illustre Nation Polonoise , alliée avec notre Empire , ne molestât personne & n'extorquât absolument rien , sans le payer argent comptant selon sa juste valeur , en conséquence

nous avons donné dans le tems les ordres nécessaires, nous avons aussi reçu des avis certains que les Commandants de notre armée exécutent ponctuellement nos ordres pour maintenir l'armée dans le bon ordre & dans la discipline la plus sévère : Mais, comme d'un autre côté les soulèvements qui se sont faits à Barr & dans quelques autres endroits, ont été cause des marches plus accelerées que notre armée a dû faire pour disperser les rebelles & rétablir la paix, précieuse pour la Pologne, à laquelle nous sommes obligés de prendre part, pour la garantie que nous avons promise à la République & que, par ces promptes marches, il a pu arriver (les Commandants Généraux & les principaux Officiers n'ayant pu être partout) que contre nos ordres exprès & malgré tous les soins que nos principaux Officiers Commandants se sont donnés pour les exécuter, il a été fait différents torts aux habitans ; sur les plaintes qui nous sont parvenues de plusieurs endroits & sur la forte requisition de Sa Majesté, le Roi de Pologne, nous déclarons publiquement, pour que chacun soit assuré de nos desseins & puisse se diriger en conséquence, que nos troupes ne se trouvent dans la République de Pologne que comme des troupes amies & alliées, suivant les obligations de notre garantie & qu'en conséquence nous voulons & donnons

donnons qu'elles y soient tenues dans la plus parfaite & la plus sévère discipline & que recevant, au tems fixé, leur solde, elles ne doivent point être assez téméraires pour prendre la moindre chose nulle part, sans en payer la juste valeur. De sorte que chaque soldat recevant ce qui est fixé pour sa subsistance, ne doit exiger des habitans aucune nourriture *gratis*. Enfin notre armée doit se comporter amicalement avec tous ceux qui aiment la tranquillité de la Patrie & qui dirigent leurs actions à cette fin, cette armée n'étant en Pologne que pour maintenir les vrais enfants de la Patrie dans leur bien-être & conserver la tranquillité publique. Nous déclarons notre volonté afin que si à l'avenir notre armée en venoit à quelque excès contre notre attente & ne le comportoit pas comme nous l'ordonnons expressément, chaque habitant, à qui il seroit fait quelque tort, en porte sur le champ ses plaintes à l'Officier Commandant, du moindre grade jusqu'aux Colonels & Généraux, tous ayant ordre de rendre prompte & entière justice ; sur le refus éventuel, les plaintes pourront être portées à notre Ambassadeur extraordinaire & Plénipotentiaire à Warsovie, qui a des ordres particuliers à cet effet.

[6] COPIE du Manifeste du Grand-Seigneur.  
Du 30 Octobre 1768.

CE qui suit fait clairement voir que la sublimme Porte a religieusement observé les articles de paix établie entre elle & la Cour de Russie. Cette dernière a donné beaucoup d'atteinte auxdits articles par son inobservation. Contre les marques de la bonne amitié, elle n'a pas discontinue un moment de faire bâtir différentes forteresses sur les frontières voisines & de les munir de troupes & de munitions. L'année 1117 de l'Égire de Mahomet, à la mort d'Auguste III, Roi de Pologne, lorsque ladite République, suivant le système de la liberté Polonoise, vouloit procéder à l'élection d'un Roi, la Cour de Russie, après avoir établi pour Roi, par force & par violence, un simple Officier Polonois, qui de son origine n'a jamais eu aucun Roi dans sa famille, & à qui la Royauté ne convenoit pas; & après avoir pris le parti d'une telle personne, elle s'est ingérée dans toutes les affaires des Polonois, & les a traversées contre le gré de la République.

Sur quoi les éclaircissements ayant été demandés à son Résident, celui-ci déclara que la République de Pologne ayant exigé une partie des troupes Russes, en vue de protéger sa propre

liberté, on avoit destiné à cela six mille Cavaliers & mille cosaques, faisant en tout sept mille hommes pour la Pologne, sans Canons & sans munitions, dont les opérations ont aussi été confiées à la République & qu'il n'y avoit pas eu une seule personne de plus en fait de milice. Et quand on lui a demandé dans la suite pourquoi on avoit envoyé en Pologne plus de troupes armées & pour quelle raison on avoit usé de violence pour effectuer l'élection de Poniatowski, fils d'un des grands de Pologne, le Résident a assuré par un écrit, signé de sa main, que la Cour de Russie ne s'est chargée pour qui que ce soit & qu'elle n'a jamais fait le moindre effort ni la moindre violence, en présentant pour Roi telle ou telle personne.

Comme on a appris que malgré cette assurance & cette déclaration, la Cour de Russie n'avoit pas cessé d'employer consécutivement des troupes armées de canons & de munitions sous la conduite de ses propres Généraux, lesquels continuoient d'attaquer la liberté Polonoise, & mettoient à mort ceux qui refussoient de se soumettre à la personne qu'ils n'avoient pas élue Roi, & qui n'étoit pas fils de Roi, après avoir dépouillé d'autres, avec éclat & par violence, de leurs biens, meubles & immeubles; une conduite de

cette espèce causant du dérangement au bon ordre des frontières de la sublime Porte , elle a fait signifier à la Russie , que , suivant la teneur des articles des anciennes & nouvelles capitulations Impériales , elle devoit faire sortir ses troupes de la Pologne; sur quoi le Résident a répondu par différens Mémoires , signés & munis du sceau , tantôt que ces troupes se retireroient en Février , tantôt en tel autre tems. Dans la suite on reçut la nouvelle , portant que les troupes Russes , envoyées à Balta , laquelle est une frontière Musulmane , & armées de canons & de fusils , avoient assailli , à l'imprévu , des Musulmans , & massacré plus de mille personnes , hommes , femmes & enfans. La Cour de Russie , après avoir été questionnée sur ce point de la part de la sublime Porte , aussi bien que de celle du Khan de la Crimée , Seigneur magnanime & digne de commander , nonobstant que ces faits eussent été publiquement exercés , contre la teneur du traité , avec des canons & des bombes , Elle est restée sur la négative de tout ce qui venoit d'être déposé , se servant pour réponse que les Haidamaques avoient fait quelque dommage & qu'elle auroit soin de les châtier , tandis qu'il est notoire à tout le monde que les voleurs des Haidamaques n'ont jamais l'usage de faire des courses avec des canons & des bombes.

On a demandé en vain la raison d'une pareille conduite , contraire au traité de paix , la Cour de Russie n'a pas voulu depuis trois ans retirer ses troupes de la Pologne ; tandis que les articles du traité , conclu en l'année 1133 , comme aussi celui de 1152 , spécifient que toutes les fois qu'il arriveroit quelque chose capable de donner des atteintes au bon ordre de la paix perpétuelle , on procéderoit , *ipso facto* , aux moyens de la lever. Les violences & les dommages exercés à Balta , ont été niés de sa part , & le châtiment public de ceux , qui ont eu la hardiesse de les commettre , a été retardé & même négligé. De même , lorsque le Conseiller & Plénipotentiaire de la Cour de Russie , Résident à la sublime Porte , présentoit les Mémoires signés de sa main & munis de son sceau , a été invité à la Porte , pour savoir la raison & la cause pour laquelle , contre les articles du traité , ladite Cour n'avoit pas retiré ses troupes des pays de la Pologne , on lui a demandé l'explication des articles ci-dessus mentionnés : comme il n'a pas été en état de donner aucune réponse , son silence a servi d'aveu de l'infraction du traité , d'autant plus que sur ce qu'on a voulu être informé de sa part quel étoit l'objet des troupes Russes , qui restoient en Pologne , il a répondu qu'elles n'en sortiroient qu'après que tous les Polonois seroient soumis au Roi. On lui

a ensuite adressé directement la question, si suivant les anciens & nouveaux traités des capitulations Impériales, la Cour de Russie se désisteroit de la prétention de se mêler des affaires des Polonois dans leurs pays, & de leurs nouveaux réglemens, sous prétexte de garantie & de promesse ; il a constamment soutenu dans sa réponse que son plein pouvoir étoit limité là-dessus & que cet article n'étoit connu que de sa Cour. Une pareille façon d'agir ayant ainsi dévoilé clairement aux yeux du public que cette puissance a jugé à propos d'enfreindre les traités, les Illustres Docteurs de la loi ont donné par des *Fetta* ou Sentences légales, leur réponse, portant que suivant l'exigence de la justice rigoureuse, la guerre contre les Moscovites étoit nécessaire ; avis qu'ils ont vérifié & confirmé par un accord unanime, de sorte que par-là l'arrêt du Résident Russé est également devenu convenable. On donne l'exposition du fait par le présent manifeste, afin qu'il soit notoire que suivant l'ancienne étiquete de la sublime Porte, le Résident doit rester aux sept tours ; que jusques à ce tems-ci il n'est arrivé de la part de la sublime Porte rien de contraire à la bonne correspondance qui subsistoit entre elle & la Russie, ni la moindre atteinte aux articles des capitulations Impériale ; que la premiere de ces Puissances a dissimulé ses

griefs & différé son ressentiment pendant trois ans, par égard & par amitié pour la Cour de Russie, & que celle-ci seule a enfreint les traités par les faits que l'on a exposés ci-dessus.

[7] *COPIE de la déclaration de Sa Majesté Impériale de Russie, adressée à toutes les Cours de l'Europe sur l'arrêt de son Ministre Résident à Constantinople. En date du premier Décembre 1768.*

SA MAJESTÉ IMPÉRIALE, en prenant part aux affaires de la République de Pologne, ainsi que l'humanité & les obligations de sa Couronne l'y ont engagée, ne s'étoit pas moins soigneusement attachée à ménager la délicatesse d'un voisin jaloux & puissant. Toutes ses démarches étoient publiques & elle avoit de plus l'attention particulière de communiquer confidentiellement à la Porte Ottomane, ses résolutions sur chaque évènement & la conduite qu'elle se proposoit de tenir, jusques à ce que la paix & la tranquillité fussent rétablies dans ce Royaume. Cependant les ennemis de la paix des deux Empires n'oublioient pas de noircir à la Porte les actions de Sa Majesté Impériale & d'y jeter les semences de la discorde par les imputations les plus fausses. La Porte, prévenue par la conduite

franche que continuoit de tenir à son égard la Cour de Russie, ne prêtoit qu'avec circonspection, l'oreille à la calomnie. Quelque attention donnée aux affaires de la Pologne & un examen impartial de ce que la Russie avoit fait, comparée avec les ouvertures faites par elle à la Porte même, avoit dissipé tous les soupçons & la tranquillité publique ne paroissoit menacée d'aucune atteinte. Néanmoins les ennemis communs, revenus à la charge avec plus d'audace & plus d'acharnement, ont surpris la crédulité du peuple Turc, l'ont entraîné dans des murmures dignes de l'attention du Gouvernement & se sont fait jour jusques dans le Serrail. Le changement de Ministère à la Porte, nécessité par ces circonstances, a bientôt occasionné une révolution dans le système de la paix, également chère aux deux Nations. Le nouveau Visir, à peine installé dans ses fonctions, manda chez lui le quatre Novembre le sieur Obrescow, Ministre Résident de Sa Majesté Impériale à la Porte. Après avoir fait faire en sa présence la lecture d'une déclaration, pleine d'imputations à la charge de sa Cour, dont partie avoit déjà été détruite par des éclaircissements amiables, & l'autre n'avoit jamais existé, ni été mise en avant, il le pressa de signer dans le moment & sous la garantie des alliés de sa Souveraine, des conditions

révoltantes, sur lesquelles il n'avoit jamais été fait la moindre proposition pendant toutes les affaires de la Pologne. Ces conditions dégradantes pour la gloire d'une Souveraine, accoutumée à ne point recevoir la loi, proposées d'un ton & dans une forme, qui répugne à la liberté des négociations admises chez toutes les Puissances, étoient accompagnées de l'alternative de la rupture immédiate de la paix perpétuelle entre ces deux Empires. Le Ministre de Russie aussi plein de confiance dans la droiture des intentions de sa Cour, que dans la probité avec laquelle il a rempli pour sa personne tous les devoirs d'un long Ministère, étoit incapable de compromettre indignement sa Cour & son propre caractère par un engagement humiliant & qui auroit excédé les pleins pouvoirs de tout Ministre, quelque étendu qu'il puisse jamais être. Un refus formel, dicté par son honneur, fut sa réponse; & la résolution du Divan, qui la suivit immédiatement, a été de le faire arrêter avec une partie de sa suite, & de le faire conduire au Château des sept Tours. Il seroit inutile à la Cour Impériale de Russie de s'arrêter à discuter un évènement de cette nature. Le fait parle, la gloire & la dignité propre de Sa Majesté Impériale, la considération de son Empire lui prescrivent le parti qu'il lui convient de prendre. Dans la confiance que lui

donne la justice de sa cause , elle fait part à toutes les Cours Chrétiennes de l'État où elle se trouve vis-à-vis de l'ennemi commun du nom Chrétien , sûre que sa conduite obtiendra de chacune d'elles une approbation égale & qu'elle aura l'avantage de joindre à la protection divine la juste assistance de ses amis & les vœux de toute la Chrétienté.

[ 8 ] *La Porte voulant faire connoître à la Nation Polonoise les motifs de mécontentement qu'elle avoit contre elle & quels étoient ses griefs contre la Russie lui fit écrire la lettre suivante par le grand Vifir. En date du 28 Octobre 1768.*

AUX très-glorieux Seigneurs de la Nation Chrétienne , le refuge des grands parmi les Nazaréens , la République de Pologne , nos amis , dont la fin soit comblée de prospérités.

Suivant le précis des papiers que vous avez envoyés , il y a six à huit mois , à la sublime Porte par le canal des Bachas de Bender & de Choczim , vous l'avez informée qu'après la mort du Roi de Pologne , Auguste III , lorsque la République s'occupoit de l'Election d'un Roi , les Russes étoient entrés arbitrairement dans son territoire & s'étoient immiscés dans l'opération de cette élection contre les libertés de la Nation

Polonoise , que la Russie non contente de forcer cette élection en faveur d'une personne pour qui elle s'intéressoit , avoit encore , sous des apparences de conciliation , fait entrer en Pologne un nombre considérable de troupes , au moyen desquelles elle s'étoit portée à des désordres & à des excès de toute espèce , & qu'en boulversant les anciennes Constitutions du Royaume , elle s'étoit livrée envers les opposans aux dernières extrémités par le massacre de leurs personnes & par le pillage de leurs biens & de leurs effets. Sur quoi , représentant à la sublime Porte la considération qu'exigeoit le voisinage de la Pologne , vous l'avez priée d'intéresser en faveur des Polonois les sentiments de magnanimité de Sa Majesté Impériale & de leur faire ressentir les heureux effets d'un regard de son auguste protection pour les soustraire aux vexations auxquelles ils étoient en butte. Il est superflu de retracer sous vos yeux les charmes de la sureté & de la tranquillité , dont , depuis la paix de Carlowitz , la Nation Polonoise a constamment joui à la faveur des sentiments de générosité , dont la sublime Porte étoit animée envers les Polonois , & par l'effet desquels , ni les troupes des frontières Ottomanes , ni même celles du Sérénissime Khan des Tartares , malgré la proximité du voisinage , ne se sont jamais émancipées à la moindre entre-

prise offensive contre le territoire de la Pologne, non-seulement dans les préliminaires, mais dans les articles du traité de paix & d'amitié conclus entre la sublime Porte & la Cour de Russie. L'an de l'Égire 1133, il avoit été stipulé & convenu que les troupes de Russie ne resteroient point dans la Pologne, que, même si suivant l'exigence des cas, il y entroit quelquefois des troupes Russes, elles s'empresseroient d'y terminer incessamment leurs affaires & qu'aussitôt elles en sortiroient, qu'enfin elles n'inquiéteroient en aucune façon les Polonois dans la jouissance des priviléges de leurs libertés. Ce fut sur ce fondement que l'an de l'Égire 1152, dans le traité de paix & d'amitié, échangé & conclu entre la sublime Porte & la Cour de Russie, les articles ci-dessus, eu égard à l'ancienneté, resterent *in statu quo*, comme exécutoires à l'instar du passé. En conséquence la sublime Porte considérant que les Russes ne pouvoient faire entrer en Pologne un nombre considérable de leurs troupes, ni les y faire séjourner longtems, étant intimement persuadée que la République de Pologne & ses sujets, exempts de toute inquiétude, devoient jouir d'une profonde tranquillité.

Cependant par un ordre Impérial de Sa Hautesse, il fut écrit par le grand Visir à la République, pour lors divisée, deux lettres amicales,

relativement à l'élection d'un successeur au feu Roi, en faveur de quelqu'un de la République. On l'exhortoit à l'union & à la bonne intelligence, pour que les Polonois eussent à élire entre eux un Roi d'un consentement unanime, ajoutant que s'ils donnoient leurs suffrages à un étranger, ce seroit ouvrir chez eux la porte à des troupes étrangères, qui ne manqueroient pas de désoler la République, de violer & peut-être d'anéantir les libertés & de sapper par-là les fondements de sa puissance. Les Polonois ne comprirent point que la sublime Porte, par le conseil qu'elle leur donnoit de se bien garder d'admettre chez eux des troupes étrangères, n'avoit en vue que de les mettre à l'abri de l'invasion des Russes & que son intention étoit de protéger la République. Par un effet de cet aveuglement, elle persista dans la division, & donnant de tems à autre les mains à l'entrée réitérée des troupes Russes en Pologne, toujours sous le voile de conciliation, elle s'est elle-même attiré les malheurs que les dissentions continues n'ont fait qu'augmenter, & elle éprouve aujourd'hui les funestes suites que lui annonçoit l'entrée des troupes étrangères. Si le trop long séjour des troupes Russes en Pologne est contraire à l'amitié perpétuelle, convenue dans les traités antérieurs & postérieurs de la sublime Porte avec la Cour de Russie, de

quelle facheuse conséquence n'a-t-il point été susceptible lorsque portant les troubles sur les frontières Ottomanes , il a enfin occasionné des hostilités jusques dans Balta. D'ailleurs , dans la conclusion des traités ci-dessus énoncés , il est stipulé que si dans les États de la sublime Porte , de même que dans ceux de la Russie , il arrive quelque évènement nuisible à l'un des États respectifs , on se donnera aussitôt tous les mouvements nécessaires pour y remédier amicalement. Conséquemment à cette disposition , la sublime Porte s'étoit ouverte , envers le Résident de Russie , sur les conséquences nuisibles de ces troubles & l'avoit chargé d'en écrire à sa Cour ; elle a , par pure amitié , dissimulé pendant plusieurs années , & lorsqu'à diverses reprises elle a pressé les Russes de faire évacuer la Pologne , ils répondirent qu'il n'étoit question que de six mille hommes de cavalerie & de mille Cosaques sans artillerie & sans munition , qui n'étoient en Pologne que sous les ordres de la République & à sa réquisition , en conséquence de la garantie de la Cour de Russie & que bientôt on les en retireroit ; propos que les Russes confirmoient par des écrits formels. Le Résident donnoit ensuite des déclarations par lesquelles , tantôt il assuroit que dans tel tems , tantôt après telle conférence , la Pologne seroit évacuée ; qu'il le certifioit en

vertu de son plein pouvoir & qu'il s'y engageoit par la bouche de sa Cour , ratifiant successivement ses assertions par divers titres , tous en apparence les plus dignes de foi.

Cependant la conduite des troupes Russes en Pologne démentant ces promesses , la sublime Porte étoit bien éloignée d'y ajouter foi , & si elle temporisoit par amitié , elle faisoit sentir assez évidemment aux Russes qu'elle n'étoit point la dupe de la fausseté de leurs déclarations. Aussi la sublime Porte n'avoit point envoyé en Pologne de Ministre Ottoman , en retour de celui qui étoit venu à Constantinople de la part du nouveau Roi de Pologne , parce que ce même Ministre avoit été amusé pendant un an sur la frontière & pour faire connoître que la Porte Ottomane ne regardoit point comme digne du Trône , une personne nullement comparable à celle de son prédécesseur , qui ne pouvoit être mise en parallèle avec le Prince de Saxe , enfin qu'elle n'étoit réellement qu'un Officier militaire. La Cour de Russie ne sentit point le but d'une pareille conduite & n'en prévit point les suites ; uniquement occupée de ses projets , elle ne balança pas d'enfreindre ouvertement des traités , qui constituoient ses liaisons & son amitié entre la sublime Porte. Quelque constatée que fut cette infraction par les hostilités commises à Balta , on a bien voulu

encore s'expliquer à la sublime Porte avec le Résident & lui demander si une pareille conduite de sa Cour n'étoit pas contraire à l'amitié , si elle n'étoit pas opposée aux capitulations & si ce n'étoit pas une infraction manifeste des traités. Il n'a pu y répondre & par son silence il a fait l'aveu de l'infraction des Russes. Après quoi il a déclaré que jusqu'à ce que la Russie eût remis en Pologne l'ordre qu'elle prétendoit y mettre , c'est à-dire jusqu'à ce qu'elle eût anéanti les libertés des Polonois , elle n'en retireroit point ses troupes. Sur quoi le Résident & ses principaux domestiques ont été , suivant l'ancien usage pratiqué par la sublime Porte , transférés à l'endroit appellé les sept Tours & conformément au sacré *Fetta* , de même qu'au sentiment unanime des grands de la sublime Porte. Le plus magnifique des Augustes Empereurs , le très-Auguste , très-Eminent , très-formidable & très-puissant Monarque , mon bienfaiteur & Maître , aussi brillant que Darius , aussi valeureux qu'Alexandre , s'est déterminé à destiner pour une guerre sainte contre les Russes , la foule innombrable de ses troupes , & mettant toute sa confiance dans l'assistance divine , il a résolu , par la droiture de ses intentions , de faire éprouver aux Russes , s'il plait à Dieu , au Printemps prochain , le juste châtiment de la conduite qu'ils tiennent depuis plusieurs années

années contre les traités , & de l'infraction dont ils ont voulu se souiller.

Ainsi , Vous , Membres de la République de Pologne , qui êtes nos bons amis & nos bons voisins , pour délivrer vos États & vos sujets , vos biens & votre honneur de la tyrannie des Russes , sous laquelle vous gémissiez depuis long-tems par les violences des troupes étrangères , c'est à présent qu'il vous convient de vous armer de zèle & de courage ; de vous venger par l'expulsion totale des troupes Russes & par l'anéantissement de leurs perfides projets ; de rendre enfin le lustre & la vigueur à votre Patrie par l'élection d'un nouveau Roi ; c'est à présent que vous désillant les yeux , vous devez vous conduire en connoissance de cause , par les conseils affectueux de la sublime Porte ; qu'entretenant une correspondance exacte avec le Sérénissime Khan de Crimée , le Seraskier Bacha , les Gouverneurs de Bender & de Choczim , les Commandeurs & Officiers de nos frontières & le Prince de Moldavie , & donnant fréquemment de vos nouvelles à la sublime Porte , vous vous mettrez à portée de faire éclater l'ardeur & le zèle , qui doivent rétablir la force & la splendeur de votre Royaume.

A ces fins , nous vous avons écrit la présente lettre qui vous parviendra par . . . . .

A son heureuse réception , vous , nos amis , considérant la fatale épreuve que vous avez faite des perfides projets de la Russie contre vos États , & la nature de ses violences , & les mettant en parallèle avec l'inquiétude & l'intérêt vraiment affectueux , dont la sublime Porte a voulu vous donner les preuves les moins équivoques , tant par ses conseils antérieurs que par l'avantage de sa résolution actuelle , elle compte que vous ne reconnoîtrez pas moins la droiture & la sincérité de ses favorables intentions à votre égard , que la noirceur des vues perfides qui dirigent la Russie contre vous & que vous empreffant à délivrer votre Patrie des mains de vos ennemis , vous employerez , à cet effet , toute l'ardeur & la bravoure que doivent vous inspirer les conseils salutaires de la sublime Porte.



[9] *COPIE de la Déclaration de guerre faite par Sa Majesté Impériale à la Porte Ottomane. Le 4 Décembre 1768.*

Nous , Catherine II , par la grace de Dieu , Impératrice & Autocratice de toutes les Russies , &c. &c. &c. Savoir faisons à tous nos fidèles sujets , &c. La part que nous avons prise aux affaires de la République de Pologne , est fondée , tant sur ses anciens engagemens solennels avec notre Empire , que sur les intérêts essentiels de tous ses voisins relativement au maintien des Constitutions de la même République. Les premiers , connus de tout le monde , résultent du traité de 1686 , par lequel il est stipulé en termes exprès que l'Église Russe Grecque Ortodoxe , établie dans le pays de la Couronne de Pologne & dans le grand Duché de Lithuanie , feroit maintenue inaltérablement & à perpétuité dans la jouissance de ses libertés , droits & prérogatives. Cependant une expérience de soixante-dix ans a fait voir que ceux de cette Religion , quoique non entièrement détruite , ont néanmoins été opprimés d'une manière qui passe toute créance ; & pour ainsi dire exclus , à force ouverte , de tous les droits & avantages civils , au mépris des engagements dudit traité , & des fon-

dements de la Constitution Polonoise ; savoir la liberté & l'égalité de tous les citoyens, Constitution que les voisins de la Pologne , attendu leurs véritables intérêts, doivent tâcher de conserver , puisque leur sûreté commune va de pair avec le maintien de ce principe. En considération de ce double motif, nous n'avons pu nous dispenser de jeter un coup d'œil attentif sur cette Église ortodoxe & sur les intérêts de notre Empire , pour les maintenir avec les Constitutions de la Pologne , autant que celles-ci pouvoient le permettre.

A cette fin nous avons employé notre médiation pour l'avantage de part & d'autre , & fait faire des représentations amiables , fondées sur l'équité & sur le propre bien-être de la République ; laissant néanmoins à elle-même le choix des moyens d'y pourvoir , afin que le tout pût être arrangé avec plus de convenance & de célérité , sans que nous ayons cherché de nous attribuer , à l'exclusion d'autres , la gloire du succès. Suivant ce plan , nous n'avons pas manqué de renouveler , d'une manière pressante , auprès des dernières Diètes , nos représentations & nos bons offices en faveur des Grecs Ortodoxes & des autres Dissidents , qui se trouvoient dans la même situation ; mais le faux zèle de religion , la cupidité & l'ambition les ont méprisées , & ils

ont rendu infructueuses toutes les mesures , prises tant par nous que par les Cours Protestantes , qui ont fait cause commune avec nous , attendu que depuis long-tems les Dissidents ( nom sous lequel on entend aussi les Grecs Ortodoxes ) ont fait un engagement entre eux pour leurs avantages communs. Après le mépris des bons offices employés par nous & par les Cours unies sur cet objet , afin de prévenir les nouvelles persécutions des innocens Dissidents , particulièrement leur exclusion des avantages qui doivent résulter de l'égalité des citoyens , oppression qui alla si loin , qu'il ne leur resta enfin , pour s'exprimer ainsi , que la liberté de respirer le même air , nous n'avons pu , par amour pour l'humanité , & en conséquence de ce que nous devons à notre Couronne , tarder davantage à recourir à des mesures plus efficaces , toutes celles de modération & les menaces mêmes ayant été sans effet. Il est vrai qu'alors nous avions déjà fait entrer une partie de nos armées sur le territoire de la République de Pologne ; mais qui ignore que les troupes n'ont passé les frontières que lorsqu'il y eut un danger imminent pour une guerre civile , & après que les Dissidents , ayant perdu toute espérance de soulagement , se sont trouvés dans la nécessité indispensable & absolue de former ensemble une confédération ? Il n'a

presque point existé de Confédération dans la Pologne , qui n'ait jeté la République , dans le désordre & dans la confusion. On devoit attendre la même chose de celle des Dissidens , étant certain que les Catholiques , infiniment supérieurs en nombre & en force , auroient commencé avec eux une guerre intestine , qui probablement n'eût pris fin que par le renversement total de la République , puisque le combat de la méfiance & du zèle inconsidéré avec le désespoir , produit rarement un autre effet. La Pologne a été préservée de ce malheur par la présence de nos troupes , auxquelles on est redevable de la confiance heureuse & tranquille de la dernière Confédération générale. On leur doit également le redressement des vices & défauts , qui subsistoient dans le sein de la République , attendu que sous l'autorité de cette Confédération , qui , par l'envoi d'une Ambassade , avoit reclamé notre concours & notre garantie pour l'arrangement à faire de divers objets intérieurs de la République , les membres , assemblés en Diète , qui connoissoient bien les véritables intérêts de leur Patrie , ont fait , à l'occasion du rétablissement des droits & priviléges des Dissidens , plusieurs Loix utiles & nécessaires.

La République étant ainsi parvenue au redressement des désordres intérieurs & nos désirs se

trouvant par-là remplis , les ordres furent expédiés pour faire revenir nos troupes dans la Russie , où différents détachements étoient déjà arrivés , lorsque cette marche de retour fut tout-à-coup arrêtée par la découverte que l'on fit de plusieurs séditieux de la petite Noblesse en Podolie ( province peu éloignée des frontières Ottomanes ) lesquels , par toute sorte de prétextes & de fictions odieuses que leur suggeroient des mal intentionnés & des gens envieux de notre gloire & du succès de nos affaires , se font laissés séduire au point que non-seulement ils n'ont pas reconnu les nouvelles loix , mais qu'ils se font soulevés contre le pouvoir législatif de leur Patrie , & en se livrant à une audace effrénée , ils ont osé regarder notre Empire comme un État ennemi , attaquer à main armée nos troupes près de Wennitz & en d'autres endroits & exciter , par des écrits , nos sujets à une révolte égale & réunie à la leur. Dans cette circonstance le Gouvernement de la République qui tâchoit d'arrêter ce mal naissant par tous les moyens que lui permettoit sa Constitution , eut recours à notre amitié & garantie , en nous réquérant par écrit de vouloir bien laisser nos troupes en Pologne , jusqu'à ce que le soulèvement fût appaisé & la tranquillité rétablie. Nous prîmes sur nous l'exécution de ce que renfermoit cette réquisition .

avec d'autant plus de facilité & de promptitude, que le traité nouvellement fait avec la République, la sûreté des frontières de nos États, la dignité de notre Empire, que les séditieux avoient attaquée d'une manière si sensible, & notre propre gloire nous y obligoient. Il eût été facile à nos troupes de dissiper la première bande de ces rebelles, puisque dans les rencontres qu'il y eut ensuite, ceux-ci furent toujours battus : mais ces gens prétextant faussement que leurs entreprises n'avoient pour but que la protection de la Religion Catholique, le nombre s'en accrut parmi la petite Noblesse avec plus de promptitude que des troupes réglées ne pouvoient les disperser. Cependant malgré tous ces mouvements, après la prise de Cracovie, le rétablissement de la tranquillité dans la Lithuanie & après que la Podolie fut purgée de rebelles, nous avions lieu d'espérer que dans peu le reste des troubles de la Pologne seroit appaisé & que nous pourrions rappeller nos troupes, puisqu'en réfléchissant à notre maxime & à notre conduite, qui ne fauroient être blâmées, nous ne pouvions croire que d'autres voisins, particulièrement la Porte Ottomane, appuieroient ces désordres.

Le tems & les évènemens viennent néanmoins d'apprendre que ce que nous avions pensé

de la Porte n'étoit pas fondé, quoiqu'elle eût, pendant assez longtems, regardé d'un œil tranquille l'état de nos affaires dans la Pologne, en se persuadant que ses intérêts, aussi bien que les nôtres, y étoient bien observés. Cette sage conduite de la Porte auroit sans doute continué de subsister jusqu'à l'entier assouplissement des troubles de la Pologne, si les envieux de notre bonne intelligence avec la Porte n'eussent réussi par de fausses imputations & par toutes sortes de suggestions d'animer, par degrés, contre nous le Ministère Ottoman & si les rebelles Polonois, qui s'étoient refugiés sur les frontières de Turquie, n'avoient fait concevoir au Sultan une idée flatteuse, en lui faisant espérer qu'eux & toute la Podolie, ainsi que l'Ukraine Polonoise, ne manqueroient pas de reconnoître pour toujours sa domination sur le pied que l'on fait les Provinces de Valachie & de Moldavie. La hauteur, héréditaire à la Porte, ne lui permettoit point de négliger cette offre séduisante d'autant que la loi Ottomane autorise & justifie toutes les proies que les Turcs enlèvent aux Chrétiens ; aussi, sans avoir égard à l'équité, elle résolut d'en tirer avantage. En attendant, il faut que la Porte conçoive, qu'il ne suffit pas de couvrir ou de masquer sa conduite aux yeux du

public , mais qu'elle a besoin d'autres circonstances pour l'exécution de ses desseins au préjudice de la République de Pologne.

C'est pourquoi lorsqu'on considère les démarches qu'elle a faites depuis ce tems jusqu'à ce jour, on ne sauroit douter qu'elle ne se soit proposé de chercher pour la guerre qu'elle nous a déclarée , une occasion favorable de rompre ainsi sans aucune raison légitime & sans que nous y ayons donné le moindre sujet. Elle l'a même déjà fait en violant ouvertement la foi publique par les Arrêts donnés au Conseiller Prince Obrescow , notre Ministre Résident à Constantinople , qu'elle a fait enfermer avec les personnes de sa suite au Château des sept Tours , au mépris du droit des gens , droit considéré comme sacré chez les peuples barbares , non-seulement en tems de paix , mais encore en tems de guerre , & observé lors de la dernière rupture entre notre Empire & la Porte à l'égard de la personne du Résident Russe Wetchnakow & des gens de sa suite , quoique les opérations de guerre eussent déjà commencé.

Enfin la Porte a levé le masque , car jusqu'au jour de l'arrêt de notre Ministre , elle n'a cessé de nous donner des assurances d'amitié & de sentiments pacifiques , ce qui n'a été fait uniquement que

pour nous amuser & gagner par-là du tems pour travailler à ses préparatifs. Dans le commencement , lorsque la Porte accorda un asyle aux séditieux de Podolie , que nos troupes avoient dispersés , elle se contenta des assurances que nous lui donnâmes d'entretenir avec elle une paix constante & inaltérable , & afin que nos troupes fussent d'autant plus attentives à éviter le territoire Ottoman , en poursuivant les fuyards , nous avions fait déclarer à la Porte qu'elle pouvoit faire attaquer ces mêmes troupes , en cas qu'elles y entraissent ; précaution prise pour prévenir toute occasion de rupture. Voyant enfin que toutes les démarches qu'elle avoit faites pour trouver quelque prétexte de rompre , & s'apercevant de la constance de nos maximes , la Porte se servit d'un événement étranger , notamment de ce qui arriva dans Balta , Ville appartenante au Khan de Crimée , laquelle avoit été pillée & saccagée par une bande de brigands , sans considérer que sur le premier avis qui nous avoit été donné de cette méchante action & avant que la Porte nous en eût adressé des plaintes , nous avions ordonné à nos troupes de poursuivre ces bandits , de les arrêter & de punir les Saparowites , nos sujets , qui pourroient se trouver parmi eux ; punition qu'ils ont subie publiquement , chacun suivant son délit , sur la frontière & à la vue de la Ville de Balta.

C'est donc par méchanceté, que la Porte met sur le compte & à la charge de nos troupes, le saccagement de Balta, c'est précairement & en vain qu'elle nous reproche l'oppression des libertés Polonoises. La cupidité de cette Puissance perfide & ennemie du nom Chrétien, son avidité insatiable pour s'emparer du bien d'autrui & son dessein de profiter des offres faites par les rebelles de la Podolie, sont donc les vrais motifs qui l'ont engagée à rompre la paix, à nous déclarer la guerre en faisant arborer le drapeau de Mahomet, & à ordonner à ses troupes d'envahir les Provinces de notre Empire. Nous pouvions d'autant moins nous attendre à cette conduite injuste & ennemie, que dès notre avènement au Trône, nous nous sommes proposé & avons adopté comme une maxime invariable, d'entretenir avec tous nos voisins une bonne intelligence, suivant la teneur des traités. En particulier, par relation à la Porte, nous avons été constamment attentive, non-seulement à remplir les engagements contractés avec elle, mais encore à ne donner aucune occasion à des plaintes, ou à quelque réfroidissement entre les deux Cours. Conséquemment à ce principe, dans plusieurs occurrences que nous avons eues de faire des plaintes justes & fondées,

nous nous sommes contentée de ce que la Porte nous accordoit pour satisfaction. Mais dans la conjoncture actuelle, où notre modération & notre amour pour la paix sont sans fruit, où l'ennemi irréconciliable du nom Chrétien a rompu, d'une manière si atroce, les liens sacrés d'une paix perpétuelle & offensé avec tant d'audace la dignité de notre Couronne par la détention arbitraire de notre Ministre, nous déclarons, dans la conviction de notre conscience devant Dieu, devant toute l'Europe & devant nos fidèles sujets, que non-seulement nous n'avons pas donné à la Porte le moindre sujet de rupture, mais encore, que nous n'avons rien négligé par toutes sortes de moyens & de condescendance, pour la prévenir, & pour conserver ainsi la tranquillité publique, que nous envisageons comme le plus précieux bien que le genre humain puisse désirer. Par cette conduite irréprochable, nous mettons notre confiance en Dieu, qui gouverne tout, espérant qu'après avoir eu la Russie sous sa protection spéciale depuis si longtems, il répandra pendant cette guerre injuste, déclarée à notre Empire, ses bénédicitions sur nos armes & les couronnera d'un heureux succès, d'autant que nous ne les prenons que pour la défense de la Sainte-Eglise & de notre chère Patrie; qu'il humiliera l'orgueil des ennemis qui

ont violé la sainteté des serments ; qu'il confondra leurs desseins malicieux & qu'il nous accordera , pour la gloire de son saint nom , une paix prompte & avantageuse. Nous attendons du zèle de nos sujets , aimant leur Patrie , qu'à l'occasion de cet important évènement , ils s'uniront à nous de cœur & d'esprit pour adresser de ferventes prières au Roi des Rois , afin qu'il lui plaise répandre ses bénédictions sur les défenseurs de la Patrie & être leur guide. Nous les invitons en même tems , à vouloir , chacun suivant son pouvoir , contribuer dans toutes les circonstances qui se présenteront , aux moyens nécessaires pour la conservation de l'État ; au reste nous nous confions entièrement dans la valeur reconnue de notre armée victorieuse , persuadée que nous sommes que pendant cette guerre , si juste de notre côté contre l'ennemi perfide du nom Chrétien , elle augmentera par de nouvelles victoires la gloire qu'elle s'est déjà acquise. Donné à Petersbourg le 18 Novembre 1768 , Signé , CATHERINE.



{ 10 } *MANIFESTE de la Confédération générale de Barr.*

Nous , Maréchaux & Conseillers de la Confédération de la Couronne , notifions solennellement en notre propre nom & de la part de nos confrères Confédérés , tant présents qu'absents , le manifeste suivant : Ce n'étoit point assez que la puissance Russe eût fait entrer les Dissidens dans les Diètes de la Pologne & porté par-là à la Religion Catholique , Apostolique & Romaine , un préjudice considérable & même jusqu'à l'anéantir. Ce n'étoit point assez que depuis la mort du Roi Auguste III , toutes les assemblées de l'État , Diètes , &c. se tinssent sous les armes des Russes & à la honte de la Nation. Ce n'étoit point assez que sous les mêmes armes les prérogatives des Nonces fussent tellement restreintes à la dernière Diète , qu'aucun d'eux ne pût donner librement son suffrage. Ce n'étoit point assez qu'on enlevât & conduisit en prison des Conseillers , deux Évêques & un Général avec son fils.

Ce n'étoit point assez qu'à la conclusion du traité de Warsovie , le Prince Repnin qualifiât sa Souveraine d'Impératrice des Grecs de tous les pays Orientaux & du Duché de Courlande. Ce n'étoit point assez que l'on voulût faire va-

loir la garantie de l'Impératrice , garantie , dont nous n'avons nullement besoin , puisque nous sommes en paix & que nous n'avons offensé personne , ni rompu aucun traité. Ce n'étoit point assez que , sous prétexte qu'il ne seroit porté aucune atteinte à la Religion Catholique , le Prince Repnin défendit à la Nation Polonoise toute fréquentation avec ses voisins , & qu'ainsi les traités d'Oliva , de Warsovie , de Pruth & de Carlowitz , sous la garantie de la Porte Ottomane , fussent enfreints. Ce n'étoit point assez que pendant plusieurs années , les Russes eussent dévasté notre pays , nos Eglises & nos maisons. Enfin pour ne rien obmettre de toutes les circonstances , ledit Prince Repnin publia le 11 Septembre dernier une déclaration de sa Souveraine , imprimée à Warsovie , par laquelle on voit que , pour maintenir sa garantie , elle laissera ses troupes en Pologne , preuve que sous le prétexte du rétablissement de la tranquillité publique , peu lui importe que notre Patrie soit ruinée ; que la Religion soit abolie ; que les habitans & leurs biens périssent ; & qu'elle traite notre pays comme un pays conquis par la force des armes.

Tels sont les importans motifs sur lesquels notre Confédération est fondée. Nous renouvelons par le présent manifeste tous ceux précédemment

cédemment rendus , tandis que nous reclamons la liberté d'élire nos Rois , sans le secours des armes de la Russie.

[ 11 ] *LETTRE du Khan des Tartares de Crimée , à la Confédération de la Couronne.*

**MES AMIS ET ALLIÉS,**

Toute la terre fait que la sublime Porte eut de tout tems beaucoup d'amitié & beaucoup de considération pour la République de Pologne avec qui elle désiroit vivre dans une paix solide & perpétuelle , conformément au traité de Carlowitz. La Cour de Russie a rompu ce traité , en envoyant des troupes dans les terres de la République , afin d'y faire élire , par la force , un Roi peu digne de l'être , dépendant de cette Cour & entièrement devoué à ses intérêts ; ce qui a occasionné le pillage , & la dévastation de vos terres , massacre de plusieurs milliers d'habitans & a entraîné l'anéantissement de vos anciennes loix & de vos priviléges , ainsi que la destruction & la ruine entière de votre pays. Les violences , que vous avez éprouvées de la part de la Russie , ne permettent guères de douter qu'elle ne vous ait regardé comme une Nation conquise par la force de ses armes. De pareils procédés ont inspiré au Grand Seigneur le desir de venger ses fidèles

*Tome II.*

**Z**

amis & alliés , & l'ont déterminé à déclarer la guerre à cette Puissance , sans égard aux frais immenses que l'entretien de ses nombreuses armées doit nécessairement entraîner. Le Grand Vizir a dû vous faire part de cette résolution , qui est déjà connue de tout l'Univers. Je viens d'être nouvellement crée Khan de Crimée par le Grand Seigneur , qui , non-seulement m'a donné pouvoir , mais m'a même recommandé de vive voix , pendant que j'étois à Constantinople , de prendre un soin particulier de vous , mes fidèles amis & alliés , & de vous donner de prompts secours contre vos ennemis.

Je vous informe donc , mes fidèles amis & alliés , que je me suis rendu le premier Décembre à Koczan , lieu où j'ai rassemblé un corps considérable de troupes , à la tête desquelles j'espere , avec l'aide du Tout-Puissant , me trouver le 25 aux environs de Balta. La sublime Porte vous a donné avis à ce sujet , maintenant il est nécessaire que vous vous unissiez étroitement avec la sublime Porte , & que la République Confédérée mette toute sa confiance en elle , en évitant tout ce qui feroit contraire à ses vues & à ses intérêts. Car il faudra réunir nos efforts pour détrôner le Roi que la Russie vous a forcé d'accepter & pour en élire un autre du consentement unanime de la

République & selon la forme de vos anciennes oix & priviléges. Il faudra chasser entièrement es Russes de votre Royaume , afin qu'après avoir appasé tous les troubles & réglé toutes les affaires de l'Etat , vous puissiez tirer de vos ennemis une vengeance éclatante. Vous ne pouvez ignorer que nous ne faisons de grands préparatifs pour cette guerre qu'en considération de notre amitié & de notre alliance avec vous & par le désir constant que nous avons de vous secourir contre vos ennemis. Je me rendrai sans faute au lieu de ma destination , d'où je serai obligé de traverser la Pologne pour entrer en Russie à la tête de mon armée. Vous aurez soin de faire tenir prêts les vivres & les fourages nécessaires pour mes troupes. Il faudra pardonner à plusieurs Polonois la faute qu'ils ont commise , en s'attachant aux intérêts de la Russie , s'ils ne les abandonnent à tems & s'ils ne changent de conduite , attendu qu'il est constant que la plus part d'entre eux ont été forcés à cette démarche. Tous ceux qui s'attacheroient au parti Russe , seront regardés comme ennemis , traités & exterminés comme tels à mon arrivée.

Je vous envoie cette lettre afin que vous puissiez délibérer sur ces différens objets. Encore une fois , mes amis & alliés , je vous recommande l'union & la bonne intelligence avec nous

& le soin de préparer des fourages pour mon armée. Je désirerois que vous m'informassiez des mesures que vous prendrez à ce sujet. Je vous souhaite, &c.

Signé, KÉRYM-GUERAG.

[12] *LETTRE du Muphti, adressée aux Provinces de l'Empire Ottoman. A tous les fidèles Musulmans, qui se sont engagés à servir dans la sainte guerre contre les Russes.*

AU NOM DE DIEU, CLÉMENT ET MISÉRICORDIEUX

Vous fidèles gardiens de la parole & de l'épée du grand Prophète de Dieu, vous qui êtes estimés dignes d'être instruits de la vérité, qui est immédiatement émanée du Ciel, & de porter le grand sabre du Législateur des vrais Croyans, ayez toujours bon courage & mettez en lui votre confiance, lui qui, avec l'assistance du Ciel vous a tirés des ténèbres de l'idolâtrie, & à qui sont confiés les mystères de la vie éternelle.

Nos Adversaires excités par l'envie, la méchanceté & la haine, se répandent en propos préjudiciables à ceux qui tiennent pour la sainte Croyance des Musulmans. Non contens d'avoir falcifié la loi du Saint Prophète Jessa,

ils prennent encore à tâche d'exposer au mépris les salutaires commandemens de notre sacré culte. Maintenant nous prenons la défense d'une Nation libre, la Pologne opprimée par une Puissance étrangère & assujettie à la domination d'un noble, qui se voit en possession d'un Trône dont il est indigne. Avons-nous jamais, moi en qualité de Muphti, nos prédeceesseurs, Prêtres & tous ceux qui pratiquons les Commandemens Divins, avors nous, dis-je, jamais trempé nos mains dans le sang de nos Souverains légitimes ? Vit-on en aucun tems, que par une insatiable avidité de trésors périssables, nous ayons mis en usage toute sorte de ruses & d'artifices pour nous approprier le bien de notre prochain ? Peut-on jamais nous convaincre d'avoir abusé de l'autorité Législative pour nous rafraîsier de la sueur des peuples opprimés ? Le Dieu clément & miséricordieux m'en est témoin, & que plutôt ma main se dessèche, si dans ce que je vous écris il y a une syllabe qui ne soit conforme à la vérité.

(Après être entré dans le détail de plusieurs particularités au sujet de la prise d'armes contre les Russes, il assure que tout ce qu'on a avancé au préjudice de la Porte Ottomane & des Musulmans n'est qu'un tissu de faussetés & de calomnies & il ajoute ce qui suit).

Les Persans , nos frères , qui , par conformité d'enseignemens , nous sont unis & font , avec la Porte , cause commune , porteront de même que nous , leurs armes invincibles dans le cœur du pays de nos ennemis , & pendant que nous oublierons nos disputes mutuelles , qui ne sont que de pure politique , nous ne songerons qu'à anéantir conjointement ceux à qui nous faisons la guerre.

[ 13 ] *DÉCLARATION du Khan des Tartares de Crimée , au sujet de la lettre qui avoit été écrite en son nom aux Confédérés de la Couronne.*

QUE les audacieux facent mieux peser leurs expressions & qu'ils apprennent que jamais Musulman ne regarde comme amis & alliés des gens , qui osent impunément se décorer de son nom & de sa qualité pour voiler leur noirceur. Loin de m'accommoder de ce ton familier & amical qu'ils me font prendre avec eux dans cette lettre , leurs têtes expieroient sur le champ leur témérité , si je pouvois en découvrir les auteurs. Aucune Puissance sans doute n'ignore l'amitié & la considération que la sublime Porte a toujours conservée & perpétuée , tant envers la République que le Roi de Pologne : ainsi lorsque des mal-intention-

nés & des faussaires s'émancipent d'employer des expressions aussi offensantes à la grandeur des sentimens de l'Empire Ottoman , qu'injurieuses à la personne sacrée de leur propre Monarque , peuvent-ils se figurer que par une conduite également monstrueuse & détestable , ils en imposeront à l'Univers , sans craindre de m'outrager en particulier. Comme leur indignité trop reconnue en cet écrit , n'y est tracée qu'avec fiel , & qu'ils savent que ma présente déclaration ne tend nullement à me justifier , la place importante que j'occupe me met plus à couvert vis-à-vis de tout autre que d'aucun d'eux , d'un soupçon aussi diffamant , outre que le langage peu connu à toute Puissance , qu'ils affectent de me faire tenir , déposeroit en faveur de mon innocence. Néanmoins je veux bien leur apprendre que si mon maître a un ennemi à combattre , il en renferme tous les motifs dans l'enceinte de son Serrail , sans les laisser entrevoir à d'autres qu'à ses Ministres. S'ils affectent d'avoir avec moi une correspondance d'opérations militaires , ils n'en peuvent marquer les époques qu'après que les dispositions en ont été reconnues de tout le monde. Si je tolère nombre d'entre eux parmi les troupes qui sont sous mon commandement , ils ne doivent se regarder que comme otages pour garantie des deux Provinces qu'ils

ont cédées à la sublime Porte & dont ils sont responsables. L'assurance d'avoir soin d'eux, (dont je leur ai fait part par ordre du Grand Seigneur), a-t-il quelque chose de si éblouissant pour eux ? Je leur déclare à cet égard qu'il ne doit durer que jusqu'au moment où nous aurons reconnu la validité de leurs droits sur ces Provinces. Autant la diiction de leur énoncé est contradictoire à mes dispositions, autant il est peu vraisemblable de me faire entrer en relation de secours de substances pour mes troupes avec des gens qui en ont eux mêmes détruit les moyens. Jamais Commandant d'armée n'a prétendu braver la puissance de son ennemi, par conséquent le mot d'exterminer, employé dans ce libelle avec emphase, n'a pu être dicté que de la part des scélérats & non d'un Général. Il appartient encore moins à aucune troupe errante & fugitive de s'arroger l'égalité avec un Chef d'armée, quelqu'il puisse être. Il me resteroit encore bien d'autres expressions à relever, mais trop indécentes pour être rendues publiques. Qu'ils s'instruisent du respect qu'ils doivent aux Souverains & se gardent surtout de provoquer une autre fois mon ressentiment. D'ailleurs, comme ils ignorent ce qui est déposé dans mon sein, qu'ils se souviennent seulement qu'à une autre récidive, je ne manquerai pas de faire d'eux un exemple général. Il ne me

reste qu'à ajouter à tous ceux qui reconnoîtront l'équité de ma déclaration, des souhaits, &c.

[ 14 ] DECLARATION *d'Ulieski*, Régimentaire de la Confédération de la grande Pologne.

DIEU nous est témoin, & l'Univers entier atteste que nous avons fait les plus grands efforts & bravé les plus grands dangers, (lesquels sont heureusement dissipés), pour défendre, par le moyen d'une Confédération, la Religion de nos ancêtres, qui depuis un tems immémorial, a été constamment notre Religion dominante & pour maintenir en son entier notre ancienne liberté, que les loix les plus solennnelles nous avoient garantie jusqu'ici. Nous avons cru que l'exemple de notre zèle, approuvé par les Nations étrangères les plus policiées, qui connaissent l'étendue de nos prérogatives & ont à cœur notre sûreté, devoit agir efficacement sur tous les concitoyens des Palatinats & des Provinces de notre Royaume, & les porter à unir dans les mêmes vues leurs efforts aux nôtres. Si cependant les habitans de quelques Palatinats ont différé jusqu'ici de se joindre à nous dans une entreprise si importante & si glorieuse, nous ne les accusons ni de négligence ni de mauvaise intention ; mais nous supposons qu'il leur falloit un

secours étranger pour pouvoir manifester leurs sentimens. Convaincu de cette vérité nous nous sommes avancés dans les Palatinats de la Province de Prusse , laquelle a toujours donné des preuves éclatantes de son attachement pour la Constitution , la Religion dominante & la liberté , afin de leur procurer l'occasion de resserrer leur alliance avec nous & de contribuer de tout leur pouvoir à l'exemple des autres Palatinats , à l'avancement d'un si grand ouvrage. Pour cet effet , nous nous engageons à seconder de toutes les forces que Dieu nous a confiées , les vues & les entreprises des citoyens de ladite Province à garantir les Palatinats de toute insulte & de toute attaque de la part de nos ennemis , & nous promettons une sûreté entière pour les biens & les personnes des habitans en général , nous réservant seulement de recourir à eux pour subvenir aux frais que la guerre entraîne indispensablement. Nous déclarons en outre , que si dans la suite quelques détachemens particuliers exigent des contributions , sans y être autorisés , ou qu'ils commettent d'autres excès ou vexations envers les habitans de la Province , de quelque Religion qu'ils soient , nous permettons à ces derniers de se saisir de ces détachemens & de les livrer au quartier général & nous leur promettons une prompte satisfaction. Enfin , en vertu de l'au-

torité dont nous sommes revêtus , nous ordonnons , préalablement à ce qui sera prescrit par le manifeste que nous allons publier , que tous les habitans de ladite Province , de quelque état & condition qu'ils soient , envoyent leurs droits ordinaires au quartier général des États Confédérés , ou qu'ils les fassent remettre aux députés chargés de les lever au nom desdits Etats ; & dans le cas de désobéissance , soit qu'on voulût se soustraire au payement des droits , ou qu'on s'avise de les payer à la commission du trésor , ou à quelque autre à Dantwick , nous menaçons les contrevenans d'exécutions militaires , & voulons qu'ils payent une seconde fois les contributions. Pour ne pas laisser ignorer nos intentions à ce sujet , nous avons fait enregistrer ces lettres dans les registres publics & les avons signées de notre propre main.

[ 15 ] *MANIFESTE des Cosaques Polonois.*

Nous soussignés , habitans & Cosaques des Palatinats de Kiovie & de Braclaw , déclarons par la présente dans le Grod de Winnica , que depuis le commencement de la révolte des Nobles de Barr , nous nous sommes vus ruinés de fond en comble ; qu'après avoir forcé quantité de nos compatriotes à s'enrôler à leur service , ce que

nous avons supporté avec patience jusqu'à ce jour ; après être entrés sur les frontières de l'Empire Ottoman , comme personne ne l'ignore ; après s'être joints aux Turcs & aux Tartares ; après avoir repassé des frontières de Turquie en Pologne avec une partie des mêmes troupes & s'être répandus dans les environs de Kraty , Czeczelnick & Barszad , ces Confédérés nous y ont impitoyablement enlevé jusqu'à nos dernières substances & obligé les Cosaques de se ranger malgré eux sous leurs drapeaux : car quel Chrétien voudroit de bon gré embrasser le parti d'un Mahométan , ou armer son bras pour le servir ? Enfin , non contens de toutes ces violences , ils ont , pour combler notre malheur , engagé le Khan des Tartares à marcher avec toutes ses forces de la nouvelle Servie à Smalianozina , à se porter le long des frontières de Russie à Savaran & à Balta , réduisant en cendres tous les Bourgs & Villages , au mépris du respect que portent les Chrétiens aux Temples consacrés à la Divinité : commettant évers nos compatriotes & nos proches les cruautés les plus horribles , pour assouvir sa fureur où il n'avoit pu l'exercer ; enlevant par-tout sur sa route les jeunes gens des deux sexes , ainsi que les enfans , dont plusieurs sont morts des rigueurs de la saison ; massacrant en quelques endroits hommes & femmes indif-  
f

tement , & en d'autres les renfermant par trou-  
pes dans des chambres auxquelles ils faisoient mettre le feu. Tels sont les effroyables maux qui nous ont mis au désespoir & qui nous détermi-  
nent à nous joindre aux troupes de l'Impératrice de Russie , tant pour notre propre défense , qu'a-  
fin de mettre nos compatriotes & nos proches à couvert d'invasions ultérieures , de venger le sang innocent répandu par ces barbares & le sort de ceux des nôtres qu'ils ont conduits en esclavage & d'accabler l'ennemi du nom Chrétien. A cet effet nous souhaitons de rester toujours unis aux troupes de Sa Majesté l'Impératrice de Russie , &c.

[ 16 ] *MANIFESTE des Nobles du grand Duché de Lithuanie*

PUISQUE les larmes , les gémissemens & les efforts des bons Patriotes , loin d'apporter quel-  
que remède aux malheurs de la Patrie , n'ont servi jusqu'ici qu'à multiplier les plaies faites à la Religion & à la liberté par la dernière assemblée des Etats , à qui la Russie a dicté im-  
périeusement & fait adopter au gré de son am-  
bition & de son intérêt , des traités , des loix & des Constitutions :

Animés par l'exemple glorieux des Con-  
fédérés de Barr , nous nous sommes confé-

dérés comme eux , & nous avons fait inscrire nos noms dans le présent acte , comme dans un monument qui doit les faire passer à la postérité . Trop faibles pour résister au Russes , qui nous entouraient de tous côtés , une partie de nos citoyens a été forcée de donner son désistement de la Confédération ; une autre s'est trouvée trop heureuse de pouvoir se réfugier dans les pays étrangers , & nous , réduits à nous cacher où nous pouvons pour attendre le moment de nous réunir , nous abandonnons nos maisons & nos biens à la fureur & à l'avidité de nos ennemis . Dans cette situation , nous protestons devant Dieu à notre Patrie & spécialement à la Confédération de Barr , que nous persistons inviolablement dans nos premiers sentimens & dans le serment qui nous lie ; & pour faire connoître à tout l'Univers l'acte de notre précédente Confédération , nous le renouvellons ici dans le présent manifeste : Nous dignitaires & toute la Noblesse du Palatinat de Miceislaw , ayant vu & approuvé par nous-mêmes la vérité de ce que tant de manifestes & de Confédérations ont exposé sur les malheurs de notre Patrie , nous sentons que les cruautés de toute espèce , qui s'exercent journellement dans toutes les Provinces de ce Royaume républicain , ne nous permettent plus de douter que

sous le dehors d'une amitié promise , la Russie n'ait pour but de nous soumettre à sa domination & qu'elle ne cache les plus funestes intentions sous des témoignages de désintéressement & d'humanité .

Au premier éclat de ses desseins perfides & cruels , un digne citoyen , Chreptowitz , Notaire de Grodno , oſa le premier protester hautement contre la violence & les outrages faits à la Nation assemblée en Diète , & pour échapper à la vengeance des tyrans de la Patrie , il est allé chercher un asyle à Rome . Le courage de ce bon citoyen n'a point été infructueux , il a passé dans les cœurs de Krasinski & de Pulawski ; ces deux grands hommes ont tout sacrifié au désir de sauver la République & l'honneur de la Nation . Ils n'ont point été effrayés des forces de la Russie , & formant une Confédération , qui jusqu'ici se soutient avec gloire , ils se sont généreusement exposés à être les victimes de la Religion & de la liberté . C'est à ces illustres Chefs que nous devons toutes les Confédérations qui ont suivi celle de Barr . Revenue de sa consternation , la République a cessé d'espérer de son salut & la Nation a enfin déclaré qu'elle ne regardoit la dernière Constitution que comme un ouvrage dicté par la violence , & que , ni les Polonois , ni les Lithuaniens n'avoient aucune

part à la rédaction des loix établies par cette Constitution. Du fond de leurs tombeaux, tant de citoyens des Palatinats de Kiovie, de Wolhinie, de Braclaw, de Podolie & de plusieurs autres Provinces crient encore à toute l'Europe, après avoir scellé ce témoignage de leur sang ; *non, nous n'avons jamais fait ces loix ; nous n'avons jamais consenti à ces traités & personne n'a pu s'en mêler, sans appeler les Puissances garantes du traité d'Oliva.* Si nos Confédérations n'ont pu agir efficacement dans la Province de Lithuanie, c'est qu'environnés de tous côtés par les Russes, il ne nous a pas été possible de nous rassembler & de former un corps qui pût faire tête à l'ennemi ; mais la soif du sang de nos frères les ayant conduits dans d'autres Provinces, nous renouvellons nos plaintes devant Dieu & nous protestons devant les Puissances que nous n'avons ni contribué, ni consenti à ces nouvelles loix & à ces traités, & que nous les regardons comme nuls & illégitimes. Nous protestons devant les Dif-  
fidents même & les Grecs non unis, soit qu'ils soient nos égaux, ou d'une condition inférieure, que nous ne leur avons jamais fait, ni voulu faire aucun tort ; nous connoissons trop le véritable esprit de notre Religion, l'amour du prochain en est la seconde loi & elle nous défend de faire injure aux sectateurs de quelque Religion

gion que ce soit. Si quelqu'un d'eux en particulier a quelque sujet de se plaindre, les Tribunaux lui sont ouverts & nous sommes prêts à lui faire rendre justice suivant les loix du Royaume. Nous protestons enfin, devant toutes les Nations de l'Europe, que nous avons toujours eu pour Sa Majesté l'Impératrice de Russie, le respect qui lui est dû & que nous avons reçu avec reconnaissance les promesses de son amitié pour la République ; que nous avons inviolablement observé les traités faits avec cet Empire ; que par ménagement & pour complaire à cette puissance nous avons patiemment souffert, pendant la dernière guerre, le passage de ses troupes dans le Royaume, quoiqu'il n'eût été ni demandé de sa part, ni accordé de la nôtre ; ce qui étoit à notre égard une infraction aux traités.

Convaincus de la justice de notre cause par le témoignage de notre conscience, attaqués dans notre honneur, blessés dans les droits de notre foi & dans les prérogatives de notre liberté, opprimés dans notre législation, ruinés dans nos fortunes, sans sûreté dans notre pays, dépouillés de nos biens, chassés de nos maisons, privés de tout ce qui sert à réunir un peuple en corps de Nation, & des liens qui font la force & le maintien d'un Etat, ayant perdu tout ce qui peut attacher à la vie & sans autre ressource que no-

tre désespoir & une mort glorieuse , nous désirons d'employer le sang qui nous anime encore , à prouver la pureté de nos intentions & notre amour pour la Religion & pour la liberté de notre Patrie. C'est dans cette résolution que nous nous unissons par un serment inviolable & que nous nous confédérons , en accédant à la Confédération de Barr ; & , pour cet effet , connoissant le mérite , les talents & le zèle religieux & patriotique de Michel Siekanowicki , Enseigne , & de Simon Thadée Kierkow , Dignitaire de notre Palatinat , nous nommons unanimement le premier pour notre Maréchal , le second pour notre Régimentaire , & nous avons choisi & nommé pour Conseiller de notre Confédération générale du grand Duché de Lithuania , Thadée Minczinski & Michel Wolowicz.

[ 17 ] *MANIFESTE de la Confédération générale du Palatinat de Russie.*

QUOIQU'E nous gémissions depuis longtems sous le joug des loix nouvelles , nous avons cru jusqu'à présent devoir souffrir en silence & rester dans l'inaction tant que nous avons conservé quelque espérance de parer le dernier coup qui doit anéantir notre Religion & notre liberté. Victimes des traitemens les plus barbares , nous

avons mis la modération & la patience à la place du courage & de l'indignation , toujours persuadés que l'ébranlement général de l'État & la proximité de sa chute feroient naître le moyen d'adoucir les maux dont nous étions accablés ; mais nous le voyons clairement aujourd'hui , la tyrannie , loin de s'arrêter , projette notre ruine entière & ne s'occupe qu'à consommer notre esclavage. Le superbe despotisme insulte & méprise la Nation ; le désir d'étendre & d'accréditer les crimes des Dissidens , en multipliant sans mesure leurs distinctions & leurs avantages aux dépens des droits de la Religion nationale & de la tranquillité de la République , a fait disparaître toute pudeur. On ne craint pas de nous montrer à découvert le dessein de nous exterminer & l'on menace d'éteindre dans les cendres d'une Nation entière , florissante & célèbre par sa valeur , jusqu'à la dernière étincelle de sa liberté. Au grand étonnement & au scandale de toute l'Europe , on ne met point de bornes à l'oppression , des Sénateurs Illustres & des Nonces respectables sont arrachés du Tribunal même des loix ; on les enlève du Sanctuaire de la liberté , qui avoit été jusqu'alors inviolable , & parce qu'ils ont parlé en citoyens religieux & patriotiques , on les traîne indigneusement hors de leur Patrie & on les retient dans la captivité la

plus dure. La consternation subite qu'un pareil attentat a répandu dans l'assemblée générale de la Nation, (enveloppée de tous côtés par les troupes Russes) a ajouté à la force & à la violence, qui ont dicté des traités & nous ont imposé des loix au gré de l'ambition & du caprice. Maîtresse de notre Législation, la Russie a jetté, sans ménagement & sans pudeur, les fondemens d'une tyrannie déclarée; &, en nous forçant de souscrire à des réglemens législatifs, auxquels nous n'avions aucune part, elle nous a donné l'air de les avoir établis nous-mêmes en pleine liberté dans toute l'étendue de la Pologne & dans la Lithuanie entière. Il est peu de maisons qui n'ayent éprouvé les excès & les désordres que peut se permettre une soldatesque effrénée. Pendant les Diétines qui ont précédé la dernière Diète, nous avons vu les troupes de Russie environner à main armée les Temples où nous étions assemblées, forcer l'élection des Nonces qui convenoient aux projets de cette Puissance & leur dicter impérieusement leurs instructions, comme le prouvent les protestations authentiques que nous avons faites dans le tems contre tout ce qui pourroit être décidé à cette Diète. Nous n'entrerons pas dans le détail des autres faits particuliers, qui constatent l'oppression la plus marquée: les manifestes de

presque tous les Palatinats, les cris de toute la Nation les ont publiés suffisamment & les moindres circonstances des malheurs de notre République, sont parvenus à la connoissance de l'Europe entière. Mais nous ne pouvons passer sous silence deux traits de perfidie & de barbarie, dont les Généraux Russes se sont rendus coupables contre le droit des gens & de l'humanité: l'un est le traitement qu'essuya la première Confédération de Cracovie; nos confrères ayant été trahis, furent forcés de se rendre & de capituler. Le Général Apraxin leur promit, sur sa parole d'honneur, qu'on auroit pour eux tous les ménagemens possibles & qu'ils pourroient retourner librement dans leurs familles: il y a plus, après que la Ville se fut rendue, il les admit aux fêtes qu'il jugea à propos de donner, mais trois jours après, ils furent étroitement renfermés, & sur des nouveaux ordres on les conduisit au Grod de la Ville pour y faire la révocation de l'acte de la Confédération. La Noblesse de chaque Palatinat s'y rendit sans méfiance, & comptoit sur la liberté qu'on lui avoit promise, mais elle n'eut pas plutôt satisfait à ce qu'on exigea d'elle que tous les Confédérés, sans distinction d'âge & de rang, furent conduits à pied, l'espace de plus de quinze lieues & menés ensuite jusqu'à Kiow, comme un vil troupeau de bêtes.

On ne peut exprimer la cruauté avec laquelle les Confédérés de Leneicz ont été traités par le Colonel Drewitz, Commandant un détachement Russe. La postérité ne pourra croire que des Gentilhommes, nés libres & armés pour défendre la liberté & la Religion de leur Patrie, surpris & faits prisonniers par cet Officier, ayent été mis à nud & égorgés de sang froid à coups de piques & de bayonnetes par ses ordres & sous ses yeux. Ce n'est qu'en frémissant que nous rappelons cette atrocité, peut être inconnue chez les Sauvages les plus barbares.

Tant d'actes répétés d'un pouvoir arbitraire ne nous permettent pas de douter que la Russie n'ait projeté de nous rendre esclaves de sa domination. Il est facile de voir que cette Puissance, aidée des conseils & même des secours de quelques personnes puissantes dans la République, n'a rien oublié de ce que la politique la plus artificieuse peut mettre en usage pour dépouiller la Religion dominante de la prééminence & des droits qui la caractérisent; & que dans cette vue elle ne veut introduire dans l'État plusieurs sectes différentes que pour y semer plus facilement le trouble & la confusion & y exercer un Empire absolu. Dans une position si désolante, sans ressource du côté des loix divines & humaines, nous n'en avons d'autres que le droit que

Dieu & la Nature donnent à tout être de prendre sa propre défense. Voyant briller quelque lueur d'espérance dans le moment même que le glaive étoit levé sur nos têtes, Nous Dignitaires & corps de la Noblesse des terres, Districts & généralat de Russie, nous nous sommes rendus dans les lieux ordinaires de nos assemblées pour y dresser le présent acte de notre Confédération, & ayant unanimement élu pour notre Maréchal Ignace Potocki, Staroste de Kaniew & Maréchal de la Confédération de Sanok, nous l'avons prié, tous d'une commune voix, de vouloir bien accepter cette dignité, comme un hommage dû à la considération d'un nom cher à la Patrie, laquelle a toujours revêtu ceux qui l'ont porté, des premières charges de l'Etat. Pour prix du zèle inébranlable de cette maison pour la Religion & de la valeur avec laquelle elle a constamment défendu l'honneur & les droits de la République nous lui donnons toute la plénitude du pouvoir de Maréchal des Confédérations dans toute l'étendue du Généralat & du Palatinat de Russie, dans les terres d'Oliva & de Sanok & dans le District de Zydaczew. L'objet du pouvoir que nous lui confions est la défense de la Religion Catholique, celle des loix & de la liberté de l'Etat & l'assurance de la tranquillité de chaque citoyen. Il employera pour cet effet tous les

moyens que sa prudence pourra lui suggérer. Vu l'étendue du Généralat de Russie, nous l'autorisons, si bon lui semble, à nommer des Maréchaux particuliers dans les différens Districts qui lui sont soumis, pour accélérer les opérations nécessaires au bien public, & nous ratifions dès à présent les loix qu'il jugera à propos de faire. Dans le cas où, ce qu'à Dieu ne plaise, notre Maréchal nous seroit enlevé, soit par maladie, ou par quelque autre accident que ce puisse être, afin qu'un si malheureux évènement ne porte aucun préjudice à notre Confédération, nous convenons unanimement d'adopter la personne qu'il aura choisie pour remplir sa place. Nous lui laissons pareillement la liberté de choisir pour Conseillers de la Confédération les sujets d'entre nous qu'il jugera les plus capables, & nous nous engageons à les reconnoître en cette qualité. Pour éviter la persécution & dérober à l'ennemi les noms & le nombre de nos Confédérés, nous nous soumettons tous en nos propres noms & pour tous nos concitoyens absens à toutes & chacunes des clauses & conditions portées par le présent acte & sans souscrire nos noms aux actes publics, nous permettons que notre Confédération ne soit signée au Grod que par notre Maréchal.

[ 18 ] *MANIFESTE des Confédérés du Palatinat de Cracovie, donné au Camp de Muszinka.*

Nous, Maréchaux des Palatinats & des terres confédérées, réunis & assemblés au camp de Muszinka; savoir du Palatinat de Cracovie, des Duchés d'Owieczim & Zator, du Palatinat de Sandomir, du Palatinat de Siradie, de la terre de Wiehen, du Palatinat de Lenciez, de la terre de Gostynie & du Palatinat de Russie, assistés de notre Conseil, nous avons jugé nécessaire de renouveler les plaintes de la Nation contre le Prince Repnin, Ambassadeur de Russie, contre la Russie elle-même & contre ses partisans sur toutes les violences & injustices commises dans notre pays par cet Ambassadeur & par les troupes qui étoient à ses ordres & à sa disposition. Nous déposons ce manifeste dans les archives de notre Chancellerie de la Confédération, à l'exemple de la Confédération primitive de Barr, parce que la force de nos ennemis nous empêche de l'insérer dans les actes respectifs de nos Palatinats, qui, contre le droit des gens, ont été lacérés & brûlés. Il est difficile d'exprimer à quel degré d'ambition la Russie s'est élevée depuis peu & quels efforts elle a faits pour conquérir des Provinces voisines, ou pour les mettre dans sa

dépendance absolue. On en voit un triste exemple dans la Pologne, dont elle méditoit la conquête depuis longtems. Il n'est pas nécessaire d'alléguer la négociation secrète que Pierre le Grand projettoit après la victoire remportée sur les Suédois à Pultawa & qui tendoit à la ruine entière de la République, nous en avons assez d'autres preuves dans les circonstances actuelles. La Cour de Petersbourg a trouvé des âmes viles, qui se font laissé corrompre par ses offres : elle en a formé dans le pays un parti, qui, dévoué aveuglément à ses intérêts, a facilité l'exécution de ses projets pernicieux ; en sorte que nous nous sommes vus menacés, plus que jamais, de l'extinction entière de la liberté, de la ruine évidente de notre Religion dominante & de l'abolissement total de nos loix. C'est dans cette vue qu'une partie des troupes Russes, qui devoient, immédiatement après la guerre, s'en retourner dans leur pays, fut laissée en Pologne sous prétexte de garder leurs magasins, pendant que l'autre, envoyée en Courlande, bloqua son Altesse Sérentissime le Prince Royal de Pologne, élu & proclamé par tous les ordres de la République, Duc légitime de Courlande & de Sémigalle & le força de quitter Mittau, Ville Capitale de ses Etats & de mettre ainsi sa personne en sûreté.

On a constraint par force & par menaces les Nobles de Courlande de reconnoître pour leur Duc, le Prince de Biren, que ses forfaits en Russie avoient fait condamner au bannissement en Sibérie & qui par-là étoit déchu de tous priviléges & de tous droits à ce Duché; ce que le Sénat de Moscow avoit reconnu par une déclaration formelle, donnée en réponse à une représentation faite sur cet objet par le Ministère de la République. On a introduit les mêmes troupes en Pologne après la mort à jamais déplorable d'Auguste III, de glorieuse mémoire, pour soutenir avec violence le Candidat que la Russie a choisi d'entre ceux de sa faction.

A la Diète de convocation, la Ville de Warsaw & le Château, où les Diètes doivent se tenir avec liberté, furent investis de troupes, il ne fut permis d'entrer qu'à ceux dont on connoissoit l'attachement aux intérêts de la Russie, ou dont on croyoit qu'il seroit aisé de surprendre, ou d'acheter les suffrages. On y forma des loix nouvelles, contraires à la liberté & à la Religion dominante & qui menaçoint la République d'un danger évident. En vain les patriotes zélés représentoient sans cesse qu'une pareille démarche, faite à la Diète de convocation, qui n'a aucun pouvoir législatif, étoit contraire aux loix fondamentales du Royaume ; la faction Russe appuyée

par de l'argent & par des troupes , parvint à rendre ces représentations infructueuses. On dépouilla de ses priviléges un Ministre que nos ancêtres regardoient comme intermédiaire entre le Trône & la liberté ; on lui substitua des commissions du trésor & de la guerre , auxquelles on donna un pouvoir illimité , ce qui augmentoit considérablement la puissance du Roi , de qui les Commissaires dépendoient uniquement. On y prescrivit la forme de l'élection , on avantagea les *Padæ conventa* d'après les insinuations de l'Ambassadeur de Russie , parce qu'on savoit que nous n'aurions d'autre Roi que celui que la Russie nous avoit destiné.

Tous ces procédés , contraires aux loix & aux usages du pays , alarmerent les vrais Patriotes , qui par des manifestes solennels se plaignirent des violences qu'on leur faisoit , mais n'ayant pu espérer aucun secours pour soutenir leur zèle patriotique , pendant que l'armée Russe les persécutoit , ils furent obligés de renfermer leur douleur , d'étouffer leurs plaintes & de s'éloigner de Warsovie. La Diète de l'élection , celle du Couronnement & les suivantes furent tenues sous les mêmes armes Russes. On y abolit toutes les juridictions anciennes , & on leur en substitua de nouvelles. On créa des loix qui boulversoient la forme du Gouvernement , anéantissoient la liberté ,

établissoient le despotisme & mettoient toute la Pologne dans la dépendance absolue de la Russie. Aucun des Nonces n'osoit plus dire son sentiment , ou s'il usoit de sa liberté , il étoit contredit & menacé par ceux de la faction du Roi & de la Russie. On ne rougissoit pas de changer , de concert avec l'Ambassadeur , les résultats qui avoient été déjà lus publiquement à la Diète & en pleine assemblée. On forçoit les Ministres , les Sénateurs & les Nonces à signer ceux qu'on substituoit aux premiers avec une effronterie insigne & qui tendoient uniquement à faire réussir les pernicieux desleins de la faction.

Comme toutes ces menées ne purent ébranler la fermeté des vrais Patriotes , ni corrompre leur fidélité , on recourut à l'artifice. Le Prince Repnin , Ambassadeur de Russie , feignit que la Czarine sa Souveraine , étoit mécontente du Roi qu'elle nous a forcé d'accepter. Il en avertit tous ceux dont il connoissoit le patriotisme , leur communiqua une déclaration de la Cour & la lettre du premier Ministre Panin , lettre captieuse & uniquement écrite pour faire tomber la Nation dans le piège. Il leur insinua que , pour se soustraire à l'oppression où le Roi les tenoit , il n'y avoit pas d'autre moyen que de faire une Confédération & qu'il avoit des ordres secrets pour protéger

cette entreprise. On goûta ce conseil infidieux, & l'on forma la Confédération générale à Radom; mais dès le commencement la fourberie fut découverte. On proposa des projets indignes, qui tendoient à augmenter le pouvoir du Roi & de ses adhérens, à ruiner la forme ancienne du Gouvernement & à détruire la Religion dominante; & l'on eut recours aux moyens les plus violens pour faire signer ces projets. Il se trouva néanmoins un assez grand nombre de vrais Patriotes qui sortirent de Radom, malgré les oppositions des troupes Russes & publierent des manifestes contre ce procédé de l'Ambassadeur & contre les partisans de sa Cour. Quoique la mine fut éventée, le Prince Repnin ne perdit point courage, non plus que son parti qui, appuyé par les troupes Russes, étoit alors le plus considérable. Il parvint à faire convoquer une Diète extraordinaire, dans laquelle on nomma des Commissaires du Sénat & de l'Ordre Equestre; non seulement ils furent forcés de délibérer avec l'Ambassadeur sur les affaires de la République, mais de décider avec lui sur la nouvelle forme de Gouvernement & d'accepter les loix qu'il dictoit; procédé inouï, également contraire à toutes les formes jusqu'alors pratiquées dans le pays & au droit des gens. Il y créa avec ceux

de son parti un Tribunal mixte. Un tiers des Députés de ce Tribunal devoit être de la Religion dominante & les deux autres de Dissidens; mais comme ils étoient tous à la nomination du Roi, cet arrangement augmentoit beaucoup la puissance Royale & fortifioit la faction Russe par l'accroissement de nouveaux sujets qui ne tenant point à la République, auroient consenti à sa perte & frayé le chemin au despotisme. Il y nomma aussi des Ambassadeurs pour demander à la Czarine la garantie de tous ces arrangemens. On croyoit, par cette démarche, affermir le Roi sur le Trône, anéantir la République & la rendre sujette & à jamais esclave de la Russie. On envoya prisonniers à Smolensko deux Evêques, un Sénateur & un Nonce, personnages respectables par leur naissance, par leur dignité, mais plus encore par leur courage patriotique, parce qu'ils avoient improuvé ces manœuvres & qu'ayant représenté solidement que ces projets donnoient atteinte au traité d'Oliva, ils avoient cru qu'il étoit nécessaire de s'adresser au Roi très-Chrétien, comme médiateur dudit traité, pour l'informer des objets que la Russie prétendoit décliner. Toutes ces violences & ces injustices pousserent à bout les vrais Patriotes; animés d'un juste zèle, ils se retirerent à Barr & ils y formèrent une Confédération, en déclarant par un

manifeste public les motifs de leur démarche , & en se plaignant de l'Ambassadeur & des partisans de la Russie. On les traita de rebelles & de fanatiques & l'on envoya des troupes contre eux. Pour ôter à ceux des Nobles , dont on craignoit le Patriotisme , le moyen d'imiter ceux de Barr , on anima les paysans dans plusieurs Palatinats par des écrits infâmes à se soulever contre leurs Seigneurs. Cette politique barbare coûta la vie à plusieurs milliers de citoyens que ces paysans féroces massacreron sans épargner ni l'âge , ni le sexe. On forma dans plusieurs Palatinats des Confédérations , contre lesquelles le Prince Repnin , de concert avec ses partisans , envoya des troupes Russes pour les dissiper. Il est impossible de détailler tous les meurtres , les sacriléges , les pillages , les incendies , les ravages que ces troupes y commirent & qu'elles y commettent encore. On ne voit de tous côtés que les tristes ruines d'un pays ravagé par le fer & par le feu. Comme tous les Palatinats , les terres & les Districts ne manquerent pas de se plaindre de ces procédés barbares & injustes & qu'ils déposerent dans les Grods respectifs de leurs Provinces des manifestes à ce sujet , Nous , Maréchaux des Palatinats & des terres Confédérées , réunis & rassemblés , renouvellons solemnellement par les présentes les mêmes plaintes & nous ordonnons que

que ce manifeste soit publié par-tout , c'est en conséquence que nous le signons & le faisons sceller du grand sceau de la Confédération.

[ 19 ] *MANIFESTE de la Porte , portant déclaration de guerre aux Polonois , adhérens à la Russie. En date du premier Juin 1769.*

PERSONNE n'ignore que pendant que la sublime Porte s'attachoit à accomplir les conditions du traité de paix & d'amitié , conclu entre elle & la Cour de Russie au mois Nagira 1152 , ladite Cour , employant des ruses cachées , entreprenoit contre diverses forteresses voisines des frontières de la Porte , & faisoit connoître par-là ses vues secrètes. La sublime Porte n'en continua pas moins , d'une maniere amiable , conforme à son haut caractère & à sa dignité , de s'en tenir à la capitulation sacrée & témoigna , de tems-en-tems , à la Cour de Russie que si elle se désistoit de pareils procédés , contraires au traité d'amitié , ce seroit non-seulement le moyen d'affermir la tranquillité entre les sujets respectifs , mais de cultiver de plus en plus la bonne harmonie mutuelle. Ce fut alors que le Résident de cette Cour présenta un Mémoire , opposé à la situation des affaires & chercha à tromper la sublime Porte. Cependant , bien loin d'en pren-

dre quelque ombrage & nonobstant qu'elle feignit de n'en être pas offensée, elle passa outre pour marquer aux autres Cours ses amies & à la Russie même que sa maxime étoit d'observer constamment les traités d'amitié & de bonne intelligence, dès qu'elle avoit tant fait que de les conclure, jugeant bien qu'avec le tems la Russie se verroit prise aux pièges qu'elle s'étoit tendus à elle-même. Ainsi la Porte persista fortement dans ses engagemens, s'empressa avec tout le zèle possible à en remplir les devoirs & évita de commettre la moindre des infractions. D'un autre côté, chacun fait les atteintes que la Russie a portées au traité. Lors du décès d'Auguste III, Roi de Pologne, elle fit marcher ses troupes dans le pays, sous prétexte de garantie, & causa par ce mouvement, non-seulement beaucoup de dommages aux frontières, aux places limitrophes de la sublime Porte & à ses sujets, mais troubla le bon ordre dans ses États & Domaines. Elle donna en même tems occasion à des hostilités, quoique ces sortes d'entreprises fussent prohibées par les anciens traités.

Sous prétexte de rétablir le bon ordre dans la République & le Royaume de Pologne, la Russie a augmenté, de jour en jour, le nombre de ses troupes, la quantité de munitions & de vivres, reformé & altéré par ruses les droits de la liberté

Polonoise, & opprimant de la forte la République par la violence de ses armes, elle a élu pour Roi un fils de Poniatowski. A mesure qu'elle renforçoit ses adhérens, la Russie a causé à la République beaucoup de dommage, & trouvant peu-à-peu les moyens de s'exercer, elle est parvenue à anéantir la liberté de ses citoyens. Elle a chassé de la Pologne tous ceux qu'un vrai zèle avoit consacrés à leur Patrie, sequestré leurs biens, ruiné d'anciennes familles & fait main-basse sur tous les sujets, qui, malgré leur impuissance, s'opposoient à ses attentats; tellement que les zélés patriotes, les uns dissipés, les autres réduits à la servitude, se voyent soumis au joug tyranique des Russes & à leur Empire. Enfin la Russie, pour mettre en exécution les pernicieux desseins qu'elle avoit en tête, a envoyé ses troupes munies d'artillerie vers les frontières de la sublime Porte, lesquelles ont ravagé Balta & le Village Crafoova, massacré quelques milliers d'Ottemans & rompu ainsi ouvertement le traité d'amitié, sans honte ni sans scrupule.

Aussi fut-ce pour ces raisons, comme il est connu à toutes les Cours qui sont en amitié avec nous, que la Porte, suivant sa sainte décision, se détermina à déclarer aux Russes une guerre Impériale. Après avoir publié par des manifestes les infractions par eux commises, la

Porte Impériale permit à Khérim Guerag, Khan des Tartares, de faire une irruption sur le territoire de Russie. Dès son arrivée à Bender il sollicita cette permission & demanda même celle de pénétrer en Pologne. Cependant comme on n'avoit aucun sujet de se plaindre de la République, qu'elle n'avoit pas encore contrevenu au traité de paix entre elle & la sublime Porte, & que d'ailleurs elle étoit sous sa protection, le Khan de Crimée eut ordre de ne pas entrer sur les terres de Pologne. En même tems on défendit aux Présidens & aux Gouverneurs des frontières, de causer aucun dommage à la République. De-là on supposoit que, reconnaissant la protection de la sublime Porte, elle se conformeroit au traité de Carlowitz & s'abstiendroit de rompre la paix. Dans ces entrefaites les Russes nos ennemis, formerent leur armée dans l'intérieur de la Pologne, établirent des magasins de vivres pour leur subsistance & donnerent enfin occasion aux dommages que souffrissent les frontières de la sublime Porte, tant par le long séjour de leurs troupes en Pologne, que par l'attaque imprévue & le siège de Choczim, où les Ottomans, secondés par l'assistance Divine & vengeresse, remportèrent la victoire, battirent totalement & exterminèrent les Russes. On apprit par des lettres des Présidens des fron-

tières, par les prisonniers & même par quelques Confédérés que les troupes, qui étoient venues pour attaquer Choczim, n'étoient composées que d'un tiers de Russes & en plus grande partie des Polonois, dont les uns les avoient suivis de bon gré & les autres de force.

En examinant comment il étoit possible que la plus grande partie des troupes Polonoises eussent suivi les Russes, à l'exception de Potocki & de Krasinski, qui se sont refugiés auprès de la Porte, on sçut que depuis deux ans les Russes & les Polonois avoient renouvelé leurs anciens traités contre celui de Carlowitz, par lequel traité les deux Nations s'étoient données des assurances mutuelles qu'elles agiroient de concert aussi souvent qu'il surviendroit une guerre, soit entre la sublime Porte & la Russie, ou la Pologne. La vérité de ce fait est constatée par l'aveu du Réfident Russe Obrescow, détenu dans l'armée Impériale, conformément à l'ancienne coutume de la sublime Porte, lorsqu'interrogé là-dessus, il présenta un Mémoire signé de sa propre main par lequel il déclara que la chose étoit réelle; or, puisque la République de Pologne a rompu le traité de paix, partie de son propre chef, partie par violence, il est notoire qu'elle a de même enfreint le traité de Carlowitz, en vertu duquelle la

sublime Porte , dont la coutume est d'observer religieusement les alliances d'amitié & de bonne harmonie , a protégé les Polonois , ses voisins , contre tous accidentis & employé en tout tems tous ses soins à ce que les sujets respectifs ne fussent ni molestés , ni foulés , & cela nonobstant qu'elle connaît depuis longtems les malicieuses menées de la Russie. Aussi la sublime Porte se voit dans la nécessité de déclarer la guerre à de pareils ennemis & de les exterminer dans toutes les places où ils pourroient se trouver. La sublime Porte se croit fondée de prendre ce parti , parce qu'en cette rupture de paix les Polonois étant devenus semblables aux Russes , le contenu des capitulations sacrées exige que la guerre leur soit faite de la même manière , & lorsqu'à forces conjointes ils viendront attaquer les troupes Ottomanes , ils en effuyent les mêmes traitemens que les Russes ; parce que Krasinski & Potocki , grands Maréchaux de la République de Pologne , ont requis la Porte que les troupes Ottomanes pénétrassent en Pologne pour y détruire les Russes & leurs adhérens ; à cet effet Potocki s'est rendu à l'armée Impériale & y a remis , au nom de Krasinski , un écritcacheté.

Et attendu que toute personne raisonnable doit être instruite qu'il nous importe de nous venger

de nos ennemis & de faire passer les troupes Ottomanes dans le Royaume de Pologne , pour y combattre les Russes & les Polonois leurs adhérens , nous notifions aux autres Cours , nos amies , que nous sommes à la veille d'envoyer vers ce Royaume un Général en Chef avec un grand nombre de troupes , de canons & d'artillerie , afin de soumettre les Russes & tous les Polonois qui les appuient & défendre ceux de la Nation qui sont nos amis & demandent notre protection.

[ 20 ] *C O P I E d'un Mémoire qu'un des Grands du Palarinat de Russie adressa à la haute Noblesse de Pologne , daté de Léopold. Du 18 Juillet 1769.*

À la suite de tant d'alarmes & de calamités parmi les peuples de la Nation & après cette affluence d'écrits séditieux , enfantés par la fourbe , tramés par l'imposture & répandus par le crime dans notre Illustrissime République , de quelle répréhension ne me rendrois-je pas susceptible envers elle & à l'égard de mon Souverain , s'il falloit plus longtems renfermer dans mon cœur ce que le devoir , mon rang , l'amour de la Patrie , le lien même des engagemens les plus solennels me prescrivent de relever à la face de l'Univers ? Ce n'est pas que je veuille lui retracer

tous les maux que l'haleine empestée du fanatisme a déjà fait éclore dans nos Etats , ni les défôrdres inouïs que des cœurs pervers & dévoués à toutes les horreurs , s'efforcent d'y susciter , les détails en deviendroient trop douloreux à l'humanité. Aussi , sans m'arrêter à des époques aussi flétrissantes , je ne m'attacheraï qu'à démontrer l'illusion de tous ces libelles , orgueilleusement qualifiés d'actes de Confédération , & faire connoître en même tems par les expressions injurieuses & méprisables dont se servent leurs vils auteurs , ainsi que par les contradictions réitérées de leurs exposés , combien est chimérique la réunion de ces rébelles si hautement préconisées , & combien même ils se montrent peu instruits des faits qu'ils ont l'audace d'avancer dans leurs différens écrits.

S'il n'est aucun de nos patriotes qui ne me reconnoisse pour un des principaux membres de la Ville de Léopold , que l'on juge de la surprise où je dus me trouver à la lecture du pitoyable & sinistre écrit , intitulé : *Manifeste de la Confédération générale du Palatinat de Russie*. Eh ! quel plus grand étonnement encore d'y rencontrer cette impudence si noire , ce style si détestable & si envenimé , ce ton si affirmatif & si imposant , que les plus respectables têtes de notre Généralat craindroient d'employer dans aucun

cas , le tout pour faire élire Ignace Potocki Maréchal de cette prétendue Confédération , tandis qu'au contraire il n'est aucun de nous qui depuis un certain tems ne regarde cet individu comme un sujet d'horreur à toute notre chère Patrie. Mais , sans s'arrêter à cette unique réflexion , qui seule suffiroit pour démontrer la fausseté de cette pièce , comment vouloir encore en imposer si grossièrement au public , en reclamant , par cette prétendue élection , le Conseil & l'assistance d'un homme , au moment même qu'il se trouve le plus étroitement resserré dans les murs de Choczim ? Cette nouvelle absurdité fait bien connoître jusqu'où se porte l'exagération , dès qu'une fois l'âme perfide n'écoute plus que son penchant. Quoiqu'il en soit de deux contradictions aussi manifestes , il s'en suit une troisième , non moins ridicule , qu'elle est absolument dépourvue de la moindre apparence de réflexion.

L'objet du pouvoir que nous lui confions , disent-ils à Potocki , est la défense de la Religion Catholique , celle des loix & de la liberté de l'État & l'assurance de la tranquillité de chaque citoyen. Qui pourroit jamais être assez stupide parmi des Chrétiens pour recourir à des infidèles pour la défense de sa Religion ? Pour moi qui ne me sens pas assez de pénétration pour

en combiner la possibilité, je m'en tiendrais à la négative. A l'égard du soutien des loix & de la liberté de l'État, on en comprend aisément toute la sagacité, puisque, selon leurs propres sollicitations & leur façon de penser, elles ne doivent plus consister que dans l'équitable despotisme du Musulman. Mais quant à l'assurance de la tranquillité de chaque citoyen, j'avoue que c'est le point sur lequel je me trouve le plus embarrassé. En effet, je ne saurois m'imaginer que des gens livrés à tous les excès & prêts à exercer les défordres les plus funestes puissent naturellement se maintenir paisibles vis-à-vis des Patriotes, eux, dont les actes ne respirent que leur entière destruction.

Néanmoins la consolation qui me reste à cet égard est de savoir l'impossibilité où se trouvent les partisans de ce système, par le salutaire soutien dont nous daigne favoriser la Cour Impériale des Russies. On ne finiroit pas enfin, s'il falloit entrer dans une réfutation générale de ce soi-disant manifeste, passons maintenant à celui qu'on a publié peu de jours après ce premier, sous le titre pompeux du Palatinat de Cracovie, des Duchés d'Orwieczim, & Zanow, du Palatinat de Sandomir, de celui de Siradie, de la terre de Wielan, du Palatinat de Lenciez, de la terre de Golynie & du Palatinat de Russie.

Avant que d'entrer en examen sur certaines particularités de cette pièce, je voudrois demander aux éloquens fabricateurs de ces manifestes, s'ils s'imaginent réellement qu'on puisse être assez dépourvu de jugement pour ajouter foi aux contrariétés continues de leurs pitoyables écrits. Le mensonge, la détraction, les invectives, toutes ces licences sont tolérables à de pareils écrivains, mais il ne leur est pas permis pour cela de s'écartez de cette première vraisemblance, qui pourroit alors leur faciliter le moyen d'accréditer leur fourberies parmi des gens aussi peu instruit. Car en demandant le motif qui leur a fait insérer le Palatinat de Russie dans ce nouvel acte de Confédération, tandis que Potocki vient d'être désigné, ainsi que nous l'avons vu, pour Maréchal général de tous les Districts de ce Palatinat, qu'auroient-ils pour lors à répondre? Ils garderoient un morne silence pour marque indubitable de la plus grande fausseté. Or si l'intitulé de cette pièce est déjà susceptible d'un semblable reproche, que n'a-t-on pas lieu d'attendre de tout son composé. Cependant comme il ne s'agit point de prévention, partons d'après les faits.

Quel coup d'œil, par exemple n'offre point à l'ignorance l'ouverture de ce chef d'œuvre d'in-

famies & d'impostures ! Ce n'est pas , ainsi que je viens de le dire , qu'à de pareilles plumes il ne soit attribué certaines licences , & il n'est même aucun de nos vrais concitoyens , qui jusqu'à présent n'ait considéré sous un autre point de vue tous les matériaux qu'elles ont si libéralement fournis. Néanmoins on ne fauroit leur cacher que leur ambitieuse & révoltante désignation du Camp de Muszinka , où l'on prétexte la réunion de cette assemblée chimérique , & où , en la supposant réelle , elle se seroit bien donnée de garde d'y attendre le lendemain , est un de ces traits si grossièrement inventés , que le premier pay-sant de ce District en contrediroit même la possibilité. Mais quelle qu'en soit la supercherie , n'en examinons pas moins les autres absurdités.

Quoique personne n'ignore pour quelle espèce de gens cet écrivain mercenaire emploie tout son fiel , encore s'en trouveroit-il très-peu qui pussent soupçonner jusqu'à quel degré il a l'audace d'y faire jaillir le venin. Ainsi , sans qu'il soit besoin de tracer une analyse complete d'énoncés aussi ignominieux que ceux dont est tissu cet exécrable libelle , ni d'en rappeler les expressions indécentes , qui en composent le style , qu'il me suffit de faire connoître à cette plume vénale & détestable , que loin de servir ses commettans par ce comble d'impostures & d'ignominies , il ne

cherche au contraire qu'à les anéantir sous le poids de l'opprobre & de la honte. Mais il pourroit paroître suspect d'en condamner les traits , sans y opposer des preuves démonstratives ; je veux bien à cet égard m'abaisser pour un moment à entrer en lice avec lui , afin de lui donner toute satisfaction.

En premier lieu , qu'il sache de moi que tout individu , qui se mêle de vouloir parler des intérêts des Souverains , doit non-seulement être assez éclairé des matières politiques , mais encore se donner de garde d'en interpréter les démarques sous des vues absolument opposées à leurs intentions , s'il ne veut se rendre aussi répréhensible envers leurs personnes qu'à l'égard de la postérité. Or avec quelle audace a-t-il donc voulu se montrer ici par cet écrit aussi diffamatoire , en osant en imposer avec tant d'impudence sur la vérité des faits qu'il a feint d'exposer sous une autre face & même dans des termes dignes du plus souverain mépris.

En second lieu , nous savons tous , bien mieux qu'il ne s'explique dans ses collections d'invectives , que son Altesse le Prince Jean Christien fut nommé en 1758 , par Auguste III , de glorieuse mémoire , selon les pactes & convenances du tems , aux Duchés de Courlan de & de Sémigalle. Nous n'ignorons pas non

plus que son Altesse le Prince Czartorinski, grand Chancelier de Lithuanie ( cette colonne inébranlable de notre République , ce ferme appui du Trône de nos Rois , lors même qu'il fut question , en 1763 , de la réhabilitation de l'infortuné Duc Ernest Jean , dans les États de Courlande , adressant son discours au Monarque Auguste III ,) s'exprime en cestermes : Le texte même de ce diplôme prouve que Votre Majesté reconnoissoit alors tous les droits du Duc & de la maison de Biren pour légitimes , & il en résulte que sa liberté doit non-seulement lui en rendre la jouissance , mais que l'établissement du Prince Charles en Courlande fut mal fondé par des conseils qui n'avoient considéré , ni les défauts , ni les conséquences de cet acte. Je les ai prédits alors , j'y compatis aujourd'hui.

En troisième lieu , comme il n'appartient qu'à des gens sans principes , sans mœurs , sans considération , sans connoissance même d'aucun point sur lesquels ils prétendent établir leurs argumens , de vouloir ternir par des libelles diffamatoires le respect dû aux personnes de haut caractère & osent indignement commuer leurs malheurs en forfaits. Il est encore aussi aisé à cet égard d'en refuter l'horreut que d'en détruire toute équivoque par la propre lettre du Roi de Pologne Auguste III , écrite en 1750 , à Sa Majesté l'Im-

pératrice Elisabeth , sur l'élargissement de l'infortuné Duc de Courlande Ernest Jean. Ce n'est pas que je ne pusse également rappeller le résultat de notre assemblée du Sénat , tenu dans le même tems pour l'obtentio[n] de l'élargissement de ce Duc ; mais le rapport seul de deux articles de la lettre du Monarque , que je joins ici , devient plus que suffisant pour un objet qui ne demanderoit aucune réfutation. Votre Majesté Impériale , dit-il dans cette lettre , se souviendra sans doute des voyes que j'ai employées auprès d'elle par plusieurs lettres que je lui ai adressées au sujet de la liberré du Duc de Biren ; elle se rappellera aussi les fortes représentations que j'ai fait faire sur le même sujet , tant de bouche que par écrit par mes Ministres , qui résident à sa Cour , je me trouve obligé de les lui renouveler par la présente lettre , en considération des plaintes réitérées que m'ont faites les Grands du Royaume de ce que la liberté n'a pas encore été rendue à ce Duc depuis ce tems-là. Ils m'ont prié , par l'acte ci-joint , de redoubler mes instances auprès de Votre Majesté Impériale pour qu'il lui plaise de faire remettre en liberté cet infortuné Duc , mon Vassal. Ensuite il ajoute : Elle me donnera en particulier une nouvelle preuve très-sensible de son amitié pour moi & satisfera aussi à sa générosité na-

turelle en rendant justice à ce Duc & en mettant fin aux malheurs qu'il a si peu mérités.

En quatrième lieu, le fiel & le venin de son cœur découle avec trop d'abondance dans ses exécrables productions pour n'y pas reconnoître l'avilissement de son existence & la basseſſe de ses ſentimens. Qu'ainsi loin de décorer désormais du titre d'acte de Confédération, ou de manifeste, une compilation d'injures, d'invectives & d'horreurs, sans cesse rebatue par ſa plume ſous différentes ſuppoſitions de Palatinats, qu'il fe donne de garde de compromettre des personnes que l'exécration de ſes procédés doit irriter contre lui. Qu'il fe reſſouvienne ſur-tout que ſi le public ne veut être joué auſſi impunément, bien moins encore aucun Souverain ne le ſouffrira. S'il fe trouve gagé par quelques troupeſ de bandits, qui errent çà & là dans plusieures de nos domaines & qu'il cherche par de faux prétextes à en pallier les vexations & les rapines, qu'il n'y confonde pas du moins un corps reſpectable de Noblesſe, entièrement dévoué à l'honneur de la République & à la ſeule défense de ſon Roi. Enfin ce Mémoire n'étant tracé que pour redreſſer les indigues imputations, attribuées à plusieurs de nos Palatinats, de même que pour conſolider les ſentimens inviolables de mes fidèles compatriotes, dont l'inquiétude pourroit

roit alarmer les cœurs ; en vain j'accumulerois d'autres preuves ſur celles que je viens de produire ſi visiblement pour conſtater la fauſſeté de toutes leurs allégations. Or comme elles ne font que trop concluantes contre les énoncés de leurs écrits ſéditieux, il ſuffira donc de me reſtreindre à les faire parvenir à chacun de mes confrères, afin qu'ils fe gardent de l'horreur de ſemblables ſéductions, & à les engager en même-tems, pour la gloire de notre Patrie, à communiquer ce réſumé à qui ils jugeront convenable.

[21] *LETTRE circulaire du Minſtre de la Cour de Berlin, adrefſée aux Chefs des Confédérés en Pologne & en Lithuanie. En date du 4 Octobre 1769.*

UN nommé Bielenski ou Bielecki, qui fe qualifie Maréchal de Lithuanie & Chef d'une Confédération qui rode dans la Prusſe Polo-noiſe ſur les confins des États du Roi, mon Maître, a eu la témérité d'ufir de menaces envers une petite patrouille Prusſienne de vingt Hussars, qui faifoit ſes fonctions, le treize du mois de Septembre dernier, pour la ſûreté des frontières de la Pomeranie. Ledit Bielecki eſt venu avec ſa troupe de cinq cens hommes au Tome II.

Cc

village Bonnowe, où se trouvoit le Lieutenant Bronze avec le détachement Prussien, qui lui a fait signifier de se retirer de la Pologne & lui a fait tenir beaucoup de propos aussi ridicules que dignes de mépris sur la considération & le pouvoir que lui Bielecki étoit en droit de s'arroger. D'un autre côté Urbanowicz, Agent de Sa Majesté Prussienne dans les Seigneuries de Tauroggen & de Serray, & qui faisoit sa résidence à Sagalisken, en Samogitie, sur les confins de Prusse, a été attaqué dans sa maison par trois voleurs de grand chemin, qui ont voulu le piller de nuit. L'un de ses voleurs se nomme Soroka, les deux autres sont des déserteurs. On s'étoit faisi de ces gens-là & on alloit les conduire à Konisberg, pour leur faire subir la peine qu'ils avoient méritée, lorsque quelques personnes en Samogitie, qui se nomment Confédérés, ont pris fantaisie de trouver mauvaise cette conduite de la Justice & ont menacé ledit Agent de le faire massacer dans sa maison. On y a même employé effectivement cinq autres voleurs de grand chemin, qui se sont rendus pour cet effet chez lui le 19 Septembre; mais heureusement ses domestiques les ont bien vite chassés. En outre, dans le tumulte qu'il y a eu dernièrement à Rehwalde & à Tarpenau, les excès y ont été portés à un degré très-éminent. Plusieurs Mar-

chands Prussiens, qui, à l'occasion des Foires, y avoient dressé des boutiques, ont été cruellement maltraités; de sorte que toute la sureté, dont les sujets de Sa Majesté Prussienne doivent jouir suivant les traités qui subsistent entre les deux Etats, est bannie du pays par les désordres qu'y nourrit & entretient l'aveuglement en Pologne. Vous comprendrez aisément les suites que des entreprises de cette nature peuvent avoir & la vengeance que le Roi, mon Maître, est en droit de prendre, & combien ces perturbateurs de la paix, principalement ledit Bielecki, méritent d'être punis par ceux de qui ils dépendent; quelque envie que vous ayez de voir votre Patrie pillée, saccagée & dévastée, du moins devriez-vous être assez sages pour ne pas encore ajouter à vos maux en vous attirant, par une conduite si insultante, la colère du Roi, mon Maître, puisqu'il lui seroit aisé de vous envoyer cinquante ou soixante mille hommes, qui fauroient bien vous mettre à la raison. Vous pouvez faire publier par-tout les présentes déclarations que j'ai ordre de vous faire, afin que ceux qui sont assez aveugles & inconsidérés pour se conduire de cette façon envers les troupes du Roi, mon Maître, puissent pressentir ce qui arriveroit, s'ils s'attiroient son indignation. Vos Chefs en général, ceux de la Sa-

mogtie & de la Prusse Polonoise en particulier, répondront des désordres qui pourront arriver à l'avenir. J'ai ordre de vous informer de tout ceci par la présente, afin que vous empêchiez de pareils excès & qu'au cas que ce que je vous annonce vînt à arriver, vous ne prétendiez pas cause d'ignorance.

*Signé, BENOIT.*

[ 22 ] *R E P O N S E du Roi de Prusse à un des Chefs des Confédérés de la Pologne. En date du 10 Novembre 1769.*

J'AI reçu la lettre que vous m'avez écrite au nom de ceux d'entre vos compatriotes, qui ont pris le titre de Confédérés. Si votre lettre a pour motif celle que mon Ministre Benoit leur a expédiée pour les avertir qu'ils eussent à cesser les pillages qui se font commis envers mes sujets sur les frontières de mes Etats, je dois vous dire qu'il est fort singulier que tandis qu'ils parcourent & ravagent tous les endroits, ils trouvent étrange que je prenne des mesures pour mettre les miens à couvert de leurs excès. Dès qu'ils respecteront mes frontières & qu'ils ne m'obligeront pas à pourvoir à la défense de mes sujets, ils n'auront rien à craindre de l'exécution des arrangemens que leur conduite à rendus né-

cessaires. Il est affligeant pour le Royaume & la République de Pologne que la plus grande partie de ses concitoyens méconnoissent si fort leur avantage & celui de leur Patrie. Ils parlent dans leur lettre de la Religion & des prérogatives, qui devroient être protégées & maintenues, pendant qu'on n'eut jamais l'idée d'attaquer l'une, ni de violer les autres. Ils s'en prennent au Roi, Monarque élu Chef de la Nation Polonoise par unanimité de suffrages & auquel par conséquent ils devroient d'autant être plus dévoués, qu'il n'a rien laissé à désirer dans l'accomplissement des engagemens contractés. Nous nous contenterons de leur donner une preuve entièrement opposée aux faits qu'ils prétendent combattre. Bien loin que le Roi de Pologne ait entrepris de porter la moindre atteinte aux loix, au maintien desquelles il s'est obligé par serment, on a travaillé sous son règne à remettre en vigueur celles, qui ci-devant étoient dans l'oubli, sur-tout la loi du droit d'égalité & de prérogatives entre les divers membres de la Nation Polonoise. Cependant ces droits & priviléges, communs à tous les Polonois, avoient été injustement ôtés aux Dissidens, quoiqu'ils leurs eussent été garantis par des Puissances respectables. On s'est occupé à leur en rendre la jouissance, mais ce n'est pas le Roi, qui seul les y a rétablis, ils

sont rentrés dans la possession de leurs droits par un résultat de la Confédération de la Diète , & lorsque la Nation Polonoise eut rendu justice à une partie de ses membres , elle prononça jugement à cette occasion.

Je ne conçois rien aux plaintes turbulentes que forme une partie des Polonois Catholiques , touchant le danger qui menace leur Religion. En quoi court-elle risque ? Discontinue-t-elle d'être la dominante & ne subsiste-t-elle pas même en vertu de la Constitution , dont ils se plaignent ? Ne se trouve-t-il pas dans cette Constitution des articles qui leur sont plus favorables qu'aux Dissidens ? En même tems qu'on y laisse aux Dissidens la liberté d'embrasser le Catholicisme , on y défend aux Catholiques de changer de croyance sous peine de la perte de leurs priviléges. Il est donc clair que le Roi de Pologne , au lieu d'avoir transgressé les loix de sa Patrie , s'est au contraire empêtré sérieusement à les maintenir. Il a voulu rétablir ses sujets opprimés dans les droits dont ils étoient privés. Il est appuyé dans ce dessein par l'Impératrice de Russie , qui est animée de zèle pour l'humanité & pour la conservation des loix fondamentales du pays , & qui doit protéger les Constitutions de la République en vertu de ses traités avec la Pologne. Ni cette Princesse , ni le Roi , dont les efforts

Patriotiques concourent à cette fin , n'eurent jamais la pensée d'attenter à la Religion ; ce qui s'est passé en est une preuve. Mais ces deux Puissances & toute l'Europe ont horreur des excès commis par ceux d'entre les Polonois , qui , aveuglés par un zèle mal entendu , ont dans ces derniers tems porté le fer & le feu dans leur Patrie. La Religion Chrétienne déteste l'effusion du sang ; elle hait la violence & enseigne la tolérance. Les premiers Chrétiens étoient les hommes les plus pacifiques qui fussent sur la terre , ils déploroint le sort des hérétiques , ils soupiroient après leur conversion , mais ils ne s'érigerent point en persécuteurs , & nous verrons des Catholiques Chrétiens , ne point accorder à leur prochain Chrétien le libre exercice d'une croyance , dont l'article essentiel leur est commun. De quoi se plaignent les Catholiques Polonois ? Craignent-ils qu'avec le peu de priviléges , que la dernière Constitution assure aux Dissidens , ceux-ci prennent jamais sur eux le dessus & que tandis que , par cette Constitution , ils se sont réservés les droits & le pouvoir , comme membres de la Religion dominante , ils ayent jamais lieu de se plaindre des persécutions des Dissidens , comme ils gémissent de celles qu'ils ont souffertes de leur part ? En quel lieu un Polonois fut-il forcé de changer de Religion ? Au moins l'exemple d'une

pareille violence n'est point encore parvenue à ma connoissance ; à mon jugement, il n'y a aucune raison qui puisse justifier leurs griefs. Or, comme leur Religion est ainsi en sûreté, ils pensent actuellement à leur devoir comme bourgeois & compatriotes & voyent s'ils peuvent souffrir que les Polonois, leurs frères, aussi bourgeois, aussi libres qu'eux, aspirent aux emplois d'honneur, qu'ils ne tiennent néanmoins qu'à titre d'un droit que les autres ont également. D'ailleurs, si l'on met à part la diversité de sensimens, qu'à de commun le pouvoir de parvenir aux emplois d'honneur avec la destruction de la Religion Catholique ? On ne la professe ni en Angleterre, ni en Hollande, & cependant les Catholiques, les Grecs, & cent autres sectes y jouissent du libre exercice de leur culte. Aussi ils ne doivent point être surpris, si moi qui suis fort tolérant, ne trouve gueres solides les principes qu'ils allèguent en faveur de l'intolérance. Je souhaite de bon cœur le rétablissement de l'union & de la concorde dans leur Patrie. Je désire sur-tout qu'ils s'éclairent & apprennent à distinguer leurs vrais amis, qui les exhortent à la paix & à la bonne intelligence, d'avec ceux qui les trompent & soufflent le feu de la révolte sans autre raison que de les entraîner dans le dernier des malheurs, &c.

[ 23 ] *MANIFESTE de la Confédération générale. En date du 14 Mai 1770.*

Nous, les Etats Ecclésiastiques, Séculiers, Maréchaux, Conseillers, & tout l'Ordre Equestre de la Confédération générale, &c.

La patience poussée à bout, tombe dans le désespoir. L'indulgence dont nous avons usé jusqu'ici envers les fils dénaturés de la Patrie, n'ayant servi qu'à encourager leur méchanceté, nous nous voyons contraints de prendre enfin contre eux ces mesures dont nous les avons prévenus jusqu'à ce jour ; sans que nos avis aient produit sur eux aucun effet. Nous avons déclaré par notre Universal, du 26 Janvier dernier, que par représailles nous nous vengerions sur eux du mal que nous causent, à leur instigation, les troupes Russes. Nous avons suspendu notre juste ressentiment, afin de ménager le pays. Cette modération n'a servi qu'à encourager ces traitres envers la Patrie à exercer, conjointement avec les Russes, les plus grandes cruautés. Ceux-ci, dirigés par les conseils des mal-intentionnés, qui résident à Warsovie, sont entrés dernièrement dans les Palatinats de la grande Pologne, où le Colonel Ronne, sous prétexte de sauver ce pays, établit une nouvelle forme d'assemblée

publique & de convocation des habitans. Ayant trouvé des âmes assez basses pour le seconder dans cette opération, il a séduit les foibles par de fausses insinuations & a forcé ceux mêmes qui sont encore attachés aux obligations de bon patriote à se prêter à ses projets en exigeant d'eux de fortes livraisons de fourages & en les menaçant, en cas de refus, d'employer contre eux le fer & le feu. Ces ennemis étrangers & domestiques poussent la cruauté jusqu'à enlever à tous ces citoyens leurs bestiaux & leurs grains, toutes les ressources des habitans de la campagne, & souvent jusqu'à réduire en cendres les habitations de ces malheureux, sans même épargner les Couvents & les Sanctuaires de Dieu. Ces dévastations, ces massacres, ces actes de tyrannie, dont nous venons de voir une nouvelle victime dans la personne du brave & digne Colonel Marawski, nous justifient devant Dieu, devant toutes les Puissances & devant la Nation, de la résolution que le désespoir nous fait prendre de donner ordre à toutes nos troupes & d'inviter même tout habitant de ce pays à poursuivre, saisir & punir de mort sur le champ tous ceux qui directement ou indirectement sont liés ou s'allieront avec l'ennemi, à dévaster leurs biens, à détruire leurs maisons & à n'épargner que les sujets innocents du crime de leurs Ma-

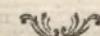
tres. Jusqu'à présent nous nous sommes dispensés de recourir aux armes du Turc, notre fidèle Allié, dans l'espérance que nos ennemis feroient de mures réflexions & ne nous réduiraient pas au point de concourir nous-mêmes àachever la ruine de notre pays. Mais voyant nos maux s'accroître de jour en jour & le remède le plus violent étant préférable à une situation telle que la nôtre, où presque toute la Nation est infectée de la perfidie & de la méchanceté des Russes, ou intimidée par leurs menaces, nous nous trouvons dans la nécessité d'appeler les Turcs à notre secours & d'introduire leurs troupes dans le pays afin de sauver les hommes vertueux en sacrifiant les méchants; de mettre à l'abri les bons patriotes en livrant nos ennemis couverts & cachés; de réprimer la force, de soumettre les traîtres à la punition des Tartares; d'abattre enfin les bâtimens enflammés pour empêcher que l'incendie n'embrâse le corps entier de l'édifice. Afin que notre résolution parvienne incessamment à la connoissance de tout le monde, nous voulons qu'elle soit publiée dans toutes les Imprimeries, Chancelleries, Juridictions, Paraphies, Villes & Villages de la République. Signé, Michel Jean Paç, Maréchal Général de la Confédération général de la Couronne.

& de Lithuanie ; & plus bas, Ignace Bohnsy, Secrétaire de la Confédération générale.

[24] *ORDONNANCE du Roi de Pologne pour prévenir les progrès de la peste qui régnait dans ses États. 1770.*

STANISLAS-AUGUSTE, Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, &c. &c. Quoique la mesure de la main toute-puissante de Dieu semble être entièrement comblée par la punition de la peste, qui de plus en plus s'étend sur nos États, néanmoins il convient que dans le dernier des dangers, nous nous empressions à prévenir le mal autant qu'il est possible ; que nous ne perdions pas toute espérance & que nous ne négligions pas les moyens de nous en garantir. Ainsi, nous jugeons nécessaire que par notre soin paternel nous concourions, du moins autant qu'il dépend de nous, à former des obstacles à ces tristes circonstances. On reçoit successivement avis sur avis que la contagion s'étoit déjà répandue dans le Palatinat de Wolhinie, dans celui de Brzeszcz, dans le grand Duché de Lithuanie & qu'elle approchoit même de notre résidence Royale ; ainsi nous avons enjoint à Branicki, grand Veneur de la Couronne, de

tirer, avec le corps des troupes qu'il a sous son commandement, un cordon dans le District de Pinsk & le Palatinat de Brzeszcz ; en outre, nous avons chargé les gardes Royales que la République destine pour la sûreté de notre personne, ainsi que tous les Régiments Royaux du grand Duché de Lithuanie, de veiller à la conservation des Citoyens ; & comme il est difficile de résister à un fléau aussi redoutable que la peste, nous avons ordonné, non-seulement auxdites troupes, mais à tous paysans, tant à ceux qui occupent des biens affectés à notre table, qu'à d'autres qui habitent des Villages, destinés pour quartier d'hyver, ou qui sont domiciliés sur terres Nobles, de creuser des fosses & de construire quelques grands chemins. C'est pourquoi nous ordonnons & enjoignons à Branicki, grand Veneur de la Couronne, qu'il ait à faire observer une bonne & rigoureuse discipline dans l'exécution de ces arrangements, sans néanmoins trop fatiguer les sujets & de faire signifier indistinctement à tous les habitans qu'en ceci ils doivent donner des marques d'une obéissance convenable, &c.



[25] *LETTRE du Roi de Prusse à l'Evêque de Culm & aux Palatins de Culm & de Marienbourg. En date du 28 Février 1771.*

J'AI reçu la lettre que vous m'avez écrite, en date du 19 de ce mois, au sujet des livraisons, que les troupes du cordon, que la nécessité des circonstances m'oblige d'établir le long de mes frontières, doivent avoir exigées dans quelques Palatinats de la Prusse Polonoise. Je suis persuadé que vos employés ont exagéré la quantité de ces fourages. Les Officiers de mes troupes connoissent trop combien j'abhorre des excès du genre de ceux qu'on voudroit leur imputer, pour oser s'y livrer, sans crainte de me déplaire. Il est vrai que pour conserver, dans les conjonctures présentes, une libre communication avec mon Royaume de Prusse, je me suis vu forcé d'enclaver quelques Districts Polonois dans mon cordon, & que l'étendue de ce dernier ne me permet pas de le pourvoir entièrement de vivres & de fourages de mes propres Etats; mais il faut aussi considérer que ce même cordon met les Districts à l'abri des ravages de la peste & des vexations des Confédérés, & que, vu ce double avantage, il est bien conforme à l'équité qu'ils four-

nissent aussi de leur côté à la subsistance des gens qui ne les couvrent pas moins, qu'ils couvrent mes propres sujets; cependant je ne permettrai jamais à mes Officiers d'abuser de leur position actuelle pour vexer personne, & je viens de donner en conséquence les ordres les plus précis à mon Général Major de Belling pour le maintien du bon ordre & d'une discipline exacte dans les troupes qui sont sous son commandement; en sorte que je ne doute pas que tous sujets de plaintes ne cessent, par-là, d'eux-mêmes; &, sur ce, je prie Dieu, qu'il vous ait, M. l'Évêque de Culm & les Palatins de Culm & de Marienbourg, en sa sainte & digne garde.

*Signé, FRÉDÉRIC.*

[26] *DÉCLARATION de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, adressée aux Polonois. En date du 14 Mai 1771.*

L'Ambassadeur de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, en entrant dans les fonctions de son ministère auprès de Sa Majesté le Roi & la Sérénissime République de Pologne, porte ses regards sur des objets qui lui présentent de tous côtés le tableau effrayant des cala-

mités de l'État. Une Nation libre, avant ces tristes tems, florissante, estimée & considérée, & par ses alliances ; une Nation, à qui les fastes de l'Histoire ont assigné un rang distingué entre les Puissances de l'Europe, livrée aujourd'hui à toute l'horreur des séductions, des troubles domestiques, & des guerres intestines, voit sapper par des mains ennemis, que son sein a produites, l'édifice de sa liberté, de sa considération & de sa grandeur. La malice la plus noire & la séduction la plus artificieuse étaient leurs sophismes dangereux, s'insinuent dans l'imagination & dans les cœurs par des illusions étrangères, vaines en elles-mêmes, mais toujours funestes dans leurs suites aux ames foibles & crédules ; les loix impuissantes & violées avec impunité ; un gouvernement hors de toute activité ; les biens, la vie & la liberté des citoyens abandonnés sans défense à la fureur de l'ambition & de la cupidité ; enfin l'anarchie cruelle souleve sa tête audacieuse de l'abyme des maux publics & signale son empire par les meurtres & les ravages. Sur qui une désolation si universelle peut-elle faire une impression plus douloureuse que sur l'Auguste Souveraine, que l'Ambassadeur a l'honneur de représenter auprès de cet État ? Qui peut désirer plus vivement, sans aucune vue d'intérêt, de travailler

vailler de toute sa puissance au salut de la Nation Polonoise, menacée d'une destruction totale, que l'Impératrice de toutes les Russies, dont les vues, les actions & les démarches n'ont jamais tendu qu'à maintenir & accroître sa prospérité ?

Si les devoirs de l'humanité & de la conservation nés avec l'homme, ne sont pas entièrement étouffés ; si le cri de la Patrie ose encore se faire entendre dans les cœurs des citoyens vertueux, qui gémissent en silence de la perte publique ; si le désespoir général où ils sont plongés, n'est pas encore parvenu à ce période terrible, dont sont menacées toutes les Républiques, qui renoncent à leur tranquillité pour entretenir chez elles des troubles & des divisions sans fin, ce n'est que par leur réunion sincère & leurs efforts patriotiques, soutenus de toute l'assistance que l'amitié, l'affection constante, la droiture & l'équité inépuisable de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, leur assurent à la face de toute l'Europe, que pourra luire sur la République un jour plus serein ; que l'ordre & la raison rependront leur autorité ; que le calme & la paix, après avoir effacé tant de disgraces, ramèneront l'aisance & la félicité publique. Une résolution active & dirigée sans détour vers un but fixe & unique, la guérison des maux de la Patrie est une

loi ineffaçable du cœur de chaque citoyen dans une crise pareille. Pour manifester à toute la Nation combien l'Impératrice de Russie veut co-opérer sincèrement & efficacement au succès d'une entreprise si salutaire ; pour fonder par des assurances non équivoques, la confiance qu'elle chercho à perpétuer dans l'esprit des Polonois ; pour ôter tous les nouveaux subterfuges aux soupçons , aux mauvaises interprétations , aux influences de l'envie & de la jaloufie & à tant d'inspirations sinistres , qui ont creusé le précipice où la Nation est tombée , l'Ambassadeur de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies fera connoître ici les sentimens & les dispositions inaltérables de sa Souveraine , qu'elle-même lui a ordonné de rendre publiques.

ARTICLE PREMIER. Sa Majesté Impériale , touchée des malheurs dont la Nation Polonoise est affligée , est résolue d'employer les derniers efforts , dictés par sa générosité & sa fermeté , pour concilier les esprits & pour pacifier les troubles.

Article II. Sa Majesté Impériale invite la Nation à se réunir , en déposant toute haine particulière & en se garantissant contre les vues intéressées des particuliers , qui l'ont entraînée dans tous les malheurs , & à s'occuper sérieuse-

ment des moyens de mettre fin aux calamités de leur Patrie.

Article III. Sa Majesté Impériale voyant avec regret que le faux jour , sous lequel sa participation aux affaires de la République a été représentée chez une partie de la Nation par les envieux du repos public , contribue malheureusement à nourrir & entretenir les troubles , a donné les ordres les plus précis à son Ambassadeur de travailler à ramener les esprits , en les éclairant sur les vraies intentions de l'Impératrice & en concertant avec la Nation même les moyens de la tranquilliser sur tous ses droits.

Article IV. Pour parvenir à cette fin , il est nécessaire que les bien - intentionnés , qui aiment véritablement leur Patrie , s'entendent avec l'Ambassadeur sur les moyens de pacifier la République & d'en déraciner tous les troubles par les voies les plus légales.

Article V. L'Ambassadeur apportera dans la négociation toutes les facilités qui peuvent convaincre la Nation du désintéressement de Sa Majesté , qui n'a jamais rien fait , ni souhaité qui puisse nuire à l'indépendance de la République.

Article VI. Ceux de la Nation , qui se sont laissés entraîner à la séduction & à l'erreux

sur les sentimens & les actions de l'Impératrice au point de prendre les armes pour se précautionner contre des terreurs imaginaires , & qui en attendant accablent la Patrie sous le poids des maux les plus réels & les plus pressants , sont également invités à donner accès à un amour de la Patrie mieux éclairé & plus salutaire , en entrant dans les voies légales de pacification , qui vont leur être ouvertes , & dont le succès est aussi certain pour le bonheur de tous , que la violence a été fatale à tout l'État & continuera de l'être , si on n'y renonce volontairement.

Article VII. Pour cet effet , chacun de ceux mêmes qui ont porté les armes pour augmenter les malheurs de leur Patrie & qui désormais voudroient rester tranquilles dans leurs maisons & s'abstenir de toutes hostilités , sont surs de n'être point poursuivis , ni inquiétés par les troupes de Sa Majesté Impériale.

Article VII I. Les ordres les plus précis & les plus clairs sont déjà annoncés pour cet effet à tous les Chefs & Commandans des troupes Impériales , qui se trouvent en Pologne , aussi bien qu'un ordre immédiat , signé de sa main , pour observer la plus exacte discipline , dont les habitans , autant que la nécessité absolue de pourvoir à la subsistance des troupes le

permet , sentiront l'effet le plus prompt & le plus salutaire.

Après avoir exposé les vues , les desirs & les intentions magnanimes de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies , son Ambassadeur , en se félicitant de l'honneur de les annoncer à l'illustre Nation Polonoise , se bornera à ajouter pour sa personne , que l'impartialité , le travail , le zèle & l'activité , qui sont en lui l'effet du devoir , le feront aussi d'un penchant vivement senti à sacrifier ses dernières forces pour faire le bien & pour servir dignement à un si grand dessein , &c.

[ 27 ) DECLARATION de l'Ambassadeur de Russie contre les Confédérés. En date du 26 Juin 1771.

MoI , Gaspard de Saldern , Conseiller privé actuel & Ambassadeur de Russie , Chevalier , &c. fais savoir à tous & un chacun , à qui il appartiendra , &c. Les soins magnanimes , que ma très-Auguste Souveraine se donne continuellement pour arrêter le progrès du désordre & du crime , & le désir désintéressé qui l'anime , de faire renaitre le repos & la sécurité dans la Nation , désir qu'elle lui a fait solemnellement annoncer par la déclaration , donnée en dernier lieu à Sa Majesté Polonoise , & rendue publique par

D d 3

l'impression, auroient dû opérer autant que la partie la plus sensée de la Nation s'empresseroit à s'intéresser au rétablissement de la sûreté publique.

Cependant je vois avec autant de surprise que d'indignation que tout le monde se borne à de simples clamours sur les maux publics. Le Gouvernement est en effet, ou affecte de se trouver dans la létargie ou dans l'inaction. Une grande partie des habitans gémit stérilement sur cette calamité, & se voit à la merci d'un ramas de brigans & de malheureux. Ces lâches voleurs de grands chemins, secrètement domiciliés dans le sein de la Capitale même, s'y trouvent à l'abri de toute perquisition, puisque personne ne leur interdit de pouvoir usurper le nom spacieux de ceux qui ont pris les armes pour se précautionner contre des terreurs imaginaires. L'excès de ménagement pour le titre que ces malheureux s'arrogent & sous lequel ils sont furs de n'être pas recherchés, produit des crimes & des vols, qui font l'effroi & l'horreur de toutes les Nations policiées.

Il ne se passe pas de jours suivis qu'on n'apprenne que ces misérables ont attaqué les passans, exercé leurs rapines & volé impunément. Tout cela arrive autour de la résidence, dont personne ose à peine s'éloigner d'une demi-lieue, sans s'exposer aux insultes de

ces criminels. Non contens de cela, les Postillons, les Couriers, & les Estafettes sont ou tués, ou noyés, ou dévalisés; de sorte que la sûreté publique & la correspondance des Ministres qui résident ici, est devenue dangereuse & même interrompue.

C'est donc à ces causes & dans l'état de l'anarchie affreuse, à laquelle moi & tous les Ministres des têtes couronnées, qui résident ici, sommes livrés, que je déclare au nom & de la part de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, que tous les Chefs & Commandans de ses troupes auront ordre de porter toute leur attention à délivrer les grands chemins & les environs de la Capitale de cette troupe de scélérats, & nommément de ceux qui sont à deux lieues autour de Warsovie. Les mêmes ordres s'étendront sur tous les cours des postes & spécialement sur celui qui conduit à Willemberg, l'unique chemin auquel les Ministres ont recours pour se servir des Couriers que Sa Majesté Impériale fournit si généreusement au public.

Je déclare en outre que lesdits Chefs & Commandans, qui se sauront de ces brigans, loin de les traiter comme prisonniers, faits sur les différens corps des innocentes victimes de la séduction de la grande Noblesse, en agiront avec

eux comme avec les plus vils scélérats que les loix de toutes les Nations condamnent au dernier supplice. En un mot, à l'exemple du Castellan de Cracovie, grand Général de la Couronne, ils seront mis aux fers & jugés avec toute la rigueur que méritent leurs forfaits. En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration de ma propre main & y ai fait apposer le Sceau de mes armes & ordonné à ma Chancellerie de la faire imprimer pour qu'elle parvienne à la connoissance du public. *Signé, de SALDERN.*

[ 28 ] *C O P I E de la lettre de l'Ambassadeur de Russie au Grand Général de Lithuanie.*

R IEN au monde ne fauroit me toucher plus sensiblement que l'avis que je reçois de tous côtés, qu'un personnage respectable & que je chéris, se rend suspect du dessein de conspirer contre sa Patrie, d'appuyer & d'accroître la discorde qui la ravage.

Est-il possible qu'un ami, aussi digne de l'estime que je lui porte, ait pu se faire croire capable de tomber dans un pareil excès? Que dira toute l'Europe qui vous connoit? Que pensera l'Impératrice de Russie, qui vous a toujours distingué? Mais il n'est plus tems aujourd'hui de

dissimuler. Il faut lever le masque & voir si vous ne méditez pas de pernicieuses machinations, des desseins criminels, qui ne tendent qu'au malheur de la Patrie.

Aussi j'exige de vous, au nom de ma Souveraine, que sans délai vous ayez à paroître en cette résidence, afin que vous y appreniez de ma bouche, les dispositions impartiales qu'entretient Sa Majesté Impériale de Russie, pour le bien de la Pologne & le vôtre en particulier. Mais ce n'est point assez; j'exige, en son nom, que vous sépariez le corps de huit cens hommes que vous avez tiré des régimens Lithuaniens & rassemblés à Chošnik & que vous les renvoyez à leurs quartiers par petits pelotons. Vous n'avez pas oublié que les Officiers & soldats de ce corps ont été faits prisonniers par nos troupes & renvoyés sous parole d'honneur. Les signatures de votre main me sont bien connues & c'est sur quoi je me réglerai. Ne croyez pas que je me laisse abuser par ceux qui souscrivent au pillage.

Je saisirai de nouveaux moyens de toute autre nature, que votre conduite, malgré ma bonté, me forcera à mettre en usage. Ne vous imaginez pas qu'aucune considération puisse me détourner de la résolution que j'ai prise, je m'empresse avec tout le zèle possible, conformément aux

ordres de ma Souveraine , à obtenir de la Cour de Berlin qu'elle retire aussi le cordon de ses troupes. Ce prétexte n'a plus lieu & vous ne pouvez m'en faire un sujet d'illusion pour retenir les troupes à Chosnik. C'est pour cette raison que je veux que toutes les forces militaires , conjointement avec le corps de Bielac & de Korgeki , rentrent dans leurs anciens quartiers. Vous vous souvenez , sans doute , que vous avez promis au Général Weimar de tenir toujours le corps de Bielac dans le Palatinat de Breslau en Lithuanie , & j'ai l'honneur de vous dire que ce Général est obligé d'envoyer l'ordre à toutes les troupes Impériales dans le grand Duché de traiter M. Bielac , comme ennemi , dès qu'il sortiroit de son poste.

Je pourrois finir ici ma lettre. L'Ambassadeur de Russie n'ayant rien de plus à ajouter, expose la volonté de sa Souveraine & vous a déjà répondu ; mais un ami , qui vous est véritablement dévoué , un homme affectionné , qui depuis plusieurs années vous est connu & dont le cœur vous veut du bien , a encore deux mots à vous dire. Voulez-vous rester sourd à ma voix , moi qui desire passionnément de m'unir avec vous pour le bonheur & la prospérité de votre Patrie & qui tiens pour impossible que vous puissiez résister à la force de la vérité que vous apprendrez par ma bouche &

Mille fois des gens mal intentionnés se sont liés pour le malheur de leur Patrie ; faisons voir qu'il reste encore en Pologne des cœurs généreux qui s'unissent pour son bonheur ; n'êtes-vous pas assez honnête citoyen & bon Polonois pour acquérir cette réputation ? Je vous appelle , je vous exhorte , je vous excite à courir à la prospérité de la Patrie. J'ai l'honneur d'être , &c.

[29] RÉPONSE du grand Général de Lithuanie à l'Ambassadeur de Russie. En date du 12 Juin 1772.

J'AI reçu en même tems & la lettre de Votre Excellence & sa déclaration publique ; la rigueur de celle-là & la douceur de celle-ci , me font douter de la possibilité que ces deux écrits viennent d'une même plume. Je me crois assez Polonois , assez Patriote & assez grand Général pour avoir part à la déclaration qui a été faite à toute la Nation ; mais je ne me sens point dans le cas de mériter les reproches & les menaces , contenues dans la lettre d'un Ministre , qui se dit mon ami. Il se peut que les circonstances obligent un Ministre circonspect de prêter attention à tous les soupçons qui l'inquiètent , mais l'amitié ne lui permettra jamais de se laisser aller

tout d'un coup à des violences sur un simple soupçon , destitué de toute preuve & de tout fondement. Aussi , Votre Excellence voudra bien que je comprenne la chose de cette façon , que la lettre est écrite par le Ministre sans la participation de l'ami. Je le prie de réunir de rechef ces deux caractères pour refléchir sur ma conduite que je vais expliquer à l'Ambassadeur comme à l'ami. Mon honneur n'a rien à appréhender du premier , ni a rougir devant le second.

Votre Excellence n'ignore pas que votre prédécesseur le Prince Wolkonski , m'a obligé de poster le cordon par des menaces , à peu près de même nature que vous m'en faites à présent pour le lever. Si ce cordon , composé seulement de trois cens hommes , vous cause tant d'inquiétude , que seroit-ce si j'avois écouté ceux qui me pressoient d'y employer presque tous les régimens & l'artillerie même ? Je m'en rapporte à la commission de guerre , à qui il a plu de prêter attention aux continues sollicitations , en ordonnant ce petit cordon , & de me laisser le plein pouvoir de l'augmenter , en cas de nécessité. Je vous ai déjà exposé dans ma première lettre les raisons qui m'ont engagé à donner cet ordre à M. Bielak. Ce ne fut pas mon projet , il n'y a pas eu d'instances de ma part , il n'y a eu que de l'indulgence. D'où vous

est venu ce soupçon , dont vous me chargez si vivement , sans m'avoir prévenu , que je suspendisse mon obeissance aux ordres qui me sont donnés ? L'honneur attaché à ma charge & la droiture de mes procédés me garantissent , m'empêchent de me plaindre de ce manque de respect qui m'est du. Je m'en rapporte à la commission de guerre pour ce qui regarde le renvoi des troupes dans les quartiers ordinaires ; & je ne doute pas qu'elle ne satisfasse votre Excellence sur la levée du cordon , autant qu'elle a satisfait le Prince Wolkowski sur la demande de le poster. Au reste les soldats , qui composent ce cordon , ne se montent qu'à trois cens hommes au lieu de huit cens , dont Votre Excellence parle dans sa lettre & elle remarquera combien on grossit les choses qui peuvent lui inspirer de la méfiance. Pour ce qui est du Pulk de Koricki , entièrement ruiné pendant le tems d'usurpation , où il s'est trouvé assujetti , Votre Excellence ne s'oposera pas à ce qu'il reste auprès de moi pour me servir d'escorte & de garde , un si grand Général de la République en est digne ; les ordres , qui n'auroient pour objet que des attentats , des projets criminels , des complots tendant aux malheurs & aux crimes , ne doivent pas s'exécuter. Voilà des forfaits que je ne connois que par les mouvemens d'indignation qu'ils mè

causent, & dont je ne devrois pas être soupçonné par un Ministre & moins encore par un ami.

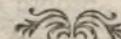
Comme Ministre, vous pouvez être mal informé sur mon sujet ; comme ami, vous devriez me connoître assez pour me croire incapable de ces horreurs. Si j'ai pu mériter votre amitié, je suis persuadé que votre Excellence, m'a toujours connu de l'attention à remplir mes devoirs ; &, comme Ministre prudent, vous saurez qu'un grand Général de la République est obligé, par sa charge & par son serment, de s'abstenir, pendant un tems de troubles, de prendre parti ni de l'un ni de l'autre côté. Voilà la route que je suis & voilà ce qui me met à l'abri des soupçons, & des menaces.

La déclaration ministérielle a été faite par votre Excellence pour vous procurer la confiance de la Nation en général ; j'y attache la mienne en particulier, & sous ces auspices je me propose de rester tranquille dans mes terres & d'observer une conduite, qui m'exempte de tout soupçon, & de menaces, en attendant qu'il plaise à la Providence de mettre fin aux malheurs de ma Patrie. Voilà tout ce que le grand Général innocent, tranquille & discret, ose répondre à l'Ambassadeur soupçonneux & menaçant. Permettez que l'amitié prenne à présent la parole. Je conjure l'ami d'in-

prier à l'Ambassadeur aigrir une meilleure opinion de moi, de tranquilliser ses soupçons & sa fougue en jugeant sur des apparences, & d'avertir l'Ambassadeur trop occupé d'affaires, de reprendre cette douceur, qui fait tant d'honneur à son caractère & qui lui attire la considération & l'attachement avec lequel je suis, &c.

[30] *REPLIQUE de l'Ambassadeur à la lettre du grand Général de Lithuanie. En date du 21 Juin 1772.*

AU moment que j'ai reçu votre lettre de Grodno du 12 de ce mois, j'ai résolu de ne plus employer la raison avec celui qui n'en a pas. Je rougis d'être & de me nommer plus longtems l'ami d'un homme qui n'en connoit pas le prix & qui se joue légèrement d'une chose aussi sacrée que l'amitié ; c'en est fait, renoncez-y à jamais. L'Ambassadeur vous réitere les ordres de Sa Souveraine, que vous veniez incessamment à Warsawie, si vous voulez être digne de sa protection. Si vous voulez les mépriser, vous en ressentirez les effets, sans que j'aie besoin de vous menacer. Signé, SALDERN.



[31] *MANIFESTE de la Porte pour assurer sa protection aux Confédérés. Au mois de Mai 1771.*

Du sein de la tranquillité dont on jouissoit & que l'on devoit à l'exacte observation du traité de Carlowitz, existant entre la sublime Porte & la Pologne, cette République a passé tout-à-coup à un état d'agitation & de trouble; & la guerre, que diverses circonstances ont occasionné, est devenue une nouvelle source de calamités.

Sur les avis des Grands de ce Royaume, qui marchent dans la voie de la sincérité & du patriottisme & dont les vœux & les démarches tendent au bien de leur pays, la sublime Porte a fait immédiatement connoître, par un manifeste, la conduite qu'il convenoit tenir à l'égard des membres mal intentionnés de la République qui osoient y fomenter les divisions & la guerre. Ceux-ci, par une suite de leurs mauvaises intentions & pour faire réussir leurs desseins dangereux, ont cherché à surprendre les esprits faibles, incapables de discerner le bien d'avec le mal, en donnant une fausse interprétation à ce manifeste, comminatoire par sa terreur, propre cependant à contenir ou à ramener les esprits & ne respirant que l'équité.

l'équité. C'est en effet sur la réclamation de ceux dont l'attachement à la Patrie ne sauroit être contesté, que la sublime Porte, ayant égard à leurs plaintes, s'est imposé la nécessité de sacrifier la tranquillité générale.

La resplendissante Majesté du Grand Seigneur, à la pénétration duquel rien ne peut échapper, a appris, par divers moyens, qu'au sens véritable de ce manifeste, on tâchoit de substituer un sens spacieux, mais forcé. Ethlag Méhémet Emin, Pacha, lequel a subi depuis la peine de ses fautes, avoit publié ce manifeste dans la vue d'appuyer & de contenir ceux des Grands & du Peuple de Pologne, qui ne s'étoient point laissés entraîner aux factions. Il vouloit intimider ceux qui cherchoient à anéantir la paix de Carlowitz, inviolablement subsistante entre la sublime Porte & la République de Pologne.

Le titre d'ennemis de la Patrie, dont ils s'honoroient, les engageoient dans des démarches qui ne pouvoient produire que l'altération des constitutions de la République. La sublime Porte, toujours pure dans ses principes & ses démarches, bien éloignée d'injustes procédés & de perfidie, a lieu d'être étonnée d'une imputation qui ne sauroit surprendre les personnes que la prévention n'aveugle pas. Ce-

pendant, puisqu'il devient nécessaire de faire connoître de nouveau que la Pologne & ses bons citoyens sont l'objet de sa bienveillance & de son humanité, elle les assistera de toute la force & de toute la puissance que le Très-haut lui a confiée, & ceux qui auroient pu se laisser ébranler ou intimider par des insinuations malignes, doivent au contraire compter sur la faveur & la clémence de Sa Hautesse, qui est l'ombre de Dieu sur la terre & dont les sentimens bienfaisans pour la République feront également inaltérables à l'avenir.

[32] *MANIFESTE du Comte Oginski, Grand Général de Lithuanie. Du 12 Septembre 1771.*

QUOIQUE des concitoyens qui avoient déjà pris notre défense, eussent souvent porté des plaintes, également fortes contre les oppressions, les pillages & les calamités de ma Patrie, néanmoins on ne regardera pas comme inutile, si j'en réitere le récit, puisque l'injustice, la violence & la destruction augmentent de jour en jour. Je ne parle ni de la liberté des Diètes opprimées, ni des procédés nuisibles contre la foi & la liberté, ni de l'autorité qu'on s'est attribuée de donner des loix, extorquées avec tant de cruauté par la force des armes, ni de l'en-

levement des premiers Chefs de la Nation, ni de la domination qu'on s'est illégitimement appropriée sur les biens. Tout cela a déjà été exposé par ceux qui ont d'abord armé leurs bras & dont la fermeté s'est soutenue jusqu'ici par une courageuse défense. Je suis celui qui, suivant mon devoir, dois porter les dernières plaintes. Les liens qui unissent la société, sont si étroits que l'oppression d'une Nation y rend toutes les autres sensibles; ainsi je ne puis m'imaginer autre chose, finon que les Puissances refléchiront sur notre sort. Mais lorsque l'une y fera attention, l'autre sans doute, à force d'artifices & d'illusions, l'empêchera de nous donner les secours dont nous avons besoin. Qualifier du nom odieux de rebelles les habitans qui veulent secouer le joug de l'oppression; nommer perturbateurs du repos public, ceux qui s'efforcent de défendre la foi & la liberté; traiter de multitude insolente une assemblée, composée des personnages les plus éclairés & des plus respectables d'entre les Polonois, est-ce agir généreusement de la part des gens, dont on devroit avec justice attendre de l'assistance. La conduite que tiennent actuellement les troupes de notre République, est une preuve évidente que l'armée Russe ne tend qu'à opprimer notre liberté, pendant que les Polonois, qu'elle poursuit, constituent la vraie République

tant par leur nombre que par la justice de leur cause. Un des droits les plus anciens de l'Etat de Pologne est qu'à chaque fois qu'on fait entrer des troupes étrangères dans le pays, les Généraux rassemblent l'armée de la République ; mais afin que l'exécution de cette Ordonnance ne rendît pas plus difficiles les violences projetées, on a ôté, par le moyen d'une Diète qui en ouvrit le chemin, le pouvoir aux Généraux & pour parvenir plus facilement à effectuer la ruse, on leur a donné certaines commissions ; de sorte qu'il ne leur est resté que le simple titre de Commandans de l'Armée.

[ 33 ] *MANIFESTE que Kossakowski, Citoyen de Lithuanie, fit insérer au Grod de Wilkomierz, situé dans ce Duché.*

LE Conseil général de la Confédération de Pologne & de Lithuanie a rapporté plusieurs fois, & d'une manière assez vive, les malheurs des Polonois & ce seroit faire injure à la sensibilité des vrais patriotes, que de les exhorter à s'unir pour la défense des loix & de la liberté. En est-il un parmi eux qui ne sente pas ce qu'exige de lui le titre de citoyen & ce qu'il doit à des frères qui arrosent nos campagnes de leur sang ? Ignorent-ils que l'union de sentimens & de forces peut

seule assurer le bonheur de la Nation, prévenir les attentats contre la Patrie & terminer enfin ses malheurs ? Il n'y a cependant que trop de citoyens en Lithuanie qui cherchent à s'excuser sur de vains prétextes. Qu'ils tournent leurs regards vers ces généreux guerriers, qui ont su braver & vaincre toutes les difficultés que des âmes foibles opposent. Peu nombreux d'abord, devenus ensuite la terreur de leurs ennemis, ils ont appris, par une heureuse expérience, que rien ne rend des hommes plus puissans que l'alternative, ou de se procurer un bonheur commun, ou de périr tous ensemble pour la cause la plus chère & la plus glorieuse. Des citoyens illustres, animés de la même ardeur, m'ont engagé à marcher à leur tête pour faire avec eux le sacrifice de mon sang & de ma vie, c'est avec joie que je me rends à leurs vœux & que je jure une soumission entière & sans réserve à tous les ordres émanés de l'autorité du Maréchal de la Confédération générale de Lithuanie, dont la loi suprême est d'obéir à l'autorité & de secourir sa Patrie.

*Signé, Simon Norwin Kossakowski, citoyen de Lithuanie.*

[34] *LETTRE du Comte Oginiski, Grand Général de Lithuanie, à un de ses amis. Du 29 Septembre 1771.*

LA Renommée vous a sans doute appris mes malheurs ; ils me seroient insupportables , si l'infortune n'étoit le partage des plus honnêtes gens de ma Patrie. Je vous avois prévenu que le petit nombre de mes troupes , qui ne montoient qu'à deux mille hommes , que l'insubordination qui régnoit parmi elles , & la réunion de mes ennemis prêts à fondre sur moi , me faisoient entrevoir le danger qui me menaçoit ; mais une fois affermi dans ma résolution , rien n'a été capable de me décourager. J'ai pris le parti que je devois suivre ; j'ai cherché à couper tous les secours qui pouvoient renforcer le Major During , retiré sous la forteresse de Niezwiz ; je me suis mis à la poursuite d'un détachement qui arriavoit de Knyfzin. La marche pénible & trop lente de ma petite infanterie a donné à l'ennemi le tems de m'échapper & d'aller joindre pendant la nuit le Major During. Mes soldats qui étoient accablés de fatigue ont même négligé cette fois les patrouilles ; malgré les ordres que j'avois donnés par écrit , la trahison s'est jointe aux circonstances & elle a hâté ma perte. L'ennemi a surpris la

Ville , & la maison où je logeois a été livrée la première. Éveillé par le bruit des canons & de la mousqueterie , à peine ai-je eu le tems de monter à cheval pour rassembler mes troupes à la place d'armes que je leur avois désignée la veille. Quel a été mon étonnement lorsque j'ai rencontré mon infanterie fuyant sans armes , & ma cavalerie se retirant d'un autre côté. Cependant la résistance de ceux qui étoient dans la Ville , me donnoit l'espérance de rassembler mes soldats dispersés ; mais j'eus beau prier , conjurer , ordonner , mes cris , mes prières , mes ordres furent inutiles. La terreur avoit tellement saisi mes gens qu'il me fut impossible de former un seul escadron ; l'ennemi entroit de toutes parts dans la Ville & s'emparoit déjà de mon artillerie. Alors me voyant seul & sur le point d'être enveloppé , je crus devoir songer à ma sûreté & me retirer dans quelque lieu où je puise recevoir des nouvelles de la suite de cette affaire. J'apris en effet la défaite générale de mes troupes. Certain de mon malheur , je résolus de gagner la frontière ; mais j'envoyai auparavant , par deux fois , des ordres à la cavalerie , qui pouvoit se sauver , d'aller se réunir à la première Confédération. Depuis ce moment fatal , je n'ai reçu aucune nouvelle , je suis dans la plus cruelle inquiétude & je vous prie de me donner quelque

lumière sur le sort du reste de ma cavalerie. Apprenez-moi si elle a suivi les ordres que je lui ai donnés, d'aller se joindre à la première Confédération par la Podlachie. J'ai tout perdu, argent, bagages, papiers, mais je ne perdrai jamais ma constance & mon courage, ni l'envie de secourir ma Patrie opprimée. Je porterai partout ces sentimens avec moi & quelque jour peut-être la Providence daignera les seconder & exaucer mes vœux.

[ 35 ] *MANIFESTE du Comte de Paç Maréchal de la Confédération de Pologne & de Lithuanie, au Comte de Kaunitz. Du 4 Décembre 1771.*

Nous, Maréchaux & Conseillers des Confédérés de Pologne & de Lithuanie, reconnoissons que la relation de l'attentat commis envers le Roi à Warsovie, la nuit du 3 au 4 Novembre, nous a d'abord paru si confuse & si peu vraisemblable, qu'elle sembloit ne mériter aucune créance. Mais le tems ayant enfin confirmé cet attentat, & pour qu'il ne soit point interprété, comme ayant rapport à notre manifeste du 9 Août 1770, nous déclarons que nous n'y avons eu aucune part, ni par ordre, ni par intelligence

par les expressions que renferme ce manifeste ; loin d'avoir voulu susciter contre le Roi des mains meurtrières, nous n'avons voulu qu'encourager nos concitoyens à combattre pour la Religion & la liberté. Nous n'avons point recommandé de poursuivre personne en trahison, mais par force ouverte, laquelle est toujours permise. Nous n'avons pas proposé d'attenter indistinctement à la vie de qui que ce soit, à moins qu'il ne portât les armes contre sa Patrie. Nous sommes armés pour sa défense, par conséquent tout ce qui s'écarte du courage & de la gloire, est éloigné de nos intentions. Nous avons consacré notre vie à la Patrie, mais les forfaits sont incompatibles avec la grandeur de notre but. Nous n'ignorons pas que la vie d'un chacun est assurée par la loi divine & qu'elle ne peut être ôtée à personne que par la loi de la guerre, ou par la forme judiciaire ; or voulant, par toutes ces raisons, ne laisser aucun prétexte au désespoir & à la vengeance particulière, ainsi que tarir la source de tout homicide & regicide, que l'on tâcheroit de trouver dans le passage de notre manifeste, par des interprétations contraires à son vrai sens, & induire par-là en erreur quelques citoyens, nous estimons que le moyen le plus efficace est de biffer ce passage de l'acte, comme de fait

nous le revoquons ; & afin que le public en soit plutôt informé , nous ordonnons que le présent universal soit publié sans délai dans tous les Greffes du Royaume.

[36] *RÉPONSE du Comte de Kaunitz au Comte de Paç , au sujet du manifeste ci-dessus. Du 12 Décembre 1771.*

J'AI eu l'honneur de mettre sous les yeux de leurs Majestés Impériale & Royale le nouveau manifeste que vous venez de m'adresser par votre lettre , du 20 de ce mois , à la suite de celle du 3 , qui m'annonçoit qu'il ne tarderoit pas à me parvenir. Leurs Majestés y ont trouvé avec plaisir la révocation absolue du passage de votre manifeste , du 9 Août 1770 , qui paroiffoit inviter au réicide : & comme vous avez satisfait à ce qu'elles avoient désiré , elles me chargent de vous faire connoître qu'elles vous en savent gré & que dans tout ce qui pourra n'être point contraire au système de neutralité qu'elles ont adopté au sujet des dissentions de la Pologne , & sur lequel elles ne jugent pas encore à propos de changer de résolution , vous pouvez compter , vous & tous vos citoyens , qui se conduiront en conséquence dans leurs Etats , de continuer à

y jouir des effets de leur bienveillance. Je suis bien aise d'être autorisé à vous en assurer , & je saisirai toujours avec plaisir les occasions de pouvoir vous donner des preuves de l'estime , &c.

[37] *LETTRE du Roi de Prusse au Roi de Pologne , sur l'assassinat du 3 Novembre 1771.*

MONSIEUR ET FRÈRE,

VOTRE Majesté a présenti ma sensibilité , en croyant que je serois vivement touché du danger auquel elle fut exposée le 3 Novembre , par l'horrible attentat contre sa personne. J'en ai appris la nouvelle avec la plus grande émotion ; un complot aussi horrible par son atrocité que par les circonstances inouies avec lesquelles il a été mis en exécution , couvre à jamais de honte & d'infamie celui qui en est l'auteur , ainsi que ses complices. C'est une affaire qui intéresse tous les Souverains , & cette action abominable , de la part des Confédérés , mériteroit que toutes les Puissances de l'Europe se réunissent & tiennent une vengeance éclatante du forfait aussi énorme , dont ils se sont rendus coupables. Les sujets de consolation & de satisfaction , que j'ai en ceci , sont que les jours de Votre Majesté se trouvent hors de risque & qu'elle sera bien-tôt

rétablie. Je suis charmé de pouvoir la féliciter sur sa délivrance & l'assurer de nouveau, dans une aussi importante occasion, de l'estime & l'amitié avec laquelle je suis votre bon frere,

FRÉDÉRIC.

[ 38 ] *MANIFESTE de Pulawski, Maréchal des Confédérés, pour se justifier de l'accusation d'avoir voulu attenter à la vie du Roi de Pologne. Janvier 1772.*

JE ne m'étonne plus que les ennemis, acharnés à la ruine de ma Nation, dirigent toujours leurs attaques contre l'endroit qui résiste le plus à leur impétuosité, & qu'ils regardent comme tels ces braves citoyens Polonois qu'ils ont sacrifiés & qui repoussent constamment leurs plus cruelles entreprises. Je ne dois donc pas me plaindre qu'ayant l'honneur de commander une partie de mes Illustres compatriotes, les ennemis m'ayent choisi pour le premier objet de leurs coups; j'osai m'y attendre toujours, vu la triste situation de ma Patrie & mon dévouement à sa défense. Ma destinée étoit claire, lorsqu'à l'âge de vingt-un ans, loin de chercher des amusemens convenables à la jeunesse, je regardois comme perdus, tous les momens que je n'em-

ployois pas à la vengeance contre les ennemis de ma Patrie. Mon meilleur témoin seroit feu mon pere, Maréchal de l'armée Confédérée, & qui a fini sa carrière à ce service public. Il avoueroit combien j'osois imiter son zèle.

J'AI tâché de marquer ma carrière par une fermeté invincible. Ni le sang d'un de mes frères, répandu à mes yeux par l'ennemi, ni la cruelle servitude de l'autre, ni le triste sort de tant de parens & de compatriotes n'ont pas ébranlé mon patriotisme. Toujours fidèle à ma Patrie, je me flatte que l'ennemi même ne sauroit regarder ce penchant décidé, que comme l'effet d'un sang purement patriotique. Je crois avoir prouvé, par quatre ans de service, que l'intérêt & le faux point d'honneur, ne me commandent pas; c'est la première calomnie que j'essuye, publiée dans les gazettes par l'ennemi, en m'y nommant l'auteur d'une conspiration particulière, exécutée à Warsovie. J'ai gardé le silence sur ces reproches, convaincu que l'ennemi cherche à noircir par la plume ceux qui lui résistent par les armes. Mais l'exemple de la déclaration publiée par les États confédérés, m'entraîne; & quoique je me sois proposé de ne venger qu'à main armée la défense de Dieu & de la Patrie, je veux bien, pour cette fois, me servir de la plume. Je proteste devant Dieu, de-

vant la République de Pologne & devant toutes les Puissances de l'Europe que mon cœur est bien loin du crime ; mes pensées & mes actions n'auront jamais d'autre but que celui du patriottisme. Je n'ai jamais pensé à attenter à la vie d'une personne qui a sc̄u s'approprier , de quelque façon que ce soit, le gouvernement de la Nation , & je ne me propose de la persécuter que par la guerre ouverte, &c.

[ 39 ] *LETTRE de Pulawski, à Lukowski, Capitaine de Cavalerie.*

La présente vous servira d'un ordre absolu & irrévocable , si celui que je vous ai expédié , par une autre voie, ne parvient pas en vos mains. Vous devez seconder de tout votre monde Strawinski , dont la commission est de la dernière importance & dont le succès dépend du secret & du courage dans l'exécution. Quant à la patente , ou à la promotion au rang de Colonel que vous me demandez , je ne puis vous la faire tenir , parce que la commission de guerre , qui se trouve à Teschen , s'est réservé le droit de signer les brevets de Colonel. Néanmoins je ne manquerai pas de vous envoyer la vôtre dans une quinzaine de jours. PULAWSKI.

[ 40 ] *LETTRE du même , sur le soupçon d'avoir été le premier moteur de l'attentat contre le Roi de Pologne. Janvier 1772.*

J'avoue que Strawinski & Kosinski se sont rendus à Czen-tochow , & m'ont demandé une somme de mille ducats, en m'offrant de me livrer le Roi de Pologne mort ou vif ; je leur représentai que l'entreprise étoit dangereuse & même téméraire. Comme la nécessité dépendoit du secret , je ne pouvois m'expliquer avec eux sur une affaire aussi importante , avant qu'ils ne se fussent engagés par serment à garder fidèlement le secret ; ils se rendirent ensuite à la Chappelle & l'y prêterent , suivant la formule que je leur prescrivis. Après quoi je leur donnai sur le bon succès cinquante ducats avec une lettre pour le Capitaine de Cavalerie Lukawski , qui devoit secourir Strawinski dans cette commission. Le Colonel Nowieki leur enseigna les moyens d'avoir accès au Château & à d'autres Palais dans la Ville de Warsovie. Cette entreprise imaginée par ceux même qui devoient l'exécuter & dont le risque étoit pour chacun d'eux , paroiffoit étre de nature à n'avoir qu'une issue très douceuse , &c. &c.

[41] *LETTRE des Séneateurs de la Prusse. Polonoise au Roi de Prusse. Du 5 Février 1772.*

SIRE,

Nous nous ferions un crime d'importuner une seconde fois Votre Majesté de nos plaintes, s'il nous restoit un autre moyen de faire finir les maux qui nous accablent, & nous saurions respecter les moments précieux qu'elle donne à la grandeur de ses projets, au soin de ses États & au bonheur de ses peuples. Mais, Sire, c'est en vain que dans un premier Mémoire nous en avons fait le détail au Ministre de Votre Majesté ; nous avons vu, avec autant de douleur que de surprise, nos représentations rejetées & les traitemens arbitraires des Généraux Belling & Thaden continuer avec encore plus de dureté. Les excès qu'ils se permettent, sous le nom de Votre Majesté, principalement le Général Belling, le cris des habitans que leur tyrannie réduit au désespoir, & l'épuisement général du pays, nous forcent à rompre le silence & nous font un devoir de réclamer l'humanité & la justice de Votre Majesté. Depuis une année entière, ces Généraux exercent, dans cette Province Polonoise, le despotisme le plus absolu & le plus accablant ; non

contens

contens d'exiger impérieusement des sommes exorbitantes en argent & des contributions énormes en grains & en fourages, qui suffiroient à la subsistance du quadruple des troupes qu'ils ont sous leurs ordres, ils en font faire la livraison à des poids & à des mesures extraordinaires, & ils rançonnent encore la Noblesse des deux ordres à leur profit particulier. Nous ne révélerons point ici, Sire, les exactions, les pillages & les déprédations des Officiers subalternes & des soldats. Il suffit de dire qu'ils se comportent dans les Villages avec moins de discrétion qu'il n'est d'usage de le faire dans un pays ennemi & conquis. Nous nous contentons de représenter à Votre Majesté qu'indépendamment des sommes & des contributions immenses que ces Généraux ont tirées du corps entier de la Noblesse & qui montent à plus d'une année & demie du revenu totale des terres de chaque Gentilhomme, les seules Abbayes d'Oliva & de Pelin ont payé plus de treize mille ducats en argent ou en fourages. Les Religieuses de Jukow, privées de subsistance par les exactions les plus dures & les plus violentes, vont être dans la nécessité d'abandonner leur cloître pour chercher des ressources dans la charité chrétienne. Le Général Belling a été assez hardi pour demander de sa propre autorité à la Noblesse & au Clergé, sous peine d'amende

Tome II.

F f

& de punition rigoureuse, un état de la quantité & de la valeur de leurs familles & des habitans de tout sexe, de tout âge & de toutes conditions établis dans leurs possessions. Enfin lorsque la Province est entièrement épuisée de subsistances, que nous touchons au moment de voir la famine dans le pays & les sujets de nos terres périr de misere, ces Généraux veulent aujourd'hui nous forcer militairement à leur fournir tous les grains dont ils prétendent avoir besoin pour des magasins. C'est à nous à les acheter où nous pourrons, à les leur livrer, à mesure qu'ils trouveront bon de les recevoir, au prix qu'ils voudront en donner, & qu'ils ne paieront qu'en espèces publiquement décriées. Dans une situation aussi déplorable, Sire, nous avons lieu de nous flatter que Votre Majesté, persuadée de la vérité des faits que nous lui exposons & que nous sommes en état de prouver par des actes authentiques, se laissera toucher au récit des traitemens cruels dont nous sommes les victimes. Nous ne doutons point qu'elle ne soit justement indignée de l'abus criminel que ses Généraux ont osé faire de sa puissance & de son nom pour ravager une Province étrangère & libre, qui croyoit pouvoir se féliciter d'être dans le voisinage d'un aussi grand Roi. Nous espérons enfin qu'en défauuant leur conduite tyran-

nique, Votre Majesté daignera du moins mettre fin à leurs concussions & à leurs violences, & que si elle ne fait pas rendre à la Province ce qu'ils lui ont enlevé de force, elle voudra bien y rétablir le calme & la sûreté publique & justifier ainsi la confiance que nous avons dans sa générosité.

[ 42 ] *Discours du Comte de Tyszkiewicz au Roi de Pologne, sur le danger que les Conjurés avoient fait courir au Roi de Pologne.*

SIRE,

Lorsque les mauvais Princes cessent d'être heureux, la haine publique, se manifeste avec violence & les accable. Les bons Princes au contraire, dans les évènemens les plus critiques & les plus affligeans, goûtent la douce consolation de trouver dans les cœurs de leurs sujets un attachement & une fidélité inviolables. Ils voient avec plaisir les Nations étrangères s'intéresser à leur sort. C'est une bonté naturelle en la personne sacrée de Votre Majesté, bonté qu'on a vue, non sans admiration, s'étendre jusques sur ses ennemis; ce sont, Sire, vos éminentes qualités, votre grandeur d'âme, votre fermeté inébranlable, qui après l'attentat inouï en Bologne, dont

F f 2

le souvenir feul fait frémir , vous ont attiré de la part des Puissances de l'Europe , vos amies ; de la part du Sénat , des Ministres & de toutes les Juridictions de votre Royaume , les fidèles témoignages de leur sensibilité , & les preuves authentiques de leur parfait contentement de ce qu'il a plu à la main du Dieu tout-puissant sauver la précieuse vie de Votre Majesté , en la retirant du plus grand danger. A quelle autre fin la Providence divine se fût-elle manifestée d'une manière si sensible , si ce n'est pour convaincre l'Univers entier que c'est le Très-Haut lui-même qui a voulu montrer au monde , à la Nation , à la postérité la plus reculée combien l'élévation de Votre Majesté au Trône lui étoit agréable , combien elle s'accordoit avec ses décrets irrévocables , puisquè , par un effet de sa bonté , il a bien voulu vous retirer d'entre les mains des assassins & nous rendre celui que nous avions élu pour notre Souverain d'un commun consentement ? Pénétré , Sire , de ces vérités , le Palatinat de Wilna , nous a délégués pour développer au pied du Trône de Votre Majesté les sentimens de ses citoyens , avec toute la constance que peuvent inspirer les engagemens de la fidélité qu'ils vous ont jurée. On fait que c'est dans les évènemens imprévus que les mouvemens du cœur humain se laissent voir dans tout leur jour.

Alors leur impétuosité , suspendant en nous le tems de la réflexion , ne nous permet pas de prendre une contenance différente de la sensation intérieure qu'elle a produite , elle nous laisse voir , non tels que nous voudrions paroître , mais tels que nous sommes en effet. Nous avouerons donc , Sire , que d'abord nous regardâmes , comme un bruit destitué de toute apparence , la nouvelle du noir complot formé contre la personne de Votre Majesté. Aisément on se refuse à croire ce que l'on abhorre , mais dès qu'il ne fut plus possible de douter de ce forfait atroce , il n'y eut aucun citoyen dans tout le Palatinat de Wilna qui ne frémît d'horreur , en apprenant une action si abominable aux yeux de Dieu & des hommes. Aussi la surprise n'eut pas plutôt fait place à la réflexion , que l'on vit au pied des Autels le peuple en foule verser des larmes de joie , offrir au Très-Haut , en actions de grâces de la grandeur de son bienfait , de ferventes prières pour la conservation des précieux jours de Votre Majesté & pour la longue durée de son règne , &c.



[43] *LETTRE de Zaremba, ci-devant Maréchal de Confédération à M. de Saldern, Ambassadeur de Russie. Du 6 Mai 1772.*

JE me flatte que, comme les vues magnanimes de Votre Excellence ne tendent qu'à conserver ma Nation & à maintenir les loix de ma Patrie, elle voudra bien me pardonner, si je ne me suis pas directement adressé à sa personne. En considération de ma qualité de sujet & de concitoyen, je me suis cru obligé de recourir d'abord au Roi, mon Souverain, de marquer ensuite à Votre Excellence mes sentimens de respect & de lui exposer mes desirs. Je n'ai porté les armes que dans le dessein de défendre ma Patrie & de protéger les loix fondamentales, dont dépendent notre liberté & notre conservation. J'espère que Votre Excellence me pardonnera cette démarche & qu'elle en jugera sur les motifs qui m'y ont engagé. Je n'ai point négligé les devoirs de concitoyen, ni oublié l'obligation d'un patriote, lorsque j'ai cherché la paix dans mon pays, agité par des troubles. Animé d'un secret attachement pour ma Patrie, je reconnois ouvertement aujourd'hui mes écarts. La postérité la plus reculée, jugera des mesures qu'une Nation libre met en usage

avec tant de grandeur d'âme pour réunir les esprits divisés ; elle reconnoîtra aussi l'équité que fait paroître Votre Excellence. Lorsqu'elle triomphe & qu'elle se voit par conséquent en état de prescrire des loix, elle s'est néanmoins disposée à prêter l'oreille à ceux qui mettent bas les armes & qui cherchent la paix. Quand même la soumission que j'ai faite solemnellement au Roi, mon Souverain, tant de ma part qu'au nom de toutes les troupes qui se trouvent sous mes ordres, seroit infructueuse, je n'en remets pas moins mon sort entre vos mains, en vous suppliant très-humblement d'épargner mon honneur & celui de mes troupes, qui se sont toujours bien comportées, puisque la seule chose qui intéresse le plus le soldat, est de vivre & de mourir avec honneur. Si les troupes Nationales qui sont auprès de moi & qui ont déclaré être inviolablement attachées à Sa Majesté ; si les autres troupes sous mon commandement, qui n'ont pas fait le moindre mal au Roi, étoient ignominieusement renvoyées comme incapables de servir, seroit-il à présumer qu'elles attendissent à la dernière extrémité, qui ne pourroit que leur être toujours désagréable. Je m'efforce, autant qu'il est possible, de maintenir parmi elles l'esprit de concorde & d'unanimité. Cependant je supplie Votre Excellence, que quelques soient les arrange-

mens qu'il lui plaira de faire à leur égard, elle veuille bien m'en confier l'exécution. Je m'y appliquerai avec toute l'ardeur dont je suis capable, quoique les troupes Russes aient dévasté mes biens, enlevé tout mon argent & mes effets, & quoique récemment Pulawski ait ruiné mes deux Villages, près de Klarembourg, & ordonné d'y mettre le feu. Je vous laisse maintenant à juger quelle est ma sureté après la perte de mes biens & ce qui me reste aujourd'hui que je suis réduit à la pauvreté: lors même que je suis disposé à la paix & que j'implore la protection de votre Excellence, faudroit-il que je perdisse encore le régiment de Hussars que j'ai levé à mes frais? Toutes ces circonstances me mettent au désespoir. J'attends la décision de Votre Excellence & je suis, &c.

[44] RÉPONSE de l'Ambassadeur de Russie  
à la lettre ci-dessus. Du 6 Mai 1772.

M. DE ZAREMBA,

VOTRE lettre du 6 Mai m'est bien parvenue. Vous y dépeignez votre situation actuelle, vous entrez en détail sur votre conduite passée. Je ne m'arrêterai pas à toutes les circonstances. Je suis convaincu que vous n'avez pas bien agi

lorsque je vous considère comme Gentilhomme Polonois, en même tems je fais que vous ne méritez pas la moindre compassion lorsque je vous vois comme Chef de gens mal intentionnés, vous émanciper à la tête d'une troupe séduite, de résister à votre légitime Souverain, & de porter les armes contre les troupes de Sa Majesté. Il y a ceci de plus, Monsieur, dans la place où je me trouve, après toutes les exhortations que mon prédécesseur & moi-même vous avons faites de quitter le malheureux parti que vous aviez embrassé, après la déclaration, publiée l'année précédente au nom de Sa Majesté Impériale, je ne puis en effet que vous regarder comme un homme qui, de dessein prémedité & avec un mûr examen, avez négligé les vrais momens de profiter de la générosité & de la grandeur d'âme de ma très-gracieuse Souveraine. Après tant de sollicitations, la porte aux négociations est déjà fermée pour vous & pour les autres. Aussi je vous déclare, par cette lettre, que vous n'avez rien autre chose à espérer que de vous soumettre à un traitement juste & arbitraire. Dès que vous vous ferez abouché & accommodé avec les Colonels Lapuchin & Drewitz, vous pouvez attendre de moi telles dispositions que me dicteront la clémence & la grandeur d'âme de l'Impératrice de Russie. Dans la situation critique, à laquelle la dure nécessité

vous a réduit. Le siècle actuel & la postérité porteront à votre sujet ce jugement & reconnoîtront qu'à présent je fais plus pour vous, que ne méritent, dans la conjoncture où vous êtes, vos hostilités, vos menées, votre infidélité & votre mauvaise foi. Telle est la réponse que vous fait l'Ambassadeur de Russie.

[45] *DÉCLARATION du Général Autrichien Haddick, à l'occasion de l'entrée d'un corps de troupes Impériales en Pologne. Du 20 Juin 1772.*

SA Majesté Impériale, faisant entrer ses troupes en Pologne & ayant résolu de la prendre sous sa protection, elle a, en conséquence de ces dispositions, jugé à propos de m'ordonner à moi Commandant général de ses troupes, d'informer le public & de lui déclarer que personne des citoyens, de quelque état & condition qu'il soit, ne s'absente, ou ne s'éloigne, mais que chacun continue à rester tranquille, comme jusqu'à présent, dans l'exercice de sa dignité, office, fonction & métier & se conforme aux dispositions qui vont être publiées incessamment. Moyennant quoi tous les habitans peuvent espérer de jouir de la sûreté & de la protection dont jouissent les autres sujets de Sa Majesté Impériale dans ses

États héréditaires. On recommande donc que cette ordonnance de Sa Majesté Impériale soit notifiée dans toutes les Villes, Bourgs & Villages & publiée aux habitans par ceux qui ont la juridiction, lesquels auront soin de la faire exécuter. Si au contraire quelque habitant du pays vouloit s'en retirer & qu'il fût rencontré par les troupes Impériales, il sera obligé de retourner à l'endroit de sa demeure & d'y rester.

*Signé, HADDICK.*

[46] *MÉMOIRE du Ministère de Pologne, remis au Résident de la Cour Elektorale de Dresde. Du 19 Juillet 1772.*

LE malheureux sort de la Pologne engage les soussignés à de fréquentes négociations, quoique toujours fâcheuses, sur de tristes évènemens, qui de toutes parts semblent accabler ce Royaume. M. d'Effen, Résident de l'Electeur de Saxe à Warsovie est requis, par le présent Mémoire, d'informer sa Cour, que tandis que toute notre attention est fixée sur ce que la Pologne a à souffrir & à craindre de la part de la Prusse, nous apprenons que deux différens corps de troupes Autrichiennes sont entrés en ce Royaume, l'un du côté de Bielitz, sous les ordres du Général Althan, en tirant vers Cracovie, & l'autre

tre , commandé par le Général Esterhazy , du côté de la Hongrie dans le District de Sanock ; que le premier de ces corps , non-seulement a occupé diverses places dans les Duchés de Zator , d'Orwiecim & dans le Palatinat de Cracovie , sous la dépendance de la République , nommément Wieliczka & Bochnia , mais constraint les employés aux salines Royales , lesquelles se trouvent dans ces deux Villes , de signer un écrit en langue Allemande , dont on joint ici la copie. Le Général Althan avertit que , par ordre du Roi , un détachement des gardes à cheval de la Couronne avoit été placé dans Wieliczka , pour sûreté des salines ; & comme , suivant la loi de 1717 , il doit tirer ses appointemens du Palatinat de Cracovie , il n'a pu permettre à ces troupes d'y rester , mais il s'est mis en possession du magasin qui appartenloit à ce détachement. Plus une pareille conduite est contraire à notre attente , aux droits du Roi & de la République dans leurs Domaines , & plus on sollicite M. le Résident à en donner connoissance à sa Cour , en la suppliant d'interposer ses bons offices auprès de celle de Vienne , afin que , conformément aux traités & en considération du bon voisinage , qui depuis si longtems subsistent entre les États de la Couronne de Pologne & la Maison d'Autriche , elle daigne y pourvoir.

*Signé* , Miodziejowski , Évêque de Posnania , Grand Chancelier de la Couronne , le Prince Czartoriski , Grand Chancelier de Lithuanie , De Borch , sous-Chancelier du Royaume.

[ 47 ] *C O P I E* de l'écrit que les Autrichiens firent signer aux préposés des salines Royales. Du 11 Juin 1772.

Nous soussignés , promettons publiquement de remplir avec fidélité , diligence , de la manière la plus régulière & la plus exacte , tous nos engagements & devoirs , dans la future & indispensable cassation , de déposer contre quittance , tous les deniers dans la caisse , qui , par ordonnance , sera tenue séparément ; d'en donner connoissance au Commandant général des troupes Impériales & Royales ; de suivre les ordres de lui seul & non de tout autre. Fait à Wieliczka , dans le Palatinat de Cracovie. *Signé* Kluszewsky , Administrateur général des salines. J. Kieliszewski , Vice-Administrateur.



[ 48 ] *LETTRE du Roi de Prusse, au Général Russe Bibikow.*

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

SI vous êtes mortifié de n'avoir pû vous rendre à Marienwerder à ma sollicitation, je ne suis pas moins fâché d'avoir manqué l'occasion de connoître un guerrier de votre mérite, je dois absolument préférer à ma satisfaction les motifs qui vous ont obligé à m'en priver. Loin que ceci diminue l'estime que j'ai pour vous, elle est tellement augmentée, que je saisirai avec zèle toutes les occasions qui se présenteront pour vous en donner des preuves convaincantes. Un Général, tel que vous, qui sacrifie tout à son devoir, est toujours à mes yeux, un homme digne d'être respecté. C'est-là le meilleur garant que je puisse vous donner des sentimens de ma future estime & de la sincérité avec laquelle je prie Dieu qu'il vous ait, M. le Général de Bibikow, en sa sainte & digne garde, FREDERIC.

[ 49 ] *LETTRE d'un Patriote Polonois, au sujet des Confédérés & de la lettre écrite contre le Roi.*

L'AUTEUR de l'écrit dont il s'agit, ose demander au Roi de Pologne, comment on peut

accorder le serment de Sa Majesté, avec la conduite odieuse, tenue à Radom. C'est de ce point que découle tout le venin répandu dans cet ouvrage. Il faut se rappeler qu'il se forma, en 1767, à Radom, une Confédération en faveur des Disfidens & que ce fut là que se firent les premiers projets des mesures, contre lesquelles la Nation s'est depuis élevée avec tant de force. Quand donc l'auteur prétend que cette Confédération a été formée par ordre du Roi; il jette tout le blâme & l'odieux de cette démarche sur Sa Majesté. Elle est ainsi, selon lui, l'auteur de tous les malheurs qui en ont résulté. Ce mensonge est aussi palpable que le sont les autres, qui se trouvent répandus dans cette production, puisque le Roi a eu aussi peu de part à tout ce qui a été traité & conclu à Radom, qu'au siège de Czentochau, que ce libelle lui impute pareillement; les preuves en sont aussi claires que le jour. Les Chefs de cette Confédération étoient tous ennemis du Roi: nous ne rechercherons point à présent les causes de leur haines, ils avoient dessein de le faire descendre du Trône. Ils offrirent, sous cette condition, leurs services à la Russie & demanderent la garantie de cette Puissance, pour une nouvelle forme de Gouvernement, qu'ils avoient projetée entre eux & dont l'un des points étoit d'établir l'égalité des

Catholiques & des Dissidens. Ils remirent ce plan à l'Ambassadeur de Russie, demanderent son approbation & envoyèrent quatre d'entre eux avec le titre d'Ambassadeurs à Moscow. Les instructions, qu'ils reçurent, contenoient des plaintes contre le Roi, comme il paroît par le protocole de leurs actes, qui fut déposé en 1768, dans les archives du Royaume. Ils étoient de plus chargés de solliciter la garantie de la Russie & de promettre le rétablissement des Dissidens dans tous les droits qu'ils avoient anciennement. L'Impératrice ne daigna pas seulement répondre sur les griefs qu'ils proposerent contre le Roi, & rejeta le projet de le détrôner; mais d'un autre côté, elle fit promettre sa garantie aux quatre Envoyés & accepta leur offre à l'égard des Dissidens. Les Chefs de la Confédération de Radom, après qu'ils eurent manqué leur but principal, & qu'ils se furent engagés par des offres inconsidérées, se virent dans la nécessité d'achever ce qu'ils avoient commencé, quoiqu'ils eussent perdu l'espérance de réussir dans leur dessein. Ils avoient cependant raison de craindre que la démarche, qu'ils avoient faite auprès de la Russie, ne leur attirât la haine universelle. Ils dirigerent donc tous leurs soins & firent tous leurs efforts pour en imposer à la Nation, & pour lui persuader qu'ils n'avoient été

que

que les instrumens de la politique du Roi. C'étoit lui, disoient-ils, qui étoit l'unique auteur de cet odieux traité, qui établiffoit l'égalité des Dissidens & la garantie de la Russie pour la forme du Gouvernement. Afin de donner plus de poids & de couleur à leur imposture, on les vit s'appliquer bien-tôt à exciter la Confédération de Barr, qui fut érigée pour renverser ce qu'ils avoient eux-mêmes fait & conclu à Radom. Ils furent se justifier, par cette conduite contradictoire, aux yeux de la classe la moins éclairée de la Nation, à qui il parut impossible que des gens liés par un traité, voulussent eux-mêmes renverser ce traité, auquel ils avoient travaillé si peu de tems auparavant, librement & de plein grés; ainsi le Roi, qui n'avoit eu aucune part à ce traité, & qui n'y avoit contribué que par son inaction, parce qu'il n'étoit point en état de s'opposer au torrent, le Roi, dis-je, resta seul chargé du blâme, qui en résultoit, aux yeux de la Nation, trompée par cette espèce de conjuration.

Pourroit-on croire qu'une des quatre personnes (le Comte Wielhorski) qui furent envoyées en 1767, comme Ambassadeurs de la Confédération de Radom à Moscow, pour solliciter la garantie de l'Impératrice, & pour lui offrir le service des Seigneurs Confédérés, dans l'affaire des Dissidens, est le même qui réside actuellement à

Tome II.

Gg

Paris de la part de la Confédération de Barr, afin de demander à la Cour de France des secours contre la Russie pour anéantir ce qui a été fait par la Confédération de Radom, dans laquelle il a joué un des principaux rôles? Pourroit-on croire que celui qui a été Maréchal à Radom, le Comte Potocki, fût ensuite l'un des principaux Chefs de l'association d'Eperies, où la Confédération de Barr avoit établi son siège. La conduite inégale & contradictoire de ces Seigneurs découvert les véritables motifs de leur prétendu zèle pour la Religion, pour les loix & pour la liberté; on a vu ce qu'ils ont fait à Radom & à Moscow dans l'espérance de détrôner le Roi de Pologne. Ensuite on les voit à Eperies, sous le nom de défenseurs de la Constitution & de la liberté, publier l'interrègne & ordonner le récide, tantôt ils accusent le Roi, auprès de la Cour de Russie, de mettre des empêchemens à la conclusion de l'affaire des Dissidents; tantôt ils enflâment la Nation contre lui en publant qu'il est l'auteur du traité, auquel eux seuls ont donné naissance. Incertains & chancelans dans toutes leurs démarches, ils ont cependant un but fixe; la perte de leur Prince légitime. Dans cette vue, ils ont appellé les Turcs en Pologne; & pour satisfaire leur vengeance, l'Ukraine Polonoise & la Podolie ont été dévastées

par les Musulmans; les Villes & les Villages ont été détruits, & les habitans massacrés, ou emmenés en esclavage. La peste, qui a coûté à la Pologne deux cent mille hommes, est un des funestes effets de cette guerre, & par conséquent la suite des desseins téméraires qui l'ont provoquée. Soixante mille Polonois, de tout âge & de toute condition, ont été les victimes du ravage général.

Quels fruits amers ne produit point une haine injuste, que l'on couvre du voile de la Religion & de la liberté? Mais quelle est, dira-t on, la cause de cette haine, si profonde, si violente, si opiniâtre? Comment ces grands l'ont-ils pu inspirer à une partie de la Nation? C'est un point qui mérite d'être éclairci par un plus grand détail. La plupart des Chefs de la Confédération de Barr sont des hommes qui, sous le règne du feu Roi Auguste, jouissoient de la plus grande considération & de la plus haute faveur. La mort de ce Prince les mit tous de niveau, ils firent quelques tentatives inutiles pour donner à ce Roi un successeur de sa maison qui pût soutenir la grandeur de ceux qui s'étoient dévoués aux intérêts de cette famille; mais ils virent que les circonstances n'étoient pas favorables à ces projets, & que le vœu du reste de la Nation étoit d'élire un Roi Piaste. Ils durent céder à la né-

cessité ; ils s'y soumirent. On entendit cependant l'un d'eux affirmer par serment qu'il troubleroit, aussi long-tems qu'il respireroit, tout gouvernement qui ne seroit point de son goût, quoiqu'il eût pu être un de ceux qui auroient donné en personne leur suffrage au Roi qu'on élirroit. C'est-là le premier principe moteur de la haine que ces Chefs de la Confédération ont conçue contre la personne du Roi. Le second motif de leur animosité furent les bornes qu'on mit au pouvoir trop grand & trop oppressif des principaux Officiers de l'État, dont ces grands étoient revêtus. Nous en parlerons dans la suite plus amplement, ces deux chefs sont les vrais & les uniques motifs qui ont excité la haine de ces Seigneurs & les ont porté aux démarches qu'ils se sont permises. Voici comment ils ont réussi à inspirer leur sentiment à une partie de la Nation. Il est universellement reconnu qu'avant & après l'élection, le Roi a toujours pensé à rendre meilleur le sort des Dissidens ; c'étoit une chose aussi salutaire pour le Royaume que conforme aux droits de l'humanité. En conséquence de ce principe, il leur témoigna de la faveur & se prêta aux fortes instances que la Russie fit à cet effet dès la tenue de la Diète du Couronnement.

Les demandes de cette Cour en faveur des Dissidens, n'alloient pas plus loin qu'à la juste

réquisition de les soustraire à l'oppression sous laquelle ils gémisssoient ; on vouloit leur procurer l'avantage de jouir dans leur Patrie d'une tolérance, renfermée dans de justes bornes. La Russie n'a adopté le système d'une parfaite égalité entre les Catholiques & les Dissidens qu'après avoir été offensée par les conseils imprudens & pernicieux de ceux qui firent donner une réponse absolument négative à tout ce qu'elle avoit exigé. C'étoit là l'extrémité dangereuse que le Roi vouloit prévenir, lorsque lui seul, (s'étant rendu en personne à une assemblée très orageuse de la Diète, tenue en 1766,) empêcha, par le discours qu'il y fit, qu'on ne donnât la sanction à une loi absurde & barbare proposée par Soltyk, Evêque de Cracovie, & en conséquence de laquelle tous ceux qui oseroient parler à l'avenir, à une assemblée de la Diète, en faveur des Dissidens, encourroient par le fait la peine d'être mis au ban du Royaume.

Cependant cet Evêque & les Chefs de la Confédération prirent de là occasion de persuader au grand nombre des Polonois, très-intolérans & enthousiastes à outrance, que le Roi n'étoit pas si zélé pour les intérêts de la Religion Catholique Romaine qu'il étoit de son devoir. Ils favoient cependant, & ils en étoient convaincus dans leur conscience (quoiqu'ils ayent eu le front

de le nier à la face de la Nation) que le Roi avoit refusé constamment de laisser les Dissidens participer à la législation de la Pologne , parce que ce Prince étoit persuadé que le droit de la législation est un privilége invariable & exclusif de la Religion dominante , qu'on ne peut faire partager aux citoyens d'une autre Communion , sans renverser la Constitution de l'Etat.

Ils ont dissimulé à la Nation que c'est au Roi seul , & à ses instances réitérées qu'on doit le renouvellement , qui a été fait en 1767 , des loix pénales , établies depuis long-tems en Pologne contre les citoyens qui abandonnent la profession du Catholicisme. Si le Roi s'est affranchi des préjugés de bigoterie & de l'esprit de persécution , il s'est cru cependant obligé de tenir le serment , qu'il avoit fait à son avénement au Trône , de protéger & de maintenir la Religion Catholique dans toute son étendue. Il lui parut que , sans cette précaution , l'égalité des prérogatives politiques que la nécessité des circonstances avoit procurée aux Dissidens en 1767 , pourroit être un appas qui engageroit un grand nombre de Catholique à embrasser une Religion qui leur plairoit davantage. Ainsi en celant tout ce que le Roi avoit fait en faveur de sa Religion , & en lui imputant ce qui avoit été traité à son détriment , quoique ce Prince n'y eût aucune part ,

les Chefs des Confédérés réussirent à lui aliéner les cœurs de cette partie de la Nation qui a déclaré le Trône vacant. Il est sans doute inutile que l'on fasse remarquer combien un motif si populaire , quand on le met en usage & quand on le nourrit dans les esprits , est propre à enflammer un peuple ignorant & enthousiaſte & à le porter aux attentats les plus horribles ; c'est un moyen dont les Confédérés se sont servis ; on a vu un acte public & revêtu de marques d'autorité , lequel commande de leur part le régicide & le fait envisager comme un devoir de Religion & de Patriotisme.

La Nation , ainsi séduite sur les intérêts de sa Religion , n'a pas été moins trompée sur ses intérêts politiques. On lui a persuadé que le Roi cherchoit à sapper les fondemens de sa liberté & à renverser la Constitution primitive. Voici les points qu'ils alléguerent pour étayer leur accusation.

1°. La dernière guerre d'Allemagne avoit causé le plus grand désordre dans les espèces Polonoises. Il étoit d'une nécessité inévitable de les refondre toutes & de mettre le système des monnoyes du Royaume sur un meilleur pied. La République prévit bien que cette opération causeroit une grande confusion & des frais énormes ; ce fut pour cette raison qu'elle en donna

la commission au Roi , auquel elle laissa le droit régalien de la monnoye qu'elle s'étoit toujours réservé , sans en faire cependant usage sous plusieurs règnes précédens. Une telle resonte est une opération , dont les premiers effets sont très-nuisibles aux individus. Les Chefs de la Confédération se servirent de cette circonstance à Radom pour animer , contre le Roi , des gens , dont l'intérêt est l'unique mobile. Ils firent envisager cette marque de confiance que la Nation avoit mise alors en sa personne ( & que ce Prince a si bien justifiée , quoiqu'à ses propres dépens ) comme un droit qu'il avoit usurpé ; bien des gens en croient les accusateurs sur leur parole , sans entrer dans aucun examen.

2°. Les derniers prédecesseurs du Roi , avoient eu , comme Electeurs de Saxe , une Puissance propre & patrimoniale. Ce fut la cause pour laquelle la République , jalouse de sa liberté , ne leur avoit laissé qu'un pouvoir très-limité sur les régimens des gardes à sa solde. Mais comme le Roi régnant n'avoit d'autre appui militaire de sa dignité que ces seules gardes , elles lui furent plus étroitement soumises par les *Padæ conventa*. Les Chefs confédérés prirent encore occasion de représenter le Roi , aux yeux de la multitude , comme un Souverain armé , qui menaçoit la liberté de sa Patrie. Ces gardes ne font cepen-

dant qu'environ la dixième partie des troupes du Royaume , lesquelles , à l'exception de ces régimens , sont toutes restées indépendantes du Roi.

3°. Dans un pays , où l'on est si jaloux de l'autorité Royale , & où on lui met des bornes si étroites : il étoit très-naturel que le pouvoir militaire , confié aux grands Généraux de la Couronne & de Lithuanie avec une autorité plus étendue que n'en ont jamais eu les Connétables de France dans les siècles précédens , que ce pouvoir illimité , dis-je , semblât rendre les citoyens qui en étoient revêtus , trop dangereux à la Patrie ; & des événemens , dont la mémoire étoit encore trop récente , paroisoient rendre plus claire & plus sensible la vérité des réflexions que l'on fit sur ce sujet. La Diète du Couronnement ordonna en conséquence que l'autorité des grands Généraux seroit partagée à l'avenir entre eux & une Commission de guerre. Elle se porta d'autant plus volontiers à cette résolution que par-là elle rendoit plus difficile l'instance du Roi sur l'Etat militaire , puisqu'il étoit infiniment plus aisé aux précédens Rois de Pologne de se faire , dans la personne des grands Généraux , des créatures entièrement dévouées à leur volonté , qu'il ne l'étoit à présent au Roi régnant , de se

rendre maître des délibérations d'un conseil composé de seize citoyens.

Avant l'érection de ce nouveau conseil & pendant l'interrègne, on avoit établi un Collège, composé du même nombre de personnes que la Commission de guerre qui avoit la direction des finances de l'Etat, conjointement avec les deux grands Trésoriers ; ces grands Officiers en avoient eu jusqu'ici l'administration illimitée, exempts de tout contrôle. Ils amassaient des richesses immenses & le trésor public, toujours épuisé, suffisoit à peine aux premières nécessités du Royaume. La Commission du trésor a corrigé cet abus, l'Etat est plus riche, les revenus publics, perçus avec plus d'exactitude & dépensés avec plus d'économie, constatoient déjà, (avant le commencement des troubles) une administration intègre & réglée.

L'érection de ces deux commissions si utiles, si avantageuses pour le bon ordre dans l'Etat, suscita au Roi des ennemis implacables, qui voyoient leur autorité affoiblie par ces nouvelles institutions. L'utilité de la Patrie, son bonheur, sa puissance, si intimément liés à cette réforme, n'ont pas été des motifs assez puissans pour porter ces Seigneurs à sacrifier le ressentiement de la perte des avantages particuliers, dont on les

avoit dépouillés : leurs cris, leurs plaintes ont séduit un grand nombre de personnes peu instruites. C'est encore une opinion reçue parmi cette partie de la Nation, qui leur est dévouée, que le Roi, en diminuant les priviléges des grandes charges, a cherché à renverser un rempart que la Constitution avoit élevé pour protéger la liberté Polonoise contre la puissance du Sceptre. Plusieurs de ceux qui exerçant des charges subalternes à ces grands Officiers, avoient trouvé leur compte dans les abus corrigés & en partageoient les avantages, furent les échos des plaintes & des cris de leurs maîtres, & les aiderent à faire regarder ce changement comme autant de plaies, portées à la Constitution de l'Etat.

Voilà les griefs que l'ignorance, ou la malice ose avancer contre le Roi ; voilà le fondement du passage de l'écrit en question, où l'auteur accuse le Roi d'avoir méprisé les loix fondamentales, abaissé les familles les plus Illustres & anéanti l'autorité des Grands. En faisant l'énumération des reproches fondés, que méritent ces séducteurs du peuple Polonois, il ne faut point oublier une réflexion, qui excuse en quelque sorte, la légéreté avec laquelle la Nation s'est laissée entraîner par ces calomnies. Assoupie, pour ainsi dire, par un engourdissement sans exemple

de trente années consécutives, c'est-à-dire pendant tout le règne d'Auguste III, sous lequel aucune Diète n'a été tenue avec constance, & par conséquent aucune loi n'a été portée, aucun abus corrigé; ensuite, tout-à coup éveillée & mise en activité par quatre Diètes effectives, lesquelles, depuis 1764 jusqu'en 1766, introduisirent plusieurs réformes salutaires, dont nous venons de parler, la Nation, ou plutôt la partie des Polonois peu instruite, crut aisément que toute innovation est pernicieuse, & qu'il étoit impossible que le Roi eût coopéré à ces changemens par amour pour le bien général. Par les artifices, dont j'ai fait le détail, elle fut portée sans peine à mille terreurs paniques, aux plus vives inquiétudes & enfin aux troubles les plus éclatans. On entretint cette injuste jaloufie avec tant de soin, qu'en 1767, il parut plusieurs écrits, dans lesquels il n'étoit question que de vues d'une ambition sans bornes, de desseins aussi profonds que dangereux pour la liberté, &c. Insinuations qui servirent à répandre davantage l'émotion générale, dont on recueille à présent les fruits amers. L'auteur du libelle manifeste encore plus sa malice & sa mauvaise foi, lorsqu'il accusé le Roi de Pologne d'avoir eu part à l'enlèvement qui se fit, lors de la Diète de 1767, des Evêques de Cracovie & de Kiovie & du Comte Rzewski.

Comment ose-t-on imputer à son Souverain de pareils faits, sans justifier l'accusation par les preuves les plus claires? Quel preuve cet Ecrivain apporte-t-il pour étayer cette calomnie atroce? On n'a point remarqué alors, dit-il, dans Sa Majesté cette sensibilité paternelle que méritoit la perte de trois citoyens si vertueux. Sans doute qu'il n'a pas remarqué ce qu'il ne vouloit pas voir, mais il est si vrai que le Roi fut pénétré de la douleur la plus vive au sujet de cet évènement affligeant, & qu'il s'occupa des moyens d'y remédier, qu'immédiatement après il demanda que la Diète envoyât une députation solennelle pour obtenir la liberté des prisonniers. Non content de cette démarche le Roi fit remettre, par le Ministère, au Gouvernement de Russie, un Mémoire très-pressant sur cette affaire, & ces tentatives publiques furent soutenues par des instances particulières & secrètes; quoique les unes n'ayent pas été plus heureuses que les autres. Il n'est pas nécessaire d'en faire ici le détail; mais l'on peut assurer par tout ce qui est sacré, qu'elles ont été réellement faites, & l'on en appelle à cet égard au témoignage des personnes qui, dans les deux Cours, peuvent confirmer la vérité de ces démarches. Les Ambassadeurs de Russie, qui, depuis le commencement des troubles, ont résidé

successivement à Warsovie , sont en état de l'attester. Ils peuvent dire combien de soins , d'instances & même de sollicitations ils ont éprouvées de la part du Roi , pour les porter à mettre un frein à la licence des troupes Russes ; à adoucir du moins des maux inévitables ; à épargner les dévastations & les incendies ; à relâcher les malheureux tombés entre les mains des Commandans ; ils peuvent dire avec quelle bonté ce Prince a intercéde , même en faveur des Confédérés qui s'étoient attachés à piller ses terres , & à le dépouiller de ses revenus. Ce sont-là des faits connus , si l'auteur de ce libelle étoit un homme qui aimât la vérité , il n'accuseroit point d'ingratitude , envers sa Nation , un Roi que l'on a vu déclarer dans les assemblées des Diètes , qu'il vouloit renoncer à plusieurs priviléges & aux avantages dont il jouissoit en vertu des loix du Royaume & des *Paña conventa* , dès qu'il jugea que sa renonciation pouvoit être de quelque utilité à l'Etat. Lorsque le Roi proposa à la Diète de 1766 , d'abolir les Douanes des droits sur les effets qui passoient d'une Province dans l'autre , la Diète voulut l'indemniser des revenus que la caisse Royale perdoit par ce changement ; le Roi refusa cet offre pour lui-même , mais il demanda que ces revenus fussent employés à l'entretien d'un corps de cadets , qu'il

avoit érigé à ses frais , dont il fit pareillement présent à la République. Les réparations de la forteresse de Kamieck & le rétablissement des fonderies de canons & de tout ce qui concerne l'artillerie de la République , ont été faits aux frais du Roi ; ces avances en différens tems pour l'entretien des troupes de l'Etat , dans les tems où le trésor public ne pouvoit y fournir , & pour l'entretien des Ministres aux Cours étrangères ; voilà des faits authentiques , constatés par les registres du Royaume & auxquels le Roi n'étoit obligé par aucune loi , par aucun engagement & qui prouvent évidemment son patriotisme ; c'est le Roi , qui sacrifie la moitié de ses biens patrimoniaux pour épargner à ses sujets le payement des impôts & des charges ; c'est ce Roi que l'on a vu risquer sa conservation particulière pour ne point préjudicier aux intérêts de sa Nation , qui s'étoit exposée à des malheurs par ses caprices & son opiniâtreté ; c'est ce Roi , dis-je , qu'un misérable calomniateur ose accuser d'insensibilité aux maux de sa Patrie , & que dans les excès de sa rage il nomme complice de ses malheurs ,



[50] *DÉCLARATION de Sa Majesté Impériale, à l'occasion de l'entrée de ses troupes en Pologne.*

JOSEPH II, Empereur des Romains, &c. &c.  
Comme nous sommes informés des troubles qui règnent en Pologne, lesquels y causent un abattement général & la ruine de ses habitans, Nous avons résolu d'y envoyer nos troupes dans l'intention de mettre fin à ces désordres, tandis que nous promettons aux habitans notre protection catholique & apostolique, en vertu de laquelle, étant sûrs de jouir d'une parfaite tranquillité, exempte de tous désagrémens & à l'abri des dangers, ils pourront sans crainte rester en possession de leurs domiciles. Les Seigneurs Polonois, qui se sont retirés du pays, peuvent revenir en sûreté dans leurs terres, où ils jouiront de notre protection, tant pour leurs personnes que pour leurs biens. Nos troupes observeront la discipline la plus exacte & payeront tout argent comptant. Quant aux revenus des domaines du Roi & de la République, ils ne seront désormais livrés à personne; mais tous les employés, actuellement en charge, continueront d'en remplir les fonctions de la même manière que dans les tems précédens, & attendront nos dispositions ultérieures.

[15]

[51] *ORDONNANCE de l'Empereur pour l'instruction de ses troupes & des habitans des quartiers qu'elles doivent occuper. Du 17 Juin 1772.*

La principale intention des ordres de l'Empereur tend à approvisionner ses troupes qui sont entrées en Pologne; c'est pourquoi il faut enregistrer la quantité de farine, froment, seigle, orge, avoine, foin, paille, qui se trouvent dans les Districts où elles sont, avec les noms des propriétaires & le prix de ces denrées au marché, de même que le nombre de chevaux & de bœufs de trait que l'on y trouvera. L'intention de l'Empereur n'est pas de prendre ces denrées pour rien, mais de les payer au prix courant. Ceux qui feront transporter ces choses, donneront des quittances aux voituriers, lesquelles se payeront au compte général, selon l'usage de la Hongrie. Chaque Commandant est obligé de noter le fourrage, le bétail & les chevaux de son district, & de notifier que ces quittances ne sont données que pour protéger les habitans contre toute violence; & afin que chacun sache que tout ce qui sera livré sera payé, & que tous en général & chacun en particulier jouiront de la protection & de la bienveillance de

Tome II.

H h

l'Empereur. On ordonne de plus de moudre le grain , autant qu'il sera possible , & d'en faire du pain. *Signé* , par ordre de l'Empereur , le Comte d'EXBEYSBECK , Baron de Homburg , Chambellan & Général-Major.

[ 52 ] *UNIVERSAL* du Général Haddick , relatif à la Déclaration de l'Empereur son Maître , enregistré le premier Juillet , au Tribunal de Przmiſt , & contenant le préambule suivant :

M. MICHEL DROBOJOWSKI , Juge du Tribunal de Przmiſt & Commissaire de cette Juridiction , ayant personnellement comparu dans la Chancellerie du Grod de Przmiſt , a présenté un universal pour être inséré dans ses actes ; & comme le Grod , suivant le droit commun , ne pouvoit le refuser , il a accepté & enregistré ledit universal dont voici le contenu :

ANDRÉ , Comte Haddick de Sutok , Conseiller d'État effectif de l'Impératrice Reine , Chevalier & Grand-Croix de l'Ordre Militaire de Marie-Thérèse , Général de Cavalerie , Gouverneur de la Forteresse de Bude , Colonel d'un Régiment de Cavalerie Hongroise , & Général en chef des troupes de Sa Majesté Impériale en Pologne.

Après que Sa Majesté l'Impératrice Reine , ma Souveraine , a fait entrer dans le Royaume de Pologne les troupes qui sont sous mes ordres , personne ne peut douter qu'elle n'ait effectivement accordé sa protection aux Districts qu'occupent actuellement ses troupes , ainsi qu'à ceux qu'elles occuperont ultérieurement , à mesure qu'elles pénétreront plus avant dans le pays. Il suit de-là que tous les revenus Royaux , contributions & toutes sortes d'impositions sur le public , doivent uniquement appartenir , comme ils appartiennent effectivement à Sadite Majesté , dès l'entrée de ses troupes en Pologne ; aussi il est expressément ordonné à tous les Districts en général , aux personnes revêtues de dignités , Officiers , Receveurs des deniers publics , en un mot , à tous les habitans du Royaume , qu'aucun d'eux n'ait , sous quelque prétexte que ce puisse être , à payer la moindre chose desdits revenus qu'à Sa Majesté l'Impératrice Reine ; qu'ils soient déposés dans la caisse de Sa Majesté , en conséquence des ordres ultérieurs que je publierai à cet effet , & qu'on les porte au lieu qui sera par moi désigné. En outre j'enjoins que , relativement au public , personne ne reçoive aucun ordre que de ma part & déclare que quiconque se rendra coupable de contravention , doit s'attendre à subir les peines les plus rigoureuses. Quand à ceux

qui , dans les Districts occupés par lesdites troupes , rodent , sous prétexte de Confédération , lèvent des contributions sur les habitans & les oppriment pour arracher d'eux des subsistances , ils feront sur le champ dénoncés au détachement le plus voisin , afin qu'ils puissent être saisis , & mis en prison , & que par-là la tranquillité publique soit rétablie.

*C E T Universal étoit accompagné de la Note suivante , lorsque la Cour de Pologne le fit remettre aux Ministres étrangers.*

[ 53 ] L'entrée des troupes Autrichiennes en Pologne & la saisie des salines ( le revenu du Roi le plus considérable ) , a étonné & effrayé toute la Nation , aussi le Ministère de la République en a informé tous les Ministres étrangers , résidens à Warsovie. L'universal du trente Juin que le Général Haddik , a inséré dans les actes publics & fait afficher aux portes des Villes occupées par les troupes Impériales & Royales , est un objet d'une importance d'autant plus grande , que cette démarche est directement contraire au droit de Souveraineté & aux possessions de la République ; comme le Roi de Pologne & la Sérénissime République , n'ont rien à se reprocher envers leurs voisins & mettent toute leur

confiance dans leur bonne cause , dans l'amitié & les bons offices de tous les Souverains de l'Europe , le soussigné a ordre de présenter copie de l'Universal aux Ministres étrangers , qui résident ici , en les requérant très-affectueusement de vouloir en faire part au plutôt à leurs Cours respectives.

[ 54 ] *ORDRE donné par M. de Sacken , Lieutenant de Dragons au sujet de la Ville de Meve dans la Prusse Polonoise.*

PAR ordre de Sa Majesté le Roi de Prusse , mon Maître , il ne sera payé , pour le soulagement des sujets dans toute la Prusse Polonoise , aucun argent , soit de capitation , ou autrement , sous quelque dénomination que ce puisse être quoiqu'ils veuillent en continuer le payement aux troupes de la Couronne de Pologne. C'est pour cette fin que j'ai fait signifier par-tout mes ordres ; & ceux qui contreviendront aux intentions expresses de Sa Majesté , non-seulement payeront , à la revision que je tiendrai pour cet effet , le double de ce qu'ils auront payé auxdites troupes mais devront aussi s'attendre à de rigoureuses peines. Si cependant il arrivoit que les troupes de la Couronne entreprirent d'arracher de l'ar-

gent, par des démarches forcées, il faut que l'on m'en donne avis au plutôt & que l'on suspende tout payement jusqu'à ce que, par mon secours, les troupes de la Couronne soient contraintes de se conformer à la volonté de mon Souverain.

[55] *DÉCLARATION de l'Impératrice Reine au sujet de ses préentions sur la Pologne. Du 22 Septembre 1772.*

MARIE-THERÈSE, &c. &c. Savoir faisons à tous ceux qui liront ces présentes & qui y ont ou peuvent y avoir intérêt, que nous étant consultées sur l'état actuel de la Pologne avec l'Impératrice de Russie & le Roi de Prusse, nous sommes convenus de faire valoir, chacun en particulier, les droits anciens que nous avons sur certaines parties de ce Royaume & de les réunir à notre Couronne. En conséquence, nous avons fait occuper par nos troupes cette étendue de pays, qui répond à nos droits & est renfermée dans les limites suivantes; savoir la rive droite de la Vistule, depuis le Duché de Silésie, au-dessus de Sandomir, jusques à l'embouchure de la San, passant de-là par Rzepole vers Zamosc & Rubreslow jusqu'au fleuve de Bog. Ensuite au-delà du Bog, le long des frontières de la Russie Rouge, où commencent celle

de la Volhynie & de la Podolie jusques aux confins de Zbaraz; de-là, en ligne droite, au Dnieper, vers l'endroit où le petit ruisseau Ponokeze se jette dans ce fleuve, en coupant une partie de la Podolie; enfin les frontières qui séparent la Pocutie de la Moldavie. Comme nous devons maintenant prendre possession de ces territoires, ci-dessus énoncés, à ce effet nous avons nommé le Comte de Pergen, Ministre d'Etat, & faisant les fonctions de notre Maréchal en basse-Autriche, notre Commissaire en Pologne, avec plein pouvoir pour administrer ces Provinces occupées par nos troupes & aviser aux moyens qui lui paroîtront les plus convenables pour une sage administration. Ainsi nous enjoignons à ceux, qui se trouvent enclavés dans ces limites, vassaux habitans, propriétaires des fonds, de quelque état ordre & condition qu'ils soient, Ecclésiastiques & séculiers, Magistrats des Villes & Bourgs; enfin à tous & un chacun, sans en excepter un seul, qu'ils aient à reconnoître & honorer ledit Comte de Pergen, comme notre Commissaire Plénipotentiaire & Gouverneur; nous flattant qu'il n'y en aura aucun, qui n'exécute à la lettre ce qu'il aura ordonné en notre nom, & quoique le jour pour rendre l'hommage solennel ne soit pas encore fixé, il ne tardera pas à l'être. Que les habitans qui sont sous notre protection, ref-

tent tranquilles, comme s'ils avoient déjà prêté le serment de fidélité; c'est l'unique voie de mériter nos bonnes graces. Si cependant quelqu'un osoit contrevenir à nos ordres, ce que nous ne soupçonnons pas, qu'il sache que forcés d'oublier malgré nous notre clémence ordinaire, il en sera plus sévèrement puni.

[56] *LETTRES - Patentes du Roi de Prusse pour exposer & démontrer ses droits & ses prétentions sur la Pologne. Du 13 Septembre 1772.*

Nous Frédéric, par la grace de Dieu, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, &c. &c. A tous les États, Évêques, Abbés, Prélats, Palatinats, Châtelains, Starostes, Trésoriers & Juges Provinciaux, à ceux de l'Ordre Equestre, Vassaux & Gentilhommes, aux Magistrats & habitans des Villes, aux gens de la campagne & en général à tous les sujets & habitans, tant Civils qu'Ecclésiastiques des pays de Prusse & de Poméranie, que la Couronne de Pologne a jusqu'à présent possédé, ainsi que des Districts en-deçà de la Netze, qui ont été jusqu'ici appropriés à la grande Pologne, salut & assurance de notre grace & bienveillance Royale.

Il est notoire à tous ceux qui sont versés dans l'histoire, & nous en avons exposé les preuves

incontestables à toute l'Europe dans une déduction plus détaillée de nos droits, que la Couronne de Pologne a depuis plusieurs siècles injustement possédé & retenu aux Ducs de Poméranie, & après eux, à la maison Electorale de Brandebourg, la partie de la Poméranie, située entre les frontières présentes de ce Duché & les rivières de la Vistule & de la Netze, communément nommée Pomérérie, ainsi qu'à la dernière maison, en particulier le District de la grande Pologne entre la Dratge & la Netze. La branche masculine des Ducs de Poméranie & la ligne de Dantzick s'étant éteintes en 1295, les Ducs de Poméranie, de la ligne de Stettin, étant leurs collatéraux féodeaux les plus proches & sortant avec eux de la même tige, devoit de droit leur succéder dans ces possessions; mais ils en furent dépouillés avec autant de violence que d'injustice par la force supérieure de l'Ordre Teutonique, & après lui, par celle des Rois de Pologne. Les Ducs de Poméranie n'ont cependant jamais renoncé à leurs droits sur ce Duché héritaire de Poméranie ou de Pomérérie & l'ont toujours regardé comme l'ancien Patrimoine de leurs Ancêtres. Ils l'ont ainsi transmis, lorsqu'ils se sont éteints en 1637, à leurs héritiers & successeurs universels, les Electeurs de Brandebourg. Quand au District de la grande Pologne, situé

entre la Dratge & la Netze , il a originairement appartenu à la nouvelle Marche Brandebourgeoise & les Margraves de Brandebourg en ont été tranquilles possesseurs jusqu'au commencement du quinzième siècle , que Sigismond , Roi de Hongrie & Electeur de Brandebourg , ayant hipothéqué la nouvelle Marche à l'Ordre Teutonique , les Rois de Pologne , à l'occasion de leurs guerres avec cet Ordre , se sont emparés de force de ce District & l'ont gardé , sans que ni l'Ordre Teutonique , ni les Electeurs de Brandebourg , ni l'Empire d'Allemagne le leur aient jamais cédé par aucun traité. La Couronne de Pologne , possédant ces deux pays aussi injustement , ne sauroit , selon les principes de tous les peuples polisés , faire valoir de prescription pour s'y maintenir , & nous avons de plus à sa charge encore d'autres prétentions considérables & aussi bien fondées , ainsi qu'il est amplement prouvé ci-dessus.

Nous ne pouvons , ni ne voulons souffrir plus longtems l'injustice faite à ces différens égards , à notre maison Royale & Electorale , & nous sommes dans la ferme intention d'employer toutes les forces qu'il a plu à la Providence de nous accorder , non-seulement pour faire valoir nos droits sur les pays que la Couronne de Pologne a démembrés de notre Duché de Poméranie &

de la Marche de Brandebourg , mais encore pour nous procurer un légitime & suffisant dédommagement de la jouissance de ces Provinces , depuis tant de siècles , détenues à nous & à nos ancêtres. A ces causes , & pour ces fins , nous avons jugé à propos de prendre possession des Districts de la grande Pologne en de-là de la Netze , ainsi que de tous les pays de Prusse & de la Poméranie , en-deçà & au-delà de la Vistule , que la Couronne de Pologne , a jusqu'ici possédés sous le nom de Prusse Polonoise , à l'exception des Villes de Dantzick & de Thorn ; & nous espérons que la République de Pologne , après y avoir mûrement réfléchi , bien considéré les circonstances & pesé la validité de nos droits , se portera d'elle-même à s'arranger sur ce sujet à l'amiable avec nous.

Nous voulons donc faire connoître solennellement notre résolution par les présentes Lettres patentes à tous les États & habitans des pays de Prusse & de Poméranie , que la Couronne de Pologne , a jusqu'ici possédés , ainsi que des Districts en-deçà de la Netze , qui ont été censés appartenir à la grande Pologne ; nous leur enjoignons , de la maniere la plus expresse & la plus sérieuse , de ne point s'opposer à cette prise de possession , ni de faire la moindre résistance aux Commissaires & aux gens de guerre qui en se-

ront chargés de notre part ; mais plutôt de se soumettre volontairement à notre domination ; de nous regarder comme leur Roi & leur Souverain légitime ; de se comporter envers nous comme des sujets fidèles & obéissans & de n'avoir plus rien de commun avec la Couronne de Pologne. Nous sommes de notre côté disposés, ainsi que nous les en assurons par les présentes, à les protéger & maintenir dans leurs possessions & droits, tant civils qu'Ecclésiastiques, & spécialement ceux de la Religion Catholique Romaine dans le libre exercice de leur Religion, & en général de gouverner tellement tout le pays, que tous ceux de ses habitans, qui penseront bien & raisonnablement, pourront se trouver heureux & contens & n'auront aucun sujet de regretter ce changement ; mais pour nous assurer plus efficacement de leur fidélité & de leur soumission par un hommage public & général, nous avons trouvé bon de déterminer, pour cet effet, un jour dans notre Ville de Marienbourg & de le fixer au quinzième de la date des présentes savoir au vingt-sept du présent mois de Septembre.

Nous ordonnons donc par celles-ci, à tous les États de Poméranie & de Prusse, ainsi que des Districts en-deçà de la Netze, jusqu'ici possédés par la Pologne, à l'exception des Villes

de Thorn & de Dantzick, de se rendre dans la-dite Ville de Marienbourg, deux jours après celui qui est fixé pour l'hommage, de s'y annoncer à la commission qui s'y trouvera de notre part, de faire consigner leur arrivée au Protocole, de produire leurs pleins pouvoirs, de se trouver ensuite au tems & au lieu qui leur sera fixé, de nous y prêter le serment de fidélité & de sujetion & de nous reconnoître & recevoir, nous, nos héritiers & nos descendants, pour leur légitime Roi & Souverain. Nous voulons, pour cet effet, que les Évêques, Abbés, Prélats, Palatins, Châtelains, Starostes, Trésoriers & Juges Provinciaux, comparoissent tous & un chacun à Marienbourg en personne, ou par des Députés, munis de pouvoirs suffisans ; & que les autres Etats s'y trouvent représentés par des Députés, choisis des principaux d'entre eux & également pourvus de pouvoirs nécessaires, & cela de manière qu'il y ait de chaque District au moins quatre personnes de la Noblesse, quatre Ecclésiastiques & six Maires de Villages ; & de chaque Magistrature de Villes, deux Bourgmasters & un Syndic, qui soient envoyés & durement autorisés pour la prestation de cet hommage public & général de tout le pays. Nous voulons de plus, que chacun de ces Députés ait avec lui une liste exacte & en bonne forme

signée & juridiquement attestée de la justice du lieu, de tous ceux de l'Ordre Equestre & de la Noblesse, présens & absens, qui ont des possessions dans les Districts & Villes, dont ils sont les représentans, ainsi que des Prêtres & des personnes de la Magistrature de ces endroits, au nom desquels ils doivent prêter l'hommage, & qu'ils produisent & remettent cette liste à notre commission.

Nous espérons que tous les habitans se conformeront à la teneur des présentes Lettres-patentes; mais si, contre notre attente, quelqu'un y manquoit & ne nous prêtât pas le serment de fidélité requis, refusât même de se soumettre à notre domination & de nous reconnoître pour son Souverain, ou voulût faire résistance à nos troupes & à ceux qui sont chargés de l'exécution de nos ordres, ou se rendût en général coupable, ou suspect d'infidélité & de désobéissance, il peut s'attendre, & tous ceux qui se trouveront dans le même cas, que nous ferons procéder contre, sans exception de personne, avec toute la sévérité des peines usitées en pareil cas. En foi de quoi, & afin que personne n'ignore nos intentions, nous avons signé nous-mêmes les présentes Lettres-patentes de notre propre main, y avons fait apposer le Sceau de nos Armes & les avons fait publier par-tout où il a été besoin.

Signé, F R É D É R I C.

[57] *DÉCLARATION que le Baron de Strelkerg, Ministre Plénipotentiaire de Russie fit au Roi & à la République de Pologne au nom de Sa Majesté Imperiale..*

LES Puissances voisines de la Pologne, ont été si souvent entraînées dans les troubles que les intérègnes ont excités dans le Royaume, que le souvenir du passé a dû les engager à s'occuper sérieusement des affaires de cet État, lors même que, par la mort du Roi Auguste III, le Trône étoit devenu vacant. Par cette considération & pour prévenir les funestes effets des dissensions, qui pourroient s'y éléver à l'occasion de cette dernière vacance du Trône, la Cour de Petersbourg s'est empressée à travailler à la réunion des esprits en faveur du Candidat, qui pouvoit être, & le plus digne du Trône & le plus convenable à ses concitoyens & à ses voisins; elle s'est employée en même tems à faire rectifier plusieurs abus dans la constitution de l'Etat. La Cour de Berlin a secondé les démarches de son Allié, & la Cour de Vienne voulant concourir de son côté au succès des vues aussi louables, pour éviter le danger d'augmenter peut-être les embarras, en augmentant le nombre de ceux qui se mêleroient directement des affaires intérieures de la Pologne

a jugé à propos prendre le parti de la neutralité, non-seulement à cet égard, mais aussi à l'égard de la guerre, qui s'est allumée par la suite entre la Russie & la Porte Ottomane.

De toutes ces mesures on a eu la satisfaction de voir résulter l'élection libre & légale du Roi Stanislas, actuellement régnant, ainsi que plusieurs établissements utiles. Tout paroisoit annoncer à la Pologne & à ses voisins, une tranquillité des plus solides pour l'avenir; mais malheureusement, lors même que l'on devoit tout espérer de cet état des choses, l'esprit de discorde, en s'emparant d'une partie de la Nation, détruisit en un moment toutes ces espérances. Les citoyens s'armerent les uns contre les autres, des factions usurperent l'autorité légitime, ils en abusèrent au mépris des loix, du bon ordre & de la sûreté publique. Justice, Police, Commerce, jusqu'à la culture des terres, tout fut détruit. Les liaisons naturelles entre les Nations limitrophes, font déjà éprouver aux Puissances voisines de la Pologne, les plus fâcheux effets de tous ces désordres. Ils les obligent depuis longtems à des mesures de précaution les plus couteuses, pour assurer la tranquillité de leurs propres frontières, & ils les exposent, par l'incertitude des suites de la destruction de ce Royaume, au danger de voir peut-être altérer l'amitié & la bonne harmonie

harmonie qui subsiste entre elles. Rien n'est par conséquent plus urgent qu'un prompt remède à tant de maux, dont les sujets des Etats limitrophes éprouvent, dès-à-présent, les contre-coups les plus fâcheux, & dont les suites, s'il n'y étoit pourvu, entraîneroient vraisemblablement des changemens dans le système politique de cette partie de l'Europe. Tant de raisons de la plus grande importance ne permettent pas à Sa Majesté le Roi de Prusse, à Sa Majesté l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, & à Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, de différer plus longtems à prendre un parti décisif dans une circonstance aussi critique. Ces Puissances ont arrêté entre elles de travailler sans perte de tems, & d'un commun accord, à ramener la tranquillité & le bon ordre en Pologne & à y établir sur un fondement solide l'ancienne Constitution de cet Etat & les libertés de la Nation.

Mais comme en empêchant, dans ce moment, la ruine & la décomposition arbitraire de ce Royaume, par un heureux effet de l'amitié & de la bonne intelligence qui subsistent actuellement entre elles, elles ne sont pas en droit de pouvoir compter sur un égal succès; elles ont des prétentions considérables sur plusieurs possessions de la République; elles ne peuvent pas se permettre de les abandonner au fort des évè-

nemens ; elles ont donc arrêté & déterminé entre elles de faire valoir en même tems leurs anciens droits & leurs prétentions légitimes sur les possessions de la République , que chacune d'elles sera prête à justifier en tems & lieu ; en conséquence , Sa Majesté le Roi de Prusse , Sa Majesté l'Impératrice , Reine de Hongrie & de Bohême , & Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies , s'étant communiqués réciproquement leurs droits & prétentions & s'en faisant raison en commun , prendront un équivalent qui y soit proportionné & se mettront en possession effective des parties des possessions de la Pologne , les plus propres à établir dorénavant entre elles une limite plus naturelle & plus sûre. Chacune des trois Puissances se réservant de donner par la suite un état de part , au moyen de quoi leurs Majestés renoncent , dès-à-présent , à tous les droits , demandes & prétentions , répétitions de dommages & intérêts , qu'elles peuvent avoir & former d'ailleurs sur les possessions & sujets de la République. Sa Majesté , le Roi de Prusse , Sa Majesté l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême , & Sa Majesté , l'Impératrice de toutes les Russies ont cru devoir annoncer leurs intentions à toute la Nation Pologne en général , en l'invitant de bannir , ou au moins de suspendre tout esprit de trouble ,

ou de séduction , afin que s'assemblant légalement en Diète , elle puisse travailler , de concert avec les trois Cours , aux moyens de rétablir solidement chez elle l'ordre & la tranquillité , ainsi que de confirmer , par des actes formels , les changes des titres & prétentions de chacune contre l'équivalent dont elles viennent de prendre possession.

[58] *NOTE que le Ministère de Pologne fit remettre aux Ministres étrangers résidens à Warsovie , en leur envoyant copie des déclarations des Cours de Vienne , de Russie & de Berlin. Du 22 Septembre 1772.*

LES soussignés Ministres de Sa Majesté le Roi & de la République de Pologne , ayant déjà remis les notes des 28 Mai , 19 Juin , & 18 Juillet de l'année courante , au sujet des entreprises des Puissances voisines de la Pologne ; ne sauroient s'empêcher , à mesure qu'elles augmentent , de communiquer aussi les déclarations ci-jointes des Cours de Petersbourg & de Berlin , remises aux soussignés par leurs Ministres respectifs. Le Roi , persuadé que M. B... saura l'ancienne & pacifique possession de la Pologne , de ses Domaines , que les Puissances voisines de la République s'approprient , & les traités de cette République avec

ses voisins, inviolablement observés de sa part ; qu'il remarquera, par la lecture même de ces déclarations, que le seul motif de l'entreprise du démembrément la Pologne est la force de ces Puissances, & qu'à la fin il en inférera des conséquences, qui en résulteront pour les autres Cours, si elles vouloient dissimuler plus long-tems ce qui se passe en Pologne ; le Roi a ordonné aux soussignés de lui communiquer ces déclarations, & de lui demander d'obtenir de sa Cour ses bons offices pour empêcher le démembrément de ce Royaume. *Signés*, Mlodziejowski, Evêque de Posnanie, grand Chancelier de Pologne ; le Prince Czartorinski, grand Chancelier de Lithuanie ; Jean de Borch, Chancelier du Royaume.

[ 59 ] *RÉPONSE que Stanislas-Auguste fit faire aux déclarations des Cours de Vienne, de Petersbourg & de Berlin. Du 17 Septembre 1772.*

LES soussignés, Ministres de Sa Majesté, le Roi & de la République de Pologne, ayant fait rapport au Roi des déclarations, à eux remises par le Baron de Rewitzki, Envoyé extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de leurs Majestés Impériale, Royale & Apostolique, en

date du 2 Septembre 1772, par le Baron de Stackelberg, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, en date du 18 du même mois ; & par M. Benoît, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi de Prusse, aussi en date du 18 du même mois. Le Roi, ayant pris la-dessus l'avis de son Sénat, les soussignés ont eu ordre d'y faire cette réponse.

Les soins heureux & désintéressés par lesquels Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies a contribué au maintien de la tranquillité de la Pologne pendant le dernier interrègne, ainsi qu'à la libre élection du Roi régnant, unanimement reconnu ; le concours de Sa Majesté le Roi de Prusse à la même fin, & la neutralité adoptée alors par Sa Majesté, l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, sont des circonstances qui, toujours approuvées comme elles doivent l'être par le Roi, ne s'effaceront jamais de sa mémoire. Il lui est d'autant plus agréable de trouver les réglemens d'établissements intérieurs, ordonnés par les loix des premières Diètes, qui ont suivi la mort d'Auguste III, qualifiées d'utiles & raisonnables dans les déclarations de ces trois Puissances, qu'il a toujours souhaité de voir les émanations du pouvoir Souverain de la République, jugées favorablement par tous ses voisins. L'Europe est in-

formée depuis longtems qu'elles ont été les causes originaires & successives des troubles de la Pologne ; il lui est également connu que le Roi & la faïne partie de la Nation ont employé tous les moyens qui dépendoient d'eux, pour les prévenir & pour en arrêter les progrès. Leurs soins ont été malheureusement inutiles & les suites de ces désordres sont affreuses sans doute. Le pouvoir légitime a été méconnu par quelques-uns ; l'anarchie s'est étendue dans presque toutes les Provinces. La Pologne entière a été foulée, appauvrie, dévastée, tant par ses propres citoyens, que par les troupes étrangères. En un mot cinq années de malheurs inouïs ont abîmé ce Royaume & lui font soupirer ardemment le bon ordre & la paix. L'engagement, pris par les trois Puissances de recourir efficacement à cette fin, renferme un projet plein d'humanité & dont le Roi n'auroit vu l'énoncé qu'avec la plus vive reconnaissance, si la seconde partie de ces déclarations n'avoit laissé place à d'autres sentimens qu'à ceux de la surprise & de la douleur ; on y lit l'annonce des prétentions considérables que les trois Cours ont formé sur la malheureuse Pologne ; le plan arrêté de se faire raison en commun & la prise de possession actuelle & effective d'un équivalent ; les soins scrupuleux auxquels le Roi & la République de Po-

logne se sont de tout tems appliqués à remplir leurs engagemens envers ces Puissances ; les loix du bon voisinage, si religieusement observées du côté de la Pologne ; la manière pleine d'égards avec laquelle le Roi a représenté, en tant de rencontres, les divers sujets de plaintes qu'il a eu malheureusement à former à la charge de ses voisins ; la situation même de la Pologne, si digne de la compassion des cœurs généreux & sensibles ; toutes ces circonstances auroient dû lui mériter des procédés de bienveillance réciproque & éloigner à jamais des entreprises aussi injurieuses à ses droits & à la légitimité de ses possessions. Les titres de propriété de la République sur toutes ces Provinces ont toute la solidité & l'authenticité possibles ; une jouissance de plusieurs siècles, avouée & maintenue par les traités les plus solennels & particulièrement par ceux d'Oliva & de Welhaw, que la maison d'Autriche & les Couronnes de France, d'Angleterre, d'Espagne & de Suède ont garantis par celui de 1686, avec l'Empire de Russie ; par les déclarations expresses & récentes de cette même Puissance, par celle du Roi de Prusse en 1764, & enfin par les traités subsistans avec la Maison d'Autriche ; voilà ce qui fonde les droits de la République. On ne fait que les indiquer ici.

se réservant d'en exposer en tems & lieu les preuves détaillées.

Quels pourroient donc être les titres que les trois Cours auroient à opposer à ceux-ci ? Si ce sont des titres , puisés dans l'obscurité des tems reculés , de ces tems de révolutions passagères , qui élevoient , détruisoient , donnoient & rendoient des États dans le court espace de quelques mois , ou de quelques années ; ces titres , s'ils étoient admis , devroient réunir à la Pologne des Provinces qui lui ont autrefois appartenu , possédées par les mêmes Puissances qui forment aujourd'hui des prétentions. Mais comme on ne peut nier que des transactions ensévelies dans l'oubli de plusieurs siècles , anéanties par des stipulations postérieures , ne soient contraires au démembrément actuel , les titres ne peuvent être admis , sans infirmer la sûreté des possessions de toutes les Souverainetés du monde , sans ébranler la base de tous les Trônes. Les mêmes Puissances qui , dans les déclarations ci-dessus , disent que l'Etat de la Pologne ne permet pas d'en obtenir justice par les voies ordinaires , ne peuvent méconnoître que l'état présent de cette Nation n'est qu'accidentel & momentané , & qu'il dépend d'elle-même de la faire cesser. Aussi-tôt qu'elles y consentiront la République

de Pologne rentrera dans l'exercice tranquille , légitime & libre de sa Souveraineté ; il feroit tems alors de proposer leurs prétentions & de les discuter. C'est le procédé qu'on feroit en droit d'attendre de l'équité des trois Cours , & que l'on auroit même lieu d'espérer d'après le contenu d'une lettre de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême au Roi de Pologne , datée du vingt six Janvier 1771. Mais les procédés des trois Cours , étant de nature à donner le sujet de plainte le plus grave au Roi , & les devoirs de la Couronne ne lui permettant pas de le passer sous silence , il déclare solennellement qu'il regarde l'occupation actuelle des Provinces de la Pologne par les Cours de Vienne , de Petersbourg & de Berlin , comme injuste , violente & contraire à ses légitimes droits ; il en appelle définitivement aux traités , garands des appartenances de son Royaume , &c. *Signés* , André Mlodziejowski , Evêque de Posnanie , grand Chancelier de la Couronne ; Michel Prince Czartorinski , grand Chancelier de Lithuanie ; Jean de Borch , sous-Chancelier de la Couronne.



[ 60 ] *PREUVES* historiques contre les titres que le Roi de Prusse allègue dans son Manifeste.

CONRAD, Duc de Mazovie, issu des Rois de Pologne, pour s'opposer aux incursions des Prussiens, s'adressa en 1229, aux Chevaliers Teutoniques & leur donna le pays de Culm & celui qui se trouve entre la Vistule, le Mecker & le Trébende, à condition qu'ils le garantiroient de nouvelles insultes. Les Polonois prétendent cependant qu'ils s'en mirent en possession contre la volonté de Conrad. Les Chevaliers, rebutés des expéditions de la Palestine, accoururent en foule sous les drapeaux de leur Chef Herman de Solza ; ils firent une guerre sanglante aux Prussiens, s'emparerent de leur pays & les assujettirent à leur domination. La Livonie, le Sé-migalle & la Courlande, subirent le même sort. Alors Herman de Solza, prit le titre de Grand-Maître, & son Lieutenant en Prusse celui de Land-meister. Le malheur des Croisades fit refluer en 1291, un plus grand nombre de Chevaliers dans cette partie de la Pologne. Devenus Souverains, ils cessèrent d'être Religieux. Ils oublierent ce qu'ils devoient au Duc de Mazovie. Les Jagellons voulurent en vain opposer l'autorité des Papes à leur ambition ; les Chevaliers

usurperent de nouvelles portions de la Pologne & du grand Duché de Lithuania. Ils fixerent, en 1306, le chef lieu de leur résidence en Prusse & agrégèrent à leur ordre celui des porte-glaires ; les habitans qu'ils tirannoient formerent, en 1440, une Confédération pour secouer le joug d'une Puissance illégitime ; ils furent soutenus par les Rois de Pologne, & après une guerre sanglante, on fit la paix en 1466 ; la Pologne rentra en Possession de la Poméralie, du territoire de Culm & de Michelaw, de la Warmie, des Districts de Marienbourg & d'Elbing & le reste de la Prusse fut cedée aux Chevaliers qui devoient le posséder à titre de fief, relevant de la Couronne de Pologne. La plûpart des Chevaliers, ayant embrassé le Luthéranisme, à l'exemple de leur Grand-Maître, Albert de Brandebourg, celui-ci offrit, en 1525, au Roi de Pologne, Sigismond Auguste, de tenir, lui & ses descendants, la Prusse à titre de fief de la République. Le Roi y consentit & Albert parvint à chasser tous les Chevaliers Catholiques. La posterité d'Albert étant éteinte, la Maison électorale de Brandebourg obtint le Duché aux mêmes conditions imposées à Albert ; mais par traité de 1656, confirmé par la paix d'Oliva, le Duc de Prusse fut dégagé des devoirs vassallitiques, s'il est permis de se servir de cette expression, à condition qu'il four-

niroit quinze cens hommes d'infanterie & cinq cens de cavalerie dans toutes les guerres que cette Nation auroit à soutenir , à la solde cependant de la Pologne. On fait qu'en 1701 , la Prusse fut érigée en Royaume. La Prusse Royale ou Polonoise , un peu moins étendue que le Royaume de Prusse , est cependant quatre fois plus peuplée & plus fertile.

[61] *DISCOURS de Thadée Lipki , Castellan de Lenckzyce , Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Blanc , prononcé dans le Senatus-Consilium , tenu à Warsovie. Le 12 Octobre 1772.*

TRÈS-ILLUSTRE MONARQUE ET TRÈS-GRACIEUX SOUVERAIN SEIGNEUR.

VOTRE Majesté ayant jugé à propos de consulter le Sénat & de demander son avis sur les déclarations uniformes des Cours de Vienne , de Petersbourg & de Berlin , concernant le partage de ce Royaume que ces trois Puissances ont arrêté & exécuté entre elles , appellé comme Sénateur , mon intention est de dire mon avis avec tout le respect dû à la Majesté Royale & avec la sincérité & la fidélité que j'ai jurée à ma Patrie. Je ne veux pas ici m'écrier avec Titelive : *consulitur Romæ dum Saguntum capitur* , on con-

fulte à Rome pendant qu'on prend Sagonte. Nos délibérations se faisant dans le tems que les pays de notre Patrie sont déjà devenus la proye des Puissances étrangères ; mais je ne puis m'empêcher de remarquer que le petit nombre des Sénateurs , qui sont ici vingt-trois au lieu de 120 & plus , ne suffit pas pour faire un Sénat complet & nécessaire dans la circonstance la plus importante , où se soit jamais trouvé notre malheureuse Patrie. Je prie donc Votre Majesté de charger les Chancelleries des deux Nations de la Couronne & du grand Duché de Lithuanie , d'expédier des lettres circulaires à tous les Sénateurs pour les appeler à une délibération générale. Alors le Sénat pourra prendre des résolutions plus essentielles , & plus efficaces. Les égards que nous nous devons exiger cela de nous ; l'honneur & la fidélité nous obligent même à ne rien déclarer & à ne rien conclure en l'absence de la plus grande partie du Sénat sur une affaire aussi importante. Le serment qui m'oblige en fidèle Sénateur , d'éloigner tout ce qui pourroit nuire à la Patrie , me forceroit aussi , en gardant le respect dû à Votre Majesté , & les égards dus à l'assemblée , à déclarer solennellement comme nul tout ce qui s'y feroit , si ses délibérations s'étendoient plus loin que l'ordre d'assembler tout le Senat , Votre Majesté sera

convaincue que ce n'est point un esprit de parti qui me suggère ce que j'avance ; la vérité & la justice m'autorisent à donner ce conseil, conforme à la fidélité que j'ai jurée à ma Patrie. Si Votre Majesté & l'assemblée agréent mon avis, elles daigneront aussi approuver ceux que j'ai encore à ouvrir.

Votre Majesté ne fera pas convoquer tout le Sénat avant de s'être fait rendre compte des négociations avec les Ministres étrangers & de ce qu'ont fait les Ministres de Votre Majesté, envoyés aux Cours de Vienne, de Petersbourg, de Berlin & de Rome. Il est nécessaire de savoir si les Ministres étrangers, résidens à Warsovie, ou les Ministres de Votre Majesté, aux Cours qui se partagent la Pologne, n'ont rien découvert d'avance au Ministère, du dessein qu'avoient ces Cours de se partager notre pays, & des raisons pour lesquelles elles vouloient faire ce partage. Car si les déclarations du Ministère & ses négociations avec les Ministres étrangers ont été un secret pour les Sénateurs ici présens, ils leur est impossible de délibérer sur les affaires de la Patrie.

Il nous conviendroit beaucoup mieux & à plus juste raison de rechercher & de renouveler nos anciens droits sur quelques parties des pays voisins ; mais comme nous ne sommes pas assez

puissans pour nous maintenir dans la possession de notre propre bien, & comme le moyen de nous défendre nous est ôté, quand même nous serions obligés de céder au plus fort, nous ne serions point exempts de blâme, si par notre négligence nous autorisions le moindre dommage à notre pays, & si nous n'en donnions pas avis aux Princes, aux amis & aux Alliés de la République, d'autant plus que les traités que nous avons fait avec eux nous y obligent.

Je pense qu'il est nécessaire que le Ministère rende les déclarations qu'on lui a données au sujet de ce partage, en ajoutant que c'est à la République même qu'il faut donner & communiquer les choses qui concernent ses limites. Le Ministère n'ayant ni lû, ni examiné les droits justes, ou injustes de ces Puissances sur les pays enlevés à la République, ne pourra accepter ni avouer un tel partage ; car recevoir de telles déclarations sans en avoir recherché les raisons & sans demander l'avis des Sénateurs, c'est environner le Sénat de troupes étrangères pour le contraindre au silence.

Votre Majesté, comme Chef de la République, peut s'opposer, par une protestation provisionnelle, au démembrement déjà commencé ; par ce moyen Votre Majesté ne donnera pas seulement des preuves de ses sentiments paternels

envers la Nation , mais elle augmentera aussi l'attention & l'obligation des garans de la République. Enfin lorsque Votre Majesté jugera à propos d'assembler tout le Sénat , elle daignera en même tems choisir un lieu dans notre pays , où nous puissions parler & traiter librement ; toute autre délibération , ne seroit point capable de protéger la Patrie , elle lui prépareroit plutôt un tombeau pour s'y ensevelir à jamais.

[ 62 ] *ORDONNANCE de l'Impératrice de Russie , notifiée au Sénat pour lui faire part des terres qu'elle s'étoit appropriées en Pologne. Du 23 Octobre 1772.*

EN conséquence de plusieurs Édits particuliers , émanés d'autorité Souveraine dans le cours du mois de Septembre dernier , on signifie au Sénat que par les soins infatigables de Sa Majesté Impériale , pour le bien être & la sûreté de l'Empire , quelques Districts des Etats de la République de Pologne , y ont été incorporés & partagés en deux Gouvernements différens , dont l'un sous le nom de Pokowitz , consiste en cinq Provinces , savoir Dwitz , Platz , Witespk , celle de Pokow & de Welikwski , à l'exception de la Ville de Lowitz & son District , incorporés comme ci-devant , dans le Gouvernement de Novogorod ,

le

le second Gouvernement est désigné sous la dénomination de Mohilow , contenant les Provinces de Mohilow , d'Orscawaw , de Mscislaw , Rogazew. Par rapport à ces deux Gouvernements , les frontières de l'Empire sont réglées de cette manière. Depuis la rive droite de la Dwina , renfermant la Livonie Polonoise de la partie du Palatinat de Plock , située sur la même rive de ce fleuve , ainsi que du Palatinat de Witespk , la Dwina formera , dès-présent & pour toujours , la séparation des deux Royaumes , même jusqu'aux limites particulières du Palatinat de Witespk avec celui de Plock ; en outre , le long de ces frontières jusqu'au point où aboutissent les limites des trois Palatinats de Plock , de Witespk & de Minsck , de ce point en ligne droite jusqu'à la source du fleuve Drusec , avec le Bourg Ordows , & de-là , en descendant ce fleuve , jusqu'à son embouchure dans le Nieper ; de sorte que toute la Livonie Polonoise , une partie de Plock , les Palatinats de Witespk & Micsiaw , tous deux en entier , tant en-deçà qu'au de-là de la Dwina & du Nieper , ensemble les deux parties les plus reculées du Palatinat de Minsck , au-dessus & au-dessous de celui de Mscislaw , en-deçà des nouvelles frontières & du Niester , resteront à perpétuité à la Russie , depuis l'embou-

Tome II.

K k

chure de la riviere Drusec , le Nieper fait la séparation des deux Royaumes jusqu'au point de leurs anciennes limites le long de ce fleuve , compris celle de la Ville de Kiow , & son circuit par de-là le Nieper. On établit pour Ville de Gouvernement , dans celui de Pokow , la Ville d'Opocki , & dans celui de Mohilow , la Ville de Mohilow. La dignité de Gouverneur pour l'administration provisionnelle dans le premier de ces Gouvernemens est confiée au Général Major Creczetnikow , & dans le second au Général Major Rchow-Koy , subordonnés au Général & Chevalier Comte Czernichew , qui en est Gouverneur en chef ; comme ils ont été tous les trois munis d'instructions nécessaires & d'ordres , suivant lesquels ils doivent régler leur conduite , ils sont déjà entrés dans les fonctions de leurs postes respectifs. La correspondance avec les Cours de Justice de ces nouveaux Gouverneurs se fera dans le même ordre qu'avec tous les autres Gouverneurs de l'Empire de Russie.



[ 63 ] *DISCOURS du Staroste de Crupeck à Sa Majesté Polonoise*

TRÈS-ILLUSTRE MONARQUE, TRÈS-GRACIEUX  
ROI ET SOUVERAIN.

LE bonheur d'un Etat repose sur deux bases , l'amour du Roi pour son Peuple & la fidélité du Peuple pour son Roi. Le premier attache les Sujets à leur Souverain ; le second est l'appui inébranlable du Trône. Le Palatinat de Bracław , pénétré de ces vérités , m'a chargé d'assurer Votre Majesté de sa fidélité. Vous pouvez être assuré , Sire , que tous les habitans de cette Province sont prêts à verser leur sang avec joie , & à sacrifier leur vie pour Votre Majesté. Jugez par ces sentimens , Sire , de la douleur dont ils ont été pénétrés , en apprenant l'attentat horrible , formé contre votre précieuse vie. Ils détestent , ils abhorrent ce crime exécrable & voudroient que le nom des malheureux qui s'en sont rendus coupables , fussent éteints à jamais , afin qu'il ne restât aucune tache sur la Nation Polonoise , qui a toujours été fidèle à ses Rois. Dans le tems que ce Royaume est plongé dans les troubles les plus affreux , le sage gouvernement de Votre Majesté lui fait trouver des motifs de consolation. Vous effuyez nos pleurs & vous répandez vos grâces sur les Citoyens.

K k 2

Notre Palatinat , quoique si éloigné , vient aussi d'en être comblé. Votre Majesté a daigné accorder les emplois & les dignités de cette Province aux personnes les plus dignes & les plus capables. Vous avez montré , Sire , combien notre bonheur vous étoit cher , en envoyant , pour défendre notre frontière , le brave Stepkowski , Quartier-Maître de la Couronne , avec les troupes qui sont à ses ordres ; ce défenseur de la vie & des biens de la Noblesse , ce génie protecteur des frontières de la Pologne & la terreur des Paysans , toujours portés à la révolte. Sous ses ordres nos frontières sont en sûreté , nos habitans tranquilles & nos fortunes assurées. Nous ne pouvons récompenser que par la sensibilité de nos cœurs les peines qu'il se donne au péril de sa vie & aux dépens de ses biens pour maintenir notre repos. Daignez , Sire , agréer les prières du Palatinat , qui le recommande aux bonnes grâces de Votre Majesté. Daignez aussi ajouter aux témoignages de votre amour paternel pour la Nation , la compassion pour nos Concitoyens MM. Szezaniecki , Staroste de Traktaminoff , l'Echanson Ortinski , Clelkowski & Horodnitzi de Zwinogrod , & pour les autres prisonniers Polonois qui gémissent dans la captivité ; par votre intercession auprès de Sa Majesté de l'Impératrice de Russie , ils obtiendront leur liberté , &c. &c.

[ 64 ] DÉCLARATION que M. Benoît ,  
Ministre du Roi de Prusse , remit à  
la Cour de Warsovie. Du 4 Décembre  
1772.

LE Roi , mon Maître , a vu avec étonnement le peu d'impression qu'a faite la déclaration que son Ministre a remise à Sa Majesté Polonoise , tant de sa part que de celle de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême , & au nom de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies , afin que la République s'arrangeât avec les trois Puissances voisines au sujet de leurs prétentions , que l'intérêt essentiel de leurs Couronne , ne permet pas d'abandonner au sort des évènemens & des troubles , qui continuent d'agiter le Royaume. Il y a une borne prescrite à la modération par l'équité & la dignité des Cours. Cette vérité n'a pu échapper au jugement éclairé de Sa Majesté Polonoise , ni être indifférente à sa Cour , puisque la voix de la Patrie lui conserve ses droits. Sa Majesté le Roi de Prusse espère que le Roi n'exposera point le Royaume à des délibérations , dont le résultat n'aboutiroit qu'à des lenteurs. En voulant convoquer une Diète pour remettre en vigueur la forme de Régence

de la République, & remédier aux maux dont elle est accablée, on s'exposeroit à réveiller l'ambition, la haine & la discorde. *Signé, Benoît.*

[65] *LETTRE circulaire du Roi de Pologne, pour la convocation d'un Conseil du Sénat.*

STANISLAS-AUGUSTE, &c. Le zèle dont nous sommes animés pour le bonheur commun & les soins infatigables que des vues particulières n'altérerent jamais, & que nous avons employés pour le salut de la République, nous avoient donné lieu d'espérer que nous régnerions en paix sur une Nation qui nous est chère, d'autant plus que nous n'ignorions pas qu'un pays ne sauroit jamais être heureux que lorsque le Gouvernement, laborieux & vigilant, s'applique à joindre la maturité des délibérations à l'autorité des loix. Comme nous trouvâmes ces deux qualités réunies dans le Sénat de cette République, nous résolûmes, dans les deux premières années de notre règne, à l'exemple de nos illustres prédécesseurs, de tenir chaque semaine un Conseil d'Etat; mais le fort, jaloux de notre prospérité, sema bien-tôt la division & rendit infructueuse la vigilance de nos assemblées d'Etat, nos soins devinrent inutiles. Il n'est pas né-

cessaire de rappeler ici les malheurs de notre Patrie, il suffit de dire qu'après avoir reçu les déclarations uniformes des trois Cours, par lesquelles, en notifiant la prise de possession des Provinces de la République, qu'elles s'apprirent, elles ont convoqué les Sénateurs qui se tenoient auprès de notre Personne. Suivant l'intention de ceux-ci, nous avons solennellement protesté dans notre réponse à ces déclarations, contre les procédés des trois Puissances, parce qu'ils sont contraires aux loix & aux prérogatives de cette République, & attendu que dans ces délibérations nous sommes requis de convoquer tout le Sénat en général, nous avons consenti à une demande aussi juste suivant les circonstances actuelles, & avons fixé au huit Février 1773, la tenue du *Senatus-Consilium*; telle étant notre volonté, qu'après la réception de nos lettres circulaires, vous vous rendiez auprès de nous le même jour. Votre arrivée aura pour objet de pouvoir délibérer sur les affaires du pays, conjointement avec le Roi, vous verrez alors que nous n'avons rien négligé pour détourner le mal, sous lequel la Nation avoit d'abord commencé à gémir, lorsque la calomnie entreprit d'imputer ses propres mesures à lui-même, qui étoit la victime de leur folle vengeance & lorsqu'elles pousserent leur rage, jusqu'à publier un

interrègne & ordonner le régicide. Hélas ! que la douleur, qui nous est causée, seroit adoucie, si au moins, aucun des Sénateurs ne s'étoit fermé l'accès auprès de son Souverain, par des engagemens illégitimes contre sa personne sacrée ! Aussi, comme nous nous sommes proposé de remédier à la misere du peuple & non de l'augmenter, nous déclarons à tous ceux qui se trouvent dans les Conséderations, ainsi nommées, qu'aucuns d'entre eux, qui n'y ont point renoncé par acte authentique, pour nous marquer la fidélité qui nous est due, ne pourront obtenir grace, ni trouver asyle dans leur Patrie & dans les lieux où se tiendront les assemblées d'Etat, à moins, qu'après s'être écartés jusqu'ici de leur devoirs envers leur Souverain, ils ne reviennent à la voix de leur Patrie.

Quiconque fera, avec repentir, l'aveu de ses fautes, ne sera pas censé punissable, mais même tous ceux qui attribueront la source de leur malheur à l'inimitié secrete, qui n'auront par amour & par estime, d'autre vue que de co-opérer avec le Roi à la délivrance du culte divin de la Patrie & de la liberté, rentreront en grâce.

Tel est le but que nous nous sommes proposé par la convocation du Sénat, à laquelle vous assisterez pour remplir votre devoir & mériter notre bienveillance

[66 RÉPONSE du Ministère de Pologne à la déclaration de l'Impératrice de Russie.

EN réponse aux déclarations uniformes, remises le quatre du courant par les Ministres Plénipotentiaires des Cours de Petersbourg, de Vienne & de Berlin aux soussignés, ceux-ci ont ordre d'annoncer aux Ministres, que le Roi, informé par les déclarations des trois Cours de leur desir relatif à la convocation de la Diète, & en même-tems averti des inconveniens que les délais entraîneroient à leur suite, s'est porté à y satisfaire dans la vue, non-seulement d'ôter tout prétexte à l'aggravation des maux qui afflagent la Pologne, mais encore dans l'espérance que cette marque d'égards touchera la générosité des trois Puissances & les disposera à les terminer le plutôt possible, de la manière la plus juste & la plus avantageuse à la République ; en conséquence Sa Majesté a fait publier les lettres circulaires pour la convocation du grand Conseil du Sénat, qui doit indispensablement précéder la Diète & dont l'époque est fixée au 8 Février 1773. Cette convocation ne laisse entre elle & la date des lettres circulaires qu'un intervalle à peine suffisant pour donner aux Sénateurs éloignés le tems d'y obéir. Signés, André-Sta-

niflas Modzewski , Evêque de Posnanie , Grand-Chancelier de Pologne ; le Prince Czartorinski , Grand-Chancelier de Lithuanie ; Jean de Borch , Chancelier du Royaume .

[ 67 ] *PROTESTATION du grand Infligateur de la Couronne contre le démembrément du Royaume.*

LA triste expérience prouve comment , malgré les transfactions , tant anciennes que nouvelles , les traités de paix & les alliances , sous la protection desquels les frontières du Royaume de Pologne ont été perpétuellement affermies ; comment la possession irrévocable & incontestable de toutes les Provinces , Palatinats , territoires , Villes & Villages du Royaume de Pologne & du grand Duché de Lithuanie , lesquels deux Royaumes forment ensemble un corps indivisible , a été assurée à la République , de la manière la plus solemnelle ; comment , dis-je , malgré tous ces traités , le corps entier est néanmoins déchiré par les Puissances voisines , ( l'Autriche , la Russie & la Prusse ) lesquelles y ont fait entrer leurs troupes , enlevant de force plusieurs Palatinats , divers Districts & les Villes , tant grandes que petites , s'appropriant les revenus , s'emparant par la force des armes & par la rigueur de la con-

fiscation , les biens des sujets de la République ; jusques-là , qu'ils se sont vus obligés de reconnoître la Souveraineté que ces Puissances se sont attribuées injustement , & de leur prêter serment de fidélité . Or , attendu que tous ces procédés des Puissances voisines ne peuvent être regardés que comme violens & contraires aux droits de la Souveraineté , eu égard à la prise de possession des Palatinats , territoires , Villes , Villages & habitans de la République , dont elles-mêmes ont garanti le pays par les traités les plus solennels .

A ces causes , le soussigné déclare , au nom de la République & devant les Archives de la Couronne , contre les voyes de fait des Puissances voisines & proteste en conséquence du résultat du *Senatus-Consilium* du 15 Octobre 1772 , contre icelles , les réputant pour nulles & de nulle valeur , laquelle protestation il a signé & fait inscrire dans les Archives de la Couronne , &c.

[ 68 ] *LETTRE du Roi de Prusse aux Séateurs des Palatinats de Posnanie , de Kaliss & de Gnesne.*

Je reconnois avec vous , selon votre lettre du 12 de ce mois , qu'il est juste , eu égard à ce que vos Provinces ont souffert de la part des Confédérés , de leur procurer tous les soulagemens

possibles au sujet des livraisons qu'on exige desdits Districts. J'y suis disposé, mais les circonstances rendent les contributions absolument nécessaires, & ne me permettent pas de vous en exempter entièrement. D'un autre côté, je me flatte qu'attendu cette nécessité, qui est indispensable, vous ne refuserez pas de vous y prêter, mais qu'au moins vous satisferez en partie aux demandes qui vous sont faites. Le Général Major Loslow est autorisé à traiter avec vous sur cet objet; je vous l'envoye dans cette vue & je suis persuadé qu'il ne manquera pas d'arranger avec vous cette affaire d'une manière équitable; au reste, je prie Dieu, Messieurs les Sénateurs de Posnanie, de Kaliss & de Gnesne, qu'il vous ait en sa sainte garde, FRÉDÉRIC.

[69] *PRÉCIS du Mémoire de la Cour de Vienne pour justifier ses droits sur certaines Provinces de la Pologne.*

Dès le onzième & le douzième siècles, & même dans des tems encore plus reculés, les Rois de Hongrie ont légitimement possédé la petite Russie ou Russie Rouge, particulièrement les deux Provinces d'Alicie, ou Galicie & de Lodomerie, qui y étoient incorporées. Ils ont aussi, pendant une suite d'années non interrompues,

porté le titre & les armes de ces deux Provinces. En vertu d'une convention avec le Roi Casimir & reconnue par la République en 1673, le Royaume de Russie échut, après la mort de ce Roi, au Roi Louis, comme il devoit lui être dévolu. La Reine Marie, comme sœur aînée & héritière du Roi Louis, posseda tranquillement la Russie. Ce Royaume, auquel succéda Hedwige, Reine de Pologne & sœur cadette de ladite Reine Marie, fut enlevé à la Couronne de Hongrie par la force des armes & d'une manière injuste. Par l'accommodelement de 1420, la Pologne resta en possession du pays, mais la décision des droits respectifs & la prétention furent expressément réservés. Jamais la Hongrie ne s'en débista, & quoique traversée pendant longtems par des troubles intestins, par des guerres & d'autres obstacles, elle se soit trouvée dans l'impuissance de faire valoir efficacement ses droits, au moins elle les a maintenus par toutes les voies possibles & conservés en entier. Quant aux Duchés d'Oswieczim & de Zator, la Couronne de Bohême s'est acquis le droit de Seigneur Féodal au titre le plus convenable & le mieux fondé. Elle en a donné connoissance à la Couronne de Pologne, avant de s'être attachée à exercer ses droits manifestes sur tout le Royaume; mais les Rois successeurs, se sont appropriés ces Duchés

malgré les droits & sans l'approbation de la Couronne de Bohême, par des voies obliques, des déclarations insubstantes & la connivence des vassaux. Tout ce qu'on allégué de la part de la Pologne contre les prétendus ordres, ne peut être d'aucune valeur ; par conséquent le droit fondé de reclamation de la Couronne de Bohême sur ces Duchés, depuis longtems acquis, est au-dessus de toute contestation.

D'ailleurs, il est conforme à la raison que cette prétention légitime, après tant de perte de tems, soit enfin amenée au point où elle est actuellement, tant par rapport à ce qu'elle est juste en elle-même, que par sa nature, qui en rend l'acquittement indispensable ; elle est si juste que malgré que la plus grande & la plus considérable partie de la Pologne appartienne à la prétention de la Hongrie, comme le Duché de Siéverie, toute la Podolie, la Volhinie, les Palatinats de Lublin, de Culm, &c. néanmoins il n'en est pas question & on se contente d'un petit équivalent, indispensable en effet, vu que dans le manifeste, remis à Warsovie, on observe que la constitution de la République ne laisse aucun lieu d'espérer qu'enfin l'arrangement de ces droits se fasse jamais par les voies ordinaires & usitées de la négociation, ce qui est fondé sur une longue expérience.

[70] *DÉCLARATION de l'Impératrice de Russie  
au Ministère de Pologne.*

PAR la déclaration que l'Impératrice de Russie fit présenter par son Ministre, au Roi & à la République de Pologne, le 7 Septembre dernier, Sa Majesté Impériale reclama les justes prétentions qu'elle avoit à la charge de la République, pour dédommagement desquelles, elle se mit effectivement en possession de quelques-uns de ses Districts. En même-tems elle fit exhorter toute la Nation à bannir, ou au moins à surseoir l'esprit de discorde & de séduction, afin d'assembler une Diète & de travailler, conjointement avec les deux Cours ses alliées, aux moyens de rétablir le bon ordre & d'affermir par des actes solennels les échanges des titres & prétentions de chacune de ces deux Cours, contre l'équivalent dont elles ont pris possession. Tel fut l'objet de la déclaration : Sa Majesté en attendoit l'effet avec patience, mais elle apprit avec surprise que le Roi avoit de son propre chef & en vertu de son autorité, non-seulement fait remettre au Ministre de Sa Majesté Impériale, mais rendu publique une protestation, tendant à énerver ses prétentions & sa prise de possession. Ce n'est pas avec moins de douleur, que d'un autre côté Sa

Majesté Impériale a vu la Nation Polonoise, au lieu de s'empresser avec inclination & zèle à convoquer une Diète, sans laquelle elle ne peut ni assoupir les troubles intestins, ni rétablir dans l'ordre les pressantes affaires qu'elle a à démêler avec ses voisins, s'abandonner au contraire aux séductions, aux intrigues & à l'intérêt propre de certaines personnes ; ce qui contribue à désigner la paix & la sûreté des possessions. Mais il est aisé de voir, par l'enchâinement des démarches de la régence, que la République est embarrassée, & qu'elle s'expose à perdre tous ses droits, en formant le projet de continuer les troubles en de-dans & au-dehors de l'Etat.

On assemble un *Consilium*, qui n'est ni assez nombreux, ni suffisamment uni de sentimens, ni revêtu de pouvoir valable. On se sépare sans avoir rien conclu. On parle tantôt d'une assemblée, tantôt d'une autre, & comme s'il s'agissoit de traiter une affaire la plus indifférente pour la Nation, on renvoie, fondé sur des prétextes frivoles, la tenue des Conférences à un tems fort long, tandis que sécrettement on soulève les esprits par des cabales & des factions dans la vue de s'opposer à la pacification intérieure, & à la négociation que demande les trois Cours. Leurs Ministres respectifs ont déjà réitéré auprès du Roi & de la République leurs sollicitations pour

la

la convocation d'une Diète & mis sous les yeux de la Cour de Warsovie, les dangers qui résultent d'une si grande lenteur. Cependant afin qu'on n'impute pas à Sa Majesté Impériale les calamités que pourroient essuyer les Polonois dans ces circonstances critiques, elle veut bien encore faire un dernier effort pour vaincre une obstination aussi inconcevable. Elle renouvelle, de la manière la plus forte, ses instances auprès du Roi & de la Nation, à l'effet de convoquer une Diète & de faire un accommodement conclu entre la République & les trois Puissances voisines. Elle fixe au 19 Avril la tenue de la Diète & l'accommodement définitif au 8 Juin de cette année. Au cas que ces termes s'écoulent infructueusement, Sa Majesté déclare que, dès à présent, elle ne se désistera point de sa première déclaration & qu'elle employera ce qu'elle jugera le plus propre pour conserver ses droits.

[71] *UNIVERSAL* pour la tenue des Diètes anticomitiales & de la Diète.

Après avoir accompli ce que nous prescrivoyent nos devoirs Royaux envers les Puissances qui démembrerent le Royaume, nous avons recouru aux Puissances garantes de nos traités & à toutes les autres Cours Chrétiennes, en leur ex-

*Tome II.*

L 1

posant nos pertes & les dangers de l'Europe entière , qui en sont les suites ; voulant donner le tems aux mêmes Cours , d'entendre nos prières , & celui d'y satisfaire , nous différions d'indiquer le grand Conseil du Sénat , mais cela même fut cause que les trois Cours , nos voisines , nous firent remettre , le 4 Décembre , par leurs Ministres respectifs , une déclaration uniforme pour nous demander l'accélération du grand Conseil du Sénat. C'est dans cette circonstance , comme dans bien d'autres , qu'il nous a fallu effuyer l'amertume des fautes , qui n'étoient pas les nôtres. Déjà l'on mettoit hautement à notre charge l'extention journalière du démembrement des Etats de la République , & les aggravations effrayantes dans ces parties du Royaume , auxquelles on permet encore de porter le nom de Pologne , comme si nous nous rendions coupable des maux de la République , en différant les démarches définitives & nécessaires pour terminer l'ouvrage du démembrement de la Pologne. Il nous fallut donc publier les circulaires pour le Grand-Conseil du Sénat , indiqué au 8 Février ; encore ce Conseil fut-il précédé d'une déclaration uniforme datée du 2 Février & signée par les Ministres de nos trois voisins , mais dont le contenu & les expressions sont telles , qu'il nous en coûte trop de les répéter ici. Nous vous renvoyons à la lec-

ture de la pièce même : le Sénat assemblé a partagé les sensations les plus douloureuses , dont la teneur de cette déclaration nous a pénétré. Elle paroît déjà annoncer la perte du reste du pays & du nom Polonois , si nous ne satisfaisons aux demandes de nos trois voisins , & déjà leurs troupes s'approchent de tous côtés de notre Capitale pour effectuer leurs menaces. Le même Sénat a lû les réponses des différentes Cours qui ne nous promettent aucun secours. Il a gémi avec nous sur l'abandon de toutes les autres , dont le silence opiniâtre a laissé même nos prières & nos lettres réitérées sans réponse. Afin que vous soyez mieux informés du contenu de tous les écrits , cités dans le présent Universal , nous avons ordonné qu'ils soient insérés ensemble dans les actes de notre Grod , &c. &c.

[72] *MANIFESTE du Palatinat de Cracovie.*

Comme les malheurs de la Nation augmentent tous les jours , & qu'il n'y a de liberté , ni pour les lieux destinés aux délibérations publiques , ni pour les personnes qui doivent s'y trouver , le Royaume étant innondé de troupes étrangères , les citoyens , assemblés pour l'élection des Nonces , ne veulent en nommer aucun , pour ne pas exposer ceux qui seroient élus , au malheur

de confirmer & d'accélérer la perte de la Patrie. La fureté des possessions de la République, est fondée sur le traité solemnellement juré par la Maison d'Autriche & les Rois de Hongrie, par lequel il a été déclaré qu'on ne formeroit jamais de prétention, ni sur la Province de Russie, ni sur aucun autre District de la Pologne; sur les traités avec la Russie, par lesquels les limites de nos Domaines ont été fixées & déterminées; sur la déclaration de Sa Majesté l'Impératrice de Russie, donnée en 1764, par laquelle elle atteste qu'elle ne formera jamais aucune prétention ni sur la Russie Polonoise, ni sur la Lithuanie; sur les traités formés & renouvellés avec le Roi de Prusse, par lesquels les Domaines respectifs ont été invariablement déterminés; sur la déclaration de 1770; celle de son ayeul en 1701; celle du Roi régnant en 1764, dans laquelle il assure qu'il ne prétendra jamais à la Prusse Polonoise. D'après ces titres sacrés, nous avons lieu de croire que les Souverains de ces trois États, se rappellant les traités de leurs prédécesseurs & leurs propres déclarations, n'entreprendront pas sur les Domaines de la République, qui ne leur a donné aucun sujet de mécontentement. En conséquence ne pouvant permettre ni la ruine de notre République, ni son démembrément, ni aucun changement dans la forme du Gouverne-

ment public, nous nous opposons formellement à la nomination du Maréchal de la Diète & aux élections des Nonces.

[73] *MANIFESTE des Confédérés de la Couronne.*

Nous, les États & Ordres de la République de Pologne, réunis en Confédération, &c. Le droit le plus sacré, que nous ayons reçu de la Nature, est celui en vertu duquel chacun peut défendre sa propriété. D'après ce principe, rien ne pourroit arrêter l'ardeur avec laquelle nous sacrifions nos vies, pour conserver les prérogatives de notre République, pour sauver ses Provinces qui lui étoient assurées par une possession de plusieurs siècles & par la sainteté des droits les plus légitimes, & des traités les plus solennels, si ce sacrifice pouvoit nous faire obtenir la justice que nous reclamons; mais les Cours qui se sont unies pour le démembrément de notre Patrie, sont si formidables, elles tiennent un rang si distingué parmi les Puissances de l'Europe, que dans l'Etat d'oppression dans lequel nous gémissons, nous ne pouvons que nous renfermer à leur égard dans les bornes du respect & nous ne pouvons opposer à leurs armes, d'autres efforts que nos plaintes, que nous manifestons aux yeux de tout l'Univers. En conséquence, faisant usage

du droit que nous tenons de notre Nation & en vertu du pouvoir spécial qui nous a été confié, pour cet effet, par la République confédérée: Nous protestons, de la manière la plus solennelle, contre le démembrément de la Pologne & contre toute résolution prise, ou à prendre au préjudice du Royaume, &c. &c.

[74] MANIFESTE de la nouvelle Confédération.

DEPUIS cinq années nous éprouvons les effets de la révolution la plus funeste; le passage & le séjour des troupes étrangères en Pologne, l'épuisement des richesses du pays, l'effusion du sang de nos concitoyens, l'interruption du Cours de la justice, & enfin l'entreprise aussi terrible qu'irrévocable des Puissances voisines, nous ont forcés de nous assembler de toutes parts; nous ne pouvons soutenir l'aspect effrayant des maux qui nous environnent, sans être pénétrés de la plus vive douleur; nous ne voyons, dans tous les conseils Nationaux, aucun moyen suffisant pour remédier à nos malheurs; cette considération nous a convaincus de quelle importance il est que la Diète prochaine, qui commencera le 19 Avril de cette année, ne soit point exposée au danger d'être rompue; en effet, c'est cette Diète, qui doit être le remède le plus salutaire aux maux de

la République; c'est d'elle que nous devons attendre le rétablissement de la tranquillité publique, l'institution d'une éducation réglée pour la jeunesse Nationale, les moyens sur-tout de discipliner & de faire subsister la Noblesse indigente; c'est en elle que réside le pouvoir d'établir un Gouvernement capable d'affermir son indépendance, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; nous risquerions d'être frustrés de tout le bien que nous pouvons nous en promettre, & de voir notre Patrie anéantie avec le nom du Royaume de Pologne, si nous nous conformions, dans la tenue de cette Diète, aux formalités ordinaires de l'unanimité. C'est pourquoi, n'ayant pour objet que de mettre fin aux malheurs actuels & de prévenir ceux dont nous sommes menacés, nous nous voyons obligés d'obvier à ce que cette Diète ne puisse être rompue par qui que ce soit; & comme tous les moyens que les loix nous prescrivent, ne sauroient nous y faire parvenir, il ne nous reste d'autre voie que celle que nos peres nous ont tracée dans les tems les plus orageux & que nos frères contemporains ont suivie. Pour éviter donc de devenir les victimes des Puissances qui nous menacent, nous nous attachons à l'expédition, pratiquée avant nous, & nous entreprenons de former une Confédération générale des Etats de la Couronne de Pologne & du grand

Duché de Lithuanie. C'est ce que nous effectuons actuellement par ce présent acte: Nous nous confédérons pour la défense commune, & après avoir renoncé aux dissensions particulières, nous nous joignons & nous nous unissons par un lien indissoluble, dans la vue de maintenir la dignité du Trône, la sainte Religion Catholique Romaine & tous nos droits; empressés de rendre au plutôt cette Confédération publique & à la mettre dans toute sa vigueur, nous nommons pour Maréchaux des Confédérations générales, c'est-à-dire, de celle de la Couronne, avec toutes les Provinces qui en dépendent, M. Adam Ludzin Poninski, grand Maître d'Hôtel de la Couronne, & de celle du grand Duché de Lithuanie; le Prince Michel Radziwil, porte-glaive du même Duché; nous les engageons en même-tems à prêter serment avant l'exercice de leurs fonctions, selon la formule ordinaire, &c.

[75] *DISCOURS du Roi de Pologne à l'assemblée de la Diète.*

PAR les divers discours que j'ai entendus dans cette assemblée, j'ai vu, Illustres Etats, qu'on a attribué mes démarches à des motifs tous différents de ceux qui m'ont fait agir. Pour n'avoir rien à me reprocher, je me suis adressé aux Puissances

garantes de nos traités, même à celles qui sont neutres; ni les unes ni les autres n'ont voulu interposer leurs bons offices en notre faveur. Lorsque l'union des trois Cours voisines nous a fait sentir l'étendue de leur Puissance, je n'ai point flatté les Etats de la République, par des espérances frivoles.

Si je m'opposois à la nomination des délégués, qui doivent être autorisés à signer l'acte de la cession de nos Provinces, on pourroit me reprocher qu'en cherchant une vaine gloire dans une résistance opiniâtre & impuissante, j'ai exposé le reste de la Patrie à des suites funestes. Je fais donc le sacrifice qui doit coûter le plus à un Souverain, & sans m'arrêter à ce qu'on dira dans les siècles futurs, que sous mon règne des Provinces considérables ont été démembrées du corps de la République, je ne m'oppose point à la pluralité des voix de cette assemblée au cas que, pour éviter un plus grand malheur, elle juge à propos de consentir par écrit au démembrément qui a déjà été fait.

Quoique de vils calomniateurs aient osé m'accuser d'avoir contribué au démembrément de la Pologne, si j'entrevois quelque moyen praticable de sauver nos Provinces démembrées, ma main ne se préteroit jamais à en signer l'acte de cession, fût-ce même aux dépens de ma vie, mais

puisque des circonstances fatales s'accordent malheureusement avec le sentiment presque unanime de tous les Etats assemblés , sur la nécessité de faire cette cession pour éviter la ruine entière de ce Royaume , que puis-je faire pour m'y opposer.

Le dernier projet qu'on vient de lire me paroît autoriser la délégation à décider l'article de la cession & à gouverner ce Royaume sans consulter les Etats de la République d'être les représentans du pouvoir Souverain de la Nation. Nous renoncerions, pour ainsi dire, les uns & les autres à notre existence en nous donnant des maîtres despotiques, en abandonnant à leur disposition arbitraire , notre honneur , nos fortunes , la sûreté des citoyens , toute la machine politique de l'Etat & toutes les loix les plus précieuses à la Nation.

Lorsqu'on m'a annoncé qu'on m'ôtoit le droit de disposer des Starosties & celui de conférer les charges & les dignités , qui m'avoient été assurés par les *Padæ conventa* , ( obligation réciproque , entre la Nation électrice & le Roi qu'elle a élu , ne pouvoient être violés par l'une des parties , dès que l'autre satisfaisoit à tous ses engagemens ) j'ai demandé quel étoit celui qui pouvoit me dépouiller de ces prérogatives , on m'a répondu que dès que la Nation ou ses représentans l'exigeoient , il étoit juste que je les sacrifiasse au repos & à la félicité publique.

Ayant demandé en quoi consistoit cette félicité , on me dit que c'étoit dans un futur Gouvernement bien réglé , & lorsqu'enfin j'ai demandé si ce Gouvernement auroit un pouvoir décisif dans les matières les plus importantes , comme celles qui concernent les troupes , les impôts , les traités , &c. on s'est contenté de me dire que ces matières seroient soumises à l'ancienne forme , si éloignée de toute décision & dans laquelle des anciens préjugés , dont nous ressentons aujourd'hui les funestes effets , nous ont maintenus , pour notre malheur. On m'a même assuré que le pouvoir du nouveau Conseil seroit plus étendu que ne l'a jamais été celui dont les Rois de Pologne ont légalement joui jusqu'à présent , & que tous les Tribunaux de Justice seroient subordonnés à ce même Conseil , auquel le Roi pourroit assister.

Dans tous ces arrangements , reconnoissez-vous , Illustres Etats , le tableau de la félicité publique ? Est-il possible que vous , dont la délicatesse a toujours mis tant de circonspection dans les moindres changemens , prétendiez livrer aujourd'hui votre sort & celui de votre Patrie au pouvoir illimité des délégués futurs , sans savoir même quel est le sort qu'on vous prépare ? Pouvez-vous vouloir que l'auguste corps de la République

n'ait plus de Roi , puisqu'on ne lui laisse que l'ombre de la Royauté ?

Après m'avoir vu dépouillé des trois quarts de mes revenus , par le démembrement des Provinces de la République , peut-on me soupçonner d'avoir eu quelque part à un projet aussi préjudiciable à mes droits ; d'avoir concouru à ma perte par une convention secrète & d'avoir fourni des armes contre moi-même ? Laissons à l'écart mon intérêt personnel , c'est sur votre propre sort , mes chers citoyens , que vous devez prononcer ; refléchissez - y donc & décidez .

Je conviens qu'après les violentes secousses , qui nous ont occasionné des pertes si considérables , l'administration intérieure a besoin de quelque réforme ; mais il s'agit de déterminer si elle doit être l'ouvrage du concours de tous les Etats , ou si , sans connoître la nature de cette réforme , ils doivent la confier à quelqu'autre qu'à eux-mêmes .

Après avoir entendu toutes les plaintes qu'on a faites contre le pouvoir excessif d'un petit nombre de personnes , pouvoir qui n'a jamais eu lieu , quoiqu'on ait osé avancer dans plusieurs écrits qu'il maîtrisoit la Pologne depuis un siècle , je ne vous rappellerai pas , Illustres Etats , le sort de la République sous ses douze Palatins ,

celui de Rome au tems des Décemvirs , & celui d'Athènes sous ses trente tyrans ; mais je ne puis m'empêcher de vous marquer mon étonnement , de vous voir portés pour l'aristocratie . Les loix ont ôté aux Rois de Pologne le pouvoir de faire le mal , & ne leur ont laissé que celui de faire le bien . Si vous êtes las d'un règlement aussi sage , que sera-ce lorsque vous ressentirez un jour les rigueurs d'un gouvernement plus dur , partagé entre plusieurs personnes , toutes revêtues d'une autorité plus que Royale ?

L'affaire des Dissidens a toujours été une des principales sources des troubles funestes qui ont agité notre Patrie . On n'y remédiera qu'autant que la Religion Catholique Romaine , sera la dominante ; que les Catholiques seront les seuls qui ayent part à la législation ; que le Trône , le Sénat & la Chambre des Nonces ne seront ouverts que pour eux ; que ce Tribunal odieux connu sous le nom de jugement mixte , n'aura plus lieu ; que les loix pénales contre les Apostats seront confirmées .

Je ne me contente pas de professer sincèrement la Religion Romaine , je déclare encore que je ne permettrai jamais qu'elle souffre la moindre atteinte dans les Etats de la République , & je croi qu'elle trouvera en vous autant de zèle que j'en ai moi-même .

Dès qu'on laissera aux Désunis & aux Dissidens toutes les autres voies pour mériter les récompenses & les distinctions ; dès qu'on aura pourvu à leur sûreté & à leur aisance , ils n'auront plus lieu de se plaindre de leur sort & ils auront des motifs suffisans pour aimer une Patrie dans le sein de laquelle ils pourront trouver leur bonheur.

[76] *DISCOURS de M. Wilewski, Palatin de Wilna , prononcé en présence de la Délégation.*

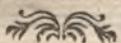
J'IGNORE , Messieurs , sur quel fondement vous faites éclatter votre indignation contre moi , parce que je n'ai pas signé les traités. Vous savez néanmoins les raisons sur lesquelles mon opposition est fondée. Vous vous trompez , si vous croyez m'inspirer de la crainte.

J'ai eu l'honneur de déclarer devant la Délégation & en présence des Etats de la République assemblés , les motifs de mon opposition au traité avec la Russie. Je leur ai exposé les raisons que j'avois de n'y pas acquiescer , les précautions que je jugéois nécessaires de prendre à cet égard , les conséquences qui étoient à craindre , & j'ai soumis le tout à votre jugement. Les Etats n'ont absolument rien conclu sur mon ex-

posé. MM. Jerzmanowski & Dunin , Nonces de Lenczycze, ont insisté à ce que l'on y fit attention. En vain ils ont demandé le *Turnum*, ou la collection des suffrages de chaque Nonce , suivant les rangs des Palatinats & Districts ; ils ont quitté les Chambres en protestant publiquement & ont eu recours aux actes publics du Grod , afin de justifier leurs protestations par un manifeste ; mais notre opposition n'y a point été reçue , la Chancellerie du Grod est responsable de ce refus & doit rendre compte des motifs qui l'ont porté à nous ravir un témoignage authentique qui nous serviroit aujourd'hui à démontrer que nous ne sommes point tenus de signer ce que les Etats de la République n'ont point décidé par majorité de suffrages. Maintenant on veut nous forcer , par des menaces , à souscrire aux traités de partage , en nous assurant que les troupes étrangères ne sortiront pas du pays à moins que ces traités ne soient signés par tous les Délégués.

Permettez-moi , Messieurs , de vous demander pourquoi vous accordez à la Russie que les troupes Russes restent dans le pays , tandis que celles de ses alliés l'évacuent ? Ne participent-elles pas , comme chacune des autres , au partage , puisqu'elles nous enlèvent une partie de notre pays ? Seroit-ce parce qu'elle dit être en guerre avec les Turcs ? C'est-là précisément une

raison encore plus forte pour nous de lui refuser cette faveur & cette distinction, vu que la Porte Ottomane, notre amie & notre alliée, peut envisager cette interruption d'amitié de notre part, comme une infraction ouverte au traité de Carlowitz. Néanmoins, pour éviter de nous attirer l'inimitié de nos voisins & alliés, nous pourrions signer les traités, mais à condition que chacune des trois Puissances co-partageantes retire ses troupes du pays, le délivre des oppressions, sous lesquelles il gémit & qui le menacent de sa ruine. Quoique cette démarche soit contre notre volonté, au moins nous aurons un motif qui pourra servir à notre justification. D'ailleurs je ne conçois pas que le défaut de signature de quelques délégués puisse invalider ces traités; & pourquoi, malgré cette représentation, on ne cesse de vouloir nous forcer à signer contre notre propre conviction; dans le cas où notre signature fut nécessaire, & le manque de celle d'un seul délégué rendit les traités invalides, je n'en signe aucun & je ferai un des premiers à sacrifier, au rétablissement de ma Patrie, ma vie & tout ce que j'ai de plus cher.



[77] *DESCRIPTION de la cérémonie qui fut faite à la prestation du serment des habitans de la Pologne Autrichienne.*

M. le Comte de Pergen, Gouverneur des Royaumes de Galicie & de Lodomerie, ayant envoyé des ordres aux six cercles, renfermés dans le cordon, de convoquer la Noblesse, pour choisir six députés de chaque cercle, la députation des cercles de Léopold, de Wieliczka, de Piltzno, d'Halicz, de Sambor & de Belcz, s'étant rendue dans la Ville, qui porte le nom du premier des cercles ci-dessus, M. de Ruprecht, un des Sécrétaires du Gouvernement, faisant les fonctions de Héault d'Armes, annonça en latin, dans les principales rues de Léopold, la cérémonie qu'on devoit y célébrer le lendemain; vêtu d'une tunique, sur laquelle on avoit brodé les armes Impériales & celles de Galicie & de Lodomerie; il étoit précédé de quatre trompettes à cheval & de deux Consuls de la Nation Polonoise, qui interprétoient au peuple la harangue du Héault.

Les trente-six députés des cercles, le Clergé séculier & régulier, les Tribunaux de Justice & la principale Noblesse, s'étant rendus chez le Gouverneur, Son Excellence, accompagnée de

ce cortége , se rendit dans l'Eglise des ci-devant Jésuites , où la prestation du serment devoit se faire.

En qualité de Hérault d'Armes, M. de Ruprecht ouvroit la marche , il étoit suivi d'une compagnie de grenadiers , de la livrée de Son Excellence , de tous les membres du Gouvernement , de tous les Généraux , des Officiers de la maison du Gouverneur , de la Chancellerie , des Bureaux , des Sécretaires du Gouvernement , du Clergé régulier , des Provinciaux de tous les Ordres , des députés des maisons Religieuses , des Magistrats de la Ville en habits de velours noir avec des vestes de drap d'or , des trente-six Députés des six cercles , du Clergé séculier , des Abbés , des Doyens des Chapitres & de huit Prélats Polonois , après lesquels venoient l'Échanson & Conseiller de leur Majestés Impériales & Royales , les Chambellans , le Président du Tribunal , le Chambellan Conseiller & Capitaine du cercle de Léopold , des Généraux Majors , du Chambellan Conseiller intime de leurs Majestés & du Gouvernement des Royaumes de Galicie & de Lodomerie ; de Son Excellence le Comte de Pergen , Chambellan , Conseiller intime & Ministre d'État , grand-Croix de l'Ordre de Saint-Étienne , Vice-Maréchal des Etats de la basse-Autriche , Ministre Plénipotentiaire & Gouver-

neur des Royaumes de Galicie & de Lodomerie représentant le Souverain. Ce Gouverneur avoit à sa droite le Comte de Haddick , Général de cavalerie , grand-Croix de l'Ordre de Marie-Thérèse & Commandant en Chef les Royaumes ci-dessus , & à sa gauche , le Comte d'Almagi , Chambellan & Feldt Maréchal Lieutenant : ils étoient suivis de quatre Conseillers du Gouvernement , de six Polonois , Conseillers d'appellation & des autres Tribunaux de la Noblesse du pays ; la marche de ce cortège étoit fermée par une seconde compagnie de grenadiers.

Dès-qu'on fut arrivé dans l'Eglise , le Comte de Pergen s'assit sur un Trône , élevé dans le Chœur entre le grand Autel & la balustrade & environné de trois obélisques. Sur celui du milieu étoit une renommée , qui tenoit de la main droite les armes de Galicie & de Lodomerie & de la gauche une trompette , pour annoncer que les peuples de ces six cercles rentroient sous la domination de leur ancien Maître , ce qu'on avoit exprimé par ces mots , *salus redeuntibus*. Le Trône étoit orné du portrait de l'Impératrice à droite , & de celui de l'Empereur à gauche.

Après que le Comte de Wratilaw , qui étoit à côté du Trône & qui faisoit les fonctions de Chancelier , eut prononcé un discours latin , relatif à cette cérémonie , & avoir fait signe à

toute l'assemblée de lever la main, il prononça le serment de fidélité à Sa Majesté l'Impératrice Reine & à l'Empereur, en sa qualité de Corrégent. Toute l'assemblée ayant répété le même serment, une décharge générale de l'artillerie des remparts annonça au peuple qu'il cessoit d'être Républicain.

La cérémonie de la prestation du serment étant finie, le Comte de Pergen félicita les nouveaux sujets de ce qu'ils appartensoient à des Souverains qui se font gloire de régner; la mere, par la vertu & par l'exemple, & le fils, par la justice & la clémence. Il se rendit sur le balcon de son Palais, d'où il fit jeter au peuple une quantité prodigieuse de médailles d'argent. Cet acte de munificence fut suivi de tout ce qu'on peut imaginer de plus magnifique & de plus propre à concilier l'amour des nouveaux sujets.

[78) *Discours de M. Wilezewski, Chambellan & Nonce de Wilna.*

LA déclaration que les Ministres des trois Cours ont donnée à la délégation, porte qu'ils n'entreront plus en négociation avec elle, qu'auparavant leurs traités ne soient signés par Nous, qui jusqu'à présent nous y sommes opposés, ou que nous en serons exclus & privés de toute

activité. Les Ministres ignoreroient-ils que nous avons rapporté à la décision des Etats de la République, assemblés en Diète, l'opposition que nous avions faite à la délégation & que nous nous sommes soumis aux États, comme à nos Souverains.

Les Ministres n'auroient-ils pas pû pendant la Diète, s'adresser à la République pour demander raison de notre opposition, s'ils en étoient offensés? Elle est fondée sur la sûreté de la République; & la prétention de leur part que la délégation décide sur ce qui n'appartient qu'à la République, paroîtroit qu'ils veulent se faire rendre satisfaction par la force & qu'ils ne veulent pas reconnoître que tous les membres de la délégation sont égaux.

La peine imposée par la République contre un délégué, ne s'étend pas sur les Délégués présens à la négociation, mais contre ceux qui, s'étant absents, & qui oseroient à leur retour s'opposer à ce qui a été conclu par la délégation pendant leur absence. Au contraire, la République enjoint par le même acte de limite, de veiller à sa sûreté. *Ils auront soin*, dit-elle en termes exprès, *de maintenir la sûreté & la tranquillité de la République de la part des voisins.* En observant religieusement ces ordres j'ai conseillé, j'ai prié & j'ai protégé

qu'il n'y avoit point de sûreté pour la République à traiter avec la Cour de Russie , dans le tems qu'elle est en guerre avec les Turcs.

Les Ministres me fourniroient une nouvelle raison de persister dans mon opposition , si , par leur déclaration , ils mettoient en doute la valeur de leurs traités , parce qu'ils ne sont point signés par trois Délégués , ainsi je ne saurois le signer , ayant soumis mon opposition à la décision des Etats assemblés à la Diète. Leur résolution là-dessus est indispensablement nécessaire pour nous , ils doivent donc faire leurs représentations à la République & non à la délégation , dont les membres ne sont chargés que de l'exécution de ses ordres.

[ 79 ] *MANIFESTE des Confédérés de Barr.*

**N**ous , États de la République de Pologne , unis par le nœud de la Confédération générale , &c. La Pologne succombe enfin sous les coups redoublés d'une ligue , dont il étoit impossible de prévoir la naissance , les progrès & les suites funestes , parce qu'elle est formée par des Puissances qui dans tous leurs écrits , se donnoient pour amies de la République.

Ces mêmes Puissances , jalouses depuis long-tems les unes des autres , se réunissent aujour-

d'hui pour s'aggrandir à nos dépens. Tout céde à leurs forces combinées ; mais esperent-elles que de vaines formalités , dont elles cherchent à s'établir , justifieront leur entreprise ? La justice opprimée conserve ses droits & tant que les loix de la Nature ne seront pas un vain nom , nous ne cesserons d'espérer que nos justes plaintes intéresseront enfin toute l'Europe en notre faveur.

La conduite de ces Puissances doit paroître d'autant plus révoltante aux yeux des Polonois qu'en faisant des efforts pour donner une apparence de légalité à leur invasion , elles offensent également nos coutumes , nos usages & nos loix. On créa un fantôme de Confédération , tandis qu'il en subsiste une , qui a entre les mains tous les droits de la Nation. Quelle autorité peut avoir une Confédération , que la République doit déshonorer , si elle ne consent pas à l'anéantissement de toutes les loix ? Sans doute la Nation Polonoise a le droit de se confédérer pour repousser un danger imminent , c'est un remède terrible , fait pour donner une secoussé à toutes les parties de l'Etat & qui causant un ébranlement universel , doit raffermir la République sur ses anciens fondemens. Une confédération n'est autre chose que la voie de manifester le vœu général de la Nation , dont l'objet & le but ne peuvent être que le salut de la Patrie. Mais pour

donner à cette Noblesse nombreuse & Souveraine un mouvement régulier & l'unir en Confédération générale, notre Constitution ordonne des formes indispensables. Les citoyens doivent commencer par se confédérer dans les Palatinats, terres & Districts, ce n'est que par-là qu'on peut connoître leurs intentions en particulier, & par conséquent le vœu général de la Nation. Ces Confédérations particulières sont obligées de nommer des Maréchaux & des Conseillers, & ceux-ci choisissent entre eux un Maréchal général.

Comme la République est formée de deux Nations, égales en droits & en prérogatives, la même opération se fait respectivement dans le Royaume de Pologne & le grand Duché de Lithuania; alors les deux Confédérations générales s'incorporent l'une à l'autre par un acte exprès d'union. De-là résulte une Confédération légitime, un corps revêtu du souverain pouvoir de la République. C'est d'après ces formes légales & indispensables que notre Confédération s'est établie au péril de notre vie & malgré tous les obstacles qu'on nous opposoit.

La Nation nous a revêtu de son pouvoir & nous en sommes les dépositaires. Aucun acte, ni particulier, ni général, émané de la Nation, n'y a porté la moindre atteinte avant les déclarations

concernant le démembrément. Où sont en effet ces actes que l'on nous impose? Quand la République a-t-elle parlé? Accablés aujourd'hui par la force & la violence, quand elle parleroit, ne voit-on pas qu'au lieu de montrer ses vrais sentiments, elle ne seroit que l'écho de nos oppresseurs? Pouvons nous, sans trahir la Patrie, remettre ses droits à l'assemblée illégale, tenue dernièrement à Warsovie? Reconnoîtrons-nous pour la Nation des hommes dévoués aux intérêts des Puissances, qui ne veulent pas même permettre que les Provinces qu'elles nous laissent, jouissent de leur indépendance? Qu'on permette à la Nation de s'expliquer avec liberté & nous sommes assurés qu'elle ne désavouera pas le pouvoir qu'elle nous a confié & qu'elle a regardé comme sa dernière ressource. Suffira-t-il de donner à une cabale le titre imposant de Confédération générale pour anéantir les droits, les loix, & les coutumes de la République? Non, sans doute. Cette prétendue Confédération générale est-elle l'ouvrage de la Nation? Par quel signe les Palatinats, terres & Districts ont-ils fait connoître leurs volontés? Cette même prétendue confédération est-elle libre au milieu des armées étrangères? Ce sont les Généraux & les Ministres des trois Puissances, qui ont profité de la faiblesse & de la crainte des citoyens pour leur ordonner de chan-

ger la Diète en Confédération. Les Provinces envahies, égales en droits & prérogatives à celles qui restent, ont-elles eu leurs représentans à cette prétendue Diète ou Confédération ? En les excluant de la participation aux délibérations, n'a-t-on pas commencé par fouler aux pieds leurs priviléges, ne les a-t-on pas assujettis à la domination étrangères avant d'avoir examiné & discuté les prétentions des trois Puissances.

Dans plusieurs Palatinats, terres & Districts on a élu des Nonces pour une Diète libre, en leur donnant des pouvoirs très-limités, mais sans faire aucune mention de la Confédération. De quel droit, un petit nombre de Nonces s'assemblent-ils le 16 Avril dernier dans une maison particulière; & a-t-il osé se qualifier de Confédération générale ?

La surprise, l'étonnement & l'indignation de la chambre des Nonces, en apprenant cette fatale nouvelle, réclament contre cette entreprise avec plus de force & d'énergie que nous ne pourrions le faire. Plusieurs d'entre eux ne virent que le danger de la Patrie & furent assez généreux pour dresser des actes de protestation. Les traîtres parurent seuls consternés & celui qu'on venoit d'avilir en le créant Maréchal, fut si honteux de sa dignité chimérique, qu'il n'osa pas même lever le bâton dans la chambre des Nonces.

Ajoutons aux protestations des cioyens, les voix des Sénateurs, qui s'opposoient à la même nouveauté; a-t-on respecté leur zèle ? Nous ne cesserons de le répéter, nous sommes encore revêtus du pouvoir que la Nation nous a confié; il ne peut exister de Confédération générale, qui ne soit le résultat des Confédérations particulières des Palatinats.

Pour faire connoître l'esprit de la monstrueuse Confédération de Warsovie, il nous suffit de dire qu'elle a donné à ses Délégués un pouvoir illimité de consentir au démembrément de la Pologne & de changer à leur gré la forme du Gouvernement. Elle leur enjoint, par l'article quinze de leur commission, de solliciter auprès des Puissances voisines la réintégration du traité de Carlowitz, qu'on suppose enfreint par la Porte; elle s'impose à elle-même l'obligation de ratifier aveuglément tout ce que les Délégués auront conclu; à ces traits, faut-il reconnoître des citoyens libres, qui aiment leur Patrie, ou des citoyens enchaînés par la force, s'ils ne sont pas vendus à l'injustice. Les Chefs de cette prétendue Confédération & qui veulent éléver leurs fortunes particulières sur les ruines de la Nation, ont senti qu'ils ne pouvoient achever de perdre la République qu'en nous perdant, & c'est, pour réussir, dans ce détestable projet, qu'ils ont an-

nullé tous nos actes par des décrets, qu'ils ne sont pas en droit de faire.

Ils accusent notre Confédération générale d'avoir causé la ruine de la République, parceque nous avons usé & consumé, disent-ils, les forces avec lesquelles la Pologne pouvoit résister à une force prépondérante. Nous demandons à notre tour, mais avec bien plus de justice, pourquoi n'a-t-on pas employé ces mêmes forces avant nous dès la première infraction aux droits de la République ? Nous n'avons été que trop patients; nous serions aujourd'hui sans crainte, si on avoit fait plutôt ce que nous avons tenté infructueusement, malgré tous nos efforts & les plus grands sacrifices. Quoi ! On ose reprocher à des hommes libres d'avoir fait tous leurs efforts pour conserver leur liberté ? Que la prétendue Confédération de Warfowie est loin de mériter un pareil reproche !

Si ceux qui osent nous calomnier aujourd'hui, s'étoient joints à nous, quand la Porte, notre fidelle alliée, a pris les armes pour notre défense; si la foiblesse, la cupidité des uns n'avoient enchaîné la valeur des autres; si la Nation entière avoit déployé ses forces; si elle avoit montré cet esprit belliqueux, qui lui a tant de fois mérité la victoire, nous serions aujourd'hui à la

veille de recouvrer notre liberté & de toucher au terme de nos malheurs. Jamais nous ne nous serions trouvés dans la triste nécessité d'y chercher parmi nous notre Patrie & la vraie Nation.

Les protestations sont la seule ressource qui nous reste; ressource bien foible pour des citoyens qui aiment leur Patrie. Nous avons souffert assez longtems les persécutions, dont on nous a accablés, les noirceurs & les calomnies qu'on a osé publier contre nous. Nous persisterions encore à mépriser ces inculpations & à nous taire, s'il ne s'agissoit que de nos propres personnes; si nous n'étions responsables de nos actions à la postérité; si nous n'avions pas à craindre d'en perdre l'estime.

Nous protestons contre tout serment de fidélité, fait & à faire en faveur de toute autre Puissance que la République, serment nul par lui-même & qui ne peut rompre les liens naturels qui attachent chaque citoyen à la Patrie. Nous protestons contre les délibérations des dernières assemblées des Senateurs, auxquelles on a attribué le nom de Conseil du Sénat, contre les prétendus Universaux, les Diétines, les prétendues Confédérations & Diètes actuelles, comme n'étant que l'ouvrage d'une force étrangère, & non celui du consentement libre & volontaire de la Nation. Nous protestons encore contre les résolu-

lutions du congrès actuel de Warsovie, la commission de ses délégués, le pouvoir qui leur a été donné & leurs délibérations quelconques; contre tous pactes, conventions, traités, échanges, ratifications & généralement contre tous actes, sous quelque dénomination que ce soit, qui tendent, ou tendroient à démembrer les Provinces de Pologne, ou à confirmer le démembrement, qui en est & pourroit être fait; contre toute innovation, d'autant plus dangereuse, qu'elle ne peut être aujourd'hui que les effets de la violence & des armes étrangères. Nous protestons contre tous ces actes passés, présents & futurs, comme contraires au droit naturel, au droit des gens, aux traités faits avec les Puissances voisines & plusieurs autres Puissances de l'Europe, aux garanties de tous ces traités, à la Constitution de l'Etat, aux loix fondamentales & à l'indépendance de la République.

Nous conjurons nos chers citoyens de répandre, autant qu'ils le pourront, ces présentes protestations & de les déposer dans tous les Grods, où ils pourront les faire parvenir. Nous les prions sur-tout de les graver dans leurs cœurs, comme un monument de notre zèle, de notre amour inviolable pour la Patrie & comme un modèle des devoirs qu'ils auront à remplir, quand les circonstances permettront de faire valoir les

droits de la République contre des actes arrachés par la force, la violence & l'oppression.

Comme la sérénissime Porte Ottomane a bien voulu reconnoître en nous ses fidèles alliés; qu'elle continue de soutenir les droits & l'intégrité de la Pologne par ses armes victorieuses & que c'est de ses efforts généreux que nous attendons le salut de la République, nous déposons l'acte présent de nos protestations entre ses mains, en la priant très-instamment de le recevoir & de le conserver, comme une preuve de notre fidélité à nos engagemens & de notre reconnoissance.

[ 80 ] *NOTE des Ministres des trois Puissances au sujet du manifeste ci-dessus.*

LES Ministres soussignés ne peuvent dissimuler leur étonnement, en voyant circuler dans les mains de chacun un manifeste de Krasinski & Paç, Maréchaux ainsi nommés. Comme le respect dû aux Puissances, qui ont des traités avec la Pologne, & la dignité des Confédérés actuels de la République sont lézés par ce libelle, lesdits Ministres contreviendroient à leur devoir, s'ils n'insistoient sur des mesures à prendre, tant contre cet écrit, que contre les personnes qui l'ont introduit dans Warsovie. Ce qui

a lieu en pareilles occasions dans tous les Etats, &c. &c.

Les Ministres soussignés se voyent donc obligés de réitérer leurs réquisitions, pour que ceux qui continuent de participer aux transgressions de la ligue de Barr, ne soient en aucune manière excusés ou épargnés. *Signés*, le Baron Rewicki, le Baron de Stackelberg. **BENOIT.**

[81] *MÉMOIRE de la délégation adressé au Ministre du Roi de Prusse.*

LA délégation de la République a déjà remis plus d'une fois des notes aux Ministres des trois Cours voisines, pour se plaindre pendant la négociation du traité de cession & sur-tout depuis qu'elle a été convaincue qu'on ne cessoit de reculer les frontières des Etats de la République, ce qui étoit contraire à la lettre de convention de Petersbourg. Elle leur a envoyé, il y a peu de tems, une députation pour conférer sur le même objet; enfin en dernier lieu elle a député solennellement aux trois Cours, dans l'espérance que ce seroit le vrai moyen d'empêcher des entreprises ultérieures & de procurer la fin des malheurs, qui affligen la Pologne. Cependant chaque jour on reçoit des avis que les frontières

tières de la République continuent d'être retrécies par des démarcations arbitraires. Il ne lui reste donc plus d'autre ressource que de s'adresser de la manière la plus authentique à M. Benoit, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi de Prusse & de lui demander, si le dernier traité étant observé par quelques unes des Puissances contractantes, toutes y seront également disposées par les bons offices réciproques des médiateurs & des garants.

La République, très-convaincue du bon droit de toutes ses possessions, proteste solennellement contre tout ce qui a été fait depuis la signature dudit traité, ou pourroit-être encore fait contre sa teneur, en se réservant le même droit envers les trois Puissances, au cas que, même avant ledit traité, on lui ait occupé plus de pays que ne le porte la convention de Petersbourg, base du traité. Lorsqu'elle réclame à ce sujet la garantie sacrée des deux Cours Impériales, à l'égard de Sa Majesté le Roi de Prusse, elle requiert de même la garantie de ce Monarque, s'il se trouvoit qu'une des deux autres Cours eût passé les bornes de la convention de Petersbourg, afin que d'aucun côté la République ne souffre la moindre diminution de ses frontières. Sur des principes aussi justes, la délégation doit désirer qu'avant que la médiation respective de ces Cours

*Tome II.*

N<sup>o</sup>

ait son effet , les troupes , de quelque Puissance que ce soit , qui ont occupé quelque portion du pays depuis la signature du dernier traité , l'évacuent sans délai & que jusqu'à la démarcation solemnellement stipulée , la convention de Petersbourg ne soit plus interprétée extensivement au dommage évident de la République. Signé , Antoine Ostrowski , Evêque de Cujavie ; Adam Louis Poninski , Maréchal de la Confédération ; Michel Prince Radziwil , porte épée & Maréchal.

[ 82 ] *DISCOURS de M. Wilezewski , Nonce de Wilna , au sujet du Conseil permanent.*

LE Roi , notre gracieux Maître , & avec lui les Etats assemblés en Diète , ont confié tout le pouvoir , toute l'autorité à la délégation , réunie à un nombre déterminé de membres. Aucun d'entre eux , sans y être spécialement autorisé par elle , ne peut ni traiter , ni conclure séparément avec les Ministres des trois Cours. Il blesseroit par-là la dignité de la représentation , l'autorité suprême de la délégation. Comme tout le pouvoir , tout le droit est réuni en elle , il me semble que le plan du Conseil permanent , autant qu'il n'est concerté qu'entre Sa Majesté , & un petit nombre de membres de la délégation , ne peut être considéré , ni reçu que comme un pro-

jet , avec la liberté de l'accepter , ou de le rejeter ; d'y ajouter , d'y retrancher ou de le modifier , selon que les Parties contractantes le jugeront convenable aux intérêts & au bonheur de la République.

Le gouvernement de la République n'est pas une anarchie , comme on lui impute , mais il est fondé sur les loix & la liberté. Pour lui donner une forme respectable , la Nation voulut avoir un Roi ; mais ne voulant pas un despote , elle établit un second Ordre , qui est le Sénat , pour être le terme mitoyen entre le Trône & la liberté ; elle se joignit elle-même à la suprême autorité comme un troisième Etat sous le nom d'Ordre Equestre , pour établir une République bien ordonnée ; elle confia au Souverain le pouvoir & la gloire de la gouverner , conformément aux pactes qu'il recevroit d'elle & qu'il jureroit d'observer. Le second Ordre , qui est le Sénat , reçut l'obligation d'être toujours auprès du Roi , de faire exécuter , sous son autorité , les loix de la nation , de veiller à la conservation de la liberté & à l'observation des sermens du Souverain. La Nation enfin , qui forme le troisième Etat , se réserva le pouvoir législatif , conjointement avec deux autres Ordres assemblés en Diète.

En considérant ces sages institutions de la République , peut-on , sans lui faire le plus grand

tort , taxer son gouvernement de l'odieuse qualification d'anarchique , tandis qu'elle est reconnue depuis tant de siècles , comme une République estimable ? L'histoire nous apprend que les plus grand Princes ont recherché avec empressement la Couronne de cette Nation & les fiefs qui en relèvent , ainsi que son alliance & celle du sang de ses Rois. Il reste dans les annales de ses ennemis des preuves de sa valeur , peut-on après cela nous peindre aujourd'hui aux yeux de l'Europe comme un peuple sans caractère , livré au désordre & à la confusion ? Tout Polonois , s'il est digne de l'être , ne sauroit supporter un tel outrage.

Si par le malheur des tems ces sages institutions de la République ont reçu quelque altération , s'il s'est glissé quelques vices , quelques abus dans sa constitution , les Etats sauront y apporter le remède nécessaire , si on leur en laisse la liberté. Mais , pour remédier à ces maux , se proposer d'établir un Etat dans l'Etat , c'est saper entièrement les fondemens de la République. La Nation , qui les posa , a seule le pouvoir de les changer & nous ne saurions usurper cette autorité à son insu & sans être munis de pleins pouvoirs particuliers de sa part.

Le Conseil permanent attaque les droits du Trône , il ne suffit pas qu'on nous allégué que le

Roi y consent. J'ose dire , avec tout le respect que je dois à Sa Majesté , qu'ayant daigné recevoir de la Nation des Pactes avec le Sceptre , elle trouvera elle-même qu'il est de sa dignité de ne pouvoir renoncer à aucunes des prérogatives de la Couronne , sans le consentement de toute la Nation. Le Sénat actuel , qui fait le second Ordre de la République , n'a-t-il pas mérité l'estime du Roi , de la Nation & des trois Cours ? Pourquoi donc ne lui conserveroit-on pas l'autorité que les loix lui donnent sans contrevir au serment qui le lie au Trône & à l'Ordre Equestre ? Ce dernier n'a point donné à ses Nonces le pouvoir d'enfieindre ou d'altérer les Constitutions de la Nation & d'y substituer un Conseil qui auroit l'autorité de discuter la force & l'étendue des loix , en s'appuyant sur la Constitution de 1768 , contre laquelle le résultat du Conseil de 1769 , a protesté.

Il n'est pas possible , je le répète , d'accorder la liberté de la République avec l'existence de ce Conseil. La délégation est trop éclairée & trop circonspecte dans ses résolutions pour ne pas saisir tout l'ensemble du plan proposé. Si cependant il m'est permis de dire mon avis je demanderai quel besoin nous avons d'établir un nouveau Conseil ? N'en avons nous pas un dans le second Ordre de la République ? N'avons-nous

pas le Sénat auprès de la personne du Roi ? Veut-on qu'il soit permanent ? Il n'a qu'à l'être, en qualité de bon citoyen & de Nonce fidèle à la Patrie, j'y consens & même qu'on lui attribue un plus grand degré de pouvoir pour l'exécution des loix de la Nation. Mais nous n'avons point l'autorité de diminuer, de borner, & moins encore de lui ôter rien de la sienne.

J'ose dire plus, mon avis seroit que la Diète fût elle-même permanente & subsistât sans interruption, sauf aux Palatinats, terres & Districts de confirmer ou de changer leurs Nonces tous les deux ans & de les choisir à la pluralité des voix. C'est ainsi que, sans altérer la Constitution de la République, ni intervertir l'ordre établi par la Nation, nous pourrons concilier les vues des Cours voisines & le bien public du pays par un Gouvernement doux & tranquille; si l'on persiste d'ailleurs dans la résolution de ne vouloir admettre aucune contradiction de notre part sur les principes établis dans le plan du Conseil permanent, nous serons par-là suffisamment justifiés devant la Nation de n'avoir pu faire notre devoir par la nécessité qui nous lie, &c.



[83] NOTE du Baron de Rewicki, Ministre de la Cour de Vienne,

RIEN n'étant plus désirable pour l'intérêt commun de la République & celui de ses voisins, qu'un arrangement prompt & final des limites respectives, pour assurer à jamais la possession paisible des pays de leurs Etats, le soussigné, persuadé que la délégation est pénétrée elle-même de cette vérité, croit ne pouvoir mieux accélérer l'ouvrage de l'arrangement des frontières, en attendant l'arrivée prochaine des Commissaires de sa Cour, qu'en lui communiquant la carte ci-jointe, dans laquelle les limites désignées, sont en tout conformes à l'article II du traité de cession & à ce qui a été réglé longtemps avant la signature du traité. Le soussigné se croit autorisé à demander que les instructions des Commissaires de la République y soient pareillement conformes, afin que ceux-ci, instruits d'avance de la justesse des limites, reconnuës par la délégation, n'ayant pour tout ouvrage qu'à vérifier & constater sur les lieux la conformité de la position des aigles Impériales avec la carte, qui leur doit servir de règle; au moyen de quoi l'opération longue & pénible des Commissaires n'étant point arrêtée par l'attente

des instructions particulières, se trouvera notamment abrégée & sera terminée avant la fin de la saison. Les éclaircissements, que la susdite carte pourroit en tout cas demander, seront fournis d'une maniere satisfaisante par Monsieur le Colonel Baron de Scéger, l'un des Commissaires de ma Cour.

[84] NOTE de M. Benoit, Ministre du Roi de Prusse.

LE soussigné a l'honneur de remettre à Son Excellence M. le Grand Chancelier de la Couronne, comme Président de la délégation, la carte géographique des nouveaux Etats de Sa Majesté, le Roi de Prusse, tels qu'ils lui ont été cédés dans le dernier traité par la République de Pologne, en équivalent des prétentions que Sa Majesté avoit sur ce Royaume. Il est prouvé par cette carte que les limites y ont été tracées telles que l'article II du traité de cession les détermine, on ne sauroit donner une autre interprétation, sans en altérer absolument le sens & sans tomber dans des contradictions manifestes ainsi que le soussigné l'a suffisamment démontré lors de la négociation & dans la réponse qu'il a donnée aux objections que la délégation lui a

faites alors à ce sujet sur l'article IX & son supplément.

La riviere de Netze étant cédée en entier au Roi mon Maître, il faut bien que ce soit depuis son embouchure jusqu'à ses sources & que les deux rivages y soient compris, sans quoi Sa Majesté ne sauroit exercer dans toute son étendue la propriété sur une chose qui lui a été cédée en entier & dont elle doit par conséquent pouvoir disposer selon son bon plaisir, ce qui ne se pourroit pas, si on vouloit lui disputer, comme il paroit, les deux rivages, qui lui sont indispensablement nécessaires. Il résulte de ceci qu'il est de toute nécessité de donner aux Commissaires respectifs, qui doivent régler les limites, des instructions assez amples pour pouvoir négocier avec succès sur ce point, puisque si on vouloit prêter à l'article IX du traité de cession une autre interprétation que celle que je viens d'exposer plus haut, on ne feroit qu'arrêter inutilement un ouvrage, qu'il est de l'intérêt des deux Etats de terminer au plutôt.



[85] *P R É C I S de la réponse de Sa Majesté Pologne aux Députés de la délégation.*

Dès le mois de Mai de l'année dernière, les Ministres des trois Cours alliées n'ont cessé de répéter & de renforcer par degrés leurs instances auprès du Roi, pour qu'il acceptât le Conseil permanent & la diminution des prérogatives Royales. Sa Majesté s'en est toujours excusée, en disant qu'elle voudroit conserver l'Etat dans la forme de Gouvernement qu'on lui avoit confié par les *Padæ conventa*. Le Roi ne souhaite pas l'établissement du Conseil permanent, & quant aux prérogatives Royales, elles ne peuvent être diminuées sans violence & sans injustice, puisqu'elles sont stipulées par un contrat volontaire & réciproque entre le Roi & la Nation; lequel contrat, ayant été observé par le Roi envers la Nation, doit également l'être par elle envers Sa Majesté. Néanmoins, sans faire attention à ces raisons, les Ministres, se sont rendus ensemble auprès du Roi le 6 Décembre dernier, & ont renouvelé, en présence du Vice-Chancelier de la Couronne & de Lithuanie, les mêmes demandes sur le Conseil permanent. Le Ministre de Prusse, dit même. » *J'ai du Roi, mon Maître,*

» le plein pouvoir de donner réponse sur les articles séparés que l'on souhaite du côté de la Pologne : réponse, dont on peut être satisfait; » mais je ne fais aucun pas & ne dis mot avant que le Roi n'accepte, selon notre requisition, » le Conseil permanent & la diminution des prérogatives.

Dans cette audience & dans plusieurs autres subséquentes, tenues séparément & conjointement avec les trois Ministres, ils ne répondirent au Roi que par des menaces, de sorte que le 9 Décembre M. de Stackelberg dit à Sa Majesté que si elle s'opposoit aux intentions des Cours, il lui déclareroit que l'Impératrice romproit avec elle; que lui, Stackelberg, se mettroit à la tête de ceux qui étoient les plus contraires au Roi; qu'il rappelleroit les troupes en Pologne; qu'en attendant, il ordonneroit sur le champ aux troupes Russes, actuellement présentes en Pologne, de tourmenter le pays en y vivant à discrédition; que les autres troupes auroient les mêmes ordres; que l'on répandroit par des écrits publics dans tout le pays, que le Roi, pour l'amour de ses prérogatives personnelles, exposoit la Pologne aux derniers malheurs & en étoit l'unique cause. Alors Sa Majesté remontra à M. de Stackelberg qu'au moins il ne faudroit pas établir le Conseil permanent, jusqu'à ce qu'on eût assuré les arti-

cles séparés, dans lesquels seuls la Pologne pouvoit trouver un adoucissement pour la perte de ses Provinces, jusqu'à ce qu'on eût pourvu au rétablissement de la justice & des finances publiques, jusqu'à ce qu'enfin ce même projet du Conseil permanent eût été au moins examiné dans ses autres parties.

De-là vint que M. de Stackelberg fit mention des articles séparés, du rétablissement de la justice, des finances publiques & de l'arrangement du Conseil permanent, qui se trouvent aux articles IX & X. Pour ce qui concerne les prérogatives Royales, il assura ne pouvoir rien céder des huit premiers articles énoncés; il faut se rappeler que lorsque le Roi témoigna à plusieurs reprises au Baron de Stackelberg & aux deux autres Ministres sa douloureuse sensibilité sur le tort qu'on vouloit lui faire par la diminution de sa prérogative, déjà si peu étendue & dont il n'avoit jamais abusé, il lui fut répondu que cette prérogative, telle qu'elle avoit été jusqu'ici, pourroit devenir dangereuse dans un Roi, moins patriote que ne l'étoit Sa Majesté régnante. A cela le Roi répliqua qu'il seroit libre à la République d'imposer au Roi futur telles conditions qu'elle voudroit au tems de son élection, mais qu'il n'étoit pas permis à la Nation de manquer de foi

au Roi régnant, puisque celui-ci avoit gardé la sienne à la République. Ces raisons ne produisirent aucun effet, au contraire, on imprima à la page cinq du projet du Conseil permanent, présenté à la délégation, ces mots, *le Roi de son côté céde pour lui & pour ses successeurs les prérogatives Royales, ci-dessus exprimées*: quoique cette cession n'ait jamais été proposée au Roi comme il est prouvé par les 8 articles ci-joints.

1°. Sa Majesté choisira les Evêques, Palatins, Castellans & Ministres parmi trois Candidats, élus au scrutin par le Conseil permanent.

2°. Le Roi gardera toute la distribution Ecclésiastique & civile comme par le passé, sans aucune diminution, excepté que pour les places dans les commissions de la guerre & du trésor, dont il disposeroit jusqu'à ce jour dans l'interstice des Diètes, il admettra cet article de la même manière qu'il est énoncé dans l'article premier pour les Sénateurs & Ministres.

3°. Dans le militaire, le Roi conservera la nomination aux compagnies Polonoises & celle des Officiers dans les quatre compagnies qui portent son nom parmi les troupes de pied Polonois; au reste, pour les avancemens, l'ancienneté sera désormais la règle ordinaire, cependant il sera libre au Roi, aux Généraux & à chaque mem-

bre du Conseil de proposer au concours le Candidate qu'ils voudront.

4°. Sa Majesté renoncera à la distribution des biens Royaux , à condition que les privilégiés actuels des deux sexes feront maintenus , jusqu'à la fin de leur vie dans la jouissance de ces biens & qu'ils ne pourront plus être donnés par personne , comme gratification , à des particuliers , mais qu'ils seront convertis aux besoins de l'Etat en général de la maniere la plus avantageuse au bien public & de l'avis du Roi.

5°. La Diète nommera le Conseil permanent par la voye du scrutin.

6°. Dans le cas présent , Sa Majesté voudra bien s'arranger avec les trois Ministres étrangers pour la nomination des Sénateurs & Ministres de l'Etat & des membres de l'Ordre Equestre , qui doivent entrer au Conseil permanent.

7°. Il sera porté une loi nouvelle , par laquelle les quatre régiments des gardes rentreront sous l'autorité militaire de l'Etat , de la même maniere que du tems d'Auguste III , c'est-à-dire , en conservant le nom & les honneurs des gardes & sans être obligés à aucun nouveau serment , avec cette difference , que les grands Généraux avoient alors seuls le commandement militaire & qu'aujourd'hui ils le partageront avec la commission de guerre. Les Généraux , ainsi que la

commission de guerre feront , par la nouvelle loi , soumis à l'autorité du Conseil permanent; en dédommagement , on assurera au Roi une somme annuelle , qui suffise à la paye de deux mille hommes , dont Sa Majesté pourra disposer à sa volonté & qui ne dépendront que d'elle , cette somme ne sera point prise sur le dédommagement de la part des revenus , qu'elle perd par le démembrement du Royaume.

8°. On s'assemblera chez le Roi pour régler le *Quomodo* du Conseil permanent , les trois Ministres promettent à Sa Majesté qu'ils ne feront ni ne laisseront faire aucun règlement , aucune loi , qui , de quelque maniere que ce puisse être , apporte la moindre diminution aux prérogatives au-delà du contenu des articles ci-dessus énoncés. Ce qui concerne les articles séparés , le rétablissement de la justice & des finances publiques , l'arrangement du Conseil permanent & de toutes les autres affaires de l'Etat , sera fait par les trois Ministres de l'agrément du Roi.

Voilà enfin les articles , que M. de Stackelberg présenta au Roi , comme immuables & qu'il assura être demandés avec une instance égale par les autres Ministres. Il vint le lendemain 10 Décembre avec eux chez le Roi , ils y trouverent encore les deux Vice-Chanceliers de la Couronne & de Lithuanie , ils déclarerent : » que si Sa Majesté

» n'acceptoit ces articles, les ordres alloient par-  
» tir sur le champ pour les trois armées; que le  
» Roi deviendroit coupable du malheur pu-  
» blic & de la perte de sa Patrie & qu'on lui  
» attribueroit d'avoir mieux aimé défendre ses  
» prérogatives personnelles, que de sauver son  
» Pays d'un tel malheur.

Sa Majesté répondit, *il ne sera jamais dit qu'en quelque chose que ce soit j'aie préféré mon intérêt au bien public.* Je donne au contraire des preuves journalières, que toutes les fois que je puis secourir à mes dépens quelque citoyen en particulier & encore plus l'Etat, je le fais toujours avec zèle. *Puisque vous me déclarez, Messieurs, que le pays entier doit souffrir & périr si je ne consens à ces articles que vous me présentez.* Je cesse d'y être contraire; mais vous éprouverez Messieurs, que beaucoup de membres de la délégation diront de leur propre mouvement & par leur propre conviction, qu'ils ne regardent pas comme un bien public que la prérogative Royale soit diminuée. Pourvū, Messieurs, que vous vous souveniez d'effectuer ce que vous m'avez dit bien des fois, & nommément ici, en ce même endroit, le 15 Septembre 1773. Nous voulons voir & reconnoître la volonté de la Nation dans la pluralité libre de la délégation. A présent je suis prêt de me sacrifier pour sauver la Patrie.

Telles

Telles furent les discussions qui eurent lieu dans dans cette affaire, il courut cependant un bruit dans le public que le Roi avoit écrit au Baron de Stackelberg, le lendemain de l'audience, & que ce billet étoit contraire en bien des choses à la vérité; le voici tel que le Roi l'a rendu public:

*Vous venez d'être l'instrument du cruel sacrifice dont je suis la victime innocente; vous avez vu toute l'amertume de ma peine: sans doute vous y avez compatis vous-même, & vous devez désirer d'y porcer remède & adoucissement; mais il ne fauroid y en avoir, tant que l'Impératrice ne me rend pas son amitié. Travaillez-y, je vous en conjure. Je suis malheureux de trop de façons & depuis trop longtems, pour qu'enfin elle n'en soit pas touchée. Ce dernier coup, je l'avoue, m'a percé le cœur, parce qu'il attaque ma dignité & sur-tout parce qu'il me vient directement d'elle, envers qui pourtant mon cœur n'eut jamais de tort, si même elle a pu m'en supposer. J'ai expié, je crois, assez cher cette funeste opinion. Je vous prie encore, Monsieur, de rendre à l'Impératrice un compte fidèle de ma situation, de celle de tout ce qui me touche de plus près, & de celle de la Pologne entière qui est si accablée, qu'elle est bien peu en état de m'aider personnellement. Je ne vous en de-*

Tome II.

Oo

mande pas d'avantage ; car malgré l'extrême honneur qui environne votre Souveraine , je crois pourtant son ame encore au-dessus de sa fortune & qu'elle fait se mettre à la place des malheureux.

[ 86 ] *Discours du Prince Sulkowski, Chef de la Députation envoyée au Roi par la Délégation.*

TOUTES les paroles , qu'il vous a plu , Sire , d'adresser à la Nation , étant gravées dans les cœurs de vos fideles Conseillers & de tous les bons citoyens , nous nous rappelons celles avec lesquelles , en confirmant , par la signature de votre main , la délégation établie par les Etats confédérés de la République , Votre Majesté a congédié l'assemblée de la Diète , en lui disant , à me fortisque meas vobis committo .

Députés vers Votre Majesté par la délégation de la part du Sénat & de l'Ordre Equestre , nous nous adressons à un Roi éclairé , à un Souverain gracieux , à un pere. Nous nous présentons devant Votre Majesté , pénétrés de douleur à la vue de l'Etat déplorable de la République , menacée encore de nouveaux malheurs & qui n'espere de son salut qu'en remettant à Votre Majesté ses destinées , *fortes nostras & fata Reipublica*. Toute la Pologne & l'Europe entière ,

l'avaient que tous les Palatinats & Districts ont été invités par les Universaux de Votre Majesté à la présente Diète extraordinaire pour arranger , entre autres principaux objets de leurs soins , la meilleure forme de Gouvernement : c'est à l'accomplissement de ce même ouvrage que la délégation a été autorisée par l'acte de limite & par ses pleins pouvoirs.

Après la conclusion des traités de la cession des Provinces démembrées , on est entré en négociation avec les Ministres des trois Cours voisines , par lesquels notre pays ; ainsi diminué , doit avoir un meilleur ordre & se trouver plus heureux dans les longues conférences ; quoique particulières ; avec les Ministres de Votre Majesté & diverses autres personnes du Sénat , & de l'Ordre Equestre ( toujours avec la déférence due au Trône ) , le projet d'un Conseil permanent fut formé près de la personne Royale , chargé de l'exécution des loix dans les intervalles d'une Diète à l'autre. Ce projet a déjà été présenté depuis quelques mois à toute la délégation par les Ministres des trois Cours , avec une déclaration que ce projet , étant arrangé entre les trois Puissances , ne pourroit être sujet à aucun changement quant aux articles essentiels ; mais que dans les autres points , les téflexions justes &

raisonnables de chacun des membres de la délégation, seroient reçus avec des égards convenables à la perfection du plan. Cependant cet ouvrage, recommencé plusieurs fois, s'est trouvé interrompu par divers accidens, malheureusement peut-être pour la République, jusques à la dernière prorogation du mois de Juin que les affaires particulières des membres de la délégation ont rendue nécessaire. Alors les Ministres étrangers souhaiterent que chacun de nous leur communiquât par écrit ses remontrances & ses avis dans l'intervalle de cette prorogation jusqu'au premier Août ; mais on n'en a donné aucun.

Le jour marqué pour l'ouverture de la délégation rassemblée, étant arrivé, les Ministres des trois Cours déclarerent par un discours, qui a été communiqué au public, & dont une copie fut ensuite remise au Ministère de Votre Majesté, que les ordres réitérés de leurs Cours ne permettoient pas un plus long délai que de huit jours à la délibération, correction & résolution dernières du projet présenté pour l'établissement du Conseil permanent. Ils nous ont informé par le même discours, qu'ayant eu, pendant tout le tems de la négociation, la plus grande attention à la dignité de Votre Majesté, ils ont trouvé dans Votre Majesté des sentimens dignes d'un

Chef d'une Nation libre, disposé par sa magnanimité à lui faire des sacrifices.

C'est sur un tel exemple qu'ils nous ont sollicité de hâter la décision de cet ouvrage, mais s'apperçevant que les esprits étoient divisés dans nos délibérations, ils ont demandé une prorogation de nos séances pour trois jours, afin de nous donner le tems de leur communiquer par écrit nos reflexions & en même tems de faire à Votre Majesté une députation, plus que jamais nécessaire pour l'avertir, *que si le projet n'est pas reçu le huit de ce mois de Septembre, avec ou sans corrections, les armées des Puissances voisines entreront de tous les côtés sur les restes des terres de la République & nous forceront à signer la nouvelle forme de gouvernement.*

Le Ministre de Russie nous a présenté particulièrement cette alternative importante : d'un côté la paix, la sûreté au-dedans & au-dehors, une forme de gouvernement bonne & immuable, la médiation solennelle de sa Cour auprès des deux autres Cours : de l'autre, la guerre, ou plutôt ses funestes effets de la part du plus fort contre le plus foible ; enfin une résolution de sa Cour, non-seulement de retirer sa médiation promise, mais aussi avec l'assurance qu'après la signature forcée du projet du Conseil permanent par

les personnes qui lui sont contraires , il ne nous seroit plus permis de traiter d'aucune autre manière ; de faire aucun établissement , concernant l'armée & les impôts , ni ce qui nous touche le plus ; de fixer les revenus Royaux proportionés à la dignité du Trône , &c.

Quelle affreuse perspective pour la Patrie , si proche de sa perte entière ! Mais un seul espoir nous reste , nous avons un Roi Polonois , qui après avoir donné tant de preuves de sa vertu & de ses sentimens héroïques , daignera aujourd'hui , par un seul mot de son consentement , tranquilliser les Puissances étrangères , & réunir les esprits divisés , &c.

[87] RÉPONSE de M. Benoît aux observations de la Délégation.

LA Délégation ayant fait faire quelques remarques sur la carte géographique que le Roi , mon Maître , lui a fait communiquer , le soussigné a été chargé d'y répondre par les observations suivantes.

1°. L'argument contenu dans cet article ne décide rien contre la démarcation du Roi , Sa Majesté n'ayant rien fait occuper au-delà de la Netze , que ce qui appartient à cette rivière. Com-

me le Roi doit avoir , selon le traité de Warsawie , la rivière de Netze en entier , il faut qu'il en ait aussi les deux rives. Sous le nom de rive , on doit comprendre tout le terrain adjacent au fleuve , ainsi que les marais que cette rivière cause par ses inondations. Cette interprétation est conforme à l'usage & c'est en conséquence du même principe que la Couronne de Suède , après avoir obtenu , par le traité de Westphalie , la Poméranie citérieure & la rivière de l'Oder avec les deux rives , s'est approprié une rive de deux milles d'Allemagne ; d'ailleurs le local a exigé que pour ne pas séparer les possessions des particuliers & causer par-là de grands inconvénients , on ajoutât quelques terres à la rive Méridionale de la Netze & qu'on déterminât les limites , telles qu'elles se trouvent sur la carte , remise à la délégation.

2°. On admet que les frontières de la nouvelle Marche soient le *terminus à quo* & la Vistule près de Soletz , le *terminus ad quem* , mais cela n'empêche pas que le Roi ne puisse prétendre tout le cours de la Netze , avec tous ses bras & toutes ses sinuosités jusqu'à sa source , en y comprenant le lac Golpho , puisqu'autrement Sa Majesté n'auroit pas la rivière de Netze en entier , comme elle doit l'avoir selon le traité , mais seulement une partie. Il n'y est pas dit que la limite doit longer la Netze jusqu'à la Vistule en ligne droite , &

l'abandonner à l'endroit le plus proche de la Vistule. Le traité dispose simplement que la limite doit suivre la Netze & aboutir à la Vistule près de Soletz. Il ne peut donc être question, ni de Naklo, qui n'est pas même l'endroit le plus proche de la Vistule, comme on le verra aisément par la carte. Il est naturel que cette limite, pour comprendre la Netze en entier, aille tout le long de la Netze jusques à sa source & de-là jusqu'à la Vistule près de Soletz. L'induction tirée de l'expression près de Fordon & de Soletz, est également précaire, on a ajouté le nom de Fordon à celui de Soletz, pour mieux marquer le *terminus ad quem*, par le nom d'un endroit plus connu, tel que Fordon ; mais la véritable limite doit s'entendre de l'endroit le plus avancé, qui est Soletz. D'ailleurs tous les endroits spécifiés maintenant dans le traité, doivent être pris inclusivement selon la raison.

3°. La Netze doit sans doute faire la frontière des Etats du Roi, mais comme cette rivière change souvent de Cours & d'extension, il n'y auroit point de limites sûres & certaines, si l'on ne mettoit des poteaux sur la rive de la Netze ou sur l'extrémité du terrain qu'elle inonde souvent.

4°. Cette interprétation unilatérale est aussi forcée que contraire au sens littéral du traité de

cession ; la partie de la Netze, qui doit appartenir au Roi, n'est aucunement déterminée par les mots délégués du traité, ceux-ci s'expliquent plutôt par les mots suivans, selon lesquels le Roi doit avoir la Netze en entier, mais il ne l'auroit pas entière, s'il ne devoit avoir que le cours entier d'une partie de cette rivière. Le mot d'entier exprime assez toute la rivière, tant pour la longueur que pour la largeur & il auroit été superflu de faire mention de la source. Pour que cette interprétation de la délégation pût avoir lieu, la République de Pologne auroit dû stipuler clairement qu'elle n'entendoit céder la Netze que jusques vis-à-vis de Soletz & que la limite du Roi devoit y quitter cette rivière & aller en ligne droite sur Soletz. Elle peut y aller tout aussi bien en ligne courbe & ce n'est que de cette façon que le Roi peut posséder la Netze en entier. Ce qui est ajouté dans cette remarque de l'élément de l'eau, n'est qu'un jeu de mots ; le Roi doit avoir la Netze en entier, c'est-à-dire, avec les deux rives, qui en font un accessoire inseparable : il n'aura que l'élément de l'eau, quand la rivière déborde, il aura du terrain, quand elle rentre dans son lit.

5°. Toute cette conclusion tombe avec ses prémisses. Le Roi ne veut commencer, ni finir sa démarcation à la source de la Netze. Il veut la

commencer, selon la distribution du traité, aux frontières de la nouvelle Marche & il veut la finir à la Vistule près de Soletz; mais en suivant tout le cours de la Netze avec ses rives & les différents bras qui lui appartiennent, pour posséder cette rivière en entier, selon les termes clairs & exprès du même traité. Cette prétendue extension ne fait pas au reste un objet immense, mais plutôt médiocre, comme l'inspection des cartes peut en convaincre toutes les personnes non prévenues.

6°. La petite îsiere, que le Roi a fait occuper au-delà du fleuve Drwenca, a fait ci-devant partie de la Prusse Polonoise, selon toutes les notions qu'on en a & elle se trouve marquée ainsi sur plusieurs cartes. C'est par cette raison que le Roi l'a fait occuper. Il est aussi aisé à prouver par un nombre de traités & de Chartres que ce District a été longtemps possédé par l'Ordre Teutonique, de même que toute la terre de Dobrzin.

Le soufflé croit avoir ainsi démontré que la carte des limites qu'il a remise à la délégation, est directement conforme à la teneur du traité de cession & que les objections qu'on a jugé à propos d'y faire, ne sauroient la détruire. Le Roi s'y tient invariablement & la regarde comme la base unique de sa démarcation.

[88) RÉPONSE de M. Rewiczki aux observations de la Délégation.

AVANT de répondre aux remarques que les Chanceliers ont été chargés de faire par la délégation sur la carte Impériale & Royale, le soufflé se croit permis de supposer que l'équité & le droit seront la seule base des discussions dans l'affaire des limites; que des subtilités n'y seroient point reçues & qu'une interprétation de pure convenance, ne sera point admise contre le sens naturel & l'esprit des paroles du traité. Ces principes posés, il ne sera pas difficile de répondre à toutes les objections & de prouver avec évidence, le bon droit du traité dans la démarcation de la Cour Impériale.

1°. Il est constant par l'exemple de tant d'autres traités de cession, que la moitié de l'eau d'une rivière soit toujours la rive attenante, à moins qu'en termes clairs & exprès, ce sens reçu ne soit restreint ou étendu. C'est ainsi que dans des traités en latin, on se sert plus proprement de l'expression *dexter vel sinistral alveus fluvii*, qui comprend la rive avec la moitié du lit de la rivière, au lieu des mots *ripæ, littus*, ce qui doit aussi nécessairement s'entendre des îles, situées auprès de l'une & de l'autre rive, comme dans

le cas présent, même de celles, qui, dans la suite, peuvent se former par des alluvions.

2°. Il est vrai que les termes indéterminés d'au-delà de Sandomir & du confluent du San sont de nature à souffrir une très-grande étendue d'interprétation, sans être contraire au traité, aussi la délégation en a-t-elle paru fort alarmée lors des négociations qui ont précédé la signature dudit traité, demandant que l'on fixât un endroit quelconque pour le terme *à quo*, plutôt que de laisser indécise cette question jusqu'à l'arrangement des Commissaires. Elle ne fut rassurée que par la modération marquée de la Cour Impériale & Royale, laquelle, loin de profiter de l'indétermination des termes, s'est contenue dans les bornes les plus étroites, c'est-à-dire, selon l'énoncé de ces même remarques, sous le nombre premier, à l'extrémité dernière du courant de ses eaux, ou du dernier confluent du San, à l'endroit où est situé Kofin, vis-à-vis de Zawichost & qui par conséquent est le terminus *à quo* à l'égard de la Vistule. Le soussigné se souvient même qu'à l'occasion des conférences, lors de la confection du traité, l'illustre délégation, voyant ses inquiétudes calmées par rapport à ce doute, par la déclaration comme ci-dessus & la fixation de ce terme *à quo*, en a témoigné sa satisfaction.

Une traduction des mots de la convention, qu'on allègue quelquefois dans les remarques sur la carte des limites Autrichiennes, mais qui n'est pas connue au soussigné, n'étant point avouée par sa Cour, peut d'autant moins servir dans ces discussions, qu'ayant un traité original, il est superflu de recourir à aucune traduction, quoiqu'après tout, cette traduction ne dise rien autre chose, attendu que *ostium* en latin & confluent en françois signifient la même chose. Il est donc visible que lorsque dans lesdites remarques, il est dit : *nous avons droit de prétendre*, ce n'est que l'utilité de la bienfaveur, qu'on a envisagée comme des droits.

3°. A l'égard de la ligne tirée du confluent du San sur Frenopol à Zamoski & de-là à Rubieszow, jusques au Bug, il est nécessaire de se rappeler la clause suivante de l'article second du traité de cession. *Lesquelles limites seront marquées & déterminées suivant ce que pourront permettre ou exiger le local, les notions recueillies sur les démarcations les plus anciennes des frontières & ce qui sera nécessaire de faire pour éviter le mélange insupportable d'inconvénients de la supériorité territoriale de l'un ou de l'autre État, dans tous les lieux qui passent sous la domination de Sa Majesté Impériale & Royale.* En conséquence de ces précautions du traité, si la ligne tirée sur Frenopol,

Zamoski, Rubieszow, n'est pas aussi droite qu'elle pourroit l'être sur une carte, à cause des obstacles physiques du local & de la confusion des territoires, déterminés ci-dessus; il n'est pas moins clair par l'inspection de la carte que cette ligne y est tirée à l'avantage de la Pologne; & que si pour des causes territoriales, cette ligne a été un peu avancée en quelques endroits, elle a été reculée en d'autres par un ample compensation au profit des limites Polonoises, comme la ligne, ponctuée sur la carte, l'indique visiblement, de même de Rubieszow au Bug & au-delà; on s'est pareillement écarté de la ligne droite au seul avantage de la Pologne, car selon la convention on auroit été en droit de suivre au-delà de cette rivière les vraies limites de la Russie Rouge, savoir celles qui séparent la terre de Chelm du Palatinat de Brzesc, tandis qu'on s'est borné à faire planter les poteaux le long de la riviere de Neredew.

Pour ce qui est enfin des frontières de la Russie Rouge, de la Volhinie & de la Podolie, on n'a cru n'en pouvoir suivre d'autres que celles qui sont actuellement reconnues en Pologne (quoique ce n'eût été plus utile de s'en tenir aux anciennes) & on a usé de la plus grande diligence pour en avoir une exacte connoissance,

4°. Après les preuves établies dans l'article précédent touchant Frenopol, Zamoski, en général, tous les endroits spécifiés dans les trois traités & pris inclusivement, il ne peut y avoir aucun doute à l'égard de Zbaraz, aussi peu que de ses environs, & il faudroit prouver qu'on en a outre-passé les environs pour trouver en cet endroit nos limites en défaut; c'est ainsi qu'il est dit dans le traité conclu avec la Cour de Petersbourg, *près de la source de Drujec & vers Ordwa*. Et dans celui de la Cour de Berlin, *près de Fordon & Soletz*, sans qu'il ait été question jusqu'ici d'excepter ces endroits, d'autant plus que ceux qui ne sont pas compris dans la convention, ont été distinctement exceptés, comme Dantzick & Thorn, & l'on est autorisé à croire que l'exception uniforme des trois Cours est l'interprète la plus sûre des termes de leur convention.

5°. Rien n'est plus conforme à la vérité selon les remarques de la délégation, qu'il n'y a point en Podolie de riviere qui soit nommée Podhorze, mais il ne s'en suit pas cependant, qu'une riviere de la Podolie doit nécessairement former la limite Autrichienne, ce soit plutôt le secret que le Zbrucz si ce n'est qu'une pareille explication seroit plus à la bienséance de la République. Le Zbrucz étant la seule riviere dans laquelle se rencontrent toutes les circonstances de celle qui, par erreur,

est appellée Podhorze dans la convention, comme il sera prouvé ci-dessous. Les aigles y ont été arborées dès le commencement, sans que personne se soit avisé de répondre le plus léger doute sur la justesse de cette démarcation & sa conformité avec la convention. Mais dès qu'il s'est élevé depuis quelque contestation à cet égard, occasionnée par une carte défectueuse de la Pologne, venue des pays étrangers, laquelle, parmi d'autres fautes grossières, a glissé en cet endroit une fausse dénomination des rivières, la Cour Impériale & Royale, soigneuse d'écartier toute apparence de soupçon & de remplir religieusement ses engagemens, selon la teneur du traité de cession, a aussitôt fait faire les recherches les plus exactes & les plus scrupuleuses sur les lieux mêmes, afin de mieux connoître si les difficultés, qu'on a fait naître au sujet de cette frontière, étoient plus ou moins fondées sur la raison. Mais le résultat de toutes ces recherches n'a fait que confirmer de plus en plus la juste précision de la démarcation de la Cour Impériale & Royale.

Effectivement il n'y a que le Zbrucz, qui soit dans le vrai cas du Podhorze, qui n'existe pas & à qui puisse convenir tous les termes de la convention, *dans les environs de Zbaraz & de là en droite ligne sur le Niester, le long de la petite*

*tite rivière, qui coupe une partie de la Podolie jusqu'à son embouchure dans le Niester.* Car des environs de Zbaraz & au point, où les frontières de la Russie Rouge du District de Trembowla, touchent les frontières de la Podolie, il n'est point de rivière qui ait sa source & qui tombe en ligne droite dans le Niester que le Zbrucz, qui d'ailleurs se nomme aujourd'hui Podhorze par plusieurs habitans du pays, & qui par conséquent est exactement dans le cas des frontières désignées par la convention, dans laquelle il est dit, *qui fait en même tems les frontières de la Volhinie & de la Podolie*, se trouvant incontestablement être de la Russie Rouge & aboutissant aux frontières de la Podolie. De plus il n'y a que le Zbrucz qui coupe une petite partie de la Podolie en ligne perpendiculaire depuis la frontière du District de Trembowla, qui est dans la Russie Rouge, jusqués dans le Niester, puisque de six Districts, qui composent le Palatinat de Podolie, il ne coupe qu'une partie de la sixième partie, qui, sans contredit, ne fait qu'une partie relativement à tout le Palatinat de Podolie.

Les limites, ayant donc été par tout ce qui a été dit ci-dessus, si clairement désignées qu'il eût été impossible aux Ingénieurs de se tromper dans la démarcation qu'ils en ont faite, il n'aurait jamais pu s'élever le moindre doute à cet

égard, si par inadvertance, on n'avoit pris dans la convention, pour désigner le Zbrucz, la moins commune de ses deux dénominations. C'est par conséquent sur les règles prescrites par la convention même, que la Cour Impériale & Royale fonde la démarcation de ses limites, dont elle ne demande que l'exécution; & comme elle est très-éloignée de vouloir retarder le dernier des arrangemens, qui reste encore à prendre vis-à-vis de la République, pour que le traité de cession soit entièrement exécuté, le soussigné est en droit de faire les instances les plus vives à la délégation, afin que reconnoissant la validité de ces preuves & la justesse de la démarcation des limites de sa Cour, elle donne en conséquence ses instructions aux Commissaires, pour constater uniquement sur les lieux la conformité desdites limites avec la carte qui lui a été remise à cet effet. Signé, Le Baron de Rewiczki.

[89] *DISCOURS de Witezewki, Nonce de Wilna, à la Délégation.*

LE tems approche, Messieurs, où nous devons rendre compte à la Diète, qui nous à choisis, de l'usage que nous avons fait de l'autorité qu'elle nous a confiée & de la manière dont nous avons rempli les intentions & les instructions.

des États de la République, nos Maîtres. Ils nous avoient recommandé particulièrement de travailler à la pacification du pays & de procurer l'évacuation des troupes étrangères. Qu'avons-nous fait jusqu'ici sur deux points si importans? Nous avons démembré la République, boulversé notre législation, anéanti nos libertés & perdu les prérogatives les plus chères à nos ayeux. Il est tems, Messieurs, d'ouvrir les yeux sur nos devoirs, mais ce tems nous échappe, si nous tardons un moment. Les Russes se sont engagés solemnellement à retirer leurs armées du territoire de la République, dès que la guerre qu'ils avoient à soutenir seroit terminée. Je demande qu'aujourd'hui l'illustre Délégation les somme de tenir leur parole. D'un autre côté, Messieurs, les Confédérations se sont succédées depuis l'interrègne, les dissensions ont déchiré le sein de la République & malheureusement elles ne sont point encore assoupies. On ne parviendra à les éteindre que par une Diète de pacification. Je demande qu'on s'occupe des moyens de l'assembler & puisque nos instructions, contenues dans l'acte des limites, sont expresses sur ce point, je m'oppose à tout ce qu'on voudra régler désormais avant la consommation de ces deux objets principaux.

[90] NOTE du Baron de Rewiczki, Ministre de Vienne, à la Délégation.

L'ILLUSTRE Délégation, sans égard aux preuves & éclaircissements que le soussigné a eu l'honneur de lui fournir dans sa réponse aux remarques sur les limites Autrichiennes & qui ne paroissent plus laisser aucun doute à ce sujet, n'ayant fait pour toute réplique qu'insister sur l'envoi des Commissaires respectifs & solliciter leur départ, le soussigné, quelque persuadé qu'il soit de l'inutilité de cette démarche, avant que les principales difficultés soient applanies à Warsaw, n'a pas manqué cependant de faire parvenir à sa Cour la note qui lui a été remise le 27 Septembre & dans laquelle l'envoi desdits Commissaires étoit envisagé comme une condition essentielle du traité de cession. La Cour Impériale & Royale n'ayant rien plus à cœur que d'accomplir inviolablement ce traité dans tous ses points, s'est aussi prêtée aux instances de la Délégation & en conséquence, les Commissaires Impériaux ont déjà reçu ordre de se rendre sur les lieux pour le commencement du mois prochain, à condition pourtant que l'affaire des limites seroit définitivement réglée & terminée pendant la tenue de la présente Diète. Signé, le Baron de Rewiczki.

[91] NOTE du Ministre de Prusse à la Délégation.

LE Ministre de Sa Majesté le Roi de Prusse, après avoir remis sa réponse à l'ILLUSTRE Délégation, sur les remarques faites par elle sur la carte géographique, qui désigne les nouvelles limites de Sa Majesté, telles qu'elles doivent être selon la teneur du traité de cession, s'étoit flatté que cette affaire se seroit terminée ici d'une manière décisive, de sorte que les Commissaires respectifs, qui doivent se transporter au *terminus à quo* n'eussent à reconnoître que les poteaux placés pour la désignation de ces limites, l'ont été conformément à la carte mentionnée & tels qu'elle l'indique. Mais le soussigné ayant vu, par la dernière note de la Délégation, que les Commissaires de la République doivent se rendre directement aux frontières le premier Novembre prochain, pour y entreprendre l'arrangement de la démarcation, sans savoir si les instructions, dont ils seront munis, seront de nature à terminer définitivement cet ouvrage, il doit simplement informer la délégation que les Commissaires Prussiens ont ordre de se rendre également au *terminus à quo*, pour y rencontrer ceux de la République. On se flatte que l'on voudra bien ne pas chercher à traîner la conclusion finale de cette démarcation.

tion , mais la terminer pendant le cours de cette Diète , d'autant plus que le soussigné ne peut cacher à la Délégation comment il prévoit que les délais ultérieurs seroient tout ce qu'il pourroit y avoir de plus pernicieux pour la Pologne & qu'ainsi le bien de la République exige de s'arranger finalement avec ses voisins & conformément aux cartes , qui lui ont été remises. *Signé, BENOIT.*

[ 92 ] *NOTE des Commissaires Polonois au sujet de la démarcation.*

Si dans l'écrit que les soussignés ont eu l'honneur de remettre au Commissaire de Sa Majesté le Roi de Prusse le vingt Novembre dernier , on est tant soit peu entré dans l'exposition des ordres de la République , ce n'est point pour expliquer le traité , mais uniquement pour mettre en opposition le prétendu *terminus à quo* des Commissaires Prussiens , avec le sens littéral du traité. Il est vrai qu'ils affectent de s'y conformer , mais le moyen de combiner cette assertion & tant de faits opposés ? Comment concilier l'engagement de concourir à faire lever une nouvelle carte géographique , avec ces principes désavoués par la Jurisprudence , qui , rangeant les inondations parmi les manières d'acquérir

légitimement , font d'une langue de terre , de l'étendue de plusieurs lieues quarrées , l'accession de la frontière des possessions en deça de la Netze ? Mais pourquoi renouveler des contestations qu'il s'agit de terminer par l'inspection du local ? Nous nous dispensons de relever l'erreur des Commissaires , qui leur fait supposer que Newforge , éloigné de la Netze de plus de douze mille , en puisse être inondé à travers des forêts & des hauteurs considérables.

Il n'a jamais été question du *terminus à quo* entre la Délégation & le Ministre de Prusse à Warsovie , le traité le dénote très-clairement & nous ne faurions à la fin nous empêcher d'interpréter les difficultés , qu'on continue de nous faire sur ce sujet , pour un refus formel de commencer la démarcation. Si les Commissaires Prussiens sont pourvus d'instructions suffisantes pour commencer l'ouvrage , nous les prions avec instance de se rendre Lundi matin , 5 Décembre , à la pointe formée par le confluent de la Drage avec la Netze , c'est-à-dire , à l'unique endroit , où par la nature de la situation , on puisse commencer , ce qui s'appelle proprement longer la Netze depuis la frontière de la nouvelle marche , &c. Ils nous y rencontreront à dix heures précises & comme la saison des glaçes facilite beaucoup les opérations géométriques pour lever

le plan d'une riviere , nous assurons les Commissaires que les ordres de la République , le préjudice journalier qu'elle souffre de l'inexécution du traité , nous obligent de protester ici formellement contre tout délai & que d'ailleurs nous nous croirions autorisés à regarder le retard qu'on met dans une affaire si pressante , comme un prétexte ménagé à dessein d'écluder le but de la présente négociation. *Signés* , Damski , Brzezinski , Gosimirski.

[ 93 ] RÉPLIQUE des Commissaires Prussiens  
à la note des Commissaires Polonois.

Les souffrissés ne sauroient cacher aux Commissaires Polonois la surprise extrême que leur a causé leur note du 2 de ce mois , dans laquelle ils leur proposent de se rendre le 5 au confluent de la Drage & de la Netze , pour y commencer l'ouvrage de la démarcation. Les termes si simples & si clairs du traité de Warsovie , qui accordent au Roi de Prusse la Netze entière , ne laissent pas prévoir que les Commissaires pourroient choisir un endroit en-deçà de cette même riviere , dont l'autre bord a déjà été cédé solemnellement à Sa Majesté ; nous ne voyons pas même comment ils ont pu se flatter que les souffrissés voudroient se prêter à une proposition ,

contraire aux propres mots du traité , à leurs instructions & au contenu des différentes notes , qu'ils leur ont présentées. Newforge est le seul endroit convenable , où l'ouvrage de la démarcation puisse commencer , il avoisine les frontières de la nouvelle Marche , & c'est de-là qu'on peut longer la Netze , comme le porte le traité , sans passer cette riviere pour chercher la Drage , dont il n'a jamais été question.

Cet exposé simple & vrai suffit pour laver les Commissaires Prussiens de l'imputation , qu'ils ne cherchent qu'à traîner la négociation en longueur , & montre évidemment de quel côté les contestations prennent naissance. Nous l'avons dit & le répétons que , prêts à mettre la main à l'œuvre , nous nous rendrons à Newforge au moment que les Commissaires Polonois nous auront donné leur jour. L'inspection du local si souvent proposée de notre part , leur auroit fait voir que les poteaux , qui forment la ligne de démarcation , ne s'étendent qu'aux endroits que la Netze inonde par la crue de ses eaux , & les bois & les montagnes , dont ils font mention , auroient disparu à leurs yeux. M. Benoît , Ministre du Roi de Prusse à Warsovie , a déjà fait voir à la Délégation que sous le nom de rive , on ne sauroit comprendre que tout le terrain adjacent au fleuve , qui en est souvent inondé. Il a de plus démontré

que cette interprétation est conforme à l'usage, puisqu'en conséquence de ce principe la Couronne de Suède, après avoir obtenu, par le traité de Westphalie, la Poméranie citérieure & la rivière de l'Oder avec les deux rives, s'est appropriée une rive de deux milles d'Allemagne.

L'assurance avec laquelle les Commissaires affirment qu'il n'a jamais été question du *terminus à quo* entre la Délégation & le Ministre de Prusse à Warsovie, ne se rapporte point avec la note que la Délégation fit remettre à ce Ministre le 27 Septembre de cette année » la Délégation s'est déterminée à ordonner aux Commissaires, nommés par elle depuis longtems en vertu de l'article XIII du traité, signé le 18 Septembre 1773, de se rendre au *terminus à quo* des limites, au jour du premier Novembre, pour y procéder selon la teneur du même article, les soussignés sont chargés en même tems de requérir son Excellence, le Ministre Plénipotitaire qu'il fasse en sorte que les Commissaires de sa Cour se rendent en même tems que les autres au *terminus à quo* ».

La contradiction manifeste, dans laquelle les Commissaires Polonois sont tombés, n'auroit peut-être été pas relevée par nous, s'il ne s'agissoit de leur prouver que la Délégation, en ne nommant point d'endroit fixe pour le *terminus à*

*quo*, a sous-entendu le lieu de Newforge, qui a toujours été déterminé par la Cour de Prusse & que nous avons fait connoître aux Commissaires Polonois, dès le jour de la première conférence. S'ils refusent d'y commencer l'ouvrage de la démarcation, après ce que nous avons l'honneur de leur expliquer, ils auroient grand tort de nous imputer la lenteur des négociations, tandis que c'est à eux-mêmes qu'ils doivent s'en prendre. Signé, V. Loffow. F. de Cocceji.

[94] *REPLIQUE des Commissaires Polonois.*

C'est à tort qu'on voudroit rejeter sur nous le retard & la lenteur des négociations, toutes nos démarches, nos écrits & ce que souffre la Pologne par l'inexécution du traité, déposeroient contre une pareille imputation; elle ne fauroit se soutenir, non plus que la contradiction dont les Commissaires Prussiens prétendent s'êtreaperçus entre notre dernière note & celle que la Délégation a fait remettre au Ministre de Sa Majesté le Roi de Prusse à Warsovie le 23 Septembre de cette année. Quoiqu'il y soit fait mention du *terminus à quo*, il n'en est cependant pas moins vrai qu'il n'a jamais été question du *terminus à quo* entre le Ministre & la Délégation dans les remontrances réciproques, auxquelles se réfère

la note des Commissaires Prussiens du 28 Novembre. Jamais M. Benoît n'a déterminé le *terminus à quo*. La Délégation s'en est tenue à la détermination du traité, & d'ailleurs le passage qu'il a plu aux Commissaires de citer, confronté avec la réponse du même Ministre, prouve à plus forte raison que, ne nommant point d'endroit fixe pour le *terminus à quo*, il a sous-entendu le lieu, où la Netze croise la frontière de la Marche. Il est aussi évident que naturel que pour arriver de l'un des pays à l'autre, il faut nécessairement passer la rivière qui en fait la limite, & que toutes les nouvelles possessions de Sa Majesté Prussienne étant en-deçà de la Netze, le *terminus à quo*, c'est-à-dire, le point de section, d'où la Commission devroit partir pour longer cette rivière, doit l'être de même.

L'inspection oculaire, pour laquelle nous avions invité les Commissaires Prussiens à se rendre avec nous immédiatement sur la rive droite de la Netze qui désormais baignera les bords des deux pays limitrophes, leur auroit fait connoître que la Drage sépare la Marche de la Pologne.

Toutes ces explications & ce qui pourroit être dit encore pour refuter ce dont on s'efforce de colorer l'extension, qu'on donne à la fois au sens du traité & à la frontière, ne serviroient ici qu'à embrouiller davantage la question du *terminus à*

*quò*. Nous ne saurions nous dispenser d'y revenir, dans l'espérance d'obtenir enfin des Commissaires, une déclaration claire & positive, s'ils ont la volonté & le pouvoir d'exécuter littéralement le traité du 18 Septembre 1773, qui ne démembre pas un pouce de la grande Pologne au-delà de la Netze ? La réponse décisive que nous demandons facilitera notre justification aux yeux de Sa Majesté Prussienne, aux yeux de la Délégation & du Public éclairé & impartial, du tour fâcheux que prennent les négociations. Elle sera la matière du rapport que nous allons expédier incessamment à la Délégation pour lui rendre compte de la collision malheureuse des instructions respectives, ainsi que de l'impossibilité la plus absolue, où elle nous met, d'entamer l'ouvrage de la démarcation, désiré de toute la Pologne, avec tant d'ardeur & d'impatience.

*Fin des Pièces Justificatives, jusqu'à l'année 1774, inclusivement.*

## T A B L E

Des Livres & Pièces Justificatives contenues  
dans ce second Volume.

### L I V R E Q U A T R I E M E.

DES DIVERSES CONFÉDÉRATIONS, Page 5

### L I V R E C I N Q U I È M E.

DES DIVERSES CONSPIRATIONS CONTRE  
LE ROI, ET DES DERNIERS EXPLOITS  
DES CONFÉDÉRÉS, 145

### L I V R E S I X I È M E.

DU PARTAGE DE LA POLOGNE ENTRE  
LES TROIS PUISSANCES ALLIÉES, 207

*L'enlèvement du roi.* 180.

### P I È C E S J U S T I F I C A T I V E S.

N°.

1 *SECONDE DÉCLARATION que Sa  
Majesté Impériale de Russie fit remettre le  
24 Mai 1768, à la Cour de Pologne, par  
le Prince Repnin.* 307.

## T A B L E.

607

<p>2 <i>DÉCLARATION de M. Benoît, Mi- nistre de la Cour de Berlin. Du 9 Juillet 1768.</i></p> <p>3 <i>UNIVERSAUX de Sa Majesté Polonoise pour la tenue d'une prochaine Diète,</i></p> <p>4 <i>MANIFESTE de l'Impératrice de Russie, daté de Peterhof. Du 9 Août 1768.</i></p> <p>5 <i>MANIFESTE de l'Impératrice de Russie, donné à Petersbourg le 10 Août 1768, &amp; publié dans tout le Royaume de Pologne,</i></p> <p>6 <i>COPIE du Manifeste du Grand-Seigneur. Du 30 Octobre 1768.</i></p> <p>7 <i>COPIE de la déclaration de Sa Majesté Impériale de Russie, adressée à toutes les Cours de l'Europe sur l'arrêt de son Mi- nistre Résident à Constantinople. En date du premier Décembre 1768.</i></p> <p>8 <i>LA Porte voulant faire connoître à la Nation Polonoise les motifs de méconten- tement qu'elle avoit contre elle &amp; quels étoient ses griefs contre la Russie lui fit écrire la lettre suivante par le grand Vîsir. En date du 28 Octobre 1768.</i></p> <p>9 <i>COPIE de la Déclaration de guerre faite par Sa Majesté Impériale à la Porte Ot- tomane. Le 4 Décembre 1768.</i></p> <p>10 <i>MANIFESTE de la Confédération générale de Barr.</i></p>	<p style="margin-right: 20px;">Page 311</p> <p>313</p> <p>315</p> <p>319</p> <p>322</p> <p>327</p> <p>330</p> <p>339</p> <p>351</p>
---	---

11 *LETTRE* du Khan des Tartares de Crimée, à la Confédération de la Couronne. Page 353

12 *LETTRE* du Muphti, adressée aux Provinces de l'Empire Ottoman, à tous les fidèles Musulmans, qui se sont engagés à servir dans la sainte guerre contre les Russes. 356

13 *DÉCLARATION* du Khan des Tartares de Crimée, au sujet de la lettre qui a été écrite en son nom aux Confédérés de la Couronne. 358

14 *DECLARATION* d'Uliefski, Régimentaire de la Confédération de la grande Pologne. 361

15 *MANIFESTE* des Cosaques Polonois. 363

16 *MANIFESTE* des Nobles du grand Duché de Lithuanie. 365

17 *MANIFESTE* de la Confédération générale du Palatinat de Russie. 370

18 *MANIFESTE* des Confédérés du Palatinat de Cracovie, donné au Camp de Muszinka. 377

19 *MANIFESTE* de la Porte, portant déclaration de guerre aux Polonois, adhérens à la Russie. En date du premier Juin 1769. 385

20 *COPIE* d'un Mémoire qu'un des Grands du Palatinat de Russie adressa à la haute Noblesse de Pologne, daté de Léopold. Du 18 Juillet 1769. Page 391

21 *LETTRE* circulaire du Ministre de la Cour de Berlin, adressée aux Chefs des Confédérés en Pologne & en Lithuanie. En date du 4 Octobre 1769. 401

22 *RÉPONSE* du Roi de Prusse à un des Chefs des Confédérés de la Pologne. En date du 10 Novembre 1769. 404

23 *MANIFESTE* de la Confédération générale. En date du 14 Mai 1770. 409

24 *ORDONNANCE* du Roi de Pologne pour prévenir les progrès de la peste qui régnait dans ses États. 1770. 412

25 *LETTRE* du Roi de Prusse à l'Evêque de Culm & aux Palatins de Culm & de Marienbourg. En date du 28 Février 1771. 414

26 *DÉCLARATION* de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, adressée aux Polonois. En date du 14 Mai 1771. 415

27 *DECLARATION* de l'Ambassadeur de Russie contre les Confédérés. En date du 26 Juin 1771. 421

28 *COPIE* de la lettre de l'Ambassadeur de Russie au Grand Général de Lithuanie. 424

29 *RÉPONSE* du grand Général de Lithuanie à l'Ambassadeur de Russie. En date du 12 Juin 1771. 427

30 *REPLIQUE de l'Ambassadeur à la lettre du grand Général de Lithuanie. En date du 21 Juin 1771.* 430

31 *MANIFESTE de la Porte pour assurer sa protection aux Confédérés. Au mois de Mai 1771.* 431

32 *MANIFESTE du Comte Oginiski, Grand Général de Lithuanie. Du 12 Septembre 1771.* 434

33 *MANIFESTE que Kossakowski, Citoyen de Lithuanie, fit insérer au Grod de Wilkomiez, situé dans ce Duché.* 436

34 *LETTRE du Comte Oginiski, Grand Général de Lithuanie, à un de ses amis. Du 29 Septembre 1771.* 438

35 *MANIFESTE du Comte de Paç Maréchal de la Confédération de Pologne & de Lithuanie, au Comte de Kaunitz. Du 4 Décembre 1771.* 440

36 *RÉPONSE du Comte de Kaunitz au Comte de Paç, au sujet du manifeste ci-dessus. Du 12 Décembre 1771.* 442

37 *LETTRE du Roi de Prusse au Roi de Pologne, sur l'assassinat du 3 Novembre 1771.* 443

38 *MANIFESTE de Pulawski, Maréchal des Confédérés, pour se justifier de l'accusation d'avoir voulu attenter à la vie du Roi de Pologne. Janvier 1772.* 444

39 *LETTRE de Pulawski, à Lukowski, Capitaine de Cavalerie.* 446

40 *LETTRE du même, sur le soupçon d'avoir été le premier moteur de l'attentat contre le Roi de Pologne. Janvier 1772.* 447

41 *LETTRE des Sénateurs de la Prusse. Polonoise au Roi de Prusse. Du 5 Février 1772.* 448

42 *DISCOURS du Comte de Tyszkiewicz au Roi de Pologne, sur le danger que les Conjurés avoient fait courir au Roi de Pologne.* 451

43 *LETTRE de Zaremba, ci-devant Maréchal de Confédération à M. de Saldern, Ambassadeur de Russie. Du 6 Mai 1772.* 454

44 *RÉPONSE de l'Ambassadeur de Russie à la lettre ci-dessus. Du 6 Mai 1772.* 456

45 *DÉCLARATION du Général Autrichien Haddick, à l'occasion de l'entrée d'un corps de troupes Impériales en Pologne. Du 20 Juin 1772.* 458

46 *MÉMOIRE du Ministère de Pologne, remis au Résident de la Cour Electorale de Dresde. Du 19 Juillet 1772.* 459

47 *COPIE de l'écrit que les Autrichiens firent signer aux préposés des salines Royales. Du 11 Juin 1772.* 461

48 *LETTRE du Roi de Prusse, au Général Russé Bibikow.* 462

49 *LETTRE* d'un Patriote Polonois, au sujet des Confédérés & de la lettre écrite contre le Roi. *ibid.*

50 *DÉCLARATION* de Sa Majesté Impériale, à l'occasion de l'entrée de ses troupes en Pologne. 480

51 *ORDONNANCE* de l'Empereur pour l'instruction de ses troupes & des habitans des quartiers qu'elles doivent occuper. Du 27 Juin 1772. 481

52 *UNIVERSAL* du Général Haddick, relatif à la Déclaration de l'Empereur son Maître, enregistré le premier Juillet, au Tribunal de Przmiſt, & contenant le préambule suivant: 482

53 *CET Universal* étoit accompagné de la Note suivante, lorsque la Cour de Pologne le fit remettre aux Ministres étrangers. 484

54 *ORDRE* donné par M. de Sacken, Lieutenant de Dragons au sujet de la Ville de Meve dans la Prusse Polonoise. 485

55 *DÉCLARATION* de l'Impératrice Reine au sujet de ses prétentions sur la Pologne. Du 11 Septembre 1772. 486

56 *LETTRES* - Patentes du Roi de Prusse pour exposer & démontrer ses droits & ses prétentions sur la Pologne. Du 13 Septembre 1772. 488

57 *DÉCLARATION* que le Baron de Strelkberg, Ministre Plénipotentiaire de

Russie fit au Roi & à la République de Pologne, au nom de Sa Majesté Imperiale. 495

58 *NOTE* que le Ministère de Pologne fit remettre aux Ministres étrangers résidens à Warſovie, en leur envoyant copie des déclarations des Cours de Vienne, de Russie & de Berlin. Du 22 Septembre 1772. 499

59 *RÉPONSE* que Stanislas-Auguste fit faire aux déclarations des Cours de Vienne, de Petersbourg & de Berlin. Du 17 Septembre 1772. 500

60 *PREUVES* historiques contre les titres que le Roi de Prusse allégué dans son Manifeste. 506

61 *DISCOURS* de Thadée Lipki, Cafetellan de Leńczyce, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Blanc, prononcé dans le Sénatus-Consilium, tenu à Warſovie. Le 12 Octobre 1772. 508

62 *ORDONNANCE* de l'Impératrice de Russie, notifiée au Sénat pour lui faire part des terres qu'elle s'étoit appropriées en Pologne. Du 23 Octobre 1772. 512

63 *DISCOURS* du Staroste de Cripeck à Sa Majesté Polonoise 515

64 *DÉCLARATION* que M. Benoît, Ministre du Roi de Prusse, remit à la Cour de Warſovie. Du 4 Décembre 1772. 517

65 <i>LETTRE circulaire du Roi de Pologne, pour la convocation d'un Conseil du Sénat.</i>	518
66 <i>RÉPONSE du Ministère de Pologne à la déclaration de l'Impératrice de Russie.</i>	521
67 <i>PROTESTATION du grand Ingénieur de la Couronne contre le démembrement du Royaume.</i>	522
68 <i>LETTRE du Roi de Prusse aux Séateurs des Palatinats de Posenie, de Kaliss &amp; de Gnesne.</i>	523
69 <i>PRÉCIS du Mémoire de la Cour de Vienne pour justifier ses droits sur certaines Provinces de la Pologne.</i>	524
70 <i>DÉCLARATION de l'Impératrice de Russie au Ministère de Pologne.</i>	527
71 <i>UNIVERSAL pour la tenue des Diétines anticomitiales &amp; de la Diète.</i>	529
72 <i>MANIFESTE du Palatinat de Cracovie.</i>	531
73 <i>MANIFESTE des Confédérés de la Couronne.</i>	533
74 <i>MANIFESTE de la nouvelle Confédération.</i>	534
75 <i>DISCOURS du Roi de Pologne à l'assemblée de la Diète.</i>	536
76 <i>DISCOURS de M. Wilezowski, Palatin de Wilna, prononcé en présence de la Délégation.</i>	542
77 <i>DESCRIPTION de la cérémonie qui fut faite à la prestation du serment des</i>	

<i>habitans de la Pologne Autrichienne.</i>	545
78 <i>DISCOURS de M. Wilezowski, Chambellan &amp; Nonce de Wilna.</i>	548
79 <i>MANIFESTE des Confédérés de Barr.</i>	550
80 <i>NOTE des Ministres des trois Puissances au sujet du manifeste ci-dessus.</i>	559
81 <i>MÉMOIRE de la délégation adressé au Ministre du Roi de Prusse.</i>	560
82 <i>DISCOURS de M. Wilezowski, Nonce de Wilna, au sujet du Conseil permanent.</i>	562
83 <i>NOTE du Baron de Rewiczki, Ministre de la Cour de Vienne.</i>	567
84 <i>NOTE de M. Benoît, Ministre du Roi de Prusse.</i>	568
85 <i>PRÉCIS de la réponse de Sa Majesté Polonoise aux Députés de la délégation.</i>	570
86 <i>DISCOURS du Prince Sulkowski, Chef de la Députation envoyée au Roi par la Délégation.</i>	578
87 <i>RÉPONSE de M. Benoît aux observations de la Délégation.</i>	582
88 <i>RÉPONSE de M. Rewiczki aux observations de la Délégation.</i>	587
89 <i>DISCOURS de Wilezowski, Nonce de Wilna, à la Délégation.</i>	594
90 <i>NOTE du Baron de Rewiczki, Ministre de Vienne, à la Délégation.</i>	596
91 <i>NOTE du Ministre de Prusse à la Délégation.</i>	597

92 <i>NOTE des Commissaires Polonois au sujet de la démarcation.</i>	598
93 <i>RÉPLIQUE des Commissaires Prussiens à la note des Commissaires Polonois.</i>	600
94 <i>RÉPLIQUE des Commissaires Polonois.</i>	603

Fin de la Table du second Volume.

*FAUT E S à corriger dans le second Volume.*

*PAGE* 18 *ligne 7, Coezim, lisez Choczim.*

*Page 231, lig. 2 Wielun, lisez Wielau.*

*Page 246, lig. 10, & quelques, lisez, & que quelques.*

*Page 318, lig. 7, maître, lisez, maîtres.*

*Page 326, lig. 27, Impériale, lisez, Impériales.*

*Page 333, lig. 19, massacre, lisez, le massacre.*

*Page 337, lig. 4, la Pologne, lisez, de la Pologne.*

*Page 370, lig. 13, Conseiller, lisez, Conseillers.*

*Page 395, lig. 13, instruit, lisez, instruits.*

*Page 413, lig. 16, fossé, lisez, fossés.*

*Page 432, lig. 9, occasionné, lisez, occasionnée.*

*Page 440, ligne dernière après intelligence, mettez un point.*

*Page 449, lig. 19, totale, lisez, total.*

*Page 475, lig. 47, après Russie, ajoutez le point.*

*Page 470, lig. 24, Catholique, lisez, Catholiques.*

*Page 489, lig. 16, devoir, lisez, devoient.*

*Page 504, lig. 26, la, lisez le.*

*Page 511, lig. après rende, ajoutez, publiques.*

*Page 513, lig. 26, après frontières, ajoutez, &.*

*Page 528, lig. 25, demande, lisez, demandent.*

*Page 551, lig. 14, crée, lisez, créée.*

*Page 573, lig. 24, effacez Polonois.*

*Page 578, lig. 15, ajoutez à & mettez une virgule après mme.*

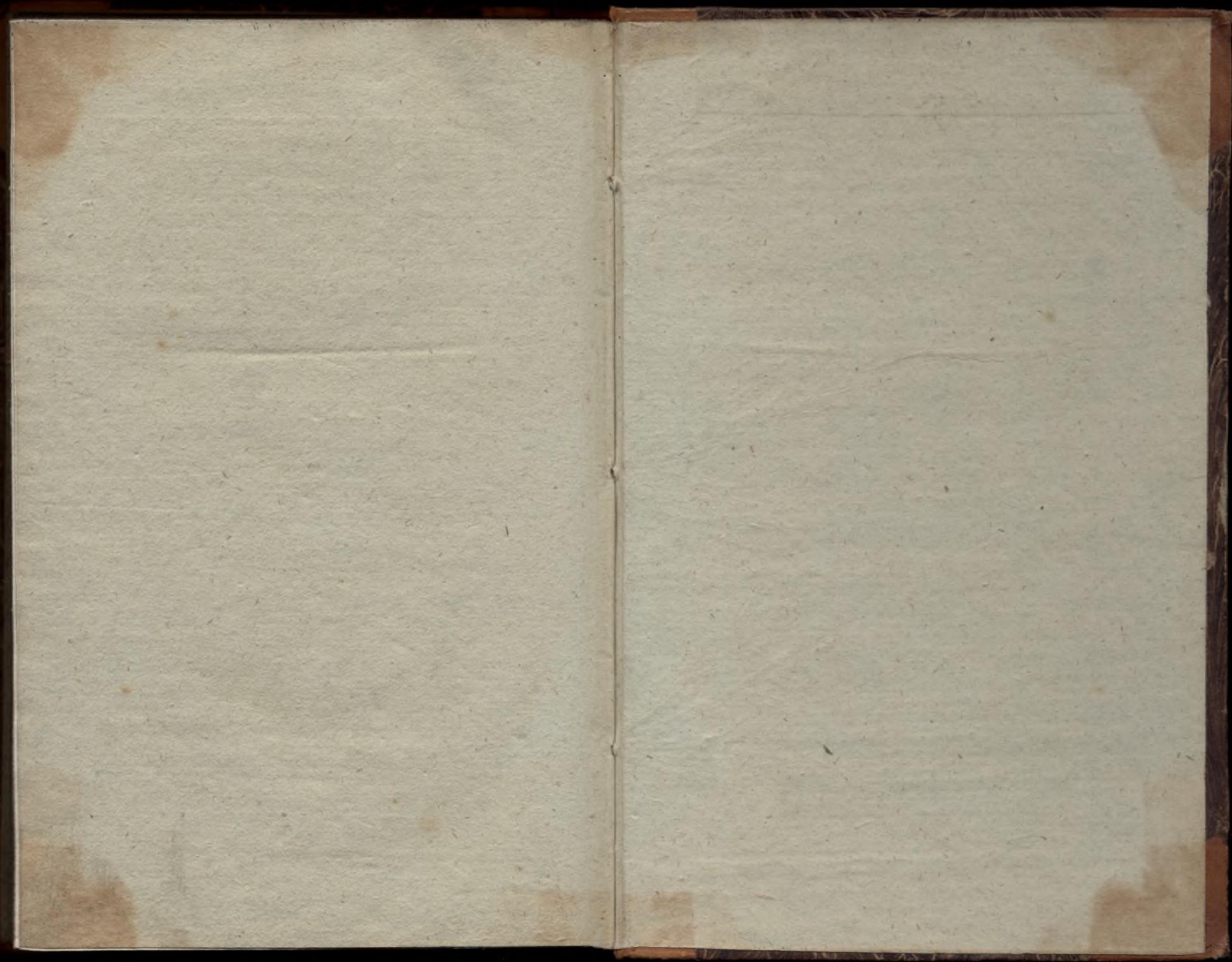
*Page 579, lig. 14, mettez un point après heuteux.*

*DANS LE PREMIER VOLUME.*

*Page 6, ligne 12, dix-sept, lisez sept.*

A. P. C. R.

file. 253/498





4772.

1775.

HISTOIRE  
DE POLOGNE

2.

5110.